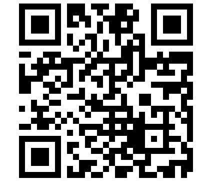
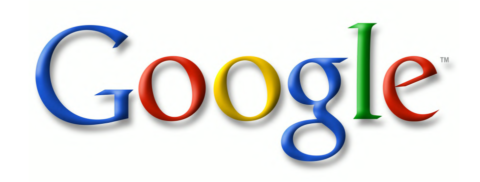
This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.



http://books.google.com





A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

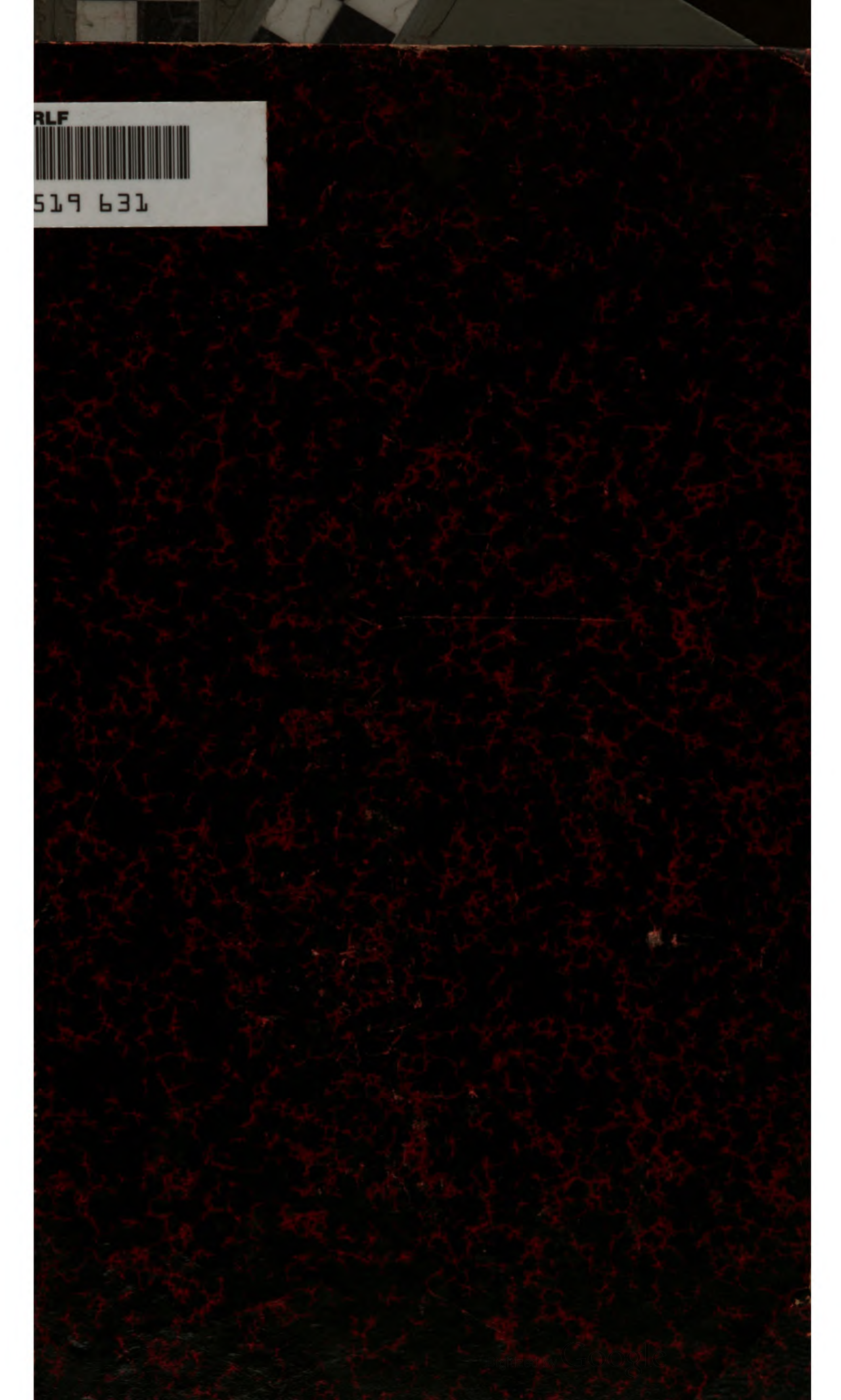
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

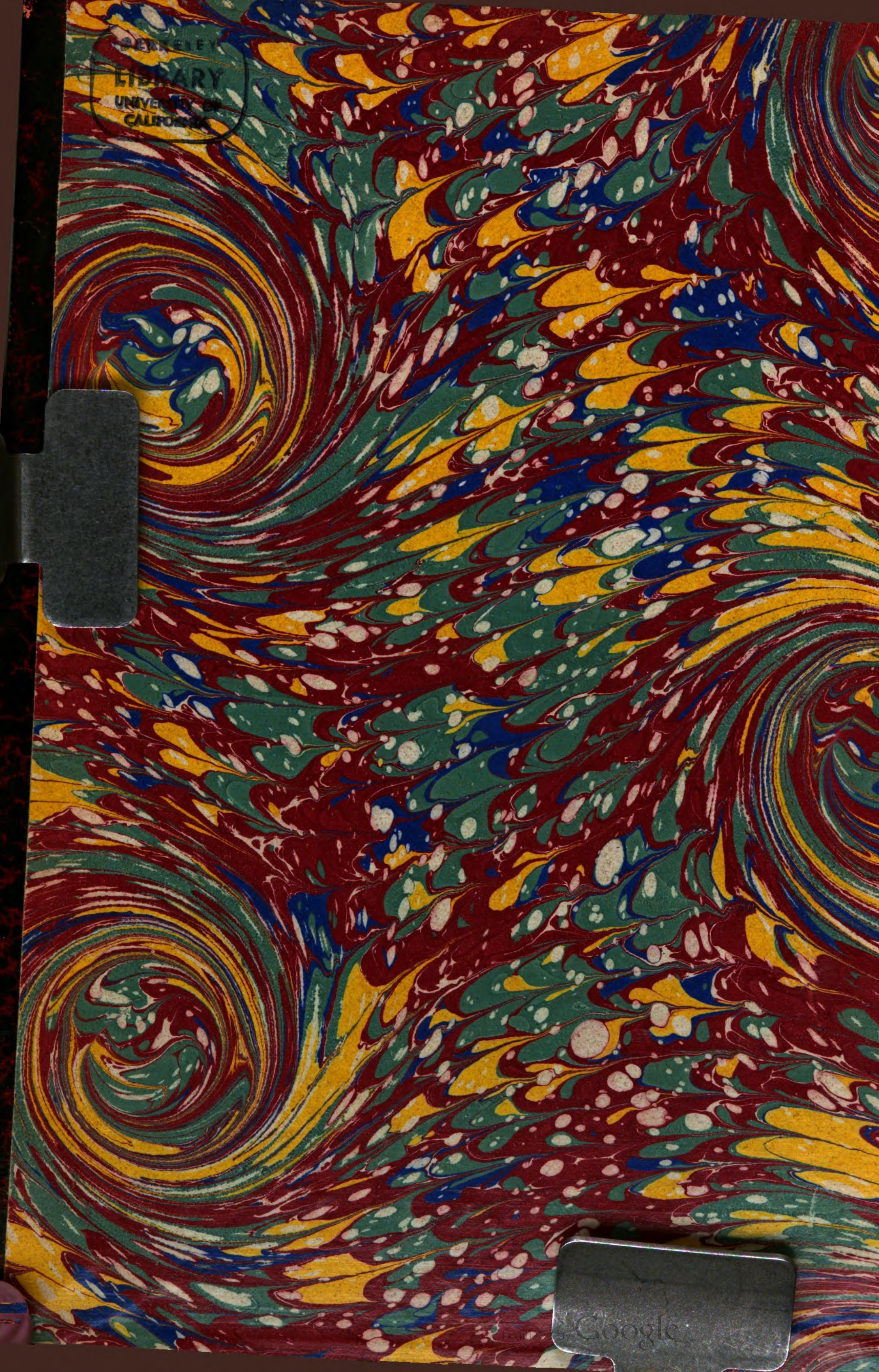
Nous vous demandons également de:

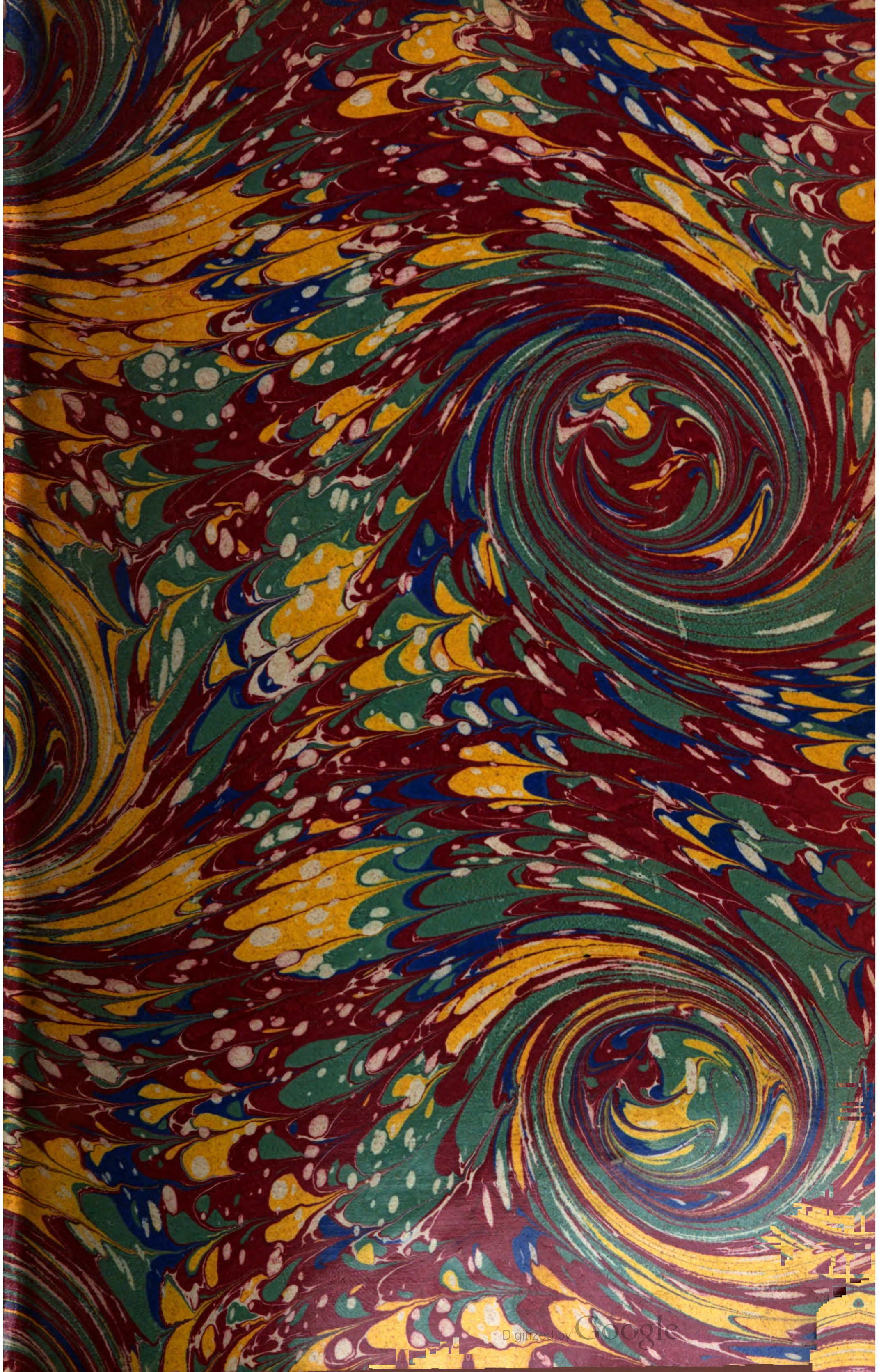
+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`


RLF
519 631


BERKELEY
LIBRARY
UNIVERSITY OF
CALIFORNIA
Google


Digitized by Google



Digitized by Google

Digitized by Google



Digitized by Google

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

POUR L'ÉTUDE DE

L'HISTOIRE & DES ANTIQUITÉS

DE LA FLANDRE

QUATRIÈME SÉRIE

TOME PREMIER

OU XXVIII[e] DE LA COLLECTION



BRUGES

AIMÉ DE ZUTTERE, SUCCESSEUR DE VAN DE CASTEELE-WERBROUCK

1876-77

Digitized by Google

N°

Le Président,

J. O. Andries

Le Secrétaire,

Ch. Verschelde





Digitized by Google

DH 801
F 4 S6
v. 28

LISTE

des Membres effectifs

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

POUR L'ÉTUDE DE L'HISTOIRE ET DES ANTIQUITÉS

DE LA FLANDRE.

MESSIEURS :

1. J.-O. ANDRIES, chanoine de la cathédrale de Bruges, decoré de la Croix de fer, officier de l'ordre de Léopold, chevalier de l'ordre de St-Grégoire-le-Grand, membre-correspondant de l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique ; l'un des membres-fondateurs de la Société. *Président.*
2. ALFRED RONSE, échevin de la ville de Bruges. *Membre du comité.*
3. FRANÇOIS BRUYNEEL, bibliophile, à Courtrai.
4. ALOÏSE NELIS, professeur à l'Athénee Royal de Bruges.
5. JULES BROUCKAERT, bibliophile, à Courtrai.
6. Le chanoine F. VAN DE PUTTE, curé-doyen à Courtrai, chevalier de l'ordre de Léopold, correspondant de la Commission Royale des Monuments, membre de la Société des Beaux-Arts de Gand, de la Morinie, de la Picardie, de Zélande, de la *Societas aperiendis fontibus rerum germanicarum medii ævi,* à Berlin, etc., l'un des membres-fondateurs de la Société. *Vice-Président.*
7. AD. DE CLERCQ-SWINNEN, avocat, à Bruges.
8. Monseigneur H. F. BRACQ, prélat domestique de S. S , assistant au trône pontifical, officier de l'ordre de Leopold, docteur en théologie, évêque de Gand.
9. Le baron ARTHUR SURMONT DE GHEUS, membre de la Députation permanente du conseil provincial, à son château à Voormezeele, lez-Ypres.
10. PIERRE BOUTENS, avocat, membre de la députation permanente du conseil provincial, chevalier de l'ordre de Léopold, à Bruges. *Membre du comité.*

Digitized by Google

MESSIEURS :

11. EDOUARD VAN DAMME-BERNIER, chevalier de l'ordre de Léopold, membre de la Société des Beaux-Arts de Gand et de plusieurs sociétés savantes, à Gand.

12. Le baron JEAN BETHUNE-D'YDEWALLE, membre correspondant de la Commission Royale des monuments, de la Société des Beaux-Arts, etc., à Gand.

13. Le chevalier GUSTAVE VAN HAVRE, ancien sénateur, bourgmestre à Wyneghem, près d'Anvers.

14. CHARLES VAN CALOEN, président honoraire du tribunal de première instance, officier de l'ordre de Léopold, à Bruges.

15. ERNEST LEFEVRE-VAN DEN BERGHE, archéologue, à Gand.

16. J. VAN CALOEN DE BASSEGHEM, conseiller provincial, bourgmestre de Varssenaere.

17. DÉSIRÉ VAN DE CASTEELE, Conservateur adjoint des archives de l'État à Liége, chevalier de l'ordre de Charles III d'Espagne; secrétaire de l'Institut archéologique Liégeois; de la Société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre; de la Société de littérature Néerlandaise de Leide, de la Societé Zélandaise des Sciences, etc *Membre du comité.*

18. L'abbé AD. DUCLOS, Conservateur des SS. Reliques du Diocèse de Bruges, Président de la Gilde de Ste-Lutgarde pour l'étude de la Langue et des Antiquités flamandes, Rédacteur du *Rond den Heerd,* Membre du Comité de la Société Archéologique et du Musée de Bruges, Membre du Bureau de la Gilde de S. Thomas et S. Luc.

19. I. L. A. DIEGERICK, archiviste et bibliothécaire de la ville d'Ypres, chevalier des ordres de Léopold et de la Couronne de Chêne etc., membre de plusieurs sociétés savantes, à Ypres.

20. Mgr le baron F. BETHUNE, chanoine, membre correspondant de la Commission Royale des monuments, à Bruges.

21. Le comte TH. VAN DER STRATEN-PONTHOZ, grand-maréchal de la Cour, grand'croix des ordres de Léopold et de la Couronne de fer d'Autriche, etc., etc., à Bruxelles.

22. DE PORTEMONT, ancien membre de la Chambre des Représentants, juge de paix à Grammont.

23. GUSTAVE CARTON, docteur en médecine, à Wynghene.

24. Monseigneur JEAN-JOSEPH FAICT, docteur en théologie, philosophie et lettres, officier de l'ordre de Léopold, évêque de Bruges, prélat domestique de S. S. et évêque assistant au trône pontifical.




Digitized by Google

MESSIEURS :

25. Le vicomte ALBÉRIC DE MONTBLANC, membre de la Chambre des Représentants, chevalier de l'ordre de Leopold, à Ingelmunster.

26. Le baron KERVYN DE LETTENHOVE, membre de la Chambre des Représentants, officier de l'ordre de Léopold, chevalier des ordres de François-Joseph d'Autriche et de l'Etoile Polaire, membre de l'Académie Royale de Belgique, président de la Commission Royale d'Histoire etc., à St-Michel, lez-Bruges. *Membre du comité.*

27. Le chanoine VERDEGEM, archiviste de l'évêché de Bruges.

28. LÉON DE FOERE, docteur en droit, à Bruges. *Membre du comité.*

29. Le lieutenant-général MEYERS, officier de l'ordre de Léopold, décoré de la Croix commémorative, commandeur de l'ordre du Lion de Zaehringen, chevalier de l'ordre de la Tour et de l'Épée, chevalier de l'ordre de l'Épée (Suède), de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, et de l'ordre du Medjidié de 4e classe, à Bruxelles.

30. Le comte THIERRY DE LIMBURG STIRUM DE THIENNES, membre de la Commission Royale pour la publication des anciennes Lois et Ordonnances etc., à Gand. *Membre du comité.*

31. ÉDOUARD NEELEMANS, conseiller provincial de la Flandre Orientale, chevalier de l'ordre de la Couronne de Chêne et membre de la Société des Bibliophiles flamands de Gand, à Eecloo. *Membre du comité.*

32. VAN HUELE-VERHULST, chevalier de l'ordre de St-Grégoire-le-Grand, à Bruges.

33. FÉLIX-HENRI D'HOOP, Conservateur des Archives de l'État, membre de la société des Bibliophiles flamands, membre honoraire de la société historique et littéraire de Tournai, à Gand. *Membre du comité.*

34. RENÉ CHALON, commandeur de l'ordre de Léopold et de l'ordre du Christ de Portugal etc., président de la Société des bibliophiles belges, membre de l'Académie Royale de Belgique, vice-président de la Commission Royale des monuments etc., à Bruxelles.

35. L'abbé ALPHONSE DE LEYN, docteur en droit, à Bruges. *Membre du comité.*

36. E. FEYS, chevalier de l'ordre de Léopold, professeur de Rhétorique latine à l'athénée royal de Bruges. *Membre du Comité.*

37. F. VERGAUWEN, sénateur, chevalier de l'ordre de Léopold, président de la Société des bibliophiles flamands etc., à Gand.

38. Le baron JULES MAZEMAN DE COUTHOVE, sénateur, officier de l'ordre de Léopold, chevalier de l'ordre de la branche Ernestine de Saxe, à Ypres.

Digitized by Google

MESSIEURS:

39. IGNACE DE COUSSEMAKER, archéologue, membre de plusieurs sociétés savantes. à Bailleul.

40. FERDINAND VAN DER HAEGHEN, chevalier des ordres de Léopold de Belgique, de l'Étoile Polaire et de la Couronne Royale de Prusse etc., bibliothécaire de l'Université, à Gand.

41. CHARLES VERSCHELDE, architecte et homme de lettres à Bruges. *Secrétaire-Trésorier.*

42 L. DE FLORISONE, ancien membre de la Chambre des Représentants, à Ypres.

43. Le chevalier AMEDÉE DE SCHOUTHEETE DE TER VARENT-DE MUNCK, membre du Conseil provincial de la Flandre Orientale, président du Cercle archéologique du pays de Waes, à son château, à St-Nicolas (Waes).

44. ADILE MULLE DE TERSCHUEREN, membre de la Chambre des Représentants, à Thielt.

45. E. POULET, chevalier de l'ordre de Léopold, de la Couronne de Chêne et de François-Joseph d'Autriche, membre correspondant de l'Académie Royale de Belgique et membre suppléant de la Commission Royale d'Histoire, conseiller provincial du Brabant, professeur ordin. à l'Université catholique à Louvain.

46. HECTOR DE SCHIETERE DE LOPHEM, Juge au tribunal d'Audenarde.

47. NOLET DE BRAUWERE VAN STEELAND, docteur ès-lettres, chevalier de l'ordre du lion Neerlandais, commandeur des ordres de la Couronne de Chêne, du Christ de Portugal et d'Ernest-Auguste de Hanovre; chevalier des ordres de Léopold de Belgique, de l'Étoile Polaire, de Danebrog, d'Adolphe de Nassau, de François I des Deux-Siciles et de Henri-le-Lion de Brunswick; associé de l'Académie Royale de Belgique, à Bruxelles.

48. ARTHUR MERGHELYNCK, membre titulaire du Comité flamand de France, de la société historique et littéraire d'Ypres, à Ypres.

49. ALPH. VANDENPEEREBOOM, ministre d'État, grand-officier de l'ordre de Léopold et grand-cordon de la légion d'honneur, décoré de l'ordre du Medjidié de 1re classe, grand-cordon des ordres de Charles III d'Espagne, des SS. Maurice et Lazare de Sardaigne, du Christ de Portugal, et du Danebrog de Danemarck, président de la Société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre.

50. P. CROCQUISON, architecte provincial, membre correspondant de la Commisson Royale des monuments, à Courtrai.



Digitized by Google

Membres Honoraires.

MESSIEURS :

1. Mgr. A. NAMÈCHE, recteur magnifique de l'Université catholique de Louvain.
2. MESSIAEN, juge au tribunal d'Ypres.
3. COPPIETERS, docteur en médecine, membre de plusieurs sociétés savantes, à Ypres.
4. LOUIS DE BAECKER, inspecteur des monuments historiques, chevalier des ordres de la Couronne de chêne, de Henri-le-Lion de Brunswick, officier d'académie, membre de la commission historique du département du Nord, de la Société des arts et sciences de Douai, des antiquaires de la Morinie, de la Société d'émulation de Cambrai, etc.
5. Le R. Père HENRI-MARIE IWEINS, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, membre de l'Académie Royale d'archéologie de Belgique, membre correspondant de la Société des antiquaires de la Morinie et du Comité flamand de France, à Louvain.
6. KERVYN DE VOLKAERSBEKE, chevalier de l'ordre de Léopold, membre de l'Académie Royale d'archéologie de Belgique, de la Société des beaux-arts de Gand, etc. membre de la chambre des Représentants.
7. CONRARD VAN CAUWENBERGHE, littérateur, à Audenarde.
8. L. GALESLOOT, chef de section aux archives générales du Royaume, à Bruxelles.

Digitized by Google

MESSIEURS :

9. EDMOND RONSE, littérateur et éditeur des Annales de Heindrycx, à Furnes.

10. LOUIS VAN STRALEN, littérateur, à Anvers.

11. LOUIS RYELAND-CASIER, docteur en droit, conseiller provincial à Bruges.

12. J. A. VAN STEENKISTE, chanoine, licencié en théologie, professeur au séminaire à Bruges.

13. ALPHONSE VAN DE WALLE, chevalier de l'ordre de St-Gregoire-le-Grand, agent de la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, membre de la société des Beaux-arts de Gand, de l'Académie Royale archéologique d'Anvers, à Bruges.

14. CH. PIOT, chevalier des ordres de Léopold de Belgique et de François-Joseph d'Autriche, archiviste général adjoint du royaume, etc. à Bruxelles.

15. J. A. DE SCHRYVERE, curé à Vlisseghem.

16. Le R. P. KEELHOFF, de l'ordre de St-Augustin, à Gand.

17. N. DE PAUW, Procureur du Roi, à Bruges; membre de la commission des archives et de celle des monuments de la ville de Gand; du cercle archéologique de Termonde etc.

18. Le chanoine CHRÉTIEN DEHAISNES, archiviste général du Département du Nord, à Lille.

19. Le R. P. HUB.-PROSPER VANDERSPEETEN, de la Compagnie de Jésus, rédacteur de la *Collection des Précis Historiques*, à Bruxelles.

20. ALPHONSE DE SCHODT, inspecteur général au Ministère des finances, secretaire-trésorier de la Société Royale belge de numismatique; membre de la Société des Antiquaires de Suède, à Bruxelles.

21.

22.

23.

24.

25.



Digitized by Google

DROITS ET GAGES

DES

DIGNITAIRES ET EMPLOYÉS

A LA COUR DE PHILIPPE-LE-BON

(1437)

L'opulente cour des ducs de Bourgogne est connue dans tout l'univers ; elle a eu ses historiens à tous les points de vue possibles. Tel écrivain s'est occupé des mœurs de cette cour corrompue; tel autre l'a considérée sous le rapport des arts et des lettres; ses richesses infinies sont décrites dans les comptes des recettes et dépenses. Les archives de Lille, celles de Bruxelles, de Dijon, de Bruges et d'autres villes, ont conservé quantité de documents manuscrits et originaux du XV[e] siècle, c'est-à-dire de l'époque bourguignonne. Beaucoup de ces pièces sont inédites et présentent des lacunes regrettables.

L'écrivain qui s'est le plus occupé des ducs de Bourgogne est, sans contredit, M. le comte de la Borde, membre de l'Institut, dans son volumineux ouvrage : LES DUCS DE BOURGOGNE. *Etudes sur les lettres, les arts*

Digitized by Google

et l'industrie, pendant le XVe siècle. Il a surtout puisé aux anciens comptes originaux et en a tiré parti pour nous faire connaître nos anciens artistes, nos littérateurs et notre industrie.

Le savant A. E. Gheldolf, dans ce qu'il appelle *l'histoire de la Flandre* par L. A. Warnkönig, et qui est plutôt un développement du *Flandrische staats und rechtsgeschichte*, a décrit la cour des comtes de Flandre, leurs grands officiers, les barons et les pairs de ce comté (1). Il s'est peu occupé des ducs de Bourgogne, dont la puissance et le luxe dépassaient de beaucoup ceux de nos comtes. Issus de la maison royale de France, les princes bourguignons en avaient connu la splendeur et la richesse. Placés à la tête de nombreux états qui leur étaient échus par leurs alliances matrimoniales, ils ne le cédaient pas à leur suzerain, sous le rapport de la magnificence de leur cour; nous osons même affirmer qu'ils la dépassaient (2).

Les souverains français ne restèrent pas longtemps en arrière pour monter avec faste leurs maisons royales. Louis XIV et ses successeurs ne songèrent qu'à augmenter leur luxe journalier et à multiplier le personnel des dignitaires et de la domesticité de leur cour.

Un ouvrage: *L'état de la France*, écrit et publié par les bénédictins de la congrégation de Saint

(1) Tome II. p. 85.

(2) Voyez aussi tome II, page 521, les droits du chambellan de Flandre, en 1316.



Digitized by Google

Maur [1], forme une série de six volumes in-12°, contenant l'exposé général de la maison du Roi, Louis XV, des princes et princesses de la cour, avec les officiers supérieurs et leur domesticité subalterne. En comparant l'immense personnel, énuméré dans cet ouvrage érudit et digne des religieux qui voulurent assumer la charge de cette publication, on conclut que les derniers rois de France de la race capétienne, avaient conservé dans leur intérieur les us et coutumes de leurs devanciers sur le trône de France.

Le grand Colbert fit signer à Louis XIV, le 7 janvier 1681, un réglement, en quarante-et-un articles, traitant du grand-maître de France et des officiers qui dépendaient de lui : des maîtres d'hôtel de la chambre aux deniers et des contrôleurs de la maison du Roi : des officiers du Gobelet du Roi, de la bouche du Roi ou cuisine-bouche, de la panneterie-commune, de l'échansonnerie, fruiterie, fourierre et autres officiers des sept offices de la maison du Roi.

D'autres arrêtés de différentes dates avaient institué des offices subalternes et en parcourant *l'Etat de la France*, on se demande ce qu'on fesait de ces milliers de personnes embrigadées au service d'un seul homme, le Roi de France.

Une ordonnance de Philippe-le-Bon, du 12 janvier 1437, faite pour le gouvernement de ses palais et

(1) Paris, d'Houry fils. rue de la vieille Boucherie. 1749. Orné des armoiries, gravées sur bois, des princes et des dignitaires de leur maison.

Digitized by Google

résidences, mérite l'attention de ceux qui s'intéressent aux coutumes anciennes. Nous la publions pour la première fois, d'après une ancienne copie, conservée aux archives de l'ancien conseil de Flandre à Gand [1].

Nous y ajoutons quelques notes pour l'intelligence de certains mots, qui ne sont plus en usage.

Le lecteur remarquera que presque tous les serviteurs du duc, jouissaient du droit d'avoir un ou deux chevaux. Le prince, se déplaçant souvent, soit pour aller en guerre, soit pour visiter ses résidences, où il séjournait assez souvent, emmenait avec lui tout le personnel attaché à sa personne ; on convoyait les choses nécessaires à la subsistance du maître, dont la suite formait une vraie caravane.

Beaucoup de chambellans servaient à leurs frais ; ils recevaient la nourriture lorsqu'ils étaient de service et mangeaient dans la salle, place ordinairement bien pourvue, si l'on en juge d'après l'expression : *mengeant en salle*, qui se trouve à la fin de beaucoup d'articles.

On remarque aussi que le duc introduisit plusieurs économies, en supprimant une partie de son personnel. Ainsi le nombre de ses secrétaires était de dix-sept à dix-huit : il le réduisit à neuf.

Il détermine les déchets de sa cuisine que pourront s'appropier les serviteurs; les collets de mouton, la grais-

(1) Documents divers, n° 45.

Digitized by Google

se de porc et les *flambars, que ceulx de cuisine ont accoustumé de prendre, qu'ils pourront avoir à leur prouffict.*

Il défend expressément de rien prélever sur les prix des fournitures faites pour la cuisine, et sous peine de renvoi, il enjoint de ne donner aucune nourriture aux officiers de service dans leur appartement.

S'il arrivait que des officiers voulussent manger par exception dans leur appartement, *ils auront chascun* UNG *plat de viande et pour aider a supporter et soutenir leurs estas, auront pour toutes choses* 500 *fr. par mois.*

Il était bien économe, ou plutôt avare, ce Duc riche et puissant, puisqu'il s'occupe dans le réglement des employés de sa maison *des vaisseaulx* (vases) et *de la lye des vidanges, que ceulx de l'eschansonnerie pourront avoir à leur prouffit.* Quelle générosité !

Notre réglement prouve l'ordre et la rapidité que le duc mettait à l'expédition de ses affaires. Il amenait toujours à sa suite, partout où il se rendait, ses conseillers, qui se réunissaient deux fois le jour: le matin à huit heures et l'après dîner à quatre heures.

Le chancelier et, en son absence, l'évêque de Tournai, chef du conseil, mettaient à l'ordre du jour de chaque séance les matières à traiter et à expédier.

Le conseil s'occupait des droits seigneuriaux du Duc, des affaires de la justice, des biens domaniaux, des aides, ainsi que des requêtes adressées au Duc, des offices publics, du renouvellement des lois, etc.

F. V.

Digitized by Google

Du Registre des Chartres, commenchant en Mai Mille IIII^c XXXIIJ, et finant en l'an mille quattre cens quarante, tenu et reposant en la Chambre des Comptes du Roy à Lille, folio II^c XII et ensuivant, at esté extraict ce qui sensuit :

ORDONNANCE DE L'HOSTEL DU XIIe DE JANVIER 1437.

Cest l'ordonnance faite par Monseigneur le duc de Bourgogne, de Braband et de Lembourg, conte de Flandres, etc. sur le gouvernement des hostelz de Luy, de madame la duchesse et de Monseigneur de Charolois leur filz.

Et premièrement touchans chevaliers, conseillers et chambellans.

Mondit seigneur vœult et ordonne que doresnavant ait devers luy avec son premier chambellan douze chambellans qu'il a prins et esleus en ses pais et que touttes et quanteffois qu'ilz seront pardevers mondit seignieur, ils soient comptez par les Escroes (1) de la despence de son hostel, sans allées ou venues ; cest assavoir les Banneretz a six personnes et a six chevaux, et les autres à quattre personnes et quattre chevaux, et que nulz desdits conseillers et chambellans ne prendrat gaiges eulx estans devers mondit seigneur, si non telz gaiges que par ces presentes ordonnances leur seront tauxez et ordonnez, et

(1) Escroes, c. à d. fonctionnaire, ou employé héréditaire, ou seigneurial. On nommait aussi Escrous ou Escroes les Rolles ou états de la dépendance de la maison d'un souverain. Il y a, dit le comte Davynants, dans ses *Mémoires sur la constitution des Pays-Bas*, « un Registre pour ceux qui sont comptez pour domestiques de la » cour du Prince et ceux qui se trouvent marquez dans ce Registres » se disent *comptez par les escroues.* »



Digitized by Google

sont comptez par les escroes. Aussi mengeront tous en salle, fors ledit premier chambellan, qui sera servis en sa chambre d'un plat de viande, de deux quartes de vin, quattre pains blanc, six pains bruns au disnez et autant au souppez. Et pareillement celluy qui en son lieu servira, absent ledit premier chambellan. Et deffend tres estroictement mondit seignieur que en son hostel nul autre de ses gens ne menguent en chambre ne en autre lieu privé, pour quelque occupation qu'ilz aient, sinon aucunes personnes qui seroient mallades, lesquelz en ce cas seront à la discretion des maistres d'hostel, delivrez pour leurs bouches seulement et non autrement. Et ce sur paine d'estre cassez de leurs gaiges pour chacun jour qui feront le contraire, et aura chacun desdits douze chambellans-conseilliers ung gentilhomme qui le servira a table et mengera avec les derreniers qui auront servi mondit seignieur. Et le surplus de leurs varlets seront comptez a gaiges et leurs chevaulx aussy, au pris de trois solz par jour pour chacune bouche. Et seront tenus lesdits conseilliers chambellans de faire savoir aux maistres dostel leurs parteinens, sur paine, se faulte y avoit, de non estre comptez dedens le IIIe jour apres ce quil seront retournez. Et veult mondit Seignieur que nul, quel quil soit, ne serve en absence dautre ne qu'il soit compte pour quelconque cause que ce soit, s'il n'est en personnes devers mondit seignieur, sinon, pour occupation de maladie qui le surpregne lui estant au service de mondit Seignieur. S'ensuivent les noms desdis conseilliers chambellans [1].....

Item et adfin que devers mondict Seignieur et en son service puist avoir des gens de tous ses pays et mesmement de ses pays de Brabant et de Lembourg, mondit seigneur veult et ordonne que les conseilliers et chambellans desdits pays de Brabant et de Lembourg cy après declarez servent et soient comptes par les escroes en la

---

(1) Ces noms ne figurent pas dans la copie.

Digitized by Google

manière accoustumee au nombre de personnes et de ceulx cy apres declairéz touttes et quanteffois qu'il seront devers mondit seignieur et non autrement.

Le conte de Nassau, a X chevaulx.

Le damoiseu de Gazebeque, a VIII chevaulx.

Le damoiseu de Wezemalle, a VI chevaulx.

Messire Jehan de Luxembourg, bastard de St-Pole, a VI chevaulx.

Le seignieur de Rozelar, a VI chevaulx.

Henry de Rozelar, a IIII chevaulx.

Jehan de Bousterghem [1], a IIII chevaulx.

Messire Clais de sainte Goeries, a IIII chevaulx.

Aultres chambellans.

Item aura mondit Seignieur en oultre lesdits conseilliers et chambellans vingt huict aultres chambellans pour le servir et accompagnier, dont les quattre seront de sesdits pays de Brabant et de Lembourg, et serviront tous de trois mois en trois mois, a chacune fois sept ensemble, l'un desquelz sera tousiours desdits pays de Brabant ou de Lembourg, et seront comptez en la maniere accoustumee. Est a savoir ung chevalier banneret au sixiesme et autant de chevaulx et ung bachelier au quatriesme et quattre chevaulx, et auront chacun d'eulx ung escuier mengant en salle avec les derreniers et leurs deux ou quattre autres varles comptez a gaiges et ny aura nulle absence comme dessus, mais se l'un de ceulx qui devra servir ne vient à son tour mons[r] pourra ordonner que l'un des autres de l'ordonnance soit compte et servie en son lieu sans ce que rien en soit mis ne autrement escript en ceste presente ordonnance, et pareillement en pourra estre faict des autres gentilshommes et officiers dudit hostel.

S'ensuivent le noms diceulx XXVIII chanbellans.....

---

(1) Bautersem.



Digitized by Google

Maistres d'hostel.

Idem aura mondit seigneur quattre maistres dostel servans avec Guillaume du Bois, lequel servira comme premier maistre dostel sans ordonnance, et les aultres serviront de trois mois en trois mois et ou lieu dudit Guillaume, quant il sera absent pour servir, lun des autres celluy que Monseigneur ordonnera, lesquelz maistres dostels auront quattre chevaulx a gaiges ung escuier mengant en salle et deux varlez a livrée, dont les noms d'iceulx maistres dostel sensuivent......

Pannetiers.

Mondit seigneur aura deux pannetiers, servans a tour, de demy an en demy an, la despence de son hostel, avec ce aura seize autres pannetiers, qui serviront a tour, de trois mois en trois mois, cest assavoir a chacune fois quattre, dont l'un sera de Brabant ou de Lembourg. Et sera ce pannetier faisant sa despence diligence d'estre en office pour entendre a la despence, et ny aura plus nulles absences comme dessus, tous lesquelz pannetiers auront chacun deux varlez a livree et trois chevaulx a gaiges......

Sommeliers de Panneterie.

Item aura mondit seigneur deux sommeliers de panneterie servans a tour, de demy an en demy an, chacun a deux chevaulx et mengeront en l'office, et auront chacun ung varlet a livree et leurs chevaulx a gaiges......

Item deux aydes pour garder le linge, servans a tour, a un cheval, a gaiges et mengeront en salle.....

Item aura mondit seigneur ung oullier, mengant en l'office, avec les sommelliers, lequel avec lesdicts aydes auront ung varlet de pié a gaiges......

Digitized by Google

Item deux portechappes qui serviront et mengeront en salle et ung lavendier de pié, à gaiges.

Item deux huissiers de salle, servans a tour, de demy an en demy an et mengeront en salle, et auront chacun ung cheval a gaiges et ung varlet de pié, a livree.....

Eschanconnerie.

Mondit Seigneur aura deux eschanchons faisans la despence de demy an en demy an, et en oultre seize autres eschanchons qui serviront a tour, de trois mois en trois mois, est assavoir a chacune fois quattre dont lun sera de Brabant ou de Lembourg, pareillement et en telle ordonnance que les pannetiers cydessus ....

Sommeliers de leschanconnerie.

Item aura mondit Seigneur quattre sommeliers pour la despence pour la bouche, chacun a deux chevaulx et ung varlet a livree, servans a tour, deux à la fois, et mengera celluy de la despence en l'office et l'autre en salle et leur sera ordonne et enjoinct sur peine et privation de leurs offices que ilz ne baillent, ne distribuent quelque chose sans commandement des maistres dostel ou eschanchon....

Item aura mondit seigneur deux gardes huches [1] servans a tour chacun ung cheval a gaiges et mengeront en loffice...

Item deux aydes servans a tour, chacun a ung cheval a gaiges et mengeront en salle....

Item deux barilliers [2], servans a tour, chacun a ung che-

(1) *Huche*, porte. Ici les garde-huches, sont les gardiens de la porte du cellier.

(2) *Barillier*. Dans le règlement pro Hospitio Philippi magni anno 1317, on lit: Il y aura devers la bouche 3 barilliers, et mangeront á cour. Dans l'office de l'échansonnerie du roi de France St Louis, 1261, il est dit que les barilliers devaient soigner le mesurage du vin.



Digitized by Google

val, a gaiges, et mengeront en salle et auront lesdits gardes huches, aydes et barilliers ung varlet de pie a gaiges, ou a livrée.....

Item deux porteurs et un portier de leschanchonnerie mengant en salle.

Escuiers trenchans.

Item aura mondit Seigneur seize escuiers trenchans, servans à tour quatre a la fois avec le premier escuier trenchant, qui servira tousiours et mengeront tous en salle, leurs varlez et chevaulx a gaiges......

Varlez servans.

Item aura mondit seignieur six varlez, servans a tour les trois a la fois, de six mois en mois, et auront chacun ung varlet et deux chevaulx et mengeront en salle, leurs varlets a livree et leurs chevaulx a gaiges....

Cuisine.

Mondit Seignieur aura quattre escuiers de cuisine servans a tour, deux à la fois de six mois en six mois et mengeront en salle et auront chacun deux chevaulx a gaiges et ung varlet en livrée....

Item aura mondit Seignieur quattre queux (1), qui serviront deux à la fois, de six mois en six mois, et mengeront en salle, et auront chacun deux chevaulx et ung varlet a gaiges ou a livrée....

Item deux hasteurs (2) servans, mengant en salle comme dessus, chacun ung cheval a gaiges....

Item un ayde rost.

---

(1) Dans une autre copie on lit *keux*. Le mot *queux*, vient de coquus, *cuisinier* en flamand *kok*. Les cuisiniers de la reine de France Marie Leczinska, portaient le nom de maitres-queux.

(2) Hasteurs, tournebroche, de *hasta*.

Digitized by Google

Item deux potagiers servans a tour comme dessus chacun a gaiges....

Item deux aydes de potagiers servans a tour, mengans comme dessus.

Item deux souffleurs, servans a tour comme dessus, chacun ung cheval a gaiges.....

Item deux enfans de cuisine, servans a tour comme dessus, chacun ung cheval a gaiges.....

Et auront lesdis hasteurs, potagiers, souffleurs et enfans de cuisine ensemble ung varlet de pie a gaiges ou livrée, qui pensera de leurs chevaulx.

Item deux bustiers (1) servans a tour chacun ung cheval a gaiges.....

Item le gros varlet portier de la cuisine.

Item trois porteurs.

Item trois galopins (2) tous mengans en salle.

Item deux faultiers servans a tour comme dessus chacun ung cheval et ung varlet de pie a gaiges.....

Item deux varles de saulcerie, servans a tour comme dessus qui auront ung cheval a gaiges et menront le sommier.

Item deux varles de chaudiere tous mengans en salle.

Fruterie.

Mondit Seignieur aura deux frutiers servans a tour de six mois en six mois, mengans en salle et auront chacun jour deux chevaulx a gaiges et ung varlet a livrée.....

Item ung sommellier a ung cheval a gaiges.

Item ung varlet de fruterie qui chevauchera le sommier.

Item trois varlets qui tendront (tiendront) torches, tous mengans en salle.

---

(1) Fournisseurs de bûches.

(2) Marmittons.



Digitized by Google

Escuierie.

Mondit Seignieur aura seize escuiers servans a trois, de trois mois en trois mois, cest assavoir quattre avec celluy qui fera la despence, dont il y en aura deux servans de six mois en six mois, et mengeront tous en salle et auront chacun deux varlets et trois chevaulx a gaiges, et celluy faisant la despence a deux varlez a gaiges ou a livrée et ses trois chevaulx en lescuierie, et au cas que François Pelerin viendroit devers monseigneur il seroit de livree pour ses chevaulx en lescuierie et et ses varletz a gaiges sans pour ce empescher le tour de nul des aultres qui seront comptez a gaiges.....

Item aura mondit Seignieur trois pallefreniers, servans a tour de quattre mois en quattre mois, et auront chacun ung cheval de livree en lescuierie et leurs bouches a gaiges.....

Item aura mondit Seignieur douze paiges, lesquels porteront la viande et mengeront en salle et auront eulx ung varlet de pie a gaiges.

Item cinq varlez de chevaulx de corps a gaiges.

Item une ayde destables a gaiges.

Item deux chevaucheurs a gaiges, faisans la despence de lescuierie, qui serviront de six mois en six mois et auront chacun ung cheval en lescuierie et eux un varlet a gaiges.....

Item deux aydes, servans a tour a gaiges et chacun ung cheval en lescuierie.....

Item trois mareschaulx servans a tour comme les chevaucheurs faisans la despence, et auront ung varlet de pie a gaiges.

Item deux varlez de forge a gaiges servans à tour chacun ung cheval en lescuierie.

Item deux varlet de pie a gaiges.

Item ung botellier a gaiges.

Digitized by Google

Item six varlet de sommiers tous a gaiges.

Item trois varlez de destriers a gaiges.

Item ung armurier et son varlet de pie a gaiges et ung cheval de livree en lescuierie.

Item douze chevaucheurs qui serviront a tour, quattre a une fois, desquelz quattre leurs chevaulx seront en escuierie et les bouches a gaiges.

Item aura mondit seignieur deux charriots pour les officiers esquelz aura quatre chartons a gaiges.

Item deux autres charrios pour la chapelle et armures, esquelz aura quattre personnes a gaiges.

Item aura mondit Seignieur chevaulx à son plaisir....

Item le sommier, qui estoit en lescuierie et portait les orghes, sera a la despence de lassignation de chapelle et se prendra sur les diffaultes qui adviendront en ladite chapelle.

Item ung varlet de pie qui portera les orghes et mengera en salle.....

Item ung varlet qui portera les panniers et les barilz et lui contera-on ses chausses en le fin de mois.

Fourriere.

Monseignieur aura deux fourriers fenians, a tour de six mois en six mois, qui auront chacun ung varlet a deux chevaulx a gaiges.....

Item quatre aydes de fourriere servans a tour deux à la fois, chacun ung cheval a gaiges, et mengeront en salle.....

Item un varlet de fourriere mengant en salle.....

Item un serf de leaue.

Varlez de chambre.

Item aura mondit Seignieur huict (varlez) de chambre avec Monnot Machefoing qui servira sans ordonnance, et lesquelz serviront a tour de deux an en deux an, et seront leurs chevaulx et varlez a gaiges.....



Digitized by Google

Michault Taillevent [1], joueur de farses, a gaiges.

Philippe Machefoing et Willequin Jansonne, garde de joyaulx du corps, chacun deux chevaulx et ung varlet, a gaiges.....

Jehan de Lacenel, dit Boulongne [2], garde des joyaulx, aura trois chevaulx et deux varlez à gaiges et sera de livrée en sa chambre.

Jacot Brezille [3], ayde des joyaulx, mengant en salle, et un cheval, a gaiges.

Humbert Constain [4], sommelier de corps, mengera en chambre et aura deux chevaulx et ung varlet a gaiges.

Item aura mondit Seigneur quattre barbiers, servans a tour avec Barthelémy Partant, qui servira sans ordonnance, et en son absence deux autres tel qu'il plaira a mondit Seignieur pour servir en son lieu, et auront chacun deux chevaulx et ung varlet a gaiges..... Et serviront a tour de demy an en demy an.

Perrin Bossout, taillieur de robes, luy deux chevaulx et ung varlet a gaiges.

Perrot Broulart, fourreur, aussy semblablement.

Jacotin Fichet, chaussetier, semblablement.

Fouet, le tapisseur et garde de la tapisserie, servira tousiours sans ordonnance et aura deux chevaux et ung varlet a gaiges.

Item deux aydes de tapisserie, servans à tous de demy an en demy an, a ung cheval, a gaiges avec l'ung desquels servira Jehan Aubry, qui aura ung varlet a livree a pie....

---

(1) Il était valet de chambre du duc, en 1436. Dans le compte de 1443-44. il est dit: A Michault le Caron, dit Taillevent, varlet de chambre de Monseigneur.

(2) Jean de Lacenel, dit Boulogne, était garde de joyaux du duc, en 1432 (Voir De la Borde, Preuve, T. 1.)

(3) Dans le compte de 1211, il reçoit 54 livres et dans celui de 1452-54, 139 francs, comme valet de chambre et garde joyaux.

(4) Dans le compte de 1454, il porte le titre de varlet de chambre et de sommelier.

Digitized by Google

Daulphin qui garde les bannieres, cottes darmes et autres choses en labsence de Hue de Boulogne [1], aura chausses au bout du mois.

Item Hayne Make, varlet de garde robe, luy deux chevaulx et ung varlet a gaiges.

Item Hennequin Aubry [2], varlet de garde robe, semblablement.

Item Cornille, ayde de garde robe, ung cheval a gaiges et lui delivree en l'office.

Item aura mondit Seignieur deux espiciers, dont l'un servira tousiours sans ordonnance.

Jehan Despaux, en labsence dudit Jacot et ung ayde qui menra le sommier, qui sera delivré en l'office.

Et auront chacun deux chevaulx et ung varlet a gaiges et sera delivre cellui qui fera l'office de sa bouche en chambre.

Item deux phisiciens, a chacun trois chevaulx et deux varlez à gaiges.

Item maistre Jehan Candel [3], cirurgien, a trois chevaulx et deux varlez a gaiges.

Item maistre Jacques Candel, lui deux chevaulx et ung varlet a gaiges.

Item l'Evesque d'Auxeurre, confesseur et son compaignon a quattre chevaulx et deux varlez a gaiges.

Maistres des requestes.

Item aura mondit Seignieur huict maistres de requestes de son hostel.......

---

(1) Valet de chambre et peintre du duc, résida longtemps au château d'Hesdin. Comptes de 1437 à 1440. — Daulphin figure dans le compte de 1453, il travaille comme varlet de peintre, à 6 sols par jour.

(2) Jean Aubry, garde la tapisserie du duc, en 1438.

(3) En 1438, maitre Jehan Candel reçoit 200 livres de gros « pour obtenir le dégré de licence en la faculté de médecine, pour lequel il entend prochainement soy traire en aucun lieu destude. » (Arch. de Lille).



Digitized by Google

Secretaires.

Item pour le grant nombre des secretaires, qui sont de dix sept a dix huict, tous ou la plus grant partie diceulx aians gaiges ou pensions et autres bienffaiz, mondit seigneur veult et ordonne par expres que doresnavant ne servent et signent devers luy que les nœuf cy apres nommez, qui seront comptez par les Escroes de son hostel, y comprins les deux audienciers et trois autres seulement qui pourront servir es lieux des trois ci dessoubz exprimez, quant ilz ny seront point, lesquelz auront et prendront lorz leurs gaiges par lesdites escroes, telz et aussy que auront les autres se pns. estoient, et nen veult point mondit seigneur que au lieu des autres quattre..... aucunes absences soient baillies a qui que ce soit, mais que on en use et face en la maniere cy apres declaire, cest assavoir :

Maistre Thomas Bonesteau, audiencier de la chancellerie.

Maistre Jehan Hibert, signant en finance et audiencier du seel de secret, lesquelz seront tousiours comptez.

Maistre Chretien Hautain
» Jehan Trouson
» Gautier de Lamandre, et
» Jehan Wielant,
lesquelz quattre seront comptez par les dix escroes quant ilz seront et serviront devers mondit seigneur et ne porront servir en leurs lieux quant ilz ny seront point....

Richard le Juif, maistre de la chambre aux deniers de Monseigneur, a trois chevaulx et deux varlez a gaiges, et quant il sera dehors pour le faict de son office, il aura son clerc a ung cheval et ung varlet de pie a gaiges.

Digitized by Google

Item Rigolet, controlleur, a deux chevaulx et ung varlet a gaiges.

Item Messire Forteguerre de Platence, aumosnier, mengant en salle, deux varlez de livrée et trois chevaulx a gaiges.

Item messire Mathieu de Bracle, soubz-aumosnier, mengant en salle quant il sera devers monseignieur, et naura aucuns gaiges, sinon ceulx qui lui sont comptez comme chapellain de la chapelle de mondit Seignieur.

Item messire Michiel Maton, chapellain des Maistres dostel, mengera en salle, ung cheval et cinq varlez de pie a gaiges ou a livrée.

Item quattre sommeliers de chapelle, mengant en salle, qui auront deux varlet, aussy mengant en salle.

Item deux varlez d'aumosne mengant en salle.

Clers d'office.

Monseignieur aura quattre clercs d'office servant a tour deux a la fois, de demy an en demy an, et auront chacun deux chevaulx et ung varlet a gaiges....

Item aura mondit seignieur huict huissiers darmes, servans a tour, deux à la fois, de trois mois en trois mois, mengant en salle, et auront chacun ung varlet et deux chevaulx a gaiges....

Item aura mondit Seignieur trois sergeans darmes, servans a tour de six mois en six mois, et auront chacun ung cheval et ung varlet de pie a gaiges....

Item ung portier et ung ayde, qui seront de livrez a la porte, et aura ledit portier ung cheval et ung varlet a gaiges et son ayde a pie.

Item cinq varlez de livrees a gaiges quand ilz seront devers mon dit Seignieur....

Item quattre roys darmes, chacun ung varlet et deux chevaulx a gaiges.....

Item trois heraulx, chacun ung varlet de pie et ung



Digitized by Google

cheval a gaiges et seront tenus d'eulx presenter devers les maistres dostel pour eulx faire comptez etc.

Item le maressal darmes de Brabant ung varlet de pie et ung cheval a gaiges.

Item trois trompettes de guerres, chacun a deux chevaulx et ung varlet a gaiges.

Item deux autres petites trompettes, chacun a cinq chevaulx.

Item deux trompettes de menestrels, chacun a deux chevaulx et ung varlet a gaiges....

Item trois menestrels, chacun a deux chevaulx et ung varlet a gaiges.......

Item Loys Saillart [1], maitre fauconnier, lui, trois varles et quattre chevaulx a gaiges et, en l'absence dudit Saillart, Loys de Masmines aura, comme maistre faulconnier, ung cheval de creue, oultre son autre ordonnance.

Item Franque de Halle, faulconnier, ne lui sera compté par les escroes, lui estant hors de lostel de Monseigneur que la chas pour ses oiseaulx, et aura lui, estant a lostel, deux chevaulx et ung varlet a gaiges.

Item aura mondit Seignieur cincq varlez de faulcons, chacun ung cheval, a gaiges...

Item trois varlez de riviere de pie a gaiges.

Archiers.

Item veut mondit Seignieur que ses archiers de corps, leurs varletz et chevaulx soient a gaiges et serviront les deux capitaines a tour, ainsy qu'il sera ordonné par Monseignieur cy apres et celluy des dites capitaines qui servira, sera tenus d'amener tous lesdiz archiers chacun jours devers

---

(1) Olivier Salart et Franque de Halle figurent dans le compte de 1463-64, comme fauconniers, le premier reçoit pour lui, ses chevaux, chiens et oiseaux 300 franc de 32 gros, par an. DE LA BORDE, t. I, pp. 482 et 484.

mondit Seignieur au partir de sa chambre pour aller a la messe et de rapporter au bureau devant les maistres dostel le nombre diceulx archiers pour ledit jour sur peine destre royez et mengera ledit capitaine en salle et aura trois chevaulx et deux varletz a gaiges......

Item aura mondit Seignieur cincquante archiers de corps et auront vingt cincq varlez et LXXV chevaulx tous a gaiges....

Item veult mondit Seignieur le duc que Mons[r] le conte de Nevers toutes et quanteffois qu'il sera pardevers lui mengue en salle avec lui et aura escuiers, qui le serviront et s'il advenoit qu'il vaulsist aucune fois mengier en sa chambre, il aura ung plat de viande, et pour au demours fournir son escu mondit Seignieur lui baille pour toutes choses cincq cens frans par mois, qui lui seront assignez a prendre sur les revenues de mondit Seignieur pour en estre paiez par proportion de temps au long de l'annee et aura ung varlet de livree en sa chambre.

Quand aux estas de Monseignieur le comte d'Estampes et Jehan monseignieur de Cleves, qui ont grant nombre de gens, chevaulx, chiens, oiseaulx et auxquels lors a fourni leur vesture et autres necessitez, ils mengeront en salle avec mondit Seignieur et auront chacun deulx deux escuiers qui les serviront et aussy en son absence il tendront la salle affin que les chambellans et autres qui y soient doivent mengier, soient plus enclins d'y mengier avec eulx, et s'il advenoit que semblablement ils voulsisset, aucune fois mengier en leur chambre, ils auront chacun ung plat de viande, et auront pour toutes choses chacun cincq cens frans par mois, qui leur seront assignez comme le V[c] frans dudit mons[r] le conte de Nevers, et aurait chacun ung varlet de livree en leurs chambres.

Item a aussy ordonne mondit Seignieur a monsieur le conte de Saint Pol de payer par chacun mois, qu'il sera par devers lui, la somme de deux cens cincquante frans et mengera en salle avec mondit Seignieur où les dessus



Digitized by Google

diz et sera servi selon son estat, sans avoir chambre en lostel de mondit S[r] ne que aucun de ses gens y menge sinon ceulx qui le serviront a table.

Item ne servira lez de rost, sinon mondit S[r], Madame, mons[r]. de Charrolois, Jehan, mons[r] damoiseau de Cleves, messires ly contes de Nevers, d'Estampes et de Saint Pol, la chambre du premier chambellan et la table des chambellans seans en salle (1).....

Et pour ce que les chiefs d'office et autres officiers de lostel de Mons[r] ont en aucun temps accoustume de prendre plusieurs droiz sur les marchands de bleds, vins, chevaulx, draps, fourreures et aultres choses qu'ilz achettent pour icelluy Seignieur en son grand prejudice, mondit Seignieur met au neant et abolist entierement tous droiz quelconcques que aucuns de ses officiers, chief d'office, ou autre ait accoustumé prendre a cause de sondit office sur les denrées achettées pour mondit Seignieur en quelque manière que ce soit, et ordonne que les droiz que l'on a ainsy accoustumé de prendre en son hostel par les marchands soient delaissiez au prouffict de mondit S[r] et de sa despence, excepté touttefois les colletz de mouton maigres, de larts, les gresses, et les flambars que ceulx de cuissine ont accoustume de prendre, qu'ilz pourront avoir a leur prouffit. Et aussi les vaisseaulx et la lye des widanges, que ceulx de leschanconnerie porront avoir à leur prouffit, pourveue que lesdites widanges soient effoncées avant quelles partent hors des chambres ou autres lieux ou elles pourraient estre mises.

Item que nulz varlez, mesmement gens de pie quelconcques, ne suivent la cour, sinon ceulx que cy dessus sont declairez, sur peine d'estre grandement pugnis.

Item veult et ordonne mondit Seignieur que tous ses officiers et serviteurs quelconques, comptez a deux che-

(1) Séant en salle, c. à. d. étant au service du Duc.

Digitized by Google

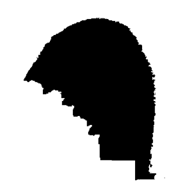
vaulx, comme ilz doivent avoir, aient chacun ung varlet puissant, pour deffence, pour porter leurs harnois: semblablement ceulx qui seront comptez a trois chevaulx, aient l'un de leurs serviteurs puissant pour arc et trousse ou crennequin et trect, et ceulx a quattre chevaulx deux archiers ou crennequiniers ou du moins deux serviteurs puissants pour deffence, dont l'un soit homme de trait et ainsy au dessus, toutes les fois qu'ils yront et chevauceront en la compaignie de mondit Seigneur sur peine destre royez comme dessus.

Monseignieur le Duc pour lui aydier a conduire les grans affaires qu'il a et qui journellement lui surviennent a cause des haultes seignouries en faict de justice, de guerre, finance, ou autrement, et pour la meilleur et plus sceure et brefve expédition d'iceulx ses affaires, et de ceulx des perronnes qui auront la besoignez devers lui a ordonné et ordonne que doresnavant, en quelque lieu qu'il soit, aura en sa court ung conseil ordinaire, qui se tiendra deux fois le jour, l'une devant disner et l'autre apres disner et icelluy conseil tenir a ordonné et ordonne les personnes cy apres nommez, ou ceulx d'entre eulx qui pour le temps seront devers lui, lesquelz seront tenus de comparoir et venir audit conseil a l'heure de huict heure le matin et de quattre heures apres disner. Est assavoir :

Monseignieur le Chancellier
» l'Evesque de Tournay (1)
» le conte de Fribourg,
» de Croy.
» de Chorny
» de Ternant

---

(1) Cet évêque de Tournai est Jean Chevrot, favori du Duc, nommé à cet évêché par bulle pontificale, en 1436. Il succéda à Jean de Harcour, qui fut transféré à l'évechê de Narbonne.



Digitized by Google

Monseignieur de Crévecœur

» de Norren, luy et ung escuier mengant en salle, a quattre chevaulx, a gaiges et deux varlez.

Messire Quentin Menart, prevost de l'eglise de Saint Omer.

Messire Phillippe, seignieur de Mourvilleur, president des parlemens de Monseignieur.

Monseignieur de Roubaix.

Monseignieur de Santes.

Messire Jehan de Croy.

Monseigneur de Saveuges.

Monseigneur de Ralevier.

Messire Roland d'Uutkerke

Messire Colart de Comines.

Monseignieur de Haubourdin.

Messire Philibert Andrenet.

Messire Guillaume de Lalaing.

Messire Jehan de Pressy.

Jehan de Brimeu.

Anthoine de Rochebaron.

Bertrandon de la Broquière (1).

Guy Guilbaut (2).

Jehan de Nisen.

Maistre Richart de Chamey.

Maistre Robert le Jeune, gouverneur.

Maistre Gerard Nion.

---

(1) Bertrandon de la Brocquière, conseiller du Duc fut envoyé par lui, en 1432, en Orient. Il écrivit à son retour un curieux récit de ce voyage.

(2) Guy Guilbaut, était receveur-général.

Digitized by Google

Et les maistres des requestes et secretaires qui seront devers Monseignieur pour le temps.

Lequel monseignieur le chancellier et en son absence ledit Monseignieur de Tournay, chief du conseil, metteront en termes les matieres qui seront a expedier lesquelles mondit Seignieur veult et ordonne estre demandees et deliberees bien meurement par singulieres oppositions, et icelles matières recuelleront comme il appertiendra.

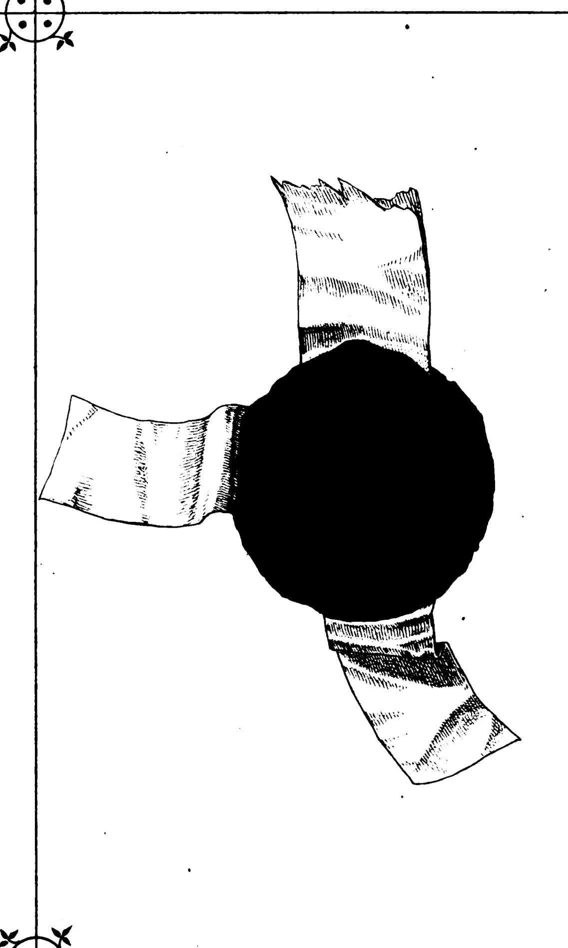
Item et lesdiz du conseil auront advis de et sur touttes les choses touchant les droicts seignouriaulx de mondit Seignieur, soit de la justice, de domaine des aide et dautres, et aussy sur les requestes de partie, tant de requerans, dons, offices, renouvellement de loix, comme dautres que lon a accoustume de faire à la personne de mondit Seignieur et a son conseil, et de ce quilz auront ainsy advisé sur les choses pour l'ottroy et conclusion desquelles conviendra parler a mondit Seignieur lui fera rapport ledit Monseignieur le chancellier, et en son absence lesdit Monseignieur de Tournay, chief de conseil, pour au surplus par luy, oy ladvis dudict conseil, en estre faict et ordonne et conclu tout a son bon plaisir....

(*Documents divers.* N° 45. — *Archives du Conseil de Flandre à Gand*)



Digitized by Google

Digitized by Google



Sceau de la Gilde de St. Nicolas

1337.

Ve. J. Petyt. Bruges.



Digitized by Google

LA

GILDE DE S^T NICOLAS

A YPRES.

Dans les contrées du *rivage saxon des Gaules*, nommées plus tard *le Westland*, l'esprit d'association de nos ancêtres, issus de race germanique, créa, dès les premiers siècles de l'ère chrétienne, et peut-être avant cette époque, des conjurations de serfs, puis des gildes populaires.

Ces pays eurent de bonne heure, non seulement leurs gildes rurales et urbaines, mais aussi leurs gildes religieuses.

Les premières y survécurent aux dévastations des Normands, aux capitulaires, plus tard aux violences des rois, des comtes, des barons et des prélats féo-

Digitized by Google

daux ; c'est de ces fraternités laïques que naquirent nos corps de métiers, nos libres communes et toutes nos institutions sociales, politiques, administratives, industrielles, commerciales — indépendantes, et souvent en lutte avec la féodalité.

Les secondes allièrent d'abord, puis substituèrent les bienfaisantes doctrines de la charité chrétienne aux lois d'assistance mutuelle de la gilde germanique; obéissant aux prescriptions de l'église, elles renoncèrent bientôt aux pratiques idolâtres des fraternités payennes et abjurèrent même plus tard les principes d'indépendance constitutifs de la gilde primitive.

Cette réformation des gildes religieuses était complète avant le XIe siècle.

Les chartes et les documents de ces temps reculés sont rares en général ; aussi l'organisation première de ces associations pieuses ou charitables est-elle entourée d'incertitudes et d'obscurités et l'on connaît même peu l'organisation nouvelle que reçurent aux siècles suivants celles de ces fraternités religieuses qui, survivant à ces réformes si radicales, conservèrent, au moins en partie, leur organisation, leurs attributions et leurs keures anciennes, car c'est à peine si leur nom est parfois cité dans des documents plus récents déposés aux archives de nos communes.

Les moindres détails que l'on retrouve sur ces antiques confraternités méritent par conséquent d'être notés.

Nous croyons donc pouvoir réunir ici quelques renseignements sur une ancienne gilde religieuse d'Ypres qui conserva jusque vers la fin du XVIIIe siècle, en partie, son organisation primitive et son nom originel de : « La gilde de St Nicolas ».



Digitized by Google

On ne connaît ni la date de la fondation, ni les noms des fondateurs, ni la constitution première de cette fraternité; ses archives particulières n'ont pu être retrouvées jusqu'ici, mais cette association eut bientôt avec l'Échevinage d'Ypres, des relations fréquentes dont on retrouve des traces dans des documents de nos archives communales ; ces documents jettent quelque lumière sur l'origine de la gilde de S[t] Nicolas et sur les transformations qu'elle subit à diverses époques : c'est donc encore dans le riche dépôt des archives d'Ypres que nous puiserons les éléments de cette notice (1).

Les plus anciennes chartes de donations, (rentes foncières et autres) faites à la Gilde de S[t] Nicolas, datent de la fin du XII[e] siècle, mais d'après des traditions respectables et souvent rappelées dans des écrits plus modernes, cette association existait alors déjà depuis plus de deux cents ans.

D'après ces écrits, elle aurait dû, avant le X[e] siècle, son origine à la libre « alliance de quelques personnes animées d'un zèle religieux pour l'amour de leur prochain » *(geestelycken yver tot de liefde van hunnen evennaesten).*

De temps immémorial, cette gilde était exclusivement formée de prêtres séculiers et de clercs : les frères juraient de secourir leur prochain et d'observer *la keure;* l'administration de la gilde se composait d'un

---

(1) Nous indiquerons en note et nous publierons même *in extenso*, en annexes, quelques documents anciens, mais nous croyons inutile de citer en détail les comptes et les papiers plus modernes qui ont fourni l'ensemble des renseignements résumés dans cette notice. Tous se trouvent déposés aux archives d'Ypres, sous la rubrique : GILDE DE S[t] NICOLAS.

Digitized by Google

doyen (plus tard *prévôt*), de procureurs (plus tard *proviseurs*) dont le nombre varia, et d'un trésorier. Ces chefs — tous prêtres — élus pour un temps limité par et parmi les confrères, administraient la fraternité et rendaient leurs comptes, une ou deux fois par an, en assemblée générale ; à cette occasion tous les frères se réunissaient en de fraternelles agapes.

A l'origine, — et c'est là un fait digne d'être noté — on retrouve donc dans la *keure* de notre fraternité religieuse ou cléricale, née spontanément de l'esprit d'association comme les nombreuses gildes laïques du *Westland*, tous les principes et des pratiques de la gilde germanique elle-même, c'est-à-dire l'élection des chefs, la durée limitée de leur mandat, et le contrôle de leur gestion par la reddition régulière des comptes en assemblée plénière ; la bourse commune, le serment de fidélité à la gilde et même les repas fraternels, enfin comme principe dominant, le devoir de l'assistance mutuelle.

Mais pour la gilde de S[t] Nicolas le cercle de ce devoir s'étendit bientôt au delà des limites étroites tracées par les *keures* des fraternités laïques ; celles-ci ne devaient aide et assistance qu'aux frères de la gilde ; notre association charitable, au contraire, obéissant aux lois de la charité évangélique, considéra tous les chrétiens comme des frères et dès le XIII[e] siècle, ses membres s'obligèrent, d'une manière générale, à soigner les malades et les impotents, à loger les pélerins et les voyageurs, à enterrer les morts et à envoyer des clercs aux écoles.

Telles, avant le XIV[e] siècle, étaient les attributions primitives de notre antique gilde de Saint Nicolas.



Digitized by Google

Indépendante et libre au début, cette fraternité religieuse, en obtenant plus tard la personnification civile, contracta des obligations positives vis-à-vis de l'autorité laïque et spécialement de la commune, comme du reste toutes les gildes, quand reconnues, elles devinrent ainsi des corporations « licites » ou légales. — Ces obligations, commes celles des églises [1] et des autres institutions de charité, étaient définies et déterminées par des chartes comtales.

Avant la fin du XIII[e] siècle « li avoe eschevins et consaus d'Ipre » avaient en effet mission « de maintenir et warder les hospitans et maladreries de leur ville » [2]; la surveillance des établissements de charité, etc, etc. rentra, dès cette époque, dans les attributions de la grande assemblée nommée: *Het groot gemeente van Ipre* [3].

A dater des premières années du XIV[e] siècle, les relations entre la commune d'Ypres et la gilde de S[t] Nicolas furent fréquentes et régulières.

Cette fraternité possédait alors des biens considérables, provenant en partie des deniers de la ville, en partie de legs, fondations, aumônes et dons faits par des particuliers.

---

(1) Les comtes de Flandre prirent dès le XIII[e] siècle des mesures efficaces pour prévenir l'extension de la main-morte. En 1275 Gui de Dampierre ordonna « ke sil avient ke auchuns doinse hiretage en aumosne a glise, kil convienge ke la glise le vende a laie persone de commune jurisdiction et mete hors sa main, en laie main dedans an et jour, puis ke li aumosne seroit faite. » — Archives d'Ipres, *Inv.* n° 131. — Anno 1275.

(2) Voir archives d'Ipres, Inv: No 166.

(3) Cette grande assemblée, ou *grand conseil*, se composait de plus de quatre-vingts membres. Les diverses classes de la société, les corps de métiers ou corporations industrielles et ouvrières y étaient représentés.

Digitized by Google

Ingelram, évêque de la Morinie, avait approuvé en 1310 (n. s.) toutes les acquisitions faites jusqu'alors par la gilde de St Nicolas et préventivement celles qui le seraient dans la suite, mais « d'une manière équitable et avec le consentement du comte » (1).

Quelques années plus tard (en 1337), intervint entre l'échevinage d'Ypres et la gilde ainsi autorisée déjà par l'autorité ecclésiastique à posséder des biens, une convention qui règla les rapports de la commune et de « la Calande de St Nicolas » (2).

Il fut convenu par cet « amiable accord » que les avoué, échevins et conseillers députeraient deux de leurs « compagnons » pour s'informer de tous les biens, héritages, meubles, etc, etc., que possédait la calande. Ces deux délégués du grand conseil restaient en outre chargés de prendre désormais connaissance des dons et revenus que la gilde pourrait à l'avenir « recevoir en grâce et en aumoines » — d'assister à la vérification des comptes, une ou deux fois par an, « selonc que boin et profetable saulera » — de surveiller l'emploi des revenus de la gilde, etc, etc.

La loi d'Ypres autorisa, par ce même accord, les doyen, procureurs et confrères, (mais sous réserve du consentement des représentants du grand conseil) à acheter, vendre, échanger, engager des biens immeubles et rentes, mais à condition que « les hyretaiges a acquerir demorront kerkiet a la ville ensi comme les hyretages d'autres bourgois » (3); — à

(1) Archives d'Ypres, Inv. No 281. (Voir Annexe A.)

(2) *Calande* — fraternité. — *Calanda seu confraternitas.* (Reg. nig. S. Martini, fol. 37 à 41).

(3) Ces biens de main-morte n'étaient donc pas exempts des taxes communales.



Digitized by Google

rebâtir et à construire des maisons — à faire dire et chanter des messes, à en « acquerrir de novielles », c'est à dire à accepter des fondations, — enfin « à envoier clercs as escoles et aultres grosses coses emprendre » (1).

En obtenant ainsi la personnification civile, sous le contrôle de l'autorité communale, l'antique et libre fraternité perdit son indépendance première, mais elle conserva sa keure et son organisation anciennes.

Les deux représentants du *groot gemeente* portaient le titre de « Tuteurs de la gilde de St Nicolas »; élus directement par le grand conseil — un tous les trois ans; — ils recevaient alternativement un mandat de six années.

Les biens de la confrérie se divisaient en biens ecclésiastiques et biens laïques ; un frère de la gilde administrait les premiers, un receveur laïque les seconds, mais celui-ci renseignait dans son compte les recettes et les dépenses de toute nature ; après l'audition de ce compte général, les tuteurs recevaient, dans les temps anciens, quatre livres de cire plus un chapon et plus tard, en rédemption de ces prébendes, treize florins et seize patars; une pension annuelle de soixante florins, plus une indemnité de six florins pour « la forme » du compte, étaient accordées au receveur laïque.

Après la vérification de ce compte, tuteurs, doyen, procureurs (ou proviseurs) et confrères se réunissaient d'ordinaire, comme nous l'avons dit, en un banquet ou « récréation. »

---

(1) Archives d'Ypres. N° 493. (Voir Annexe B.)

Digitized by Google

Cette fraternité possédait, de temps immémorial, un autel dans l'église de St. Martin et un hospice ou maladrerie ; c'est dans cette maison que les frères hébergeaient les pélérins ou d'autres voyageurs et qu'ils soignaient les malades et les impotents. Une chapelle avait été depuis longtemps annexée à cet hospice.

Cet édifice religieux était, paraît-il, en mauvais état déjà vers le milieu du XIVe siècle ; la confrérie fit construire alors une nouvelle chapelle à l'extrémité de la rue de Boesinghe [1] au centre du quadrilatère, formé à l'ouest par cette rue, au nord par le nouveau chemin St. Martin, à l'est par le passage qui devint plus tard la rue du Quai [2] et au midi

---

(1) L'Yperlée était autrefois navigable à l'intérieur de la ville depuis la Porte d'Eau ou de Boesinghe (construite alors sur le terrain de l'abattoir actuel) jusqu'à l'extrémité sud de la petite place (*de Leet*). Sur cette place se trouvait le Bassin (*Kom*). Un *overdracht* — barrage à double plan incliné, sur lequel on faisait glisser les bâteaux, à l'aide de machines — construit sur l'alignement nord de la rue d'Elverdinghe, retenait dans le port les eaux à une élévation suffisante pour permettre, disent nos chroniques, aux bâteliers d'y jeter l'ancre, c'est-à-dire d'y maintenir les bâteaux à flot.

La rivière coulait donc, à ciel ouvert, au centre du marché au bétail actuel et toute la rue qui la longeait depuis l'Overdracht jusqu'à la Porte d'Eau, portait alors le nom de « rue de Boesinghe. »

Quand le bief supérieur du canal d'Ypres à Boesinghe eut été creusé (1636-1641) et qu'un nouveau Bassin eut été construit (1638 et années suivantes) au nord et à l'extérieur de la ville (dans la Nouvelle ou Basse-ville), l'ancien port intérieur n'avait plus aucune utilité ; le Magistrat le fit voûter (1662), puis voûter aussi (en 1686) l'Yperlée depuis la petite place jusqu'à la porte de Boesinghe et plus tard successivement toutes les autres sections de la rivière qui, couverte aujourd'hui de voûtes sur presque tout son cours à l'intérieur des anciens remparts, n'est plus que le collecteur de tous les égoûts de la localité.

(2) Cette rue fut ouverte en 1635, avant cette date il n'existait vers le nord, à partir du marché au bois actuel qu'une étroite ruelle qui ne se prolongeait pas jusqu'aux remparts.



Digitized by Google

par la rue des Bâteliers (Scipperstraete) (1), supprimée plus tard.

A cette époque notre gilde était encore prospère et riche ; ses biens consistaient en maisons, terres, bois et rentes ; elle recevait aussi de nombreux dons et aumônes. Son hospice et sa chapelle formaient un établissement important.

Une bulle du Pape Innocent VI permit (1357) aux frères de créer dans cette église deux chapellenies, d'y célébrer publiquement le service divin, d'administrer les sacrements aux malades et d'enterrer les morts dans le cimetière particulier de la gilde (2).

Il paraît que ces faveurs pontificales mécontentèrent les chanoines réguliers du couvent de St Martin ; d'après eux, la bulle papale violait les priviléges canoniques de l'abbaye ; de là conflit entre celle-ci et la gilde. L'abbaye était puissante encore, aussi la confrérie fut-elle obligée de céder et d'accepter ce qu'on nommait alors « un accord ».

D'après cet acte, fait par-devant les échevins de la ville, la gilde dut renoncer à la bulle du pape Innocent VI, et s'engager non-seulément à ne solliciter ni faire solliciter de pape, de roi, de prince, aucun privilége contraire aux clauses dudit accord, mais aussi — stipulation peu explicable — à déclarer qu'elle con-

---

(1) Le pont construit sur l'Yperlée presque dans l'axe de la rue des Bâteliers, donnait accès au *Scippers huus*, c'est-à-dire à la maison de la gilde ou corporation des bâteliers ; cet édifice existe encore.

Ce quartier au nord de la ville subit, on le voit, d'importantes transformations de 1635 à 1686. — Nous avons cru pouvoir donner ici ces détails — qui ne sont pas dénués d'intérêt — sur la topographie de cet ancien quartier et indiquer la date des travaux qu'on y fit alors.

(2) Archives d'Ypres. Inv. No 579. (Voir Annexe C.)

Digitized by Google

sidérait comme de nulle valeur tout privilége semblable qui serait accordé, fût-ce par le souverain pontife lui-même.

Les autres conditions imposées par l'abbaye restreignirent notablement les prérogatives de la confrérie ; toutefois moyennant la stricte observation de ces conditions et sous peine d'une amende de trois livres de gros pour chaque contravention, une livre au profit de la chapelle du St Esprit (1), et la troisième au profit de l'église de St Martin, le prévôt et les religieux de l'abbaye autorisèrent la gilde à célébrer quelques services religieux dans leur chapelle de la rue de Boesinghe et à faire surmonter celle-ci d'un clocher (2).

Cette dernière faveur avait alors une réelle importance. A cette époque les clochers, les « belefrois », tours ou tourelles avec leurs cloches, leur dragon ou girouettes soit à pennons soit à emblêmes, étaient en quelque sorte le symbole, visible au loin, du privilége accordé aux églises paroissiales, aux communes affranchies, aux barons féodaux, enfin aux corporations civiles ou religieuses légalement constituées.

En 1419, les doyens et procureurs de la gilde ajoutèrent à leur chapelle un sanctuaire construit sur une parcelle de terrain cédée par les marguilliers de l'église de St Martin (3).

Soit à cause des dépenses faites pour bâtir ce sanc-

---

(1) La chapelle du St Esprit ou chapelle des drapiers se trouvait entre le chœur de l'église de St Martin et l'aile nord-est de la halle plus tard le *stede huus*.

(2) Archives d'Ypres. Inv. N° 586. Nous publions, (Voir Annexe D), cet accord qui donne une idée exacte des rapports entre l'abbaye de St Martin et la gilde de St Nicolas à cette époque.

(3) Archives d'Ypres. — Inv. N° 2337.



Digitized by Google

tuaire, soit par suite de la mauvaise administration de ses chefs, *(by den toedoene van den gonne die daer of tregement gehadt hebben)*, soit pour d'autres causes, la situation financière de notre gilde s'était notablement modifiée vers 1440; ses finances obérées ne lui permettaient plus ni de payer ses grandes dettes et les intérêts des emprunts contractés par ses administrateurs, ni d'entretenir ses propriétés bâties, ni même de réparer les édifices composant son hospice; tous ces bâtiments tombaient en ruines. *(Te reparerene de huysen ende gestichten die zeer verwoest ende te vallen waren, ende syn)*.

Afin de remédier à cet état de choses, la gilde résolut de réaliser d'importantes réformes économiques; elle réduisit le nombre de ses administrateurs et le chiffre de leurs pensions ou de leurs prébendes, ainsi que les émoluments de tous les confrères; elle détermina les services religieux qui seraient encore célébrés désormais, réglementa sa comptabilité, chargea un directeur unique de gouverner son hospice et sa chapelle de la rue de Boesinghe, supprima les repas de confrérie et beaucoup d'autres dépenses.

Les supérieurs ecclésiastiques et laïques de la gilde approuvèrent ce règlement pour trois ans par acte passé en 1442 devant Nicolas, prévôt de S[t] Martin, l'avoué, les échevins et le conseil de la ville d'Ypres ([1]).

Ces réformes économiques eurent momentanément une influence heureuse sur les finances de la gilde.

C'est vers cette époque que celle-ci se fusionna, croyons-nous, avec une autre fraternité religieuse d'Ypres, fort ancienne aussi et connue, de temps immé-

---

(1) Archives d'Ypres. (Voir Annexe E.)

Digitized by Google

morial, sous le nom de « Gilde des écoliers de Paris. »

On possède peu de renseignements sur cette « Gilde des écoliers », mais son nom indique quel fut d'abord le but de sa fondation ; plus tard, elle s'imposa d'autres obligations ; un document de 1472 nous apprend qu'à cette époque « la confrérie des écoliers de Paris résidant à Ypres, » possédait des terres, que ses membres étaient chargés « d'honorer la Vierge dont ils faisaient célébrer journellement le service à l'église de Brielen...., d'ensevelir et inhumer tous les confrères décédés, riches ou pauvres d'icelle confrérie (1). » Alors déjà (1472) l'antique gilde n'avait plus d'autres attributions ; elle n'envoyait plus des écoliers à Paris. Bientôt même elle perdit son nom séculaire, et ne fut plus connue que sous le nom de « Confrérie de Notre Dame, établie dans l'église de Brielen. »

Elle s'était complètement fusionnée avec la gilde de St. Nicolas, tout du moins porte à le croire. On constate en effet que cette dernière fraternité avait alors les mêmes attributions que l'ancienne « Gilde des écoliers ; » elle aussi, faisait à cette époque célébrer des messes, et des services ; elle inhumait les morts ; en tous cas, dès lors, elle eut des rapports fréquents et presque fraternels avec le clergé de l'église de Brielen, siége de la gilde des écoliers.

On voit du reste par un arrêt du grand conseil de Malines que ces deux fraternités avaient, en 1541, des intérêts communs et qu'elles étaient même en quelque sorte fusionnées; le texte de cette sentence porte en effet que le différend sur lequel le grand conseil avait à statuer, existait entre les doyens et pro-

---

(1) Archives d'Ypres, Inv. n° 2389.



Digitized by Google

cureurs de la confrérie de Notre Dame et de S[t] Nicolas, d'une part, les échevins d'Ypres, d'autre part (1).

Quoi qu'il en soit, la gilde de St. Nicolas ne fut pas seulement une institution de charité elle eut aussi pour mission de propager l'enseignement en envoyant des clercs aux écoles. Le nom de St. Nicolas, son patron, qui fut toujours celui des écoliers, confirme encore cette appréciation.

Durant la seconde moitié du XV[e] siècle, la gilde de S[t] Nicolas recevait encore de nombreux dons et aumônes et des familles notables d'Ypres lui remirent alors des capitaux, relativement importants, à charge decélébrer, à perpétuité, des anniversaires et de distribuer des secours *(proven)* aux ordres mendiants et à des indigents secourus par diverses institutions charitables de la ville.

De cette époque datent les fondations de de Waele et d'Alays. L'acte de la première de ces fondations n'a pu être retrouvé jusqu'ici; nous voyons toutefois par les comptes de la gilde que ses confrères célébraient encore au XVIII[e] siècle, tous les ans, deux anniversaires solennels pour le repos de l'âme de Melchior de Waele, en 1471, avoué, puis trésorier de la ville d'Ypres, et qu'à l'occasion d'un de ces anniversaires, on remettait chaque année, soit à des administrateurs, soit à des membres de la confrérie onze jetons de présence (2) d'argent portant:

---

(1) Archives d'Ypres. Inv. n[os] 1625-1646.

(2) Dans notre *Essai sur la numismatique Yproise*, (sous presse), nous avons consacré un § spécial à ces petites pièces, dont nous possédons quatre variétés. — (Revue de la numismatique Belge, années 1876 et 1877) voyez, même revue (tome IV, 1848 p, 177.) un article de M[r] Serrure qui s'est trompé, croyons-nous, en disant que ces piècettes ou méreaux d'argent étaient distribués le jour de l'anniversaire célébré pour le repos des échevins d'Ypres, massacrés par la populace en 1303 (Archives d'Ypres, inventaire N° 234 et comptes de la ville, année 1315).

Digitized by Google

Droit: tête de mort, à gauche ; bordure grenetée. *Rev:* ossements en sautoir, entourés d'un cercle. Légende : REQ : IN PACE.

L'acte de la fondation d'Antoine d'Alays fut passé le 2 Avril *(den anderen dag van April)* 1462. Une copie de cet acte est déposée aux archives de l'administration des hospices d'Ypres, on y lit de curieux détails sur les conditions stipulées à cette époque par les fondateurs d'anniversaires, sur les cérémonies et pratiques religieuses du temps et sur les nombreuses maisons de religion et intitutions de charité dont les frères, les sœurs ou les « pourvus », obligés d'assister à ces services religieux, recevaient des méreaux échangeables contre de la monnaie courante, des pains et d'autres secours en nature.

Nous publions, à la suite de la présente notice (annexe F), cet acte de fondation, intéressant à ces divers points de vue et qui mentionne plusieurs institutions pieuses et charitables depuis longtemps supprimées et complètement oubliées (1).

Le règlement de 1442 permet de constater que la

---

(1) Le capital de cette fondation était de cinquante livres de gros (argent de Flandre. Vlaemsche munte). — La valeur de cette livre différait peu de celle de la livre de gros argent courant de Brabant.

De 1433 à 1466 le florin de Brabant valait frs 7,2372 et six florins, une livre de gros. Trois cents florins ou cinquante livres de gros, capital de la fondation, valaient donc à peu près 2171 francs. Cette somme de cinquante livres de gros était considérable eu égard à la valeur des denrées à cette époque. Le banquet (*banket*) que l'échevinage offrit l'année précédente (1461) dans la *cambre d'eschevins* au patriarche d'Antioche et à sa suite venus par mer (*op scepene*) ne coûta que cinq livres huit sous parisis, c'est à dire moins de trois florins ou 21 francs.

(Comptes de la ville d'Ypres. 1461). — Voir *Revue de la numismatique Belge*, 5e série Tom: III. p. 188. — CHALON. Recherches sur la valeur *intrinsèque* du florin de Brabant).



Digitized by Google

gilde de S[t] Nicolas conservait alors ses anciennes constitutions et qu'elle exécutait encore presque tous les devoirs prescrits par son antique *keure*. On y voit que deux trésoriers, sous la surveillance des tuteurs élus par le *groot gemeente*, administraient, l'un les biens ecclésiastiques, l'autre les biens laïques; le dernier présentait régulièrement en assemblée genérale les comptes de « la bourse commune ». Mais les repas de confrérie étaient provisoirement supprimés dans un but d'économie et le règlement ne parle plus de clercs à envoyer aux écoles : toutefois les frères conservaient le droit d'élire, pour un terme déterminé, leur doyen et leurs procureurs, ils continuaient à ensevelir et à enterrer les morts « soit le jour soit la nuit », à héberger les pélérins et autres voyageurs dans leur hospice, à y soigner les infirmes et les impotents, ainsi qu'à célébrer publiquement le service divin, dans leur « chapelle à clocher », et les anniversaires, fondés, dans diverses églises paroissiales.

Malgré ces réformes (1442), la gilde ne put maintenir son antique prospérité ; les guerres, les troubles sous Marie de Bourgogne et d'autres événements, mais surtout « le dépérissement et la pauvreté de la ville d'Ypres, » hâtèrent encore la décadence de la confrérie.

La misère fut extrême dans le *Westland* vers la fin du XV[e] siècle. En 1485, par suite de « l'amendrissement de la draperie presque du tout faillie » dit un document de cette année [1] « la tierce partie, ou à peu près des personnes demourans à Ypres étoient pauvres gens, mendians leur pain et vivans sur les aulmosnes des bonnes gens et la dicte ville n'avoit point plus

---

(1) Archives d'Ypres. Inv., n° 1162.

Digitized by Google

haut de L ou LX personnes riches chascune d'elles de C livres de gros pour une fois, toutes dettes payées [1]. » Donc, plus de dons, plus d'aumônes, plus de fondations !

D'un autre côté, la valeur de l'argent et le taux de l'intérêt des rentes, formant la plus grande partie de la dotation de la gilde, baissèrent rapidement, les revenus de la confrérie ne suffirent bientôt plus pour couvrir ses charges, les frères durent fermer leur hospice et « cesser leurs exercices » dans leur chapelle particulière.

Dès lors la gilde de St Nicolas n'exista plus pour ainsi dire que de nom. En 1564 du consentement des confrères, Martin Rithove, premier évêque d'Ypres, la transféra dans l'église de St Pierre de notre ville « pour l'utilité et l'augmentation du service divin dans la dite Eglise. »

Mais la chapelle de la confrérie momentanément abandonnée et fermée ne tarda pas à être rendue au culte.

Par lettres du dernier jour de Février 1578 [2] le conseil d'Etat au nom de Philippe II, avait autorisé les échevins à fortifier leur ville et à faire démolir à cet effet les « deux églises paroichiales de Notre Dame de Bryelen [3]

---

(1) C'est à dire de capital.

(2) Archives d'Ypres. Inv : 2010.

(3) L'Eglise de sainte Marie au *Breuil*, d'abord simple chapelle (1187), puis élevée (1196) au rang d'église paroissiale par Hélisius, prévôt de l'église de St Martin (archives d'Ipres, Inv : nº 16), était bâtie entre l'Yperlée et le bassin actuel du canal, sur un terrain (*le breuil*) faisant partie, croyons-nous, de la seigneurie de St Martin, dans l'échevinage *extra-muros* d'Ypres. C'était un monument remarquable de style ogival.

Cette église possédait un riche trésor dont l'inventaire, dressé en l'an 1500, a été publié par M. Diegerick, dans ses Analectes Yprois (page 185.) — L'image de Notre Dame du Breuil, brisée en 1566, par les iconoclastes, avait été pendant des siècles avec celle de Notre Dame de la Halle et de Notre Dame de Thuyne, l'objet de la vénération des « gens d'Ipres. » — Le magistrat lui faisait fréquemment des « dons et présents » (Voir Warkœnig), V. p. 38. Diegerick, Analectes etc. pp. 179 et suivantes. — Comptes d'Ypres, passim).



Digitized by Google

et saint Jehan [1] situeez aulx faulxbourgz et vieille ville lez et proches des portes et murailles ». Les « ingeniaires » firent démolir ces édifices religieux dès le commencement du mois de Mai suivant.

En accordant cette autorisation, le Conseil d'État avait ordonné que l'échevinage serait tenu, « accommoder les intéressés, d'autres églises, places et lieux à la plus grande commodité que faire se pourra; auquel effectz, ilz se pourront ayder et prévaloir des maisons prochaines aux portes endeans la ville. »

La chapelle de la rue de Boesinghe se trouvait parfaitement dans ces conditions et, la gilde de St Nicolas n'en faisant plus usage, les doyens et procureurs, à l'intervention du magistrat sans doute, la mirent à la disposition des curé et marguillers de la paroisse de Brielen, à condition de payer une minime rente à titre de recognition [2].

---

(1) L'Eglise de St Jean existait avant le XIIIe siècle et dépendait de l'abbaye de St Martin. (Registrum rubrum Sti Martini fo 137 vo). Erigée de bonne heure en église paroissiale, elle était construite sur les terres de l'échevinage (*infra castrum Iprense*) et fut démolie vers 1578 en exécution des lettres du conseil d'Etat susmentionnées. La paroisse de St Jean s'étendait à la fois sur les terres de l'échevinage et de la châtellenie d'Ypres. — La chapelle de l'ancien Hopital de la léproserie ou de Ste Madeleine primitivement bâtie vers 1237 (Archives d'Ypres, Inv. No 6), a depuis peu d'années, été cédée par les Hospices d'Ypres à la commune et fabrique de St Jean pour servir d'église paroissiale; elle était depuis longtemps déjà consacrée à cet usage; une redevance annuelle ou bail était payée aux hospices.

(2) Un bail fait en 1668 pour cinquante ans fixe le taux de cette rente à trois livres parisis. La modicité de cette somme témoigne des relations bienveillantes, peut-être de confraternité qui, comme nous l'avons dit, existèrent toujours entre notre gilde et l'église de Notre Dame au Breuil, ancien siége de « la gilde des Écoliers de Paris. » — Ce bail fut continué par tacite reconduction jusqu'en 1739.

Digitized by Google

Cette chapelle fut l'église paroissiale de Brielen depuis 1585 jusqu'en 1739 (1); de là le nom de *Brielen Poorte* que conserve encore la porte et le passage (2) (aujourd'hui impasse) qui du marché au bétail actuel (autrefois la rue de Boesinghe) conduisait à cette église.

A cette dernière époque déjà, la chapelle de la gilde tombait pour ainsi dire en ruines; c'est pour ce motif sans doute, qu'on dut l'abandonner vers 1739. Les bombes et projectiles lancés sur la ville par les français, lors du siége d'Ypres en 1744, achevèrent la destruction de cette église (3). La confrérie la fit démolir (vers 1745), avec l'autorisation de l'évêque d'Ypres, et vendit les matériaux provenant de la démolition.

Les édifices de l'ancien hôpital, hospice et maladrerie furent aussi, croyons-nous, vendus alors pour être démolis, et sur une partie des terrains qu'ils occupaient, on construisit bientôt le bâtiment qui a servi de maison d'arrêt (4) jusqu'à ce que la nouvelle prison cellulaire, à l'ouest de la *Plaine d'Amour*, a été achevée. (1876).

---

(1) D'après nos chroniques, les Marguilliers firent alors construire sur la partie du territoire de Brielen, placée de temps immémorial, sous la juridiction de la châtellenie d'Ypres, la petite église qui est encore aujourd'hui l'église de cette paroisse.

(2) Ce passage ou ruelle se nommait autrefois *het Papstraetje*.

(3) L'assiégeant avait établi en 1744 ses attaques des deux côtés du canal de Boesinghe ; l'antique chapelle établie contre le rempart au nord de la place était donc fort exposée aux projectiles de l'ennemi.

(4) Les lettres-patentes de Marie-Thérèse, avec octroi d'amortissement, autorisant la construction et érection à Ypres d'une « maison de correction et de retraite destinée aux mendiants, » portent la date du 2 Septembre 1766. La première pierre du bâtiment fut posée le 20 Mars 1767, par M. Jean-Baptiste de Gheus, avoué de la ville.



Digitized by Google

A dater de 1564, les confrères de la Gilde de St. Nicolas se bornèrent à seconder le clergé de la paroisse de St-Pierre; ils assistaient dans cette église aux offices et y administraient les sacrements. Ils y célébraient aussi régulièrement (et dans d'autres églises paroissiales) les anniversaires dont les frais étaient encore couverts par les revenus d'anciennes fondations et de plus, soixante messes pour le repos des âmes d'anciens bienfaiteurs dont les fondations étaient « obscurcies » *(Verduystert)*.

Durant la dernière moitié du XVIII[e] siècle, la gilde ne se composait plus que de quatre frères, tous, comme d'ancienneté, prêtres séculiers ; la célébration des anniversaires fondés était alors la seule raison d'être de cette confrérie ; ses comptes ne font plus aucune mention d'œuvres régulières de charité, toutefois on y trouve encore, mais rarement, la mention de quelques florins payés par le trésorier à titre d'aumône ou pour couvrir les frais d'une « petite recréation. »

Le revenu d'anciennes fondations — terres et rentes — formait alors les uniques ressources de la gilde, ressources assez modestes d'ailleurs, puisque de 1746 à 1750 ces revenus ne s'élevèrent en moyenne et par an qu'à 1765 florins (3200 francs (1)) environ. Le trésorier présentait les comptes tous les six ans, l'excédant des recettes, tous frais payés, était réparti entres les confrères.

La gilde, bien qu'elle ne fût plus qu'une ombre de ce qu'elle avait été, tenait encore à ses anciens priviléges; vers 1773, les deux tuteurs nommés par

---

(1) En 1755 le florin valait fr[s]. 1,8136.

Digitized by Google

le magistrat avaient eu la prétention d'élire un nouveau trésorier, en remplacement de l'ancien titulaire décédé ; les frères prétendirent de leur côté que le droit de faire cette nomination leur appartenait de temps immémorial. Le conflit fut porté devant les conseillers fiscaux de Flandre et conformément à leur avis, tranché en faveur de la confrérie par une decision signée *P. Maria* (24 Janvier 1774).

Enfin l'antique gilde religieuse de St Nicolas à Ypres fut supprimée, vers la fin du dernier siècle, en même temps que tous les serments, gildes, confréries et corporations; nous n'avons du moins trouvé aucun décret qui la supprime d'une manière spéciale.

Le dernier document dans lequel il est fait mention de cette antique fraternité, est un acte de 1824 par lequel Mr Dubois, ancien curé de Woesten, fonde un lit à l'hospice d'Ypres, dit *Nazareth*, à charge par l'administration des hospices de faire célébrer tous les ans quatre messes, au prix de deux francs chacune, pour le repos des âmes « des bienfaiteurs de l'ancienne gilde de St Nicolas. »

Aujourd'hui, chapelle de la rue de Boesinghe, hospice, maladrerie, tout est détruit! Plus d'autel de St Nicolas à l'église de St Martin, plus d'anniversaires solennels! Le nom même de cette gilde religieuse qui vécut pendant plus de huit siècles est complètement oublié! Quatre messes seulement fondées par le bon curé de Woesten, — qui fut un ami de notre famille — rappellent cette séculaire fraternité et ces quatre messes sont, à notre connaissance, les seules que l'on célèbre encore pour le repos des âmes de ses nombreux et généreux bienfaiteurs!


Digitized by Google

La gilde de S[t] Nicolas, comme nous venons de le dire, avait depuis trois siècles perdu son caractère d'établissement de charité, aussi son nom, après l'annexion de la Belgique à la république française, ne fut-il pas porté, par la municipalité d'Ypres, sur la liste des hospices et institutions de bienfaisance etc, etc, qui devaient être conservés dans la jouissance de leurs biens conformément à la loi du 16 Vendémiaire an V : les archives et les biens de cette confrérie ne furent donc pas remis plus tard à l'administration des hospices d'Ypres.

Où se trouvent ces archives ? Elles sont détruites sans doute, comme beaucoup d'autres. Les immeubles dont les fermages produisaient encore en moyenne, de 1746 à 1750, environ 550 florins (près de 1000 francs) par an, ont-ils été vendus, comme ceux d'autres confréries abolies ? Que sont devenues les rentes foncières et celles qui étaient dues par des particuliers ?

Nous n'avons pas à élucider ces questions ; il nous suffit d'avoir donné quelques détails historiques sur une de ces gildes religieuses, antiques institutions, beaucoup moins connues que nos gildes laïques, bien que les unes et les autres, nées, au haut moyen-âge, de l'esprit d'association et de fraternité de nos pères, fussent, au moins à leur origine, constituées d'après des principes identiques et empruntés aux coutumes de la gilde germanique.

ALP. VANDENPEEREBOOM.

Digitized by Google

ANNEXES.

A.

Charte d'Ingelram, évêque de la Morinie.

(1310 n. s.)

Universis presentes litteras inspecturis, Ingelramnus, dei gratia, Morinensis Episcopus, salutem in Domino. Ut fratres et confratres omnes utriusque sexus calande Sancti Nicolai Yprensis in villa Yprense omnia bona sua temporalia hactenus aquisita prout de jure et imposterum acquirenda justo titulo domino concedente nomine dicte calande infra scabinatum ejusdem ville teneant et possideant ad usum et consuetudinem dicte ville et oneribus ville bona hujusmodi subsint nostre complacet arbitrio voluntatis et auctoritatem nostram in hiis favorabiliter impertimur. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus litteris est appositum. Datum anno Domini m° ccc° nono die jovis festo beati Vincentii.

Original, sur parchemin, muni du sceau de l'évêque avec contrescel en cire verte, pendant à des lemnisques de parchemin.

Digitized by Google

B.

Convention arrêtée entre les échevins d'Ypres et la Gilde de St-Nicolas.

(1337.)

In dei nomine amen. Anno ejusdem millesimo tricentesimo tricesimo septimo, indictione sexta mensis octobris die ultima, pontificatus sanctissimi in christo patris et domini, domini Benedicti divina providentia, pape duodecimi anno tertio in mei publici notarii et testium subscriptorum ad infrascripta specialiter vocatorum et rogatorum presentia personaliter constituti, honesti viri venerabiles et discreti domini advocatus seu ejus locum tenens, scabini consiliariique ville Yprensis morinensis dyocesis ex una parte, decanus, procuratores et confratres confraternitatis seu calande beati Nicholai ejusdem ville ac dyocesis ex altera vel major et sanior pars utriusque partis spontanea voluntate recognoverunt se invicem mutuo quasdam ordinationem compositionem et concordiam fecisse pro communi pace et utilitate partium earumdem in modo et forma contentis in quadam cedula mihi infrascripto notario in presentia subscriptorum testium ex parte ipsarum partium tradita et ab eisdem partibus tertia die precedente coram me notario concordata formamque sequentem continentem : A tous cheaus qui ches presentes lettres verront et orront, nous advoes, eschevin et consel de le ville d'Yppre et nous

Digitized by Google

doyens, procureur, et confrere de le calande St-Nicolay en le mesme ville, salut en notre singneur. Sachent tout que nous avoes, eschevin et consel susdits pour nous, nos successeurs et ledite ville d'Yppre d'une part et nous doyens, procureur et confrères avant dis pour nous, nos successeurs et le dite calande d'autre part, pour les oevres de caritei, les estatus, messes, orizons et tous autres bienfais de le dite calande acroistre et essanchier a no pour enconfortant le serement que lidit confrère ont fait pour le profit dicelle, avons fait un amiable acord et composition en le fourme et manière quil sensieut, cest asavoir que nous advoes, echevins et consel avant dis, deputerons deus de nos compaignons qui se enfourmeront a plain de tous les biens de le dite calande, hiretages et moebles que elle a apresent et aura en temps advenir a fait que elle les aura, et aussi de toutes revenues dicelle, et des dons que on y donra en grace et en aumoine, et devront estre present la li doyen et procureurs susdit et qui pour le temps seront, compteront à leur confrères des avant dis biens, revenues, dons, et mises, et chė compte devra estre fait cascun an, une fie ou deus selonc que boin et profitable saulera, as dis doyen, procureurs, et a nos deus compaignons a chou deputeit depar nous ; et nous doyen, procureur et confreres sus dis devrons un jour au plus avant que le dit compte se fera, faire savoir as deus persones qui a chou que dit est seront deputeit depar le loy, le jour quant on comptera, et le lieu ou, et à queil heure auques pres si soffissamment que il y poront venir et iestre sil veulent, et oir le compte, et savoir ou et en quoy li avant dis biens, revenues et dons aront estei mis et converti, et se aucun bien fuissent trouvei mis et converti autrement que bien, et au profit de no dite calande si devroient chil bien par le consel et aieuwe des dites deus personnes estre entièrement remis en estat deu. Et porrons nous doyen, procureur et confrère dore en avant par le consel des dites deus personnes achater et

Digitized by Google

acquerir paisuilement ou nom et al oes de no dite calande toutes manieres de hiretages, rentes, maisons et dautres biens dedens le ville d'Yppre toutes fois que nous les trouverons a vendre et paier les puissons, sauve en toutes coses le droit de cascun, et sauve que les hiretages que nous acquerrons demoront kerkiet a le ville, ensi comme les hiretages dautres bourgois, et porrons ausi par le consel des dites deus personnes et non autrement maisons faire et faire refaire, et nouvelles messes acquerre, faire dire, et chanter, clers envoier as escoles, et autres grosses coses emprendre, et porrons ausi par le consel deaus, nos hiretages vendre, enwagier et cangier toutes les fois, que a eaus et a nous saulera profitable a no calande susdite ; le queil acord et composition en le manière que dit est, avons nous advoes, eschevin, conseil, doyen, procureur et confrères avant dits promis et promettons loyalement a tenir et warder en boine foy perpetuelment et fermement sans fraude, dechevanche et malengien. Qua cedula sic ut prefertur michi subscripto notario tradita quelibet prenominatarum partium petiit a me publicum super premissis sibi confici instrumentum testimonium astantium invocando. Actum in camera scabinorum supra hallam prescriptarum ville et dyocesis parum post horam tertiam, presentibus honestis viris Johanne Falais, Johanne Hauweel filio Stephani, Pasquino Zuanekin, Theoderico dicto de Pipa laicis testibus morinensis dyocesis, et aliis ad premissa specialiter et rogatis, anno, indictione, mense, die, pontificatu, loco et hora predictis, et ad majorem confirmationem et testimonium premissorum prescripti honesti viri venerabiles et discreti domini advocatus, scabini et consiliarii prefate ville Yprensis. Sigillum ejusdem ville decanus, procuratores et confratres confraternitatis seu calande beati Nicholai ville Yprensis prenominate, sigillum ejusdem calande presente apposuerunt publico instrumento.

Et ego Johannes dictus Ouuri de Commines tornacensis

Digitized by Google

dyocesis clericus publicus et autenticus imperiali auctoritate notarius premissis omnibus et singulis dum sic ut suprascripta sunt acta fuerunt et recognita a prefatis partibus anno, indictione, mense, die, pontificatu, hora et loco predictis una cum prenominatis testibus presens interfui, ea fieri vidi et audivi scribique feci, et in hac publica forma redegi, necnon signum meum consuetum una cum sigillis prefatarum partium videlicet sepedicte ville Yprensis morinensis dyocesis et calande seu confraternitatis beati Nicholay ejusdem ville et dyocesis huic instrumento publico rogatus apposui in testimonium veritatis. Rasuram in vigesimà prima linea vide bene. Approbo. Anno, indictione, mense, die, pontificatu, hora et loco suprascriptis.

Original, sur parchemin, muni du sceau des échevins d'Ypres et de celui de la Gilde de St.-Nicolas (1), l'un et l'autre en cire verte.

C.

Bulle du Pape Innocent VI.

(1357.)

Innocentius episcopus servus servorum Dei dilectis filiis, rectori,decano nuncupato et fratribus confraternitates sancti Nicolai Yprensis auctoritate ordinaria sicut asseritur cano-

---

(1) Nous joignons à cet article le dessin de ce sceau.

Digitized by Google

nice approbate morinensis diocesis salutem et apostolicam benedictionem. Piis fidelium votis et presertim que divini cultus et animarum salutem respiciunt libenter annuimus, et quantum cum deo possimus favorem apostolicum liberaliter impertimur, exhibita siquidem nobis pro parte nostra petitio continebat quod vos dudum quoddam hospitale pauperum in quo infirmi et pauperes continue receptantur, et in eo postmodum ad hoc diocesani loci accedente consensu, quandam capellam infra limites parrochie ecclesie sancti Martini Yprensis morinensis diocesis in qua ecclesia dilecti filii prepositus et conventus monasterii sancti Martini Yprensis per prepositum soliti gubernari ordinis sancti Augustini jus obtinet patronatus ad Dei laudem pauperumque substentationem de bonis nobis a Deo collatis fundastis, et etiam contruxistis, et quod pro divini cultus augmento et nostrarum et aliorum fidelium animarum salute propomtis ad honorem Dei et beatorum Nicolai, Egidii et Anne, in dicta capella duas capellanias perpetuas instituere et earum unam in viginti et aliam in decem et octo librarum turonensium parvorum annuis perpetuis redditibus de dictis bonis vestris dotare. Et insuper pie cupitis quod hospitale et capella predicta cimiterium et campanillam horis debitis et alias cum opus fuerit pulsandam habeant, et quod in ipsa capella per perpetuos capellanos qui dictas capellanias pro tempore obtinebunt, et alios sacerdotes et clericos cotidie alta vel submissa voce misse ac hore saltem matutine et vespere diebus dominicis et festivis celebrari et dici possint, et per eosdem capellanos et sacerdotes pauperibus et infirmis dicti hospitalis ecclesiastica sacramenta valeat ministrari. Quare pro parte nostra fuit nobis humiliter supplicatum, ut premissa concedere de benignitate apostolica dignaremur. Nos itaque nostrum in hac parte propositum in domino commendantes, vestris supplicationibus inclinati, vobis ut dictas capellanias instituere dote prius pro eis ut premittitur assignata possitis, et quod eadem hospitale et capella campanullam et cimiterium in quo ipsius

Digitized by Google

duntaxat hospitalis pauperes et infirmi, cum decesserint, sepeliantur, habere et in ipsa capella misse et hore predicte celebrari et dici ac sacramenta ministrari valeant, ut prefertur diocesani predicti et cujuscumque alterius super hiis licentia minime requisita jure tamen dicte parochialis ecclesiae et cujuslibet alterius in omnibus semper salvo devotioni nostre auctoritate apostolica tenore presentium indulgemus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere vel et ausu temerario contraire. Si quis ante hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Avinione ij nonas octobres pontificatus nostri anno quinto.

Original, sur parchemin, muni d'une bulle en plomb, pendant à des lacs de soie rouge et jaune.

D.

Composicie ghemaect bi vooght ende scepenen tusschen proost ende couvent van synte Martins ende synte Niclaus ghilde.

(S. D. Vers 1360.)

Wy proost ende covent van synte Martins consenteiren als veile als in ons es ter ere van Gode ter werdicheit ende ter beide van der steide van Ypre dat de ghilde van synte

Digitized by Google

Niclaus sal moghen rechten een clochuus in hare niewe capelle in de boesingstrate ende der inhanghen ene clene scele. Item dat sie moghen hebben in de capelle eenen outhaer omme te celebreerne hare messen ende els nevers dan te dien outhare sie ne sullen celebreren. Item dat sie in de zelve capelle sullen moghen doen lesen ij messen sdaechs voor primen synte Martins jof daer omtrent.

Item dat alle zondaghe ende mesdaghen si sullen moghen doen zynghen vespre, matinen ende messe alleenlike met haren tween capelanen ende den coster jof bi andren waren si belet ende sal de messe moeten zyn ezeid te primen jof der omtrent.

Item dat sie sullen moghen met al haren broedersceipe drie waerven sjaers zynghen vespere, mattine ende messe te wat tiden dat zie willen, dat es te verstane zynte Gillis daghe, zynte Annen daghe ende uppe den dach van haren wiehynghe.

Item dat zi te deser eerster waerve zullen ons presenteiren ij soffisante capelanen omme te verdienen de twee messen voorseid ende te doene tofficie sundaechs ende smesdaechs also het voorscreven es, en voord daer naer sal ons ewelike toe behoren de presentatie van den tween capelanen voorseid.

Item wie sullen zetten den coster in die capelle omme te dienne ten messen ende ten andren dienste voorseid wien zi sullen ghenouch doen van sinen dienste.

Item alle die offrande die men in die voorseide capelle offren sal in ghelde, in wasse, in brode, in wine jof in andren dynghen ten outhare, jof spapen hand zal ons gheheellike toe behoren. Ende dat men in de capelle voorseid eldre offren sal dan ten outhare in kersen voorbeilden jof andersins, dat sal onsleiden ende hem te helten ghemene wesen, ende alle de offranden voorseid zi zullen doen ontfanghen zonder onse costen ende tonsen bouf bi enen ghetrauwen persone die sire toe kiesen zullen de welcke sal voor ons doen heedt dat wel ende loyalike te doene.

Digitized by Google

Item wie consenteiren dat die twee capelanen voorseid sullen moghen horen der zieken biechte ende hemlieden administreren hare andre sacramenten, het ne ware dat de voorseide zieke in zulken pointe waren dat zie goelike mochten gaen te haren prochien omme daer tonfane hare sacramenten voorseid in twelcke wi lasten hare consciencie ende der capelanen voorseid.

Item de ghilde voorseid ne sal ghene sepulture moghen hebben in die capelle jof elre omme hare zieken jof hare broeders, newaer zullen moeten begraven wesen daer si met den rechte behoren zullen.

Item dat men in de voorseide capelle niet sal moghen doen enighe exequien, uutvarden, zevendenachten, dertienachten, jaeritiden jof ooc enighen andren kerkeliken dienst dan hier boven gheconsenteird es.

Item si zullen renonchieren de bullen die zie hebben vanden paus Innocent den VI ende die ons jof scepenen upgheven ende ooc allen andren bullen te impetreren, ende ooc allen gratien iempetreerd jof te impetrerene van legaten, archibisscoppen, bisscoppen, princhen, princessen mids den welken dese compositie ende gratie voorseid mochte wezen ghequechst in enegher maniere. Ende waeret so dat eneghe gratie ware iempetreerd bi hemleiden jof andre tharen bouf jof ooc worde iempetreerd tenighen tiden, ja al warse jof woordse igheven bi spaeus propren porne in contrarie van dezer compositie ende gracie voorseid die gracie ne zullense nemmermeer te werke doen.

Item sie sullen beloven dat sie nemmermeer onsleiden zullen bidden jof doen bidden omme meer gracien omme dese capelle jof omme andre ende waerd so dat sie enighe andre gracie iecreghen in wat mannieren dat ware diere gracie soudense nemmermeer goyeren noch hare te werke legghen.

Item wi proost ende covent beloven over ons ende onse nacommers loyalike dese composicie te houdene behouden altoos de houde composicie van synte Niclaus capelle tsynte

Martins in der manniere dat zi ghemaect was tusschen ons ende hemlieden.

Item de deken ende procureres die nu syn zullen voor ons doen heet de voorseide composicie wel te houdene ende te doen houdene, ende daer tjeghen nemmermeer te commene noch te doene jof te laten commene stille jof lude up ene penie van iij lib. groten in de welke zie sullen vallen als menich warven als zie tieghen die voorseide composicie doen sullen jof tieghen enich point van der zelver altoos ghestanne de composicie blivende in hare werde,goed ende ghestaden van der welker peine voorseid teen lib. groten sal toebehoren onsen here den bisscop van Therenborech; tander lib. groten der alemoesene van den heleghen Gheest in Ypre, ende terde lib. groten tonser kerken. Ende desen voorseiden heed sullen moeten vernieuwen deken ende procureres tallen tiden dat de ghilde, deken ende procureres vermaken sal ende dien sullen sie moeten doen bin achte daghen na dat sie vermaeckt werden.

Item van al diesen dynghen voorseid so wel ons de stede gheven lettren met haren groten zeghele hoe dat dese compositie voorseid es ghemaect tharen versoukene ende bi voght ende scepenen als over vogheden vander voorseide ghilde ende sullen beloven over hemlieden hare nacommers dese voorseide composicie te doen houdene ende de voorseide ghilde daer toe te doene constringierne na den temporele ende onsleiden helpen met rade ende met daden tieghen de ghilde als dicken als sire tieghen commen zullen.

Item van al desen zaken voorseid de ghilde sal ons doen hebben gode lettren tharen costen.

Original, sur parchemin, traces du scel du prévôt, en cire verte, pendant à des lemnisques de parchemin.

Digitized by Google

E.

Copie gemaeckt uit een register in groot quarto berustende ten huyse van d'heer Godtschalck, ten desen tyde deken van de ghilde van St. Nicolais onderhouden in de kercke van St. Pieters binnen Ipre, tselve registre geintituleert op den dors « copien van geestelyke munumenten van der ghilde van St. Nicolais t'Ipre, vernieuwt in t'jaer ons heeren vyftien hondert zeventien by Mr Alexander Moenis, ten dien jaere deken van der selver ghilde, heer Gillis Loocxhooft, Mr Jan Ramault, heer Jan Coci ende Mr Joris Menin, schryvere der selve copien procureurs ende alle priesters ende geestelycke broeders der voorzeden ghilde, » wannof den inhout staet in tselve registre f° 23 vso et sequentibus ende is als volgt.

(1442.)

Provisie van den ghilde regemente gedaen anno m iiijc xlii.

Wy Clais byder gratie Godts, proost van de kercke ende clooster van Sinte Maertens tIpre van den ordene van St. Augustinen van den bisschopdomme van Therrenburch, ende wy vooghd, schepenen ende raed van de stede van Ipre doen te weten alle lieden dat op den dagh van heden voor ons gecomen syn in propre persoonen Victoor van Lich-

Digitized by Google

tervelde ende Joris Stattin als vooghden van St. Nicolais ghilde binnen Ipre of een zyde, d'heer Willem de Clerc, pbre als deken, heer Michiel Lant, heer Joris van Sconevelt, heer Martin de Leideghe pbres ende Johannes Hoornekin als proviseur van de voors^e ghilde van St. Nicolais, d'heer Heinryc Ancsaem, heer Jan Joris, heer Absalon Buckam, Johannes Ghouge, Pieter Baert, Johanes Manensoone, Jacob Hemshuene, meester Boudens de Scot, Joorken de Wilde, Loykin van de Gavere, Hannekin Fabreel, ende Hannekin de Witte, alle als ghilde broeders van de voors^e gilde of ander de welcke deken, proviseurs ende ghildebroeders heurs vryes danck ende willen ende elck sonderlinge verkent hebben omme te betalen ende voorseyde ghilde te ontlasten van seker groote schulden daer mede de selve ghilde becommert ende belast is *by den toedoene van den gonne die daer of* hier voortyts *tregement gehadt hebben*, ende omme te reparenene de huysen, edifitien ende gestichten van de selve ghilde die zeer werwoest ende te vallen waren ende syn, de voors^e vooghden commen waren aen ons proost omme daer inne te helpen voorsiene ende de voors^e ghilde in beteren regemente te stelne, ende hebben de selve prelaet ende vooghden geadviseert seker pointen daer in deselve deken, proviseurs ende ghildebroeders hemlieden gemeenelicke ende elck bysonder geconsenteert hadden te vullen begrepen in seker cedule die sy ons overghaven ende ook voor hemlieden t'onser tegenwoordigheyt gelesen was, danof t'hinhouden hier na volcht van woorde te woorde. Eerst soo is geadviseert ende gesloten dat men van nu voordan stellen sal *een deken ende vier proviseurs van de geestelycken goede* daer toe sy nu gecoren hebben te weten de voors^e heer Willem de Clerc pbre omme te wesene deken ende proviseur, heer Michiel Landt, heer Joris van Scoonevelt, heer Martin de Leideghe pbres ende Johannes Hoornekin de welcke heer Willem last hebben ende neme sal van den huyse ende capelle in de boesynestrate ende de aerme lieden diere herberghe zullen bewaere ofte doen bewaere alzoo

Digitized by Google

hemlieden van noode wert ende sal overnemen de stofferinghe van den selven huuse zulke als men van houden tyden gecostumeert heeft over te leverene ende daer toe sal men hem moeten besorghen omme de voors^e aerme te sustineren sulke saken als men van houden tyden gecostumeert is te leverene, gelyck hout, smout, boonen, kersen ende andere ware, ende waert zo dat bin den tyden hier na geschreven eenigh van de voors^e deken ofte proviseurs storve *dat wy proost ende voogden van den voors^e gilde souden eenen anderen maecken* in syne stede. Item noch boven desen soo sal deselve heer Willem last hebben ende wort gehouden tontfaene al gheestelicke inkomen ende daer toe mede alle de huushuren van de huusen toebehoorende der voors^e ghilde omme daer mede te houden gehaefdigh de zelve capelle ende huusen ende te betalne de schulden met tgoud dat hem overblyven sal, over al twelcke hy hebben sal te medden elckx jaers de somme van twintich ponden parsiis. *Item de vooghden sullen ordoneren eene ontfangher van den tydelycken goede de welcke seker sal moeten doen* van synen ontfanghe, ende voorts wert gehouden alle jaere t'elken baefmisse rekeninge ende bewys te doene ende of hy last hebben sal of emmer alsoo ende ter gelieftc van de voors^e vooghden ende danof hy hebben sal twintich ponden parisis sjaers. Item van gelycken sullen de deken ende vier proviseurs rekeninge doen van den geestelycke goede ende huushuren hier vooren verclaarst telcken quartore en t'elken baefmisse soo sullen sij hemlieden quartieren voorseyt vergaderen al tener rekenijnghe ende die doen voor de vooghden voorseyt want tgheestelycke goed moet succorsen tdydelicke goedt alzo verde alst streckt ende ten hende van den jaere al gestelt syn in eene rekeninghe ten oorboore van de selver ghilde, gemerckt dat de schulden ende lasten ende de groote nood van de refectie daer in datse nu is gereparticeert moeten syn. Item dat alle de ghilde broeders van nu voordan den termin van drien jaeren lanc geduerende ontfaen zulke distributie als hier naar volgt. Eerst zo zal elck ghildebroeder

Digitized by Google

hebben van elken lyke dat zy te pitte dragen sullen een grooten zy by nachte of by daghe ende als men uitvaert over eenigh lyck doen sal, elck sal hebben van den voors[e] uitvaert twee grooten en ware tcleet maer gepresen sesthien grooten sy en souden niet hebben van distributien. Item ten vyf feesten die sy onderhouden te weten de twee S[t] Nicolais daghen, S[t] Annen daghe, S[t] Gillis daghe ende S[t] Thomas daghe voor mide wynter zo en zal elcke ghildebroeder maer hebben halve distributie op elck van de voors[e] dagen. Item werden gehouden de ghildebroeders voorseyt te doene alle jaergetyden daer in dat de voors[e] ghilde gehouden is sonder eenige distributie t'ontfaene bin den drie jaeren voorseyt. Item in gelycken de maendaghmisse in de capelle S[t] Martins te zynghene sonder eenige distributie t'ontfaene. Item sghelycx alle versworne maendagen en allerzielen daghe sonder eenige distributie t'ontfaene. Item waert soo dat sy ghildebroeders voorseyt in de gebreke waren van de voors[e] diensten te doene ten dage gecostumeert, of de lyke te halene op den voors[e] salaris soo soude de gone die in gebreke vonden soude wesen, verbueren alzo vele als hy hiervoortydts van elker distributie of lyke geplogen heeft t'ontfanghene, het en waer dat hy syne betoghen conste, de welcke verbuerte men ontfanghen ende men sal ten eersten lyke daer de ghone in de verbuerte by syne gebreke gehouden wert distributie, ontfangen sal, ende die deelen thenden jaere de gemeene ghildebroeders van welke verbuerte men niemand verdragen sal. Item de deken ende vier proviseurs sullen elck hebben deise drie jaerschare over huerlieden moyenisse dat sy sullen moeten gaen om tghelt ende beleeden van de lyken veertigh grooten sjaers comt thien ponden parisis. Item de clerck die de brievekens schryven ende uytgheven sal, sal hebben twintigh grooten sjaars. Item Jacob de Meedom of die pryser wert van de habyten sal hebben alle jaere over syne moeyte drie ponden pars̄. Item dat men voordan op de voors[e] ghilde geene maeltyden houden sal noch niemant pensioen geve meer dan boven geschreven staet. Item heer Joris van

Digitized by Google

Sconevelt heeft last genomen drie messen te weke te doen ofte doen doene in de capelle tsynte Nicolais in de Boesyncstraete een jaer lanck geduerende omme sesthien ponden parisis. Item heer Willem de Clerc, heeft last genomen alle maendaghe eene messe te doene ofte doen doene tsinte Mertins voor Ste Catholyne om de heer Pietre Vanbeselaere een jaer lanc omme sesse ponden tiene schelli. pars. Item de voors^e^ ghilde moet betalen alle jare van viere messen te doen doene alle weke in St Nicolais capelle tsinte Mertins twee en dertig ponden parisis. *Item sulle de voors^e^ pointen onderhouden wesen van meye* in dryen jaren eerstcomende alle de welcke pointen ende elck sonderlinge de voors^e^ deken, proviseurs ende ghildebroeders ende elck van hemlieden bysonderlyck en hemlieden en alle d'andere ende over haere naercomers hebbe gelooft ende by desen presenten letteren geloven *de voors^e^ voogden en huere naercomers int officie* te houden ende te vulcomene sonder daer jegens te ghane ofte te comen in eeniger manieren openbaerlyke ofte bedecktelike nemaer int gonne dat voorseyt is en in anderen saecken der welvaerd van de voors^e^ ghilde aenghaende hemlieden wel ende getrauwelick te quijtene ende die te helpen voor den ende t'allen tyden dat sy dies versocht worden by de voors^e^ vooghden ofte hare naercomers int officie hebben gelooft alle dese saecken te verkennene van myne heer de officiael van Therreborch, en hebben begheert aen ons proost, voogt, scepene ende raed als huere jugen in ditte by huere consente in 't gondt dat boven geseyt is ende in elk point gecondemneert te zyne ende gemerct huere voors^e^ consent wy proost van de voors^e^ kercke ende wy vooghd, schepenen ende raed van de voors^e^ stede hebben de voors^e^ deken, proviseurs ende gildebroeders en elken van hemlieden int inhouden van de voors^e^ cedule boven verclaerst gecondemneert ende by deisen presente letteren condemneren ende wysen. In oorcondscepen van desen hebben wy proost dese letteren gedaen zeghelen metten zeghel dan of wy useren ende wy voogt, scepenen ende raed hebben se gedaen zeghelen met den zeghel van

Digitized by Google

saecken der voors^{e} stede van Ypre ende in meerder verzekerthede de voors^{e} deken ende proviseurs hebben hieraen gehangen de zeghel der voors^{e} ghilde. Ghegheven den negensten dagh van laumaendt int jaer ons heeren duusentigh vier hondert twee en veertigh.

Naer collatie gedaen iegens het registre alhier geproduceert ende ingetrocken de voorenstaende copie is daeraen conforme bevonden door my onderschreven erfachtig notaris sconincx binnen Ipre residerende desen 12 Novemb: 1773.

(Signé:) Quetstroy, N^{s}.

Den onderschreven d'heer Jacobus Joannes Godtschalck, deken van St Nicolais ghilde verclaert by desen dat het registre in groot quarto, geintituleert op den dors « copien van geestelicke munumenten van de gilde van St Nicolais etc, » gereclameert in het hooft der bovenstaende copie is berustende onder syne onderschrevens handen in inspectie van de gonne die het behoort, Ipre desen 12 November 1773.

(Signé:) J. J. Godtschalck, dec.

(Copie sur papier).

Digitized by Google

F.

Fondation d'Antoine d'Allays.

(1462).

Dit was gedaen den anderen dag van April in 't jaer duyst vier hondert twee en zestig voor Paesschen.

Brief by welken de schepenen van Ipre doen weten dat meester Ingelram de Beg, deken, d'heer Jan de Witte, d'heer Jan Fabriel, d'heer Loy de Hamere en d'heer Wullem Denys, pbre, nu ten tyde procureurs en bezorgers van sint Nicolaus Gilde binnen de stede, bekennen ontvangen te hebben van Janne d'Allays als hoir ende alding, Pieter Van Eysackere en Dunence Vergnan als testamenteurs van Wylen Antheunis d'Allays, de somme van 50 ponden grooten vlaemsche munte, over welke somme de voorn^e^ deken en procureurs by consente van Victoor van Lichtervelde en Mr Florens Wielant, gelicencieert in loye, als voogden en opperbezorgers van de voors^e^ gilde en ook van voogd en schepenen beloofd hebben en schuldig zyn te doen doen alle dynsdag eeuwelyk en ervelyk in St. Nicolaus capelle t' sint Martins, by eenen priester van de gilde 's nuchtens tusschen den zeven en den acht uren eene lezende misse van requiem voor welke de priester zal hebben 8 ponden parisis vl: munte 's jaers; alle jare op elken laetsten dag van April te doen zingen in de voorzeide capelle met elf gildebroeders een simpel vigelie en daer na te doen doen eene zingende misse waer voor zal betaald worden aan den

Digitized by Google

diaken vier schell. parisis, aen de twee subdiaken elk drie schell. elk der twee toortsen drie schell : elk van de zes andere priesters ter vigelie tegenwoordig zes schell: ; zy zullen moeten stellen op de vier groote koperen kandelaers vier wassen keersen op de sepulture waer voor zy 16 schell: zullen moeten betalen; de belleklinker van sint Maertens parochie zal hebben acht schell: voor het luiden zal betaeld woorden aen de kerk 16 schell: parisis, en aan de luiders 4 schell.; zy zullen daer en boven van 't beginsel van 't jaergetyde door de knape der gilde doen stellen aen de noordzyde van de capelle een tafel met 60 proven, elke prove van twee witte brooden van twalf penningen parisis 't stuk en een vl: grooten op elk brood liggende, om na het jaargetyde uitgedeeld te worden door den deken en gouverneurs benevens een der kerkmeesters en een der gouverneurs van 't heilig geesthuis die by den beedel van de voorz. gilde daer toe vermaend worden te weten: elk van de vier ordene van de stede drie proven, de kinderen van elk ordene eene prove, de grauwe broeders tsinte Pieters drie proven, de grauwe zusters en zwarte zusters en de begijne van sinte Christene op de zuivelmarkt elk twee proven, de weduwaers 3 proven, de broeders met de witte vliegers in 't gemeene 4 proven ; verder worden gehouden te komen ten voorzeiden dienst en jaargetyde te weten: drie weduwaers en 4 broeders met de witte vliegers gelyk de andere hier vooren; de voorzeide procureurs mitsgaders een van de kerkmeesters en gouverneurs van 't heilig geesthuus zullen 28 proven deelen binnen de voorzeide capelle: den gevangen te Ypre in de vangenis ter armoede liggende drie proven, de knape van de gevangenis eene prove, de clusegen te sint Loys ter zale twee proven, de gouverneurs van de schamele weduwen van Sinte Martins vier proven om te deelen den arme lieden van de-prochie, de prochiepape en visiteurs van sint Maertins 4 proven om uitgedeeld te worden den armen huiszittende lieden van de prochie, de arme lieden van Sint Nicolais Gasthuis in de Boesingstraat 2 pro-

Digitized by Google

ven, de vrienden en magen van wylen Antheunis of den geenen die zyn huis bewoont 7 proven om uitgedeeld te worden aen de arme huiszittende lieden, de kerkmeesters en h: geestmeester 2 proven om ook uitgedeeld te worden aen de arme huiszittende lieden; voorts zullen de procureurs v[d] aen den kerk en helig geestmeester over de moite betalen 20 schellingen parisis dan af de kerk van sint Maertins zal 10 schellingen in 't huis van den heiligen geest ook tien schellingen parisis, de knape van sint Nicolaus gilde 4 gr. en eene prove, zy zullen nog geven en betalen de gildebroeders in 't gemeene 2 kannen wyn van 20 schellingen parisis om eene recreatie etc.

Van onder staet : Gecollationneerd jegens zyn original ende daer mede bevonden accordeeren by my onderteekenden Greffier van de zaele ende caselry van Ypre desen XIX van December 1588 t'oorc[n] van

(Geteekend) BOMMAERE.

(Copie sur papier, aux archives des Hospices civils d'Ypres.)

Digitized by Google

NOTES

SUR

L'ORIGINE DE LA TYPOGRAPHIE

COURTRAISIENNE.

On a longtemps attribué à Jean Van Ghemmert, l'honneur d'avoir établi le premier atelier typographique dans la ville de Courtrai.

En 1839, M. A. Voisin, dans ses « Recherches littéraires et bibliographiques sur quelques anciennes impressions des Pays-Bas » (1), attira pour la première fois l'attention des bibliophiles sur les origines typographiques de Courtrai et crut pouvoir regarder Jean Van Ghemmert comme le premier imprimeur de cette ville. Sans pouvoir cependant apporter des

(1) *Messager des sciences historiques*. 1839, p. 41, et *Bulletin de l'Académie royale des sciences etc. de Bruxelles*, t. V, 1838, p. 711.

Digitized by Google

preuves certaines à l'appui de son affirmation, il prétendit que ce typographe avait déjà imprimé en 1627, et signala une édition des œuvres du poète Lillois, François Hemus, sortie en 1630 de ses presses.

M. A. Pinchart, dans ses « Recherches sur l'introduction de l'imprimerie dans quelques villes de Belgique » (1), se rangea à l'opinion de M. Voisin et fit connaître une nouvelle impression Courtraisienne de 1631. (Selectiora apophthegmata virorum illustrium...... a Rogerio Braye).

Une année après, en 1851, M. V. Gaillard, plus heureux que ses devanciers, fit connaître le véritable introducteur de la typographie dans la ville de Courtrai (2). Renversant les opinions émises précédemment à ce sujet, il montra que c'était à Pierre Bouvet, que revenait l'honneur d'avoir introduit l'imprimerie dans cette ville, qu'il y exerça son art en 1626 et 1627 et qu'il mourut probablement dans le courant de cette dernière année. A l'appui de ses découvertes, M. Gaillard décrivit cinq ouvrages sortis des presses de Pierre Bouvet, pendant les années 1626 et 1627 (3).

A défaut de preuves nouvelles, voilà donc Courtrai en possession, dès l'année 1626, d'une officine typographique dirigée par Pierre Bouvet. Mais nous verrons à l'instant qu'il est permis de reculer de

---

(1) *Le Bibliophile Belge*, t. VI, 1850, p. 86.

(2) *Bulletin du Bibliophile Belge*, t. VIII p. 468. *Le plus ancien imprimeur de Courtrai*, par Victor Gaillard.

(3) Nous donnons à la suite de cette Notice une liste des impressions de Pierre Bouvet et de Jean Van Ghemmert, mentionnées par les auteurs cités dans notre travail.

Digitized by Google

deux ans l'époque de l'introduction de cet art à Courtrai. Depuis, croyons-nous, cette question n'a plus fait l'objet de recherches ou de travaux spéciaux.

Notre attention fut appelée, il y a quelque temps, sur les faits que nous venons de relater, par la découverte de deux impressions Courtraisiennes sorties respectivement des presses de Pierre Bouvet en 1625, et de Jean Van Ghemmert en 1633. Voulant nous assurer du degré de rareté et d'ancienneté relative de nos deux ouvrages, nous fumes incidemment amené à rechercher l'époque exacte à laquelle les bibliophiles faisaient remonter l'imprimerie à Courtrai. Après la lecture des intéressantes notices de MM. Voisin, Pinchart et Gaillard, nous avons cru un instant avoir la bonne fortune de pouvoir signaler une impression Courtraisienne antérieure à toutes celles mentionnées jusqu'ici par les savants qui se sont occupés de cette question. Mais un coup-d'œil jeté sur le volumineux travail de MM. Augustin et Aloïs De Backer [1], nous montra que notre assertion eût été erronée. En effet, nous trouvons à la page 156 de la 4e série de cet ouvrage que ce fut Pierre Bouvet, qui imprima le sommaire de la pièce dramatique représentée le 15 Fevrier 1624, par les étudiants du collége de la compagnie de Jésus de Courtrai. (Voir plus loin le N° 1 des impressions de Pierre Bouvet.)

En 1625 et 1629, ce fut également Pierre Bouvet qui fut chargé de l'impression des programmes des pièces dramatiques représentées par les étudiants du

---

(1) *Bibliothèque des écrivains de la compagnie de Jésus.* Liége, 1853 à 1861. 7 vol. gr. in 8°.

Digitized by Google

même collége. A partir de 1631, ils sortent des presses de Jean Van Ghemmert, et avant 1624, époque à laquelle l'imprimerie n'était probablement point encore introduite à Courtrai, ce fut François Bellet, imprimeur Yprois, qui fut chargé de ce soin [1].

Grâce à ces indications, nous pouvons faire remonter à l'année 1624, l'époque de l'introduction de l'imprimerie à Courtrai et augmenter de quatre années la période d'activité que M. Gaillard assigna à l'officine de Pierre Bouvet, puisque nous la voyons fonctionner de 1624 à 1629.

Décrivons maintenant les deux volumes qui nous ont suggéré la pensée d'exposer ici le résumé des recherches auxquelles a donné lieu la question de l'introduction de l'imprimerie à Courtrai.

a) Traicté spiritvel De l'excellente dignité, valeur et bon-heur de l'estat devot des filles et vefves spiritvelles, dictes filles de Sion. Par le R. P. Ange de Niuelle, Capucin. Tres-vtil et necessaire à touts Religieux et Religieuses, Prestres reguliers et seculiers, Chanoines et Chanoinesses, Beguines et Deuotaires. Livre premier.

(Vignette xylographique représentant des femmes pieuses et des femmes mondaines.)

A Covrtrai, De l'Imprimerie de Pierre Bouuet, demeurant à la rue de Lille. 1625. Auec grace et priuilege.

---

(1) Voir notre *Essai de Bibliographie Yproise, XVII*e *siècle*, 2e fascicule. Nos 49 et 57.

Digitized by Google

Petit in 8° de 12 ff. lim. non chiffrés; 268 p. de texte cotées et 2 ff. supplém. contenant le sommaire des 7 tomes de l'ouvrage et l'approb. datée de Courtrai, 25 Avril 1625. Car. rom. Les feuillets liminaires contiennent, outre le titre, une épitre dédicatoire de l'imprimeur à l'Infante d'Espagne, Isabelle, ainsi que le sommaire des chapitres de ce volume. L'ouvrage proprement dit ne commence qu'au chapitre II, l'auteur ayant trouvé convenable de consacrer le premier chapitre au sommaire des différentes parties du volume.

Le second tome, dont le titre ne diffère guères de celui du premier, et qui se trouve relié à la suite de celui-ci, se compose de 8 ff. lim., de 170 p. de texte cotées et de 2 p. supplém. pour l'approbation et l'extrait du privilége accordant à Pierre Bouvet, imprimeur et libraire juré de la ville de Courtrai, le droit d'imprimer, de vendre et de distribuer l'ouvrage susdit, (Bruxelles, 12 Juin 1625). Les liminaires renferment le titre, une épitre dédicatoire de Bouvet à Marie de Lens, comtesse d'Egmont, et la table des chapitres. La pagination et les signatures du tome second continuent celles du tome premier.

L'ouvrage entier, ainsi qu'il conste de l'extrait du privilége, devait se composer de 7 tomes. Nous n'en possédons que les deux premiers. Les tomes 3 à 7 ont-ils été également imprimés chez Pierre Bouvet?

b) Den zielen-troost ende Vaderlycke Leeringhe; Troostelyck voor alle Christene godtvruchtighe Zielen. Ghestelt in forme van Dialogue of t'Samen-sprake tusschen eenen Vader / ende syne

Digitized by Google

kinderen. Verclaerende de thien Goddelycke gheboden; de selve uytlegghende, ende met vele schoone Exempelen bethoonende. Van nieuws oversien, verbetert, ende tot troost der godtvruchtighe Zielen uytgheghevea.

(Gravure sur bois représentant, dans sa partie supérieure, la Sainte Trinité entourée de saints et de saintes. La partie inférieure représente des dignitaires du clergé et des dignitaires laïques agenouillés autour d'une église.)

Te Cortryck. By Jan Van Ghemmert / in de dry Duyven. 1633. Met gracie ende Privilegie.

In 4° de 112 p. cotées. Imprimé sur 2 colonnes, en car. goth. Titre en encre noire et rouge. Cet ouvrage servait à l'enseignement de la jeunesse dans les écoles.

Avant de terminer cette courte notice, nous croyons également pouvoir mentionner ici une impression de la veuve de Jean Van Ghemmert [1], non citée par les auteurs rappelés plus haut.

c) De gheveynstheyt wort ondeckt in eenen doctoor van Parys. Verthoont door de Ioncheyt der societeyt Iesv binnen Ypre den ... February, 1636.

(In fine). Te Cortryck, by de Weduwe Ian van Ghemmert, in de dry duyven by Sinte Martens kercke. 1636.

---

(1) C'est la seule fois que nous trouvons mentionné le nom de la veuve de Jean Van Ghemmert. Dans la « Bibliothèque des écrivains de la compagnie de Jésus » et dans Gaillard, nous voyons un Jean Van Ghemmert, imprimant encore en 1643, (voir le N° 9 de la liste ci-après), non plus à l'enseigne des *trois colombes*, mais à celle du *nom de Jésus*, qui fut également celle de l'imprimeur Jean Van Mullem. Ce Jean est peut-être un fils de Jean I Van Ghemmert.

Digitized by Google

In 4° de 2 ff. Sommaire d'une tragédie. Cette plaquette se trouve à la Bibliothèque royale de Bruxelles.

Puissent ces quelques lignes attirer l'attention des amis des études historiques et littéraires, et en particulier celle des bibliophiles, sur les débuts de la typographie à Courtrai, et leur inspirer le désir d'apporter, eux aussi, leur pierre à l'édification d'une future bibliographie Courtraisienne.

LISTE DES IMPRESSIONS

DE

Pierre Bouvet et Jean Van Ghemmert

CONNUES ET DÉCRITES JUSQU'ICI.

PIERRE BOUVET

1. Het lacchen wort gemenghelt met schreyen : ende het eynde des blydtschaps is droefheydt. Prou. 14. Vertoont door de Studenten van het Collegie der Societeyt Iesu tot Corteryck den 15 February 1624. Tot Corteryck, by Pieter Bovet, boeck-drucker : woonende teghen over het Collegie der Societeyt Jesu, 1624.

In 4°, 4 ff. Car. goth. Cité par De Backer.

2. Thomas Morvs, Cancellier van Enghelant, ghemaeckt door de Rhetores van het Collegie der Societeyt Jesu tot Cortryck, ende aldaer door de selve alleen vertoont den

Digitized by Google

10 September 1625...... Tot Cortryck, by Pieter Bouvet, woonende in de Ryssel-straete.

In 4°, 4 ff. Car. goth. Cité par De Backer.

3. Traicté spiritvel De l'excellente dignité....... *(Décrit dans l'article qui précède).*

4. De groote evangelische Peerle, vol devote gebeden, goddelyke oeffeningen en geestelyke leeringen, hoe wy dat hoogste Goet (dat Godt is) in onse siele sullen soeken ende vinden ende uyt alle onse crachten lief hebben ende besitten. Nue ten leste overzien ende verbetert; tot Cortryck, by Pieter Bouvet, gesworen boekdrukker. Anno 1626.

In 12°, de 623 pages plus 11 pages pour la table. Cité par Gaillard.

5. D. Rogerii Braye, pastoris et canonici B. Virginis Cortraci poematum sacrorum libri septem. — Cortraci, apud Petrum Bouvet, typographum juratum, MDCXXVII.

In 8°, de 562 pages non compris l'index. Cité par Gaillard.

6. Styl ende maniere van Procederen onderhouden binnen der stede van Cortryke ter camere ende vierschaere, ghecomponneert by wylen van hoogher gedachten den Keyser Caerle den vyfsten van dien naeme. Tot Cortryck by Pieter Bouvet, woonende in de Ryselstraete neffens het Stadhuys. Anno 1627.

In 4°, de 48 pages sans le privilége. Cité par Gaillard.

7. Instructie ende onderwys in materie van rechte om verstant te hebben van der Pratycke in den gescreven rechten naer style der camere van den rade in Vlaenderen ende naer de costuymen van den voorseyden landen. Tot Cortryck, by Pieter Bouvet, woonende in de Ryssel straete neffens het Stadthuys. Anno 1627.

In 4°, de 110 pages sans l'index. Cité par Gaillard.

8. Costuymen der stede ende castelrye van Cortryck. Tot Corteryck, by Pieter Bouvet, in de Rysselstraete. Anno 1627.

In 4°, de 93 pages sans la table. Cité par Gaillard.

Digitized by Google

9. Manasses Coninck van Ierusalem. Sal vertoocht worden door de Ionckheyt van Poësis in het Collegie der Societeyt Jesu binnen Cortryck, den 9 van Mey 1629. Tot Cortryck, by Pieter Bovet, ghesworen Boeck-drucker ende Boeck-vercooper, 1629.

In 4°, de 2 ff. Car. goth. Cité par De Backer.

JEAN VAN GHEMMERT.

1. Poemata Francisci Hœmi, insulani, jam tertio in lucem edita. Cortraci, apud Joannem Van Ghemmert, ad D. Martini, in tribus columbis, MDCXXX.

In 8°, de 282 pages, y compris 4 ff. non chiffrés. Cité par Voisin, Pinchart et Gaillard.

2. Hermenigildus Sone van Leovigildus, Koninck der Gotthen. Sal verthoont worden door de Ionckheydt van Poësis, in het Collegie der Societeyt Jesv binnen Corteryck den ... van Mey. Ann. MDCXXX. Tot Cortryck, by Jan Van Ghemmert...... M.DC.XXX.

In 4°, de 2 ff. Car. goth. Cité par De Backer.

3. Drama. Sanctissimarvm Legvm Origo, earvmdemqve Vindiciæ. In Scenam dabitur à Poetis Soc. Jesu Cortraci, die 26 Maij 1631. Cortraci, apud Ioannem Van Ghemmert...... 1631.

In 4°, de 2 ff. Cité par De Backer.

4. Selectiora apophthegmata virorum illustrium tam sacrorum quam profanorum, duobus libris comprehensa, carmine expressa a D. Rogerio Braye Cortracensi, collegiatæ B. Mariæ Virginis canonico. Cortraci, apud Joannem Van Ghemmert, ad D. Martini, in tribus columbis, 1631.

In 12°, de 288 pages, y compris l'index. Cité par Gaillard et Pinchart.

Digitized by Google

5. Den Zielen-troost ende Vaderlycke Leeringhe...... *(Décrit dans l'article qui précède).*

6. Bemerkingen ende middelen om de deught der Suyverheydt in alle manieren van leven te bewaeren, overgeset uyt het Spaensch in onse Nederduytsche taele door eenen priester der Societeyt Jesus. Te Corteryck, by Jan Van Ghemmert, in de drie duyven. 1632.

In 12°, de 36 pages. Cité par Gaillard.

6. Tragie-comedie Manasses. Sal verthoont worden door de Studenten van het Collegie der Societeyt Jesu, binnen de Stede van Cortryck; den derden Februarii MDCXXXIII. Ghedruckt te Cortryck, by Ian Van Ghemmert...... 1633,

In 4°, 2 ff. Car. goth. Cité par De Backer.

7. Mardocheus. Sal vertoont worden door de Studenten van het Collegie der Societeyt Jesu, binnen Cortryck den 9 Septembris 1634...... Te Cortryck, by Jan Van Ghemmert...... 1634.

In 4°, de 4 ff. Car. goth. Cité par De Backer.

8. De gheveynstheyt wort ondeckt...... *(Décrit dans l'article qui précède).*

9. Reghelen van de Sodaliteyt der alderheylighste maghet Maria in 't Collegie der Societeyt Jesu, tot Corteryck opgherecht, van diversche Pause bevesticht ende met volle aflaeten ende gratien van de selve begaeft. Te Cortryck, by Jan Van Ghemmert, wonende in de naem Jesus, 1643.

In 16°, de 32 pages. Cité par De Backer et Gaillard.

ALPHONSE DIEGERICK.

Digitized by Google

ÉTUDES

SUR LA

LITTÉRATURE LATINE

DANS LA WEST-FLANDRE

AU XVI[e] SIÈCLE.

2[e] ÉTUDE ([1]).

Notre première étude a été presqu'entièrement consacrée au poète Jacques Sluper et à ses œuvres. Nous avons démontré qu'il avait pour Mécène Jan Van Loo, abbé d'Eversam, dont la protection et les libéralités s'étendaient sur tous ceux qui s'occupaient de belles lettres et notamment sur François Hème, régent d'un établissement d'enseignement, à Courtrai.

Né à Lille, en 1521 d'une famille noble, mais peu favorisée de la fortune, Hème, plus connu sous le nom de Hæmus, passa la plus grande partie de sa vie à étudier et à enseigner la littérature ancienne, à Courtrai, sous la direction de Jean Hantsaeme.

1. V. Annales de la Société d'Émulation, 3[e] serie, t. IX, p. 161.

Digitized by Google

Il avait eu le malheur de naître après le décès de son père et il perdit sa mère avant d'avoir atteint sa quatrième année.

Une sœur, qui habitait la petite ville de Tourcoing, recueillit l'orphelin et soigna sa première éducation. A l'âge de dix ans il fut confié par son tuteur à Jean Hantsaeme, qui le prit en affection et lui fit commencer ses humanités.

Il y apprit le latin et le grec et montra beaucoup d'aptitude pour la poésie latine.

Agé de vingt-cinq ans, il se rendit à Louvain, en 1546 et de là à Paris et à Orléans, où il termina ses études scientifiques et théologiques. Rappelé à Courtrai par son patron, il fut nommé Vice-Recteur avec charge d'enseigner les basses classes, l'espace de six ans.

Après avoir durant tout ce temps secondé son maître dans la lourde charge de Recteur des études, il ouvrit lui-même des écoles latines et un Collége d'humanités, dans un faubourg de Courtrai, vers 1556 et y régenta les études.

Avant d'embrasser l'état ecclésiastique, — car il était prêtre, tandis qu'Hantsaeme était laïc et engagé dans le mariage, — il avait songé à épouser une jeune et modeste courtraisienne, nommée Isabelle Villemeyne, à laquelle il dédia deux Odes charmantes. Dans la première il lui fait naïvement l'aveu de son chaste amour : la seconde accompagne l'envoi d'un Recueil de prières qu'il avait traduites du latin. Cette dernière ode est un tendre et vertueux adieu, dans lequel il lui dit qu'ils se trouveront un jour réunis dans un monde meilleur, puisqu'il ne leur était pas permis d'être joints dans celui-ci.

Digitized by Google

Quandò hic (nescio sorte quâ sinistrâ)
Pertinaciter est negatum utrique.

Jean Hantsaeme mourut le 15 Janvier 1561, après avoir passé trente cinq ans de sa vie dans l'enseignement. Sa femme, nommée Isabelle, l'avait précédé dans la tombe en Septembre 1551. Hème chanta en vers élégiaques l'éloge des deux époux et composa leur épitaphe.

Notre poète, à force de travail, perdit la vue en 1571. Les remèdes, administrés par les médecins, ne firent qu'empirer le mal. Il s'adressa à Dieu, fut exaucé et pour remercier le Seigneur il écrivit en vers (dicolos distrophos) une ode, imprimée dans ses œuvres.

Les troubles religieux, les ravages et les persécutions des hérétiques et son âge avancé, le déterminèrent à restreindre le nombre de ses élèves ; il loua une maison à l'intérieur de la ville et s'y occupa de l'éducation d'un petit nombre de jeunes gens appartenant à des familles distinguées. Il mit en ordre, durant ses moments de loisir, ses écrits, consistant surtout en poésies.

Entretemps la guerre civile éclata en Flandre et Hème courut grand danger d'être persécuté comme prêtre. Il se rendit à Arras, chez Antoine De Meyere, son compatriote et son ami. Il retourna à Courtrai lorsque la paix fut conclue et y finit ses jours, en 1585, à l'âge de 64 ans.

Hème était lié d'amitié et avait un commerce suivi de lettres avec les savants et surtout avec les poètes de son temps. Les deux De Meyere, Jacques l'annaliste et Antoine, régent des humanités à Arras, figurent

Digitized by Google

en première ligne ; Jean Lacteus, régent à Lille, Pierre De Pape, régent à Menin, Jacques Sluper et son mécène, Jean Van Loo, abbé d'Eversam, Jean Van Gheefdael, régent à Anvers, Simon Mautæus, prêtre et poète, Adolphe Van Meetkercke de Bruges, Jean Castelius, curé de Somerghem, Arnould Cabootere, médecin et poète brugeois, établi à Courtrai et quantité d'autres écrivains avaient avec le Recteur des humanités à Courtrai des relations très-suivies.

L'abbé d'Eversam, le grand Mécène des poètes latins de la Flandre, faisait le plus grand cas de François Hème ; il alla souvent le visiter et passa quelques jours à Courtrai, où il comptait beaucoup d'amis.

Dans la lettre qu'il écrivit, en 1574, au Recteur du collége de Courtrai, pour le remercier des vers qu'il en avait reçu à l'occasion du renouvellement d'année, il loue beaucoup le style et la manière élégante, qui lui est propre dans sa versification. « Je tiens, dit-il, à constater en peu de mots n'avoir vu dès longtemps une veine poétique plus heureuse, plus élégante et plus agréable. En somme, votre Poème est tellement abondant en phrases élégantes et enjolivées, qu'il paraît, comme on dit, découler des sources de l'hypocrène. » Le prélat, voulant donner un témoignage persévérant de sa satisfaction, fit don à l'auteur d'une verrière peinte, qui fut placée dans le cabinet du poète.

Hœmus répondit à cette lettre bienveillante par une longue épître en prose. Il remercie l'abbé du don splendide qu'il lui fait et exprime l'idée et même le projet d'écrire en vers latins un poème, digne de son bienfaiteur et du monastère qu'il administre si sagement.

Digitized by Google

Il demande qu'on lui remette les matériaux nécessaires pour écrire l'histoire de l'abbaye d'Eversam ; son origine, les prélats qui l'ont administrée et toutes les notes de diverse nature pour parfaire une œuvre complète. Rien ne prouve que ce projet ait jamais été mis à exécution.

Hème, ayant enseigné les belles-lettres durant tout le cours de sa vie, était pour les autres un critique sûr et impartial. Il disait la vérité sans ambages. Dans une épître en prose au prévôt d'Eversam, il passe en revue les écrits de Jacques Sluper et y ajoute l'appréciation d'Antoine De Meyere, son compatriote. Nous avons donné un passage de cette crititique dans notre Etude sur Jacques Sluper et nous tenons à ajouter ici ce que Hème y dit de délicat et de bienveillant à l'endroit de Sluper. « J'avoue dit-il, que ce que je désire dans les écrits des autres, je ne puis le mieux faire moi-même : qu'on sache que je ne les critique pas avec arrogance, mais que je les loue, afin de les améliorer et les relever par amour de la patrie. Je ne pense pas que Sluper prendra ce procédé en mauvaise part, mais qu'au contraire il en sera reconnaissant et qu'il s'amendera (1). » Il y a dans ces paroles et dans cette manière de critiquer une vérité et une franchise, qui dépassent tout éloge.

Notre poète, modeste par sa nature, autant que par ses procédés, soumettait volontiers ses propres écrits à l'appréciation d'hommes capables, versés dans la langue latine. Une preuve de ceci se trouve dans la même lettre à l'abbé Van Loo. Le frère de ce prélat, le jurisconsulte Martin Van Loo, épousa, le 5 Juillet

(1) Correspondance manuscrite de Van Loo, page 291 verso.

Digitized by Google

1575, à Bergues-Saint-Winoc, Jeanne Tassche. Hème écrivit à cette occasion un Epithalame, qu'il soumit à l'appréciation de son mécène d'Eversam. Celui-ci trouva à y faire quelques changements et le poète s'empressa de modifier son écrit dans le sens demandé. « Je vous envoie de nouveau, dit-il dans sa lettre d'accompagnement, écrite le dernier jour de Juin 1575, mon Epithalame corrigé et j'y ajoute la notation musicale, écrite par notre Pevernage. Faites-en ce que bon vous semblera (1). »

L'avocat Martin Van Loo maniait aussi la lyre latine. Sluper, dans son *Hortulus earinus*, page 363, le qualifié du titre de Poète et de licencié *in utroque jure*.

Quant à André Pevernage, son nom, comme grand musicien, est trop connu pour que nous nous en occupions. Ajoutons cependant à sa Biographie une circonstance inconnue. A l'occasion du mariage de ce mæstro flamand avec Marie Maeges, célébré le 17 des calendes de juillet 1574, Hème composa deux Epithalames chacun de douze vers; ils sont imprimés dans les *Poëmata* d'Hemus et sont à peu de chose près les mêmes que celui adressé à Martin Van Loo.

Dans une lettre, écrite au mois de Juillet 1575, à

---

(1) Cet Epithalame est inédit, nous le publions d'après le MS de Jean Van Loo.

Taschia Looeo juveni virguncula nubit,
    Hùc gressu niveo sancte Hymenæe veni.
Quin hæc, Christe, tuo sanci bona fœdera nutu :
    Nubila denigrant nulla quod ipse beas.
Ut frondes hederæ baccheia dona virentes,
    Perdere nativum nec didicère decus:
Hi duo sic animos per vincla tenacia jungant,
    Nec temerè solvi quæ coière queant.

Digitized by Google

l'abbé Van Loo, Hème lui envoie les paroles, à mettre en musique par André Pevernage, en l'honneur de Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme, au service de laquelle était employé, comme maitre de chapelle, le neveu d'Hème. Voici les termes propres de cette épître : « Carmen illud laudem continet Dœ Margaretæ Austriæ, Parmæ ducis, apud quam nepos meus, musicus non vulgaris, agit [1]. » Le poète ajoute qu'il prépare une édition de ses œuvres, que toutefois il ne mettra sous presse qu'après avoir entendu la critique de ses amis et que, si Van Loo y consent, il lui en offrira la Dédicace.

Les noms d'Hème et de Pevernage doivent avoir été unis plus d'une fois ; l'un poète, l'autre musicien, ils s'inspirèrent mutuellement, pour produire quelqu'œuvre, digne de leur nom.

André Pevernage n'est pas assez connu selon les mérites de ses talents. M. Ed. Vander Straeten en parle dans le deuxième volume de sa *Musique aux Pays-Bas avant le XIXe siècle*. Il n'y a là que des faits isolés,

---

(1) Voici le texte de cette cantilène; extraite de la correspondance du prélat Van Loo:

Nympha patris magni non ultima gloria, cujus
 Non tenuant fratris nomina magna, decus :
Quâ te voce feram, queis cœlo laudibus æquem :
 Non facit ad laudes nostra camœna tuas,
Ipsa tuos variis superas virtutibus annos,
 Saxum animis, divûm relligione genus.
Qualis ad Eurotam foliis nitet Asia densis
 Myrtus et umbrosum complet odore nemus,
Quam vitreo Dryades gaudent nutrire liquore,
 Sub ramisque choros ducere sæpe læves :
Non alia Ausoniæ inter procellis, avito
 Sanguine, prole, viro, moribus, ore, nurus.

I. G.

Digitized by Google

recueillis dans différentes archives à Courtrai, à Ypres et à Anvers [1]. L'auteur n'a pas connu la courte Biographie d'André Pevernage, insérée dans l'ouvrage d'Antoine Sanderus; *De Scriptoribus Flandriæ libri tres*, publié à Anvers, chez Guillaume Van Tongeren, en 1624. Sanderus dit qu'André Pevernage fut maitre de chapelle à l'église cathédrale d'Anvers, qu'il a composé quantité d'œuvres musicales et entre autres des hymnes sacrées (que le peuple nomme des Motets) pour six, sept et huit voix, dont la musique est appliquée à des paroles, ou à des vers latins, avec accompagnement d'instruments. Il fit imprimer ces pièces, à Anvers, chez Plantin, en 1578.

Pevernage publia encore trois volumes de pièces de musique, pour cinq voix et sous le titre d'*harmonia cœlestis*, des pièces de musique, composées par différents auteurs pour quatre, cinq, six, sept et huit voix, dans lesquelles dit Sanderus, on trouve d'harmonieux madrigaux.

Le même auteur ajoute que ce musicien illustre avait un fils, André, prêtre, jésuite, très érudit et très savant, résidant à Gand, en 1624.

Pevernage doit avoir convolé en secondes nôces, en 1574, avec Marie Maeges; son fils Antoine mourut, à Ipres, en 1577.

Un autre musicien en renom, Adrien Pichart, maître de chapelle de l'empereur Charles-Quint et ensuite chanoine de l'église collégiale à Courtrai, où il décéda le 10 Mars 1545, à l'âge de 88 ans, fut aussi l'ami

---

(1) Cfr. Vanderstraten. *La Musique aux Pays-Bas*, tome II, pp. 243, 244 et 259.

Digitized by Google

d'Hème, qui a écrit à sa mémoire une ode et un epitaphe (1).

Afin de mieux faire connaître à nos lecteurs, les œuvres du poète Hème et d'en déterminer les différentes matières, remarquons que ses écrits en général sont composés de lettres en prose, restées manuscrites et copiées pour la plupart dans le livre de correspondances de Jean Van Loo, abbé d'Eversam et de pièces en vers de différente nature, publiées dans les trois éditions de ses œuvres.

Dans la Préface de la troisième édition il est dit que deux autres éditions avaient déjà vu le jour. L'une, en 1556, in-16°, de 85 feuillets, chiffrés au recto seulement. Son titre porta : *Francisci Hœmi, Insulani, sacrorum hymnorum libri duo. Ejusdem variorum carminum sylva una.* Insulis, apud Gulielmum Hamelin, bibliopolam, sub insignio hominis sylvestris. Hamelin n'était pas imprimeur, mais seulement libraire, comme Marius Laurier était marchand de livres, à Ypres. Le dernier feuillet non chiffré trahit le secret de l'impression de ce livre *introuvable,* qui figure sous le numéro 23,439 du fonds Van Hulthem, à Bruxelles. On y lit en gros caractère saint-Augustin : *Impressum Parisiis* per Michaëlem Fezandat, typographe peu connu, qui imprima pour le compte de Maurice De la Porte, de Jehan Petit et de François Regnault. Il avait pour marque la vipère qui s'attache, sans lui faire mal, au doigt de Saint Paul, avec ces mots pour devise : Si Deus pro nobis, quis contrà nos !

Le premier livre des hymnes sacrées contient la

---

(1) *Poëmata Francisci Hœmi, insulani.*

Digitized by Google

paraphrase de quelques psaumes de David; le second des hymnes en l'honneur des saints. Dans le premier, on remarque un poème assez long sur la Naissance du Christ et dans le second une pièce, adressée à une religieuse et dont le sujet est l'éloge de la Virginité.

Ses Mélanges *(Diversorum carminum sylva una)* qu'on pourrait appeler profanes, par opposition aux premiers, commencent au feuillet 47me et la Préface porte la date de Courtrai, le 1 Août 1554.

Une des premières pièces de cette deuxième partie, et peut-être la plus importante, est le poème sur l'incendie de la ville de Lille, en 1545.

Si la lecture des Odes de François Hème nous rappelle souvent le prince des lyriques latins, ses hexamètres nous prouvent, par de nombreuses imitations, qu'il avait fait une étude approfondie des œuvres de Virgile, dont il emprunte des vers entiers. Chose permise à cette époque de la renaissance des lettres latines. Du reste, les poésies d'Hème accusent une très-grande facilité de diction, une érudition aussi variée qu'agréable et un goût délicat qu'on ne rencontre pas toujours chez les écrivains du seizième siècle.

Cette publication a dû produire, lorsqu'elle vit le jour, un grand effet, si nous en jugeons par les vers qu'adressa à l'Auteur son ami François Simon, poète Lillois; nous donnons ici la traduction de quelques vers de cet auteur, dont la versification est loin d'atteindre à la hauteur de Hème.

« Félicite-toi, charmante Lille, et envoie en même temps tes félicitations à ton Poète.... As-tu jamais pu espérer une telle gloire? Déjà ton renom est illustre, si l'on considère ta bravoure militaire, tes exploits guerriers et tes immenses richesses. Mainte-

Digitized by Google

nant ce Livre va parcourir rapidement les contrées les plus lointaines, pour y accroitre ta renommée. Ton malheur fut heureux ; cet incendie n'est plus déplorable, puisqu'un tel Poème consacre le souvenir de tes pleurs. »

Parmi les autres pièces, contenues dans cette première édition, les unes sont traduites du grec, tel est le Dialogue de *Vénus et de Cupidon;* les autres sont des poésies fugitives, adressées à des amis ; quelques unes appartiennent au genre érotique et bachique. Remarquons toutefois, — et cette justice doit être rendue à la mémoire de notre poète — que toutes sont écrites avec un profond sentiment de dignité et de convenances et qu'on n'y lit pas un vers qui puisse blesser l'oreille la plus délicate.

Une seconde édition des OEuvres d'Hème, différant essentiellement de la première, et qui n'est, par conséquent, pas une réédition de la première, parut, en 1578, in-16°, chez Christophe Plantin, à Anvers, — 298 pages. — Son titre est : *Poëmata Francisci Hæmi, insulani, ad reverendum patrem D. Joannem Loœum, præpositum Evershamensem, jam primùm in lucem edita.*

Le contenu de ce volume est divisé en trois parties distinctes :

1° Dix-huit pages, y compris le titre, de pièces préliminaires, parmi lesquelles une Ode à la postérité. (*Posteritati benevolæ,* pp. 8 à 16) dans laquelle il nous raconte sa vie. C'est là que Paquot a puisé les détails, qui lui ont servi de matériaux pour écrire la Biographie du Poète.

2° *Funebrium libri duo: Prior ecclesiasticorum habet tumulos, alter laïcorum,* (pp. 19-139).

Digitized by Google

3° *Miscellaneorum carminum liber primus, sacra complectens,* (pp. 140-204). — *Liber secundus complectens profana,* (pp. 205 245). — *Liber tertius, partim ethica, partim encomiastica complectens*, (pp. 246-298).

Le titre de cette publication indique que c'est la première fois que les pièces y contenues voient le jour *(jam primum in lucem edita)*, celles éditées dans le volume publié en 1556. Un exemplaire de cette édition se trouve à la bibliothèque de l'université de Gand.

La dernière, ou plutôt la nouvelle édition des OEuvres d'Hème est dûe aux presses de Jean Van Ghemmert, à Courtrai, sous le titre de : *Poëmata Francisci Hœmi, insulani, jam tertiò (?) in lucem edita. Cortraci, apud Joannem Van Ghemmert, ad D. Martini, in tribus columbis*, 1630, in-8°, de 282 pages, y compris quatre feuillets non chiffrés, pour la Dédicace et trois pièces de vers adressées à Hæmus, les deux premières par Guillaume De Steenhuyse, un de ses anciens élèves et la troisième par Jean Stullius, médecin à Courtrai.

Comme il n'y a que quatre feuillets de liminaires, le texte devrait commencer à la page 9, tandis qu'il ne commence qu'à la page 17. La réclame du quatrième feuillet indique cependant que l'exemplaire est complet et que Jean Van Ghemmert, qui l'a imprimé sur le texte de la 2e édition de 1578, a donné à la première page du corps de l'ouvrage le chiffre 17, supposant probablement que les liminaires auraient occupé deux feuilles ; ce qui était impossible, eu égard aux formats des deux éditions. Celle in-8° devait nécessairement avoir moins de pages que celle in-16°.

Digitized by Google

Jean Van Ghemmert, qui imprimait déjà à Courtrai, en 1627, avait pour fleuron trois colombes, avec cette légende entre deux cornes d'abondance: *Estote simplices sicut columbœ*. Au bas les armes de la ville de Courtrai entre des livres ouverts.

L'édition de 1578 fut publiée aux frais de l'administration de la ville de Courtrai (S.P.Q.C.), ainsi que l'indique la Dédicace placée en tête du volume et rééditée dans l'édition de 1630. Cette dédicace est faite à Guillaume de Steenhuyze, chevalier de la Toison d'or, membre du conseil d'état et du conseil privé.

Dans ses épitaphes et ses poésies funèbres Hème nous apprend quantité de circonstances relatives à des hommes de distinction de son temps. Il dit que Jacques Reigher, décédé à Courtrai le 7 Janvier 1515, avait enseigné les belles lettres; qu'un flamand, Jacques Vase, avait dirigé la musique de l'empereur Maximilien; que Paul Sauvage, préfet des études à Tournai y décéda en 1548. Il chante les décès de Paul Faber, prêtre et pédagogue à Thourout, de Pierre Pape, directeur des écoles latines à Menin, et de Jean Du Bois successivement pédagogue à Courtrai, à Bailleul et à Lille, où il mourut le 21 Octobre 1539.

Les pièces les plus remarquables d'Hème, publiées dans ses *Poëmata* sont: La victoire remportée par les Français devant Landrecies, en 1543; le sac de Térouane, en 1553; La victoire navale, remportée par la flotte chrétienne sur les Turcs, en 1571. La mise en vers élégiaques du petit livre d'Erasme, intitulé: *De civilitate morum puerilium* et un poème sur la mort de René de Nassau, prince d'Orange, tué au siége de Saint-Dizier, le 14 Juillet 1544.

François Hemus, mourut à Courtrai, le 3 Septembre

Digitized by Google

1585, âgé de 64 ans. Il lègua ses écrits à son ami et compatriote Antoine De Meyere, précepteur à Arras, chez lequel il s'était retiré durant la tourmente des gueux à Courtrai. Hubert Le Clerc, son compatriote lui fit cet épitaphe:

Dùm teneras juvenum mentes virtutibus Hæmus
    Palladiæ format gloria magna domûs,
In tantùm peracuta decus sua spicula torquet,
    Ah! truculenta nimis de tribus una soror.
Anne ideò quia sublatum sit funere corpus,
    Candida non vivet fama per ora virûm?
Pars, corpus, minor interiit: cum laude triumphans
    Cælica pars major, spiritus astra colit.

Le poète Hème était lié d'amitié avec les littérateurs contemporains. Il en rencontra plusieurs à Courtrai; entr'autres Jean David curé de Saint-Martin, le medécin De Cabooter, Corneille Jansenius et Pierre Simons, qui, de curés de cette même paroisse, furent promus aux évêchés de Gand et d'Ypres. Lors du décès de Jansenius, au mois d'avril 1576, Hème chanta en vers iambiques les vertus du prélat et dédia son poème à Jean David, alors écolâtre de Courtrai.

D'après les actes capitulaires de la collégiale de Notre-Dame, David fut nommé curé de la seconde portion en 1577; comme tel il prêta serment le 25 Octobre de cette année. Il avait été mis en possession de la première portion le 19 Juin 1576 et il résigna le tout le 31 Mai 1584, pour entrer dans la compagnie de Jesus [1]. Ces différentes dates ne con-

1. Magister Joannes David, pastor, 19 Junii 1576. M. Joannes David,

Digitized by Google

cordent pas avec celles de la *Biographie nationale* (article *David Jean*), où les nombreux ouvrages latins et flamands de cet écrivain sont parfaitement appreciés par feu le docteur Snellaert, son compatriote.

Les exemplaires des Œuvres d'Hemus étant devenus si rares, qu'on ne les rencontre plus dans les ventes publiques et que nos lecteurs n'auront pas l'occasion d'en apprécier le style et la facture des vers, nous croyons utile de publier ici deux pièces inédites, conservées dans la Correspondance manuscrite de Jean van Loo; elles sont à l'adresse de ce prélat.

Francicus Hemus ad Joannem Van Loo, S. P. D. Præposite, multis nominibus suscipiende.

Famulus tuus salutem mihi tuo jussu adferens, me planè gaudio delibutum reddidit !

Indè enim conjecturam facio mei memoriam apud te non modo refrixisse, imo non exiguum incrementum in dies accipere. Id sanè vel palmarium arbitror à laudatissimo Præsule non negligi, imo vero in eo esse loco, in quo nec mereor, nec futurum me unquàm ne suspicabar quidem. Id satis testantur literæ tuæ novissimæ, quibus mihi gratias agis ob declamationem illam ad te missam, quam ex D. Chrysostomo carmine elegiaco conati sumus reddere; utinam pari felicitate ac meretur episcopus ille et ecclesiastes facundissimus simùlque pientissimus. Etenim vereor

---

curatus alterius portionis Sancti Maritini, præstat juramentum solitum 25 Octobris 1577.

D. ac M. Henricus Duyfkens, S. T. L. pastor 31 Maii 1584, per resignationem D. Joannis David.

(Ex actis capitularibus B. M. V. Curtraci.)

Digitized by Google

ne ille, qui suâ linguâ disertissimus est, vitio interpretis latino carmine loquens, parùm archetypo respondeat.

Verùm enim vero qui salutem ad te attulit in hoc meam lætitiam offuscavit, quod diceret tibi rursùs cum chiragrâ rem esse, nec veterem istum tyrannum prorsùs ex Eversamio tuo eliminari posse.

Doleo equidem te, qui literarum meliorum ac literatorum es unicus Mecænas, atque ideò vel prosperrima frui valetudine mereris, totiès cum perduellione tàm pervicaci depugnare cogi. Sed in hoc consolari te debes, quod idipsum habes cum tot viris, qui ingenii monumentis inclaruerunt, commune nomine Erasmus ille Roterodamus, ut cæteros sileam, qui barbariem è nostro Belgio, ut alter Hercules, profligavit ac theologiam suo nitori ac decori restituit, sic conflictatus est cum suo calculo.

Scilicet ut fulvum spectatur in ignibus aurum
Sic famulos Christus per mala dura probat.

Quarè, bono esto animo, Præsul integerrime, certus omnia quæ in hoc mundo tibi acerba obvenerunt, in cumulum tuæ post hanc vitam felicitatis cessura. Precor Deum opt. Max. ut te pristinæ sanitati, quàm primùm restituat, quo possis rem literarum tuo more ampliùs atque ampliùs provehere. Hæc qualia fuerint boni, oro, consule. Non enim potui non aliquid scribere, quo mei ergà te animi propensionem utcumque testarer. Valè iterùm quam optimè. Cortraci, idibus martiis (1).

La pièce traduite en vers latins, d'après le texte

(1) Epistolæ MS. Loæi, page 315.

Digitized by Google

grec de Saint Jean-Chrysostôme est imprimée dans les œuvres du poète, édition de Courtrai, p. 136-151. Il y compare aux plus grands monarques les cénobites, qui passent leur vie à l'étude de la philosophie chrétienne. Il explique les qualités d'un vrai roi et d'un moine parfait, en expliquant leurs vertus et les contrariétés qu'on rencontre dans ses états. Le roi est bienfaisant dans la société, le solitaire est généreux dans le cloître; l'un et l'autre doivent exercer la libéralité d'après son état. Ce parallèle, écrit d'un style coulant et facile, est plein d'idées religieuses et morales. La lecture en est attrayante.

Hème attribue à Erasme la renaissance de la littérature latine. Certes il a eu sa part dans le grand mouvement qui s'est opéré dans les belles-lettres aux Pays-Bas; toutefois, ce mouvement est sorti en grande partie de l'Université de Louvain, érigée au XV[e] siècle; Erasme y avait puisé l'origine de ses vastes connaissances.

Nous sommes loin de vouloir affirmer avec Hème qu'Erasme rendit à la théologie toute sa pureté et sa splendeur. Sa doctrine théologique se ressent des principes hétérodoxes de son époque. Ses relations habituelles avec les hérésiarques allemands et anglais, et la confiance qu'il avait en ses propres lumières en matière théologique, lui ont fait avoir des écarts regrettables. Les facultés de Louvain et de Paris ont censuré ses écrits.

Dans sa lettre aux professeurs de théologie de Louvain, Erasme se défend d'un ton acerbe et la défense de sa thèse ne lui est pas favorable. Dans une longue lettre à Marc Laurin, doyen de Saint-Donatien, à Bruges, et datée de Bâle le 1 Février 1523, le philosophe

Digitized by Google

exprime toutes les contrariétés qu'il a rencontrées dans les Pays-Bas au sujet de sa doctrine, il se plaint des accusations dirigées contre lui. Les autres, quels qu'ils soient, ont tort, lui seul a raison (1).

Nous avons voulu dire, en nous étendant sur cette matière, qu'Hème tenait le parti d'Erasme, sans toutefois prétendre qu'il était entâché d'hérésie.

Nous ajoutons à la lettre latine d'Hème, une petite pièce inédite qui rappelle l'ancien usage d'envoyer aux amis des gaufrettes courtraisiennes. L'époque de cet envoi est changée; aujourd'hui on le fait à l'occasion du renouvellement d'année, autrefois on le faisait à l'époque du carnaval.

Cortracum vetus, erudite Præsul,
Omnis quem velut unicum parentem
Eversama domus colit sacrata,
Cortracum vetus, illud è suorum
Patrum tempore, mordicus reservat,
Passim missitet ut suis amicis
Flare crustula cocta de farinâ,
Quadragesimâ publicè reversâ
Dùm ventremque salubriter gulamque
Refrenat, dominam jubetque ventrem
Audire et memores salutis esse.
Exemplo illius incitatus, ad te
Mitto poline cocta de recenti,
Præsul, Castalidum decus mearum,
Liba: sume, precor, lubens volensque,
Quamvis sint pretii minutioris.

---

(1) Ces lettres sont imprimées dans un volume in-12, sorti des presses de Jean Frobenius à Bâle, au mois d'Avril 1523. Il porte pour titre: *Catalogus omnium Erasmi Roterodami lucubrationum, ipso autore, cum aliis nonnullis.*

Digitized by Google

Ces vers furent envoyés au Prélat d'Eversam, au mois de mars 1576, (il y a trois siècles.) L'envoi de ces gauffrettes Courtraisiennes, nous rappelle pareil présent envoyé par le chanoine Roger Braye, au peintre Vandyck, auquel il avait commandé le tableau, représentant le Crucifiement, encore conservé à l'église de Notre-Dame à Courtrai.

Hème dit que la coutume d'envoyer ces gaufrettes datait des temps anciens.

Après la mort de François Hème, les lettres latines souffrirent immensément à Courtrai. L'école du Chapitre de Notre-Dame n'était jamais parvenue à s'élever à la hauteur des écoles libres, dirigées par Hantsaeme et son successeur et disciple Hème; la guerre civile et toutes les conséquences qui ne découlent, avaient arrêté l'élan donné aux lettres. Un homme, courtraisien de naissance, Jean David, curé de Saint-Martin, avait appris à connaître le nouvel ordre de la Compagnie de Jésus, durant son exil à Douai, il fit des efforts inouis pour établir un collége de Jésuites à Courtrai. L'administration de la ville, de concert avec le chapitre de Notre-Dame, décidèrent le 22 octobre 1582, d'admettre le nouvel ordre religieux. Le curé David entra au noviciat en 1584 et le nouveau collége d'humanités fut ouvert en 1588. Hème avait été témoin des efforts faits pour rétablir les études littéraires, en souffrance par les troubles du temps; il mourut avant d'avoir eu le bonheur de voir ouvrir les cours. Durant près de deux siècles le collége de la Compagnie de Jésus, à Courtrai, jouit d'une réputation bien méritée; il disparut il y a un siècle, laissant un vide immense dans l'enseignement.

F. V.

Digitized by Google

LES BEERS DE FLANDRE

I.

ÉTYMOLOGIES.

Longtemps les écrivains belges ont discuté, sans pouvoir la résoudre, l'étymologie du mot *ber* ou *beer*, qualification donnée en Flandre à des nobles d'une classe élevée. Ils espéraient pouvoir décider par des études d'étymologie l'ancienneté de ces dignitaires, et déterminer leurs fonctions. Dans ce but, feu le professeur Warnkœnig émit une opinion à laquelle tout le monde semble avoir souscrit.

Selon cet historien, la dénomination de *beer* dériverait de *barus* et *baro*. Ces deux mots reproduits, dit-il, dans la loi salique, dans la loi ripuaire et dans la loi des Allemands, signifient *vir*. Ils y seraient employés par opposition à la femme noble, ou pour indiquer leur relation avec le seigneur, dont ils étaient les hommes sous le rapport judiciaire et militaire.

Le mot *ber* ou *bar*, continue-t-il, offre une grande analogie avec celui de *wehr* ou *wahr*, d'où proviennent garantie, *warandia* et guerre, *werra*, *guerra*. Par conséquent le *bar* ou *ber* serait l'homme de guerre et de défense d'un chef, et les *sagibarones*, cités dans

Digitized by Google

la loi salique, seraient simplement des défenseurs dans les procès [1].

Tel est le résumé de l'opinion de Warnkœnig, opinion qu'il avait déjà fait connaître dans le *Messager des Sciences historiques* [2]. Elle est à peu près conforme à la définition du *beer*, donnée par Vredius dans sa dissertation sur les *sagibarones* de la loi salique [3] et se rapproche beaucoup de celle de Raepsaet.

De là résulterait que les *beers* remonteraient à une haute antiquité, et leurs fonctions ressembleraient singulièrement à celles des barons cités par les lois barbares.

Malgré la juste autorité dont jouissent les écrivains que nous venons de citer, nous ne pouvons admettre leur manière de voir. La double étymologie de *ber* ou de *beer*, déduite de *baro* et de *werra*, ne nous semble pas justifiée en ce qui concerne les *beers* de Flandre; et les documents relatifs à la *bérie* s'y opposent en tous points.

Ce n'est pas la seule explication qui ait été donnée à cette qualification.

Des auteurs ont prétendu que les *beers* de Flandre doivent leur origine à l'ours, dont l'écu de ces personnages aurait été chargé [4].

Une gravure, publiée dans les *Antiquités de Flandre* par l'Espinoy, représente les *beers* sous la forme d'ours, animaux qui, au moyen âge, ont joué un rôle important

---

(1) *Histoire de Flandre*, t. II. p. 93 et suiv.
(2) Année 1834, p. 37.
(3) *Flandria Ethnica*, p. 300.
(4) Meyerus, *Annales Flandriae*, fol. 51, Buzelinus, *Gallo Flandria*, t. 1, p. 452.

Digitized by Google

à titre de symboles dans nos romans et dans les tournois ([1]). Mais le fait concernant la représentation d'un ours dans l'écusson des *beers* est complètement controuvé. Aucun de ces dignitaires n'a porté des armoiries figurant un emblême semblable.

On a voulu trouver aussi une analogie entre ce mot et celui de *ber*, qui en langue romane désigne l'homme par excellence. D'autres écrivains le déduisent de la langue gauloise ou le font dériver du Norwégien ou des langues burgonde et espagnole ([2]).

Raynouard ([3]) en cherche l'étymologie dans *baron*, opinion contre laquelle Chevallet s'élève très vivement. Dieffenbach assure, dans son travail sur la langue gothique, que *bir* ou *vira* désigne l'homme ([4]).

Constatons en passant et sans en déduire aucune conséquence que, dans les patois Rouchi ([5]), Picard ([6]) et Liégeois ([7]), baron est pris dans le sens de *mari*.

---

(1) Voir par exemple les poëmes intitulés : *Siegfrieds beerenvangst*; *De beer Wisselau* et *Les tournois de l'ours blanc*.

(2) Hampson, *Origines patriciae or deduction of European titles of nobility*, p. 305.

(3) *Journal des Savants*, 1828, p. 73. Raynouard, *Lexique roman*, t. II, p. 180. V. aussi Diez, *Etymologisch wörterbuch der romanische sprachen*, p. 45, et le Mémoire intitulé : *De l'origine et du caractère de barons*, dans la collection Leber.

(4) *Vergleichende Wörtherbuch der Gothische Sprache*, t. I, p. 188, V. aussi Grimm, *Deutsche Grammatik*, t. II. p, 486.

(5) Chartes de 1256 et 1264, dans Hautcœur, *Cartulaire de l'abbaye de Flines*, t. I, p. 106, 178. Dupin, *Glossaire de l'ancien droit*, verbo *baron*.

(6) Corblet, *Glossaire étymologique du patois picard*, p. 285.

(7) Grandgagnage, *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne*. *p*. 17. Dans un acte de 1309, Robert, comte de Flandre, parle de damoiselle Marguerite de Burbure et de son baron. (Reg. 41 folio 175 de la Chambre des comptes, aux archives du Royaume.)

Digitized by Google

Toutes ces déductions nous intéressent fort peu. Rien de moins fondé que les étymologies dénuées de preuves historiques, auxquelles celles-ci donnent parfois un démenti formel. Ces ressemblances trompeuses de racines communes égarent souvent les historiens, lorsqu'ils les prennent pour base exclusive de leurs investigations. Elles ne sauraient en particulier fixer la date de la création des *beers* en Flandre, ni déterminer leurs fonctions. Nulle part ces officiers ne figurent dans l'histoire, pas même dans les documents, avant le XIII[e] siècle. Par conséquent ils ne peuvent être assimilés aux *bers* cités dans les lois barbares.

Si, comme on le soutient, les barons appartiennent à la période bénéficiaire, ils ne peuvent être assimilés à ceux de la période féodale, pas plus qu'aux barons des temps modernes. Le *comes* et le *princeps* d'autrefois ne sont pas le *comte* et le *prince* de nos jours.

En fait d'institutions il faut établir une distinction très nette entre la période féodale et celles qui l'ont précédée ou suivie, alors même qu'elles sont identiques par les appellations. C'est le cas de dire avec Locke que les hommes attachent aux mêmes mots des significations bien différentes.

A notre avis, le vocable *beer* employé par les flamands n'a d'autre rapport avec le *barus*, *baro* et *ber*, que la consonnance. Il est probablement la transformation du mot *pair*, en roman *per* ou *peer*, en latin *par*, ou, s'il n'en est pas la transformation, il désigne un personnage exerçant les mêmes fonctions que le pair.

Peu disposé à admettre la dénomination de *pairs*, le flamand la traduisit par *genoten* ou *knechten*. Lorsqu'il fut enfin obligé, par les progrès de la féodalité, d'admettre la pairie de Flandre au nombre de ses institu-

Digitized by Google

tions, il transforma le mot. Peut-être l'apprit-il à la cour de ses comtes, où la langue romane, exclusivement en usage, donnait le ton à une bonne partie de la population, surtout dans la classe supérieure. Cette cour et les romans français ont exercé sur l'idiome flamand une influence incontestable dès le XII[e] siècle. Que de mots français transformés par les flamands figurent dans le *Reinard*, dans le *Roelands lied*, dans *De Claghe van den grave van Vlaenderen*, dans *Renaud van Montalbaen*, dans van Maerlant et d'autres poëtes néerlandais anciens (1).

Cette transformation de pair de Flandre en *beer* était en quelque sorte une nécessité. Il fallait distinguer le pair de Flandre du pair ordinaire de fief, appelé en flamand *leenman*, ou *man van leene* (2). Nous trouvons la preuve de cette distinction dans un acte de 1286, par lequel « Ernoul de Cysoing, chevalier, *ber* de » Flandre, en presence de divers barons ses *pers*, » vend au comte de Flandre le château de Petegem (3).

Dans cet acte le *beer* ou pair de Flandre est nettement distingué des pairs de fiefs, tenanciers ordinaires, appelés pairs ou pers du vendeur, c'est-à-dire

---

(1) Il y a encore, dans les patois flamands, d'autres exemples de ces transformations. En France tout le monde est titré de *Monsieur* et de *Madame* en flamand *Mijnheer* et *Mevrouw*. Selon les usages admis dans les pays flamands, ces titres de *Mijnheer* et de *Mevrouw* étaient donnés seulement à des personnes de qualité. Obligés de se conformer aux usages français, les flamands ont adopté *Monsieur* et *Madame*, titres donnés aux personnes appartenant à une classe moins élevée. Insensiblement *Monsieur* est devenu *Mosse*, *Mousse* et *Messe*. *Madame* a été conservé. Le mot est encore en usage aujourd'hui.

(2) Galesloot, *Inv. de la cour féodale*, p. IV, note 2 et p. XV. De Facqz, *Ancien droit Belgique* t. I, p. 60.

(3) Trésorerie des chartes des comtes de Namur.

Digitized by Google

hommes liges de même rang au point de vue du lien féodal. Les habitants des Flandres ont donc probablement fait subir au vocable *pair* une transformation et un adoucissement semblable à ceux qu'ils ont admis souvent pour d'autres mots, dont Grimm a si bien développé la loi dans son travail intitulé: *Deutsche grammatik*. Mais ces règles ne sont pas sans exceptions. Par exemple: *episcopus* devient en flamand *bisschop*; *episcopatus*, *bisdom*. Nous avons encore d'autres changements dans la langue flamande et dans les patois de ce pays.

Foresta	est en flamand	vorst.
Fanon	—	vaan.
Panz	—	band.
Poule	—	boele.
Plied	—	beeld.
Pivildi	—	bevelen.
Puwen	—	bouwen.
Tournai	—	Doornik.
Tronchiennes	—	Drongene.

etc. etc.

Les changements introduits dans les langues, et l'abondance des mots sont les résultats des mouvements opérés dans l'état social; ils suivent la direction des esprits, l'influence des événements et des émigrations dans les plaines. *Pair*, *per* ou *peer* peut donc devenir *beer* dans la bouche du flamand, de même que les *p* des mots français deviennent souvent des *b* chez les Allemands [1].

---

(1) C'est ainsi que le comte Wolfgang de Furstenberg, dans une lettre adressée, le 12 mai 1506, à Maximilien I, dit: Albeg auf der *bost* zu be-

Digitized by Google

II.

LES PAIRS DE FIEFS ET LES BARONS.

Il y avait différentes espèces de pairs. Pendant la période bénéficiaire les pairs de jugement étaient appelés, de temps immémorial, à juger leurs égaux (1). Pendant la période féodale les pairs de fief surgirent, comme conséquence naturelle du nouvel élément introduit dans la société. Ils intervenaient dans les affaires de leurs collègues et remplissaient les fonctions de pairs de jugement au point de vue féodal; nous l'établirons plus loin. Dans ce chapitre nous parlerons des pairs de la seconde catégorie seulement.

Au moment du développement de la féodalité, la décentralisation du pouvoir souverain se manifesta partout: dans l'administration, dans les divisions géographiques, dans l'état militaire, dans les cours des princes et des grands seigneurs, dans les relations privées, dans les mœurs (2). Là où le principe nouveau se développa, la vieille société fut complètement transformée. Comme conséquence nécessaire de ces changements, les droits régaliens tombèrent en partage aux grands vassaux. Soit en vertu de concessions, soit par achat ou par usurpation, ces grands

---

reichen, au lieu de *post*. V. Roth von Schrekenstein, *Briefe des grafen Wolgang zu Furstenberg*, p. 21. Ces transformations sont plus rares chez les bas-allemands.

(1) De Saint-Allais, *De l'ancienne France*, t. I, p. 38 et suiv.

(2) Waitz, *Deutsche Verfassungs Geschichte*, t. II, p. 1 et sqq.

Digitized by Google

vassaux s'emparèrent insensiblement de l'autorité souveraine, réunirent la justice au pouvoir militaire, dirigèrent à leur guise les affaires financières et administratives, fixèrent les droits de propriété, jusqu'au moment où la commune, puissance nouvelle, vint demander au même titre, une part dans le déshéritement du pouvoir central. Devenus maîtres chez eux, les grands vassaux imitèrent le suzerain. Dans le but de remplacer le prestige du monarque dépossédé, ils prirent pour modèles son faste et sa cour. Telle était la symétrie des coutumes féodales, dit Hallam, que la cour de chaque vavasseur représentait en miniature celle du souverain ([1]).

Feudataires puissants du roi de France, les comtes de Flandre comprirent immédiatement la position nouvelle que la féodalité leur assignait. De très bonne heure ils calquèrent leur cour sur celle du suzerain avec les modifications exigées par les institutions de la Flandre. Ils eurent des *ministeriales domûs*, un chancelier, un connétable, un bouteiller ou échanson, un sénéchal, des maréchaux, des pairs de fief, puis des barons, des hauts barons et enfin des pairs de Flandre, comme les rois de France avaient les leurs. ([2]). L'ambition des riches et des puissants exigeait qu'un grand nombre d'hommes fut placé sous leur dépendance ([3]).

---

(1) Hallam, *l'Europe au Moyen âge* t. I, p. 246 et les autorités qui y sont citées.

(2) Wielant, *Antiquités de Flandre,* dans le *Corpus chronicorum Flandriae,* par M. De Smet, t. IV, p. 287; Comte de Limburg Stirum, *La cour des Comtes de Flandre,* t. I, p. I; Grimm, *Deutschrechts althümer,* p. 250.

(3) Du Cange, verbis *Familia* et *Ministeriales*

Digitized by Google

Ils voulaient, en imitant le souverain, lui ressembler en tous points.

Après ces préliminaires tâchons avant tout de définir le pair de fief.

Le *pair de fief*, c'est le vassal considéré sous le rapport de l'égalité de condition vis-à-vis de son collègue. D'après un principe général de droit, l'homme libre devait être jugé par ses pairs, c'est-à-dire par ses égaux, principe déjà exprimé au point de vue judiciaire par Clotaire en 675, et qui se développa avec force dans la société féodale [1]. Aux vassaux assemblés à la cour du seigneur appartenait le droit de rendre la justice. Bientôt ils le firent en leur propre et privé nom, de manière à ne plus être jugés que par leurs pairs ou égaux [2]. Dès ce moment l'intervention du seigneur, pendant la période féodale, se bornait au droit de sanctionner le jugement rendu par les vassaux.

Telle était, généralement, la position des pairs. Examinons ce qu'elle était dans la Flandre.

Selon l'Espinoy, Baudouin Bras de fer aurait institué douze pairs choisis entre les plus illustres seigneurs du pays, dont la plupart « estoyent qua-
» lifiez comtes, combien que les descendants d'iceux
» destitués dudit tiltre depuis six siècles en ça ou
» environ, ont pris celuy de chastelain et par succes-
» sion de tems de vicomtes de belles et riches parties,
» à cause desquelles ils portoyent le tiltre de comte.

---

(1) Meyer, *Esprit, origine et progrès des institutions judiciaires*, t. I, chapitre 18. De Saint-Allais l. c., t. I, p. 36 et suiv.
(2) Ibid. p. 458.

Digitized by Google

» Les dits pairs estoient les comtes de Gand, Harle-
» beke, Therouanne, Tournaye, Hesdin, et de Guise,
» lesquels six tenoyent leur rang au costé droit du
» comte de Flandre lorsqu'il présidait en personne
» pour les affaires d'importance concernant son estat;
» à sa main gauche se plaçaient six autres pairs qui
» furent les comtes de Blangis, de Bruges, l'advoué
» d'Arras sire de Termonde, les comtes de Bouloi-
» gne, Saint Pol et de Messines (1). »

Lorsque les comtes de Flandre tenaient, à l'imitation des rois de France, des cours plénières, les grands du pays, dont ils étaient entourés, intervenaient aux séances. D'après le droit commun de Flandre, dit Warnkœnig, douze grands seulement sont désignés comme hauts barons, ayant le titre de pairs de Flandre (2)

Il serait plus vrai de dire qu'en Flandre, comme ailleurs, douze pairs siégeaient ordinairement. La paix du pays jurée par Robert II le constate formellement, en statuant que chaque noble ou chevalier pouvait se défendre sur son serment devant un tribunal formé de douze pairs (3). Mais Warnkœnig se trompe singulièrement en donnant à ces douze barons le titre de pairs de Flandre. Jamais ils n'ont pris cette dénomination: ils portaient simplement celle de *pares* ou *pairs*, sans y ajouter: *de Flandre*. Ces qualifications ont été inventées par les auteurs, sans allé-

---

(1) *Antiquités de Flandre*, p. 71. Ces renseignements sont déduits d'un tableau du 17e siècle conservé anciennement dans la salle du Conseil en Flandre et dont l'Espinoy reproduit la gravure, indiquée plus haut.

(2) *Hist. de Fl.* t. II, p. 101.

(3) Ibid t I, p. 168.

Digitized by Google

guer un seul document à l'appui de ces assertions.

Le droit, si précieux, si favorable au développement de la féodalité de se faire juger par ses pairs ou égaux, devait se propager partout. Nous le voyons surgir tour à tour en France, en Allemagne (1), en Angleterre, dans les Pays-Bas, au pays de Liége (2) et dans les seigneuries voisines, par exemple au Cambrésis (3), en Morinie (4), à Béthune, en Artois, à Fauquemberghe, à St. Pol, en Hainaut, en Brabant au comté de Looz, au comté de Namur, etc. C'était une conséquence nécessaire des droits féodaux reçus dans ces pays. Les *peirs* ou *peers dou chastial de Namur*, étaient simplement des membres de la cour féodale, tenue par le grand-bailli au château de Namur, et leur tribunal se nommait la *parie do chastial*. Ils étaient pairs de fief, comme les *pairs* de la cour féodale de Brabant, nommés en flamand *mannen van leene* ou *leenmannen*. Au surplus tout seigneur, placé à la tête d'hommes liges, avait une cour composée de pairs. Marguerite, dame de Dampierre, parle dans un acte de 1234 de ses pairs (5). A-

---

(1) Par un acte de 1295, Adolphe, roi des Romains, déclare, dans une assemblée tenue à Oppenheim par les pairs, que si un vassal court à main armée sur son seigneur, il est obligé de se soumettre à la sentence prononcée par ses pairs et vassaux, (Reg. 48bis de la Chambre des comptes aux Archives du Royaume à Bruxelles, p. 51.)

(2) La juridiction féodale de l'évêque de Liége se composait de 12 pairs de St. Lambert, savoir: de l'abbé de Stavelot, de l'abbé d'Alne, des ducs de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, des comtes de Hainaut, de Namur et de La Roche, Argenteau et Diepenholt. (Reckhem et Polain, *Coutumes du pays de Liége*, t. I, p. 325, 338.)

(3) *Recueil des hist. de France*, t XI, p. 128.

(4) Ibid. p. 300.

(5) Miræus, *Diplomata*, t IV, p. 238. L'éditeur y a lu *priusque* au lieu de *pariumque*.

Digitized by Google

melric, seigneur de Landast, dans un acte de 1229 dit: « et hoc iidem homines mei, pares sui (domi- » ni Johannis de Splechin), plenius cognoscebant. » Evrard Raddou, châtelain de Tournai, par un acte de 1221, approuve un don fait par son homme lige, Thierri de Pesche, en présence de ses pairs (1). A l'imitation des grands, les seigneurs les plus infimes avaient des cours de pairs de fief, mais non de pairs de pays, qu'il faut soigneusement distinguer de ceux-là. Les premiers sont, dans le sens le plus large du mot, des gens de même condition: « ejusdem » sunt conditionis, dit du Cange, vel dignitatis in » lege Alemanorum, tit. 93 in capit. Caroli magni » lib. 3, cap. 71, 72, apud Marculfum lib. I, form. 32, » in præcepto Ludovici Pii anni 816 t. II, Hist. » Franc. p. 322 etc. Fredegarius in Chronico anno 762. » *Factum est autem ut Australdus, comes, et Gale-* » *manius itemque comes, cum paribus eorum, ad* » *propria reverterentur*. Mox: *contra quem Adular-* » *dus comes Cavalonensis, et Australdus idemque comes* » *cum paribus eorum* (2). » Dans un sens un peu plus restreint, et c'est ainsi qu'on le trouve le plus souvent

---

(1) Cartulaire de l'abbaye de St. Martin, aux archives du Royaume. Le même Evrard parlant de la réunion de ses hommes de fief, dit: *coram hominibus meis, paribus suis* et les nomme *compares* dans le même acte, daté de 1220. (Ibid.) Guillaume, official de Tournai, cite, en 1223, les pairs de Baudouin de Frameries, et Guillaume de Béthune cite ceux de Gautier de Bevinglo. (Ibid.)

(2) *Glossarium*, verbo *Pares*. Ce mot avait un sens tellement étendu que Marguerite, comtesse de Flandre, prie ses *souverains pairs* les évêques de Cambrai, de Tournai, d'Arras et de Térouane, de confirmer son testament en 1273. (DE ST. GENOIS, *Monuments*, p. 643.) Ces prelats étaient, en ce qui concerne certains droits, les consorts de la princesse.

Digitized by Google

en Belgique, il signifie consorts, hommes ou compagnons de fief attachés au même seigneur : « Pares, » dit du Cange, exinde appellati unius domini con» vassalli, quod ratione hominii ac tenurae invicem » pares sint, unique domino subsint, a quibus solis » judicari poterant ([1]). » « Pares, dit-il plus loin, » appellati videntur ii potissimum, qui majores te» nuras a domino feudali sub ratione homagii tene» bant; quamquam enim convassali omnes primum » *pares* nuncupati fuerint, quod ejusdem conditionis, » ad eos tamen exinde vexilla mansit. » Ce savant constate aussi que le mot *compares* a la même signification ([2]). C'est ce qui explique suffisamment comment les seigneurs ne se donnent jamais le titre de pairs, si ce n'est lorsqu'ils étaient simplement des pairs de fiefs; tandis qu'ils se faisaient une gloire de prendre celui de pairs d'un pays, qualification réservée à quelques familles seulement.

Les barons étaient aussi des pairs de fiefs, mais d'une classe plus élevée. Dès l'année 1038, Baudouin V,

---

(1) Ibid. Les auteurs des notes ajoutées au *Recueil des historiens de France*, sont parfaitement d'accord sur ce point avec du Cange : « Parium originem ex feudorum Longobard, traditione sic refert Carolus de Villiers: « Fuit enim in primario quoque feudo stabilitus certus vassallorum numerus, qui pares aut liberi feudalis dicebantur, curiam domini sui volentes, et de feudalibus causis judicantes; quibus, hoc nomine ingentes prærogativæ cum nobilitate attribuebantur. Hi vassalli judicantes, dicebantur pares, quia pari inter se jurisdictione, auctoritate, dignitate privilegioque erant ac munere. (T. X, p. 301. note.)

(2) « Pairs ou compagnons de fief, vassaux d'un même Seigneur. » Ces pairs formaient le jury féodal. *Hommes et pairs de la cour*; *pairs et hommes de fief, pairs, compagnons et vassaux*. DUPIN, *Glossaire de droit,* verbo *pairs*. LAURENT, *Glossaire du droit français* verbo *baron*. La Curne de S[te] Palaye au même mot.

Digitized by Google

comte de Flandre, parle du jugement à prononcer par ses barons à propos de la nomination de Hugues Havet en qualité d'avoué de l'abbaye de Marchiennes: « Quod si neglexerit, coram baronibus meis judicavit (1) ». Quelles sont les fonctions de ces barons? Du Cange les définit très bien en disant: « Barones dicti vassalli qui tenent terras » suas immediate de rege per servicium militare et » alia feudorum consueta servitia; qua significatur » vocem hanc usurpatam passim constat...... Ba- » rones dici cœperunt proceres et magnates........ » magnates istos vero vulgo nostri appellant; eos » vero qui et naturalia prerogativa, prediis ac pos- » sessionibus et vassallorum numero alios praecelle- » bant, *hauts bers*, ut est apud Villharduinum, id » est altos et majores dignitatis barones (2). »

A cette définition, nous ajoutons celle donnée par M. Waitz dans son travail si remarquable: *Deutsche Verfassungs Geschichte*, où il la développe dans le sens germanique et flamand. Elle nous semble aussi indispensable ici que celle de du Cange, conçue dans le sens français. Durant la période féodale, la Flandre subissait à la fois deux influences: l'une soutenue par l'élément germanique, la dirigeant dans la voie de la liberté; l'autre l'entraînant au contraire, vers la centralisation du pouvoir que représentait l'élément gouvernemental de la France. Voici comment M. Waitz s'exprime à propos des barons: « De temps à » autre la qualification de baron (baro) s'applique à des » tenanciers qui ont cette position. Si ce mot signifie

---

(1) Miræus, *Diplomata*, t. I p. 659.
(2) V. aussi Wielant, *Tractaet van leenrechten*, éd. de 1666, p. 17.

Digitized by Google

» en général homme, il désigne aussi le feudataire » ou vassal. Dans ce cas il a le sens de seigneur, » et on le trouve ainsi dans les documents français » et aussi en Flandre, en Lorraine et dans l'Alsace » qui y touche. En d'autres cas son rapport avec » le seigneur occupe l'arrière plan. On parle des » barons d'une manière générale, ou des barons » d'un pays ; on les distingue des nobles et des » chevaliers, de manière qu'ils sont cités tantôt avant, » tantôt après ceux-ci, et sous cette dénomination » on comprend des hommes libres occupant un rang » élevé et ne pouvant être compris ni parmi les » comtes, ni parmi les princes.... En Flandre les » pairs (pares) et les barons sont parfois cités en- » semble, parfois ils sont cités à côté d'autres no- » tables de la population. Ce mot, qui par lui-même » indique les personnes égales de condition, les » consorts, a reçu dans la Lorraine un sens géné- » ral, puisqu'on appelle ainsi ceux qui ont la même » position au point de vue féodal vis-à-vis d'un » seigneur ou d'une église, probablement parce qu'ils » étaient accompagnés ensemble en justice ou à » d'autres réunions (1). »

On le voit par ces définitions, les barons, pris dans la classe des nobles, relevaient directement du comte, composaient son tribunal, jugeaient les affaires importantes, suivaient en qualité de vassaux le prince dans ses expéditions militaires. Ils étaient pairs de fiefs et pairs entre eux, c'est-à-dire de

---

(1) Waitz, *Deutsche Verfassungs Geschichte*, t. III, p. 407, 408; V. aussi Raepsaet *OEuvres complètes*, t. II, p. 207.

Digitized by Google

condition égale vis-à-vis du suzerain (1). La qualification de baron, pas plus que celle de marquis ou de comte ne constituait, comme aujourd'hui, un titre de noblesse; mais une fonction remplie par des membres de l'aristocratie : « Regali potentia in nullo » abuti volentes, dit Hugues Capet, omnia negocia » reipublicæ in consultatione et sententia fidelium » nostrorum disponimus eosque eorum participes » fere, dignissimos judicamus (2). » Les fidèles cités par le roi de France sont ses barons ou grands vassaux. Leur seigneurie était la première après la souveraine dont ils dépendaient immédiatement, et leur dignité, comme le dit Hévin, n'est ni personnelle, ni mixte; elle est réelle et inhérente à la terre qui est décorée (3).

Par suite des progrès de la féodalité, l'égalité entre les barons devait disparaître insensiblement, comme elle avait disparu entre les pairs de fiefs. Tous ces dignitaires ne pouvaient pas rester au même rang. Il y en avait qui, devenus possesseurs de fiefs considérables, surpassèrent leurs collègues en rang et en richesses. On les nommait ***barones capitales***, ***precores***, ***optimates***, ou ***magnates*** (4). En français ils étaient

---

(1) Renauldon, *Dictionnaire des fiefs*, 95. Bernardi, *Mémoire sur l'origine de la pairie en France et en Angleterre*, t. X. p. 628, des *Mémoires de l'institut de France ;* Madox, *Baronia Anglica*, p. 135; Hallam, *l'Europe au moyen âge*, t. I, p. 212 et suiv ; t. III, p. 120. De Saint-Allais, l. c., p. 129.

(2) *Recueil des Hist. de France*, t. X. p. 392.

(3) De Saint-Allais, l. c., p. 135.

(4) Pertz, *Monumenta Germaniae*, t. VIII, p. 510 ; *Recueil des hist. de France*, t. XVII, p. XVII de l'introduction ; Dom Ruinart, *Histoire des Gaules*, t. II, p. 429 ; Raepsaet, l. c. t. IV, p. 133 ; Hallam, l. c. p. 123.

Digitized by Google

nommés parfois *hauts barons* et *palatins* (1). En flamand on les désignait par ***baroenen*** (2). Comment la qualité de baron était-elle établie? Nul ne saurait le dire. L'usage seul décidait cette question, sur laquelle l'histoire de nos institutions garde le silence le plus absolu. Il n'y avait pas plus de règle sous ce rapport, qu'il n'y en a aujourd'hui lorsqu'il est question de la haute noblesse d'un pays. Nous devons nous contenter de signaler le fait, sans vouloir l'établir au moyen de règles fixes. C'est ainsi que l'abbé Herman, dans sa chronique concernant la restauration du monastère de St-Martin à Tournai, appelle les grands *optimates*. Lorsqu'il parle des vassaux les plus notables de Baudouin VI, comte de Flandre, il dit : « Optimates suos hominium et fidelitatem » promittere fecit, ita ut apud Aldenardam super » reliquia sanctorum, presente patre et filio multis- » que principibus, idem Robertus publice juravit (3). » En parlant des grands vassaux d'Arnoul III, il les nomme *principes* (4). Baudouin V les appelle *magnates* dans une charte de 1063 (5). Baudouin VII et Thierri d'Alsace leur donnent le même titre en 1113, 1118, 1133 (6). Tous ces actes constatent qu'en Flandre il y avait, à cette époque, une différence de rang parmi les barons, une aristocratie dans l'aristocratie.

---

(1) Chronique de St. Denis, dans le *Recueil des hist. de France*, t. X, p. 312.

(2) Van Maerland.

(3) *Narratio restaurationis*, dans D'ACHERY, *Spicilegium*, t. II, p. 892.

(4) Ibid. p. 893.

(5) MIRÆUS, t, I. p. 151. Cfr. aussi RAEPSAET, l. c. t. II, p. 93, et GRIMM, *Rechts Alterthümer*, éd. de 1828, p. 268.

(6) Cartulaire de l'abbaye de St-Martin à Tournai.

Digitized by Google

Bientôt ces dénominations pompeuses furent en partie modifiées par celle de pair de France ou de Flandre. Quant au titre de baron, il fut maintenu de même que celui de pair de fiefs; mais il ne constituait plus, comme autrefois, la qualification la plus élevée.

Ces hauts barons avaient leur juridiction particulière, établie par les usages en vertu du principe général, statuant que chacun devait être jugé par ses pairs. Néanmoins ils prêtaient parfois leur concours aux nobles d'un rang inférieur. Guillaume, comte de Hollande et roi des Romains, pouvait donc très-bien dire dans une charte de 1240: « Principes » autem, magnates et nobiles imperii, quorum in- » tererat a nostra celsitudine requisiti hoc tulerunt » judicium (1). » Nous en donnerons plus loin d'autres exemples encore. Parfois les hauts barons intervenaient seuls, par exemple dans une charte de 1280, relative aux seigneuries dont avait hérité Arnoul d'Audenarde. L'acte est passé en présence de tenanciers, pairs de ce seigneur, c'est-à-dire de barons d'un rang élevé et plus puissants que les nobles ordinaires et dont l'un, le sire de Boulers, se qualifie de *ber* (2).

Formée de juges appartenant à un ordre supérieur, la juridiction des hauts barons était établie par les usages et les nécessités, mais elle ne constituait pas la pairie du pays, dont nous tâcherons de donner la définition.

---

(1) Miræus, *Charterboek van Holland*, t. I, p. 247.

(2) Cartulaire rouge de Flandre, aux archives départementales à Lille. Cfr aussi un acte de 1284 dans de St Genois, *Inventaire des chartes de Flandre*, pp. 109, 110 nº 356.

Digitized by Google

III.

LES PAIRS DE FRANCE ET LES PAIRS DE FLANDRE.

La pairie de France se composait des juges naturels de la haute noblesse du royaume. Les pairs assistaient le roi de leurs conseils dans les affaires importantes, étaient présents au sacre du souverain, où ils remplissaient certaines formalités ; ils étaient pairs entre eux. Quand un pair avait une contestation avec le roi, ses collègues étaient ses juges, devant lesquels se passaient aussi les actes d'aliénations de fiefs ou de parties de fiefs appartenant à la pairie. C'était devant cette cour qu'on portait les appels pour déni de justice. Ses délibérations furent consignées dans des registres spéciaux, dont le plus ancien remonte à 1254 (1). Ils n'étaient pas seulement pairs du roi, mais pairs de France.

Il y avait, on le voit par cette définition, des ressemblances très marquantes entre les fonctions des pairs de fiefs ainsi que des barons et celles des pairs de France. Ces analogies sont faciles à saisir. Les hauts barons avaient été remplacés en partie, mais non complètement dans leurs fonctions par les

(1) *Recueil des Hist. de France.* t. I, p. XXX de l'introduction, Renaudon, *Dictionnaire des Fiefs*, p. 121 ; Loiseau, *Des Offices*, liv. II. c. 2. Anselme, *Histoire généalogique*, t. II, Hallam, l. c.. t. I, p. 284 et suiv. Hourdon de Pausy, *Autorité judiciaire*, p. 51. West, *Inquiriny to the method of creating peers* etc. Danjou, *Archives curieuses de l'histoire de France*, 2e série, t. IV, p. 394 et sqq.

Digitized by Google

pairs de France, lorsque ces nouveaux dignitaires commencèrent à prendre position.

Peut-on en inférer que les barons étaient des pairs dans le sens restreint du mot? Evidemment non. Si *pair du pays* et *baron* étaient synonymes, il faudrait admettre que le premier de ces titres a été donné à tous les barons au moment de la formation de la pairie. Ce qui n'a pas eu lieu. Ils continuèrent en France et en Flandre à faire partie de la cour du prince en concurrence et de concert avec les barons titrés et pairs du pays. Ils intervenaient dans les affaires de moindre importance, lorsque le degré de juridiction le permettait. En 1246, dit de Saint-Allais, la pairie de France n'était pas encore distinguée de la baronnie que par les fonctions dont les douze pairs étaient revêtus pendant le sacre des rois. Les comtes de Flandre, imitateurs de la cour de leur principal suzerain, le roi de France, dont ils étaient pairs eux-mêmes, ont adopté ce qu'ils y voyaient. Il est donc naturel d'en conclure que dans leur pays la pairie avait un caractère plus ou moins semblable à celui de la pairie de France, mais avec certaines modifications. Nous voyons en effet intervenir les pairs de Flandre dans les actes importants de leurs collègues ou lorsque le prince devait y prendre part. Ils exerçaient, dans leur domaine, un droit de juridiction plus étendu que celui de vassaux ou pairs ordinaires (1). Une différence essentielle existait néanmoins entre les pairies des deux pays. Les pairs de France assistaient au sa-

(1) Sentence du Conseil de Flandre de 1483.

Digitized by Google

cre du roi, cérémonie inconnue dans la Flandre. En France, les rois consultaient les pairs du pays sur les questions de guerre et de paix [1]. Les comtes de Flandre ne le faisaient pas ou croyaient pouvoir s'en dispenser. Nous n'avions pas une cour de pairs organisée sur un pied aussi large qu'en France, ni des pairs ecclésiastiques. Les membres des familles flamandes investies de cette dignité relevaient, comme tous les autres tenanciers, leurs fiefs devant la Chambre légale lorsque celle-ci fut organisée. Des cours féodales ressortissaient en appel à la cour des pairs de Flandre pour certaines affaires déterminées par les usages [2]. Contrairement à l'usage admis par les barons, les pairs de Flandre prenaient le titre du pays et point celui de leur terre, qui servait à désigner la baronie seulement [3]. Ils étaient au nombre de quatre et non de douze, chiffre admis en France. Ce nombre de quatre doit sans doute son origine aux coutumes féodales, d'après lesquelles le seigneur était obligé de doter sa cour de quatre pairs au moins.

Apres avoir fait connaître les fonctions des pairs de Flandre, tâchons d'établir l'époque vers laquelle ils apparaissent. L'acte le plus ancien connu, dans lequel mention est faite de ces dignitaires, date de 1224. Aucun autre document connu, aucun historien ni écrivain quelconque, pas même un vieux chroniqueur, ne les citent. Voici comment s'exprime à

---

(1) Danjou, l. c, p. 304, 305.

(2) Acte de Jean sans peur du 3 août 1419, imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Termonde*, 2e série, t. II, p. 143.

(3) Wielant, *Antiquités de Flandre*, l. c. p. 264,

Digitized by Google

ce sujet la charte dont l'original est conservé dans les archives générales du Département du Nord à Lille. « Ernoul d'Audenarde, mesi Radous de Mor- » tagne et Mesi Jehans de Cyson m'en donrons sans » jugement dire et sans d'érité enquerre, et je en » doi avoir lettres pendans de ces trois, ki sont » *pers de Flandre* (1) ». Cette charte scellée par Arnoul, sire d'Eyne (2), pair de Flandre comme le constate l'acte et d'autres documents encore, établit en **1224**, l'existence de quatre pairs de ce pays; savoir: Arnoul de Landas, sire d'Eyne, Arnoul d'Audenarde, Rodolphe de Mortagne et Jean de Cysoing. Sanderus cite aussi Arnoul d'Audenarde comme le premier membre de la famille qui ait porté le titre de *berus*. (3).

Si les pairs de Flandre étaient des pairs de fiefs ordinaires, au lieu de quatre, il faudrait les compter par centaines. A ce titre tous les pairs flamands seraient des pairs de Flandre, comme tous les pairs français devraient être des pairs de France.

Ces faits démontrent que les pairs de Flandre sont mentionnés la première fois et d'une manière officielle au nombre de quatre pendant le premier quart du XIII[e] siècle. Jamais la qualification de pair de Flandre n'est donnée qu'à quatre membres des familles précitées, et jamais avant le XIII[e] siècle. C'est

---

(1) V. aussi : *Inventaire analytique des archives de la Chambre des comptes à Lille* t. I, p. 175. no 399.

(2) Il y a au sujet des sires d'Eyne et d'Esne une certaine confusion. V. à ce sujet MIRÆUS, *Diplomata*, t. I p. 411, 685; *Inventaire* précité *des archives de Lille*, p 324; l'ESPINOY, *Antiquités de Flandre*, p 113 et 199.

(3) *Flandria illustrata*, t. III, p. 274.

Digitized by Google

précisément l'époque vers laquelle ceux de France prennent dans ce pays une position nettement dessinée.

Nous allons le démontrer par l'histoire.

Il est bien entendu que nous ne prenons pas au sérieux les prétendus douze pairs de France du temps de Charlemagne, personnages inventés par les romanciers du XII[e] siècle et du suivant (1). Les pairs cités sous la période carlovingienne étaient, nous l'avons dit plus haut, des personnes de condition égale entre elles (2).

Selon quelques écrivains, Hugues Capet aurait créé les douze pairs de France (3). C'est une assertion gratuite, complètement dénuée de preuves. On les voit paraître vers la fin du règne de Louis VII, roi de France, et au commencement de celui de son successeur Philippe-Auguste (1180-1233) (4). Au XII[e] siècle et au commencement du suivant les auteurs citent les douze pairs du temps de Charlemagne, sans doute dans le but de faire remonter l'institution de la pairie de France à une époque reculée et de lui donner une origine illustre. Pour établir des droits et des priviléges au moyen-âge, il fallait le prestige du temps, il fallait les faire remonter aussi haut que possible

---

(1) Danjou, l. c. p. 303 et suiv.

(2) V. le *Recueil des historiens de France*, t. XVII, introduction, pp. XV, XXV, XXVI; *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2e série, t. IV, p. 43; Roth, *Geschichte des beneficial Wesens*, p. 162.

(3) Bullet, *Dissertations sur les pairs de France*, dans la collection de Leber, t. VI, p, 226.

(4) Pardessus, *De la juridiction exercée par la cour féodale du roi sur les grands vassaux de la couronne*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2e série, t. IV, p. 288.

Digitized by Google

et surtout au règne de Charlemagne. C'etait la préoccupation constante de nos chroniqueurs.

Si les pairs de France n'avaient pas existé au XII[e] siècle, comment les auteurs des romans d'Alexandre, de Renaud de Montauban, de Roncevaux, de Turpin, d'Ogier le Danois etc., auraient-ils pu les inventer et en faire des contemporains de Charlemagne? Il serait difficile pour ne pas dire impossible de l'expliquer. A ce propos Bullet se demande si ces auteurs avaient été témoins de la création des pairs,les auraient-ils fait remonter à Charlemagne. Il faut même, ajoute-t-il, que de leur temps l'époque de la pairie était déjà bien ancienne, puisqu'on en avait perdu le souvenir. Ces objections sont plus spécieuses que fondées. Sans doute les pairs de jugement existaient, à un nombre indéterminé, sous les carlovingiens, mais non les douze pairs de France, quoiqu'il soit difficile de préciser d'une manière exacte la date de la création de ceux-ci. Pendant la période féodale, les droits mal définis, mal établis suivaient les fluctuations des temps; ils n'étaient pas toujours créés en vertu de dispositions positives. Souvent ils étaient le résultat d'usages et d'une longue existence. La pairie de France, institution purement féodale, suivait sous ce rapport toutes les péripéties des autres droits féodaux. Jamais elle n'a été établie en vertu d'une disposition du souverain. Aucun acte judiciaire ou politique, aucun historien n'en a révélé la formation [1]. Par conséquent les auteurs des romans avaient le champ libre; ils

(1) Beugnot. *Les Olim*, t. I, préface, p. XLV.

Digitized by Google

pouvaient se livrer aux licences de leur imagination en ce qui concerne l'origine des pairs. Un fait bien avéré, une circonstance bien établie par l'histoire, c'est la présence de pairs de France au sacre de Philippe-Auguste. A partir de cette époque leur existence ne saurait plus être contestée (1).

Les mêmes besoins ont fait naître ailleurs les mêmes institutions, plus ou moins modifiées d'après les mœurs et les usages reçus. En Flandre les comtes suivaient en partie ce qui se pratiquait en France. Lorsque dans ces pays les pairs siégeaient parfois en compagnie de barons, les pairs de Flandre en faisaient autant; il est aisé d'en saisir le motif: Un pair du pays conservait toutes les prérogatives inhérentes au noble et au vassal; il pouvait le plus et par conséquent le moins. Il était pair de fief, parcequ'il possédait des fiefs; il était baron, parcequ'il appartenait à la classe des grands vassaux; et il faisait partie de la pairie du pays, par suite de sa position exceptionnelle. Voici la preuve de ces fonctions diverses. Dans une charte de 1256 Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre, parle de ses hommes et des pairs du comté en présence desquels fut passé l'acte de confirmation d'une donation faite par le sire de Wavrin aux églises de Vicogne (2). Les hommes de la comtesse sont ses vassaux, les pairs du pays sont les pairs de Flandre.

---

(1) BERNARDIN l. c., p. 628. Voir aussi BEUGNOT, *Mémoire sur l'arrêt de la chambre des pairs en France, qui condamne Jean sans Terre*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 2e série, t. V, p. 1 et suiv.

(2) *Inventaire analytique*, l. c. t. I, p. 455, no 1106.

Digitized by Google

Un autre fait non moins significatif qui s'explique par le plus ou moins d'importance des actes, c'est celui de voir intervenir les barons seuls et les pairs seuls dans des actes différents de la même époque. De St. Genois, auteur des *Monuments anciens*, cite une charte de 1234, par laquelle des barons et des *ministeriales* sont chargés de faire constater un délit [1]. En 1245 interviennent des barons et des chevaliers [2], et en 1224 des barons seulement [3]. Des pairs de Flandre figurent parfois à titre de simples barons dans des documents de 1244, 1271. 1274, 1280 et 1284 [4]. Ces actes d'une importance secondaire n'exigent pas l'intervention de personnages d'un rang plus élevé. Ils établissent l'existence de différents degrés de juridictions et la formation assez tardive de la pairie de Flandre.

On invoquera sans doute contre cette manière de voir les passages de la relation de Gualbert à propos du meurtre de Charles le Bon en 1127. Il suffit de les lire pour se convaincre qu'il ne s'agit pas, dans ce récit, des pairs de Flandre, mais des pairs de fiefs ou vassaux du comte: « Comes Bal-
» duinus præceperat in præsentia omnium qui eo
» tempore tam pares, quam principes erant in
» terra...... Balduinus ex Alost obiit, qui unus etiam
» par parium Flandriæ [5]. » « Ponatur curia vestra,

---

(1) *Monuments anciens*, t. II, pp. 525, 526.

(2) Ibid, p. 561.

(3) Pertz, *Monumenta Germaniæ*, t. IV, p. 437; de St. Genois, l. c. t. II, p. 710.

(4) De St. Genois, l. c. p. 551, 635, 644, 681. De St. Genois, *Inv. des ch. des comtes de Flandre*, n° 356.

(5) Acta SS. t. II Martii, pp. 204, 210.

Digitized by Google

» dit Iwain d'Alost à Guillaume de Normandie, si » placet, in Ipra, qui locus est in medio terræ » vestræ, et conveniant principes utrimque nostrique » compares ac universi sapientes in itero et populo » in pace et sine armis (1). » Quand il est question de proclamer Thierri d'Alsace en qualité de comte de Flandre, Gualbert fait remarquer l'influence exercée sur les nobles par le roi d'Angleterre en disant : « Quia ergo Iwan et Daniel, duo ex paribus » et principibus Flandriæ, a rege Angliæ donaria » plurima susceperunt.... » Le châtelain Gervais de Praet s'adressant à Thierri d'Alsace s'exprime comme suit : « Si quis vero vicecomitatum contra » me impetit, ex parte Haketti, qui ante me cas- » tellanus proxime fuit, in præsentia vestra et pa- » rium terræ satisfactionis præsto ero..... Terræ » compares et cives... eligendi habent potestatem et... » sublimandi libertatem (2). » Ces passages ne prouvent nullement l'existence des pairs de Flandre au moment de la mort de Charles-le-Bon ; mais celle des pairs de fiefs ou vassaux du comte en Flandre. Dans ces textes il s'agit seulement des *compares*, dont nous avons reproduit plus haut la définition d'après du Cange et comme le constate le texte de Gualterus. Ce sont des vassaux ainsi que l'indique le discours de Guillaume de Normandie lorsqu'il dit à Iwain d'Alost : « Volo ergo, rejecto hominio, quod mihi » fecisti ; parem me tibi facere et sine dilatione » bello comprobare in te (3). » Iwain d'Alost n'est

---

(1) Acta SS. t. II Martii, p. 211.
(2) Ibid. p. 213, 214.
(3) Ibid. p. 211.

Digitized by Google

donc pas un pair de Flandre, mais un vassal de Guillaume de Normandie, de même que ses collègues. Lorsque Gualbert nomme Baudouin d'Alost : *unus par parium Flandriæ*, il n'entend certainement pas lui donner une qualification inconnue à son époque, mais le mettre à l'égal des pairs qui habitaient la Flandre royale, tandisque Baudouin d'Alost séjournait dans l'empire. Sinon Gualbert aurait pu se borner à dire : *unus parium Flandriæ*. Les *pares terræ*, qu'il cite plus loin, ne sont autres que les pairs habitant la Flandre ou des pays soumis au comte comme les *principes Flandriæ*. Enfin ce qui démontre à l'évidence que ces personnages ne sont pas des pairs de Flandre, c'est l'absence de cette dénomination dans le récit fait par Gualterus de l'assassinat du comte-martyr. Quand cet écrivain, témoin oculaire du meurtre, parle des principaux nobles de Flandre, il les désigne par *barones terræ* (1). S'ils avaient été pairs de Flandre, quel motif aurait pu l'engager à passer sous silence ce titre si important, si élevé et supérieur à celui de baron? Après avoir fait mention des vassaux *(pares)* dans les passages signalés plus haut, Gualbert les désigne ailleurs par principaux, barons, notables, ou bien il leur donne le titre de *compares*. Dans les documents, comme dans les récits des contemporains, les *pares* occupent toujours le second rang; les *principes* au contraire sont au premier. Ces précautions démontrent que les pairs de fiefs sont de simples vassaux, comme Charles-Quint l'entendit encore par son ordonnance du 18 décembre

---

(1) Acta SS. t. II Martii, p. 176.

Digitized by Google

1527 dans laquelle il mentionne « ses hommes de fiefs, pers et vassaulx [1]. » Ni Baudouin d'Alost, ni son frère Iwain ne figurent nulle part dans les actes imprimés ou inédits à titre de pairs de Flandre. Jamais ils n'ont pris cette qualification, inconnue à leur époque, quoique le second de ces seigneurs s'intitulât *princeps*, qualification que l'abbé Herman donne aux grands seigneurs ou hauts barons lorsqu'il parle de l'assassinat de Charles le Bon [2].

Une autre preuve non moins concluante est le passage des *Acta Sanctorum* relatif à l'ordre donné par Thierri d'Alsace de faire traduire les assassins du comte devant les principaux et les feudataires, si c'étaient des chevaliers appartenant à la cour du comte, et de livrer les roturiers aux tribunaux ordinaires : « Secundum judicia principum et feuo- » datorum terræ, si miles erat et ad curiam comitis » pertinuisset excusationem facerent; sin vero secun- » dum judicia scabionorum terræ » [3]. Dans ce passage il ne s'agit nullement d'une cour des pairs de Flandre, mais d'un tribunal de vassaux chargés de décider les affaires de la haute noblesse.

L'auteur de la chronique flamande, publiée par Kausler, a compris ces passages comme nous, lorsqu'il

---

(1) *Placards de Flandre*, t. I, p. 302. V. aussi Wielant, *Tractaet van de leenrechten*, p. 158.

(2) D'Achery, l. c. p. 899. On peut consulter différentes chartes émanées d'Iwain dans du Chesne, *Genéalogie de la maison de Guines*, pp. 71, 104, 190, 216, 233; Miræus, *Diplomata*, t. I, pp. 89, 177, 647; Pertz, *Monumenta Germaniæ*, t. II, p. 608: De Smet, *Corpus chronicorum Flandriæ*, t. I, pp. 705, 707, 708; *Cartulaire de l'abbaye d'Afflighem*, t. III, p. 699, t. II, pp. 671, 672.

(3) *Acta Sanct.* l. c., p. 213.

Digitized by Google

dit : « Vele van den princhе ende heere » (1).

Dans sa chronique, Gautier de Cluse (Walterus de Clusa) soutient, il est vrai, qu'Arnoul d'Ardres fut autorisé par les comtes de Flandre de siéger, à titre héréditaire, avec les douze pairs et barons de Flandre (2). Loin de prouver contre notre manière de voir, ce passage la confirme en tous points. Les pairs, dont ce chroniqueur parle, sont des vassaux, et les barons de Flandre ne sont que des pairs de fiefs d'une rang supérieur, comme le démontre un autre passage de ses écrits (3). Au surplus, les douze pairs de Flandre sont inconnus dans notre histoire, malgré l'assertion de Meyerus, qui ne l'étaye d'aucune preuve (4), à moins qu'il n'entende parler de la cour de douze pairs du comte de Flandre. Ce qui est toute autre chose.

Les sires d'Ardres n'ont jamais été qualifiés de pairs de Flandre, ni dans aucun document connu, ni par nos comtes, pour un motif bien simple. Les comtes de Flandre n'ont pas choisi des pairs du pays dans les familles de l'Artois, quand ils en ont eu la possession en tout ou en partie. Ils les prenaient exclusivement dans les familles de la Flandre proprement dite, relevant du roi de France ou de l'empire.

L'assertion de Gautier de Cluse concernant les qua-

---

(1) *Denkmäler Altniderländische Sprache und Litteratur*, t. I, p. 134.

(2) Unde et Flandrensis comes ei concessisset ut hæreditario jure cum duodecim Flandrensis curiæ paribus et baronibus sedeat et judicet. (*Recueil des Hist. de France*, t. XIII, p. 442).

(3) Arnoldus igitur Ardreæ factus dominus et Flandrensis curiæ compar et socius. (Ibid. p. 443).

(4) Annales Flandriæ, fol. 38 v°.

Digitized by Google

lifications des pairs d'Ardres, n'est pas mieux fondée que celle de certains écrivains au sujet de la création des pairs de Hainaut. Ceux-ci soutiennent à tort que les pairs de ce comté ont été institués par Richilde après l'année 1076. Lorsque cette princesse se vit dépossédée par Robert le Frison du comté de Flandre, elle aurait créé douze pairs de Hainaut à l'instar des douze pairs de Flandre (1). Les arguments les plus décisifs à faire valoir contre ces affirmations sont le défaut de preuves, l'impossibilité d'établir l'existence de douze pairs de Flandre en 1076 ni plus tard, et le silence que garde sur ce point la chronique de Gilebert, lorsque cet écrivain parle de la création par Richilde des officiers de sa cour (2).

L'impossibilité d'admettre à cette époque l'existence des pairs de Flandre est encore prouvée par des actes émanés de Charles le Bon et de ses successeurs immédiats. Au moment du débat intervenu entre l'abbaye de St. Bertin et Themar, châtelain de Bourbourg, le comte décide cette question à l'intervention de ses barons seulement (3). Dans une charte de 1127, Guillaume de Normandie, comte de Flandre, ne fait pas la moindre mention des pairs de ce pays. Il se borne à y nommer les *barones et principes Flandriæ*, au nombre desquels figure Iwain d'Alost, qu'il aurait dû qualifier

---

(1) V. au sujet des prérogatives des pairs de Hainaut le chapitre IV et suiv. des chartes générales de ce pays.

(2). *Chronicon Gisleberti*, pp. 8 et 9. Pinchart, *Histoire du conseil de Hainaut*, p. 2.

(3) Du Chesne, *Preuves de la maison de Guines*, p. 20.

Digitized by Google

de pair de Flandre si l'on prend à la lettre les citations de Gualbert. Ce seigneur était compté au nombre des *optimates* en 1133 [1], par conséquent il ne pouvait être pair de Flandre. Thierri, comte de Flandre, mentionne toujours en 1134, 1145 et 1153 des *principes*, des *barones* et des *optimates*, jamais des pairs de Flandre, dont l'intervention était indispensable s'ils avaient existé [2]. On remarque la même absence des pairs de Flandre dans tous les autres actes émanés de Thierri [3].

Nous devons encore répondre à une objection, qui de prime abord semble très-fondée. De St. Genois et les auteurs de *l'Inventaire analytique des archives de la Chambre des comptes de Lille* donnent le résumé du traité, signé en 1168, entre Philippe d'Alsace, comte de Flandre, et Florent III, comte de Hollande [4]. Selon les auteurs précités, les terres, que tenait en fief le second de ces princes, auraient été confisquées par le premier, ensuite du jugement des barons et des pairs de Flandre. Ces analyses ne sont pas exactes. Le texte original, publié avec soin par Kluit, porte: « Quod omnis » terra, quam de me in feodo tenebat, judicio ba- » ronum meorum, videlicet parium ipsius comitis

---

(1) Chartes de Thierri d'Alsace dans le *Cartulaire de l'abbaye de St. Martin*. V. aussi une autre charte dans le *Cartulaire de l'abbaye d'Afflighem*, t. II, p. 4 7°, aux archives du Royaume.

(2) Turpin, *Comitum Tarvanensium annales*, p. 75; Du Chesne, *Preuves de la maison de Guines*, p. 104; *Cartulaire de St. Martin* l. c.

(3) *Inventaire analytique*, l. c. t I. p. 30, 31, de St. Genois, *Hist. des avoueries*, p. 204, Miræus, t. II, p. 1166, etc., etc.

(4) De St. Genois, *Monuments anciens*, t II, p. 476: *Inv.* l. c. t. I, p.

Digitized by Google

» Hollandiæ [1] ». Ce passage établit de manière à ne pas laisser subsister le moindre doute, qu'en 1167 il n'y avait pas encore en Flandre d'autre cour que celle des barons, tenanciers du comte de Flandre et pairs de fiefs de celui de Hollande, c'est-à-dire de condition égale, au point de vue féodal, vis-à-vis de Philippe d'Alsace.

IV.

IDENTITÉ DES PAIRS DE FLANDRE ET DES BEERS DE CE PAYS.

Nous abordons la dernière partie de notre thèse celle par laquelle nous soutenons que la qualification de *beer* de Flandre répond à celle de pair de ce pays.

Le moyen le plus simple d'arriver à ce résultat est de faire voir, par les documents, que les personnages qualifiés de pairs de Flandre appartiennent aux familles dans laquelle la *bérie* est devenue héréditaire.

Recherchons au préalable l'époque vers laquelle les *beers* apparaissent. Ils arrivent assez tard. Ni van Maerlant, ni les traducteurs d'*Ogier van Denemarken*, de *Renaut van Montalbaen*, ni l'auteur de *Reinaert*, ni aucun autre poëte ancien, pas même un vieux chroniqueur n'en disent mot nous l'avons fait observer plus haut [2]. Lorsqu'ils parlent des

(1) Kluit, *Historia critica Hollandiæ*, p. 184.

(2) V. ces poëmes dans : Willems *Belgisch Museum* : Matthes, 15e livraison de la *Bibliotheek van Middel-Nederlandsche Letterkunde ;* Serrure, *Vlaamsch Museum ;* Visscher, *Bloemlezingen*, etc.

Digitized by Google

membres de la haute noblesse, ils les nomment constamment *baroenen* ou *baenroetsen*. Le nom de *beer* leur est tellement étranger, que dans le *Roelandslied* et dans *Renout van Montalbaen* les douze pairs de Charlemagne sont désignés par *genoten* ou *knechten* :

Na dese talen waren gheseit
Die xij genoten godeweit
. . . .
Jeghen twaelf Karels knechten ([1])
. . . .
Ende die xij genoten van Vrankrijk ([2]).

Dans ce poème le mot *knechten* n'a pas la signification servile de nos jours ; il était anciennement synonyme de compagnon ([3]).

C'est seulement pendant la seconde moitié du XIII[e] siècle que le mot *ber* ou *beer* de Flandre paraît la première fois dans les actes publics. Hellin de Cysoing, chevalier et *ber* de Flandre permet à son vassal, Jean de Freton, de vendre certains biens à l'abbaye et couvent de Notre-Dame à Lille, par lettre de 1279 ([4]). Au mois de Juillet de l'année suivante Gui, comte de Flandre, constate que « son » chiers foiaubles Hellin, sires de Cysoing et *bers* » de Flandre » a vendu le tonlieu perçu à Audenarde

(1) Serrure, *Vlaamsch Museum*, t. II.
(2) *Bibliotheek der Middel-Nederlandsche Letterkunde*, 15e livraison, p. 24.
(3) Hampson, l. c., pp. 102, 169.
(4) L'Espinoy, *Antiquités de Flandre*, p. 145.

Digitized by Google

et à Pamele ([1]). Le comte de Flandre lui donne une qualification semblable dans un acte du 1 Mai 1280 ([2]). Le même Hellin, sire de Cysoing et *ber* de Flandre, vend en 1280, certaines terres à Guillaume de Gelue ([3]), Son successeur Arnoul, sire de Cysoing, prend le titre de *ber* et *beir* de Flandre dans deux documents différents de 1285 ([4]). Dans des actes de 1284 figurent à titres de *bers* de Flandre : Rason de Boulers, Arnoul de Cysoing, Guillaume, sire de Mortagne, et Jean d'Eyne ([5]). Une charte du mois de Mai 1336 mentionne Nicolas de Baillœul, seigneur de Rosoi et de Boulers, Beatrix, dame de Wallincourt et de Cysoing, et Marie, dame d'Eyne et de Brimeu, *bers* de Flandre ([6]). Un autre acte de la même année donne aussi cette qualification à Guillaume de Mortagne, sire de Pamele ([7]). Des actes de 1330 à 1348 mentionnent à titre de *bers* de Flandre Jean de Mortagne ([8]); et Marguerite de Mortagne, dame de Landas et de Bouvignies, prend le même titre en 1362 et 1368 ([9]).

Dans un acte de 1363 on lit : « Lettres de Jean, seigneur du Fay, dit sire d'Audenarde, *ber* de Flan-

---

(1) Registre 42. fol. 76, de la ch. des comptes.

(2) *Ibid.*, fol. 3 v°.

(3) De St. Genois, l. c., t. II, pp. 363.

(4) Hautcœur, *Cartulaire de l'abbaye de Flinnes*, t. I. pp. 266, 267.

(5) De St. Genois, *Inventaire des Chartes des comtes de Flandre*, p. 110, no 356 et p. 112, n° 365.

(6) De St. Genois, *Monuments anciens*, t. 1, p. 393.

(7) Chambre des comptes, reg. 48bis, fol. 65. V. aussi Sanderus, l. c., t. III, p. 274.

(8) Hautcœur, l. c., t. II, pp. 547, 551, 556, 558, 560, 561, 566, 567, 571, 572, 577, 578.

(9) *Ibid.*, pp. 628, 643.

Digitized by Google

dre ([1]). » Jean et Josse Blondel et Josse de Joigny, sires de Pamele, s'intitulaient *beers* de Flandre dans les actes de dénombrement de leurs fiefs remis à la chambre légale de Flandre en 1420, 1496 et 1505 ([2]). Louis de Ryngersvliet et son successeur, seigneur de Boulers, prennent la qualification de « beer van Vlaenderen » dans une charte de 1401 et dans le dénombrement de leurs fiefs dressé le 22 Septembre 1430 ([3]). En 1493 Daniel de Bouchaut se prévaut du même titre ([4]).

Le dénombrement de ses fiefs, fait le 17 Juin 1595, par Jacques de Langlé, le désigne sous le titre de chevalier, sire de Pecq et de *beer van Vlaenderen*, *baron van Heyne*. Lorsqu'il remplissait les fonctions de souverain bailli de Flandre, il se qualifie aussi dans son compte de 1602 à 1604, de *beer* de Flandre et de baron d'Eyne ([5]).

Les sires d'Audenarde, à titre de seigneurs de Pamele, ceux d'Eyne, de Cysoing et de Mortagne étaient pairs de Flandre, nous l'avons fait voir par la charte de 1224. Ce sont précisément les descendants de ces seigneurs qui plus tard s'intitulent *beers*. Si cet acte passe sous silence le sire de Boulers, c'est parceque les membres de cette famille

---

(1) Chartes de Flandre, aux archives du Royaume.

(2) Actes de 1420 et 1496 dans la collection de la Chambre légale de Flandre; acte de 1505 dans Ronse, *Audenaerdsche mengelingen*, t. II, p. 432.

(3) Acte de la Chambre légale précitée; Cartulaire de l'abbaye de Grammont, fol. 46.

(4) Archives de l'abbaye de Grammont.

(5) Registre 13528 de la ch. des comptes.

Digitized by Google

ne portaient pas encore le titre de pair; nous le ferons voir plus loin.

Les *beers* étaient au nombre de quatre, chiffre correspondant exactement à celui des pairs de Flandre. Au titre de *beer* ils ajoutaient celui du pays, comme les pairs de Flandre l'avaient fait antérieurement. Ils remplissaient absolument les mêmes fonctions que ceux-ci. Lorsque pendant la seconde moitié du XIII[e] siècle la qualification de pair de Flandre disparaît, elle est remplacée par celle de *beer* dans les documents français, comme dans ceux rédigés en flamand. Serait-il possible de s'expliquer, si ce n'est par une substitution de mots, la disparition des pairs de Flandre, à une époque pendant laquelle la pairie se développa partout ailleurs d'une manière si extraordinaire, comme une conséquence nécessaire de la féodalité?

Si le mot *beer* avait été déduit du *ber* français, qui signifie baron, il faudrait admettre gratuitement que les pairs de Flandre eussent renoncé à ce titre si élevé et supérieur à celui de *ber* ou baron. Warkœnig est loin de l'admettre; car, après avoir parlé des barons, il ajoute : d'autres seigneurs de premier rang étaient les quatre *bers* de Flandre ([1]).

Les documents cités plus haut constatent aussi, de manière à ne pas laisser subsister de doute à ce sujet, que les seigneurs qualifiés de barons établissaient une distinction très-nette entre ce titre et celui de *beer*. Si baron et *beer* sont synonymes, ces différences auraient-elles eu leur raison d'être? Il faudrait admettre aussi, dans ce cas,

---

(1) *Hist. de Flandre*, t. II, p. 93.

Digitized by Google

que tous les barons étaient des *beers*, et, au lieu de quatre, on en compterait quatre-vingt-sept. Car l'Espinoy énumère en Flandre quatre-vingt-sept baronnies, dont les possesseurs étaient barons du comte. En supposant que le mot *beer* désigne le baron, ou en est le dérivatif ou la racine, comme le soutient Raepsaet, le verrait-on figurer dans les actes seulement à partir de la seconde moitié du XIII[e] siècle, tandis que les barons remontent en Flandre au XI[e] siècle, sinon plus tôt? Quel motif aurait pu les engager à prendre le titre de *beer* et à y ajouter celui de baron? Une semblable répétition ne pourrait pas s'expliquer. En admettant la synonymie de ces deux titres, il s'ensuit que le mot *beer* serait admis en même temps que celui de baron, supposition contraire aux preuves fournies par les documents et l'histoire. La Roque et l'auteur de la *Notice supplémentaire sur l'état de la noblesse en France* ont donc grandement tort de soutenir que le mot *ber*, dont on se sert en Flandre et en Picardie, est la même chose que le baron (1). Le *ber* de Picardie n'a rien de commun avec le *beer* de Flandre, si ce n'est une ressemblance dans la prononciation.

Peut-on confondre les pairs de fief avec les pairs du pays ? Nullement; sinon il faudrait, nous l'avons déjà dit, les compter par centaines. Chaque tenancier du comte de Flandre était pair de ses compagnons de fiefs.

L'ensemble de ces faits démontre que les *beers* de Flandre étaient les pairs de ce pays. Aucun autre baron n'avait droit à cette distinction, apanage

---

(1) La Roque, *Sur la noblesse*, p. 61; Leber, l. c. t. XI, p. 261.

Digitized by Google

exclusif des sires de Pamele et de Mortagne, d'Eyne, de Boulers et de Cysoing. Nul autre seigneur ou baron ne se l'arrogeait, personne ne le leur a donné.

Selon l'Espinoy, « il se trouve, dit-il, une sorte » de barons appelez *beers*, desquels l'on compte » quatre en Flandre, qui sont les seigneurs de » Pamele, de Cysoing, de Boulers et de Heyne [1]. » » Ce sont, ajoute Sanderus, les quatre *beers* de » Flandre [2]. »

C'est la répétition de ce qu'affirment sous ce rapport: le cartulaire, dit *Roodenboek*, conservé dans les archives de Termonde [3], un acte de Jean-sans-Peur de 1419 [4], et Wielant, dans son *Tractaet van den leenrechte* [5]. Enfin une sentence du Conseil de Flandre, rendue le 7 novembre 1483, confirme ces faits, et constate officiellement l'existence des quatre *beers*, au nombre desquels figure le sire de Pamele de la manière suivante : « Een van de vier berren van » Vlaenderen, de welcke vier berren waren ende zyn

---

(1) *Antiquités de Flandre*, p. 97.

(2) *Flandria ill.* t. I, p. 19.

(3) De Vlaminck, *Analyse sommaire des registres aux privilèges*, p. 8. Voici cette liste : de heere van Sisoing, in Ryssel ambacht, de heere van Heyne by Oudenaerde, de heere van Pamele, die men heet heere van Oudenaerde, dat is mher Lodewyc van Heinoit, de heere van Boelaere, by Gheeraerdsberghen. Dans la *Tabula notabilium de regno Francorum*, qui précède la chronique de Flandre, par Adrien de Budt, (t. I, du *Corpus chron. Flandr.*, par D. De Smet, p. 268), on lit : « Quatuor beers Flandriæ : dominus de Chizonio ; id. de » Aldenardo qui vulgo dicitur Therttre ; id. de Boulaer qui dicitur » de Coe. » Nous ne connaissons aucun document qui ait donné le titre de beer à un seigneur d'Eename.

(4) *Annales du Cercle archéologique de Termonde*, 2e série, t. II, p. 143.

(5) p. 159.

Digitized by Google

» van meerdere digniteyt in werdicheden ende pree-
» minencien, dan andere hooghe justiciers van onsen
» voorscreven lande » (1).

De prime abord ce chiffre semble en désaccord avec celui des familles nommées plus haut. Par les documents nous avons pu constater que des membres appartenant aux familles suivantes portaient le titre de *beers :* 1° de Pamele, 2° d'Eyne, 3° de Mortagne, 4° de Cysoing, 5° de Boulers. Cette contradiction est plus apparente que réelle. Tous les actes relatifs aux *beers* n'en citent que quatre. Si des membres d'une de ces familles remplacent ceux d'une autre famille, c'est par suite d'alliances. Ainsi il est évident que, dans certains cas, les Mortagne ont été substitués aux sires de Pamele et d'Eyne, dont ils étaient parents par alliance (2). Ce sont là des détails de généalogie, que le plan de notre travail ne permet pas de développer ici.

N'oublions pas aussi que les sires de Boulers n'ont jamais porté le titre de *beers* dans aucun acte connu et antérieur à 1284. D'après l'examen que nous avons fait des chartes provenant des abbayes de Ninove et de Grammont, dont cette famille a été la protectrice, Adelaïde, dame de Boulers, se compte encore en 1221 au nombre des *principes, barones et magnates*. Son fils Michel étale avec orgueil le titre de connétable du comte de Flandre en 1224 et 1226, sans y ajouter celui de pair de ce pays (1). Philippe,

(1) Sentence transcrite dans un registre de la Seigneurie de Pamele, appartenant à M. Beaucarne, bourgmestre à Eename.

(2) V. entr'autres dans Miræus, *Diplomata* t. I, p 411, un article dans lequel figure Arnoul de Landas à titre de sire d'Eyne.

Digitized by Google

frère de Michel, mentionne aussi en 1268 sa baronnie, sans parler de la pairie.

Qu'il nous soit permis de répondre d'avance ici à une objection qui, à première vue, semble avoir de l'importance.

Les quatre familles citées ci-dessus n'ayant pas toujours été les plus importantes de la Flandre, comment sont-elles parvenues à occuper un rang si élevé? La réponse n'est pas très difficile. A l'époque de la formation de la *bérie* de Flandre, ce pays n'était plus ce qu'il fut primitivement. Maintes et maintes parties lui avaient été enlevées. Pendant le premier quart du XIII[e] siècle, époque de la formation de la pairie de Flandre, le comté n'était plus ce qu'il fut ci-devant; par conséquent les grandes familles d'autrefois ne pouvaient plus prétendre à cette distinction introduite seulement vers cette époque; et, nous l'avons déjà fait voir, les familles de la Flandre, à proprement parler, et celles de la Flandre impériale devaient y avoir leur part.

Nous avons cité plus haut un passage de l'Espinoy, par lequel cet écrivain constate le chiffre des *bers* de Flandre et indique les familles apanagées de cette dignité. En terminant l'Espinoy ajoute: « en Brabant « un *beer*, qui est le Seigneur d'Yssche, en Arthois « un qui est le seigneur d'Auxy, n'ayant jamais peu « scavoir avec fondement pour quel sujet ils portent « ce nom de *beer* (2). » La réponse est facile à cette

---

(1) Cartulaire de l'abbaye de St. Adrien à Grammont, pp. 29, 34, et 34 v°, De Smet, *Corpus chronic. Fland.*, t. II, in fine, plusieurs chartes de la famille de Boulers.

(2) *Antiquités de Flandre*, p. 97.

Digitized by Google

question. Le *beer* d'Isque, qui n'a jamais porté le titre de *beer* de Brabant, mais simplement celui de *beer* d'Isque, du nom de son fief, était un pair de la cour féodale de Brabant. Le registre aux reliefs de cette cour le constate lorsqu'il dit : « *Henric, heren Henricx zoen des beyers van Yssche i leen tot Yssche dat weert is omtrent c liv. 's jaers* » (¹). Ce passage constate une fois de plus que pair peut devenir *beer* ou *beyr*. Hâtons-nous de faire observer que le *pair* ou *beer* d'Isque n'a pas plus que les autres vassaux du duc de Brabant porté le titre de *pair* ou de *beer* de ce duché. Il n'est pas hors de propos de faire remarquer aussi que cette dénomination de *beyr* d'Isque se fait jour seulement au XIV[e] siècle, après qu'elle eut été déjà longtemps employée en Flandre.

V.

HÉRÉDITÉ DE LA PAIRIE.

Quand devint-elle héréditaire en Flandre ? Nous l'ignorons, et nous n'en connaissons pas mieux la date précise que celle de la formation de l'institution elle-même. Comme tous les autres droits féodaux, elle a été sans doute établie par les usages, très-probablement dès le XIII[e] siècle, lorsqu'elle prit naissance en France par suite du développement donné au système féodal.

Sans rien affirmer sur ce point, nous ne pouvons

---

(1) *Antiquités de Flandre*, p. 97.
(2) Registre de 1374, fol. 2 de la cour féodale de Brabant.

Digitized by Google

cependant pas admettre l'opinion de M. Tailliar, lorsqu'il prétend que jusqu'au XIII[e] siècle les comtes ou châtelains de Gand, de Térouane, d'Harlebeke, de Tournai, d'Hesdin, de Guise, de Blangy, de Bruges, d'Arras, de Boulogne, de St. Pol et de Messines étaient les douze pairs de Flandre (1). Parmi ces seigneurs il y en eut sans doute qui figuraient à titre de pairs de la cour féodale du comte de Flandre. Mais ont-ils été pairs de Flandre? c'est ce qui reste à prouver. A l'époque où ceux-ci apparaissent, tous ces seigneurs n'appartenaient pas à la Flandre.

VI.

DÉCADENCE DE LA BÉRIE.

L'hérédité de la *bérie* de Flandre, admise en faveur de quatre familles seulement, amena bientôt la décadence complète de l'institution. Cette dégénérescence s'était également manifestée en France, mais s'y fit sentir moins vite qu'en Flandre. Dans le premier de ses pays six des douze pairs appartenaient à l'état ecclésiastique, et contrebalançaient l'influence trop exclusive de l'hérédité admise pour les pairs laïcs. Les pairs ecclésiastiques étaient des membres du haut clergé, chez lesquels les talents et non le rang des familles étaient les seuls titres de recommandation (2).

---

(1) Tailliar, *Recueil d'actes des XII[e] et XIII[e] siècles en langue romane*, p. lxxxj.

(2) V. sur les fonctions remplies par les évêques dans les cours à titre de conseillers, Waitz, l. c, t. II, p. 291, et Velly, *Histoire de France*, t. II, p. 287, t. III, p. 221.

Digitized by Google

Par suite de cette circonstance, les pairs et *beers* de Flandre n'étaient plus les seuls et uniques conseillers du comte dans les affaires importantes concernant la haute noblesse. On le comprend facilement. Leur office n'était pas établi par des lois positives. Entièrement subordonnée aux fluctuations des usages, la pairie de Flandre devint insensiblement un vain titre d'honneur. Insensiblement aussi les nobles qui le portaient, se soumirent aux juridictions ordinaires, comme il le fallait dans un pays où l'influence de la démocratie se faisait sentir mieux qu'ailleurs. Dès le quinzième siècle, il y a dans les archives de la chambre légale et du conseil de Flandre des preuves évidentes de ce changement.

VII.

RÉSUMÉ.

On le voit par tout ce qui précède, les *beers* sont les pairs de Flandre. Nous ne dirons pas, comme Raepsaet, que le mot pair vient de *beer*, dont cet auteur déduit aussi baron (1). C'est précisément l'inverse qui eut lieu, nous l'avons fait voir par l'histoire et les documents. Toutes ces erreurs sont le résultat de la confusion entre les pairs de jugement, les pairs de fief et les pairs du pays, et de la similitude que l'on a voulu établir entre les *bers* des lois barbares et les barons de la période féodale. En premier lieu figurent les pairs de jugement, puis les

(1) Raepsaet, *Œuvres complètes*, t. II, p. 40.

Digitized by Google

pairs de fiefs, ensuite les barons, et les hauts barons, et enfin les pairs de Flandre durant la première moitié du XIIIe siècle. Ces gradations suivent pas à pas le mouvement et les complications du système féodal jusqu'à sa chute. La transformation du mot *pair* en *beer* se montre seulement pendant la seconde moitié du XIIIe siècle. Une différence doit être établie entre les pairs de fief, simples tenanciers de condition égale à celle de leurs collègues, et les pairs ou *beers* du pays. Les barons doivent être aussi soigneusement distingués des *beers* ou pairs de Flandre. Un *beer* était baron, mais tous les barons n'étaient pas des *beers*.

Ceux-ci étaient au nombre de quatre, chiffre constaté officiellement par un acte de Jean-sans-Peur et par une sentence du conseil de Flandre.

Après avoir été rendu héréditaire au XVe siècle, le titre de *beer* devint enfin purement honorifique. Cette transformation se manifesta surtout du moment où les comtes de Flandre ne cherchèrent plus exclusivement leurs conseillers dans les familles privilégiées. Dès le XVIe siècle nos souverains introduisirent insensiblement, dans les cours féodales, les gens de robe, toujours disposés à défendre les prérogatives du souverain, et à simpifier les complications des juridictions. Par leur intervention et à la suite du développement des études, les institutions féodales prirent un caractère éminemment scientifique. Jusqu'à ce moment et tant qu'il n'y avait pas de règle fixe dans le droit, le rôle de juge avait été facile. Les questions de fait primaient toute autre. Le devoir de juge devint plus difficile lorsque l'ancien esprit de la féodalité commença à disparaître et

Digitized by Google

quand la prépondérance du Conseil de Flandre fut décisive dans les questions de droit en général. Dès ce moment l'importance de l'office de *beer* disparut. Il tomba avec la féodalité, dont la chute s'annonça dans notre pays à partir de la fin du XV[e] siècle.

CH. PIOT.

TABLE DES MATIÈRES

I. Etymologies. . . . . p. 94.

II. Les pairs de fiefs et les Barons. . . . 100.

III. Les pairs de France et les pairs de Flandre. 112.

IV. Identité des pairs de Flandre et des Beers de ce pays . . . . 126.

V. Hérédité de la pairie . . . . 135.

VI. Décadence de la bérie . . . . 136.

VII. Résumé . . . . 137.

Digitized by Google

Digitized by Google

CONFRÉRIE

DE

NOTRE-DAME DE L'ARBRE SEC.

La confrérie de Notre-Dame de l'Arbre Sec à Bruges comptait parmi les plus illustres et les plus anciennes du pays. On n'est pas parvenu à préciser l'époque de son institution, mais ce qu'on doit admettre comme certain, c'est que cette érection fut antérieure à la création de l'ordre de la Toison d'or, qui date du 10 janvier 1430. Custis (1), l'infatigable historiographe de la ville de Bruges, rapporte sur l'origine de la confrérie une tradition orale, qui s'était perpétuée parmi les

(1) Charles François Custis naquit à Bruges le 28 mai 1704 et y mourut le 26 février 1752. Il fut élu membre de la confrérie de Notre-Dame de l'Arbre Sec, le 22 novembre 1735. Custis s'était formé une riche bibliothèque, un médaillier et un cabinet d'histoire naturelle. (*Voy.* sur cet écrivain *Dictionnaire historique des hommes illustres des Pays Bas*, Paris, 1786, t. I, p. 128, et *Hommes célèbres de la Flandre occidentale*, I, 86.)

membres. D'après cette tradition [1], Philippe le Bon se trouvait un jour dans une bataille contre les Français. Toutes les chances du combat lui paraissaient défavorables, lorsqu'il aperçut dans la plaine une modeste image de la Vierge, attachée à un arbre entièrement desséché. Il se mit aussitôt à genoux devant elle et implora l'intercession de Marie. Fortifié par la prière, il fit commencer vigoureusement l'attaque et son armée remporta une victoire complète. A son retour à Bruges, après un pèlerinage fait à Notre-Dame de Hal, il érigea, en témoignage de reconnaissance envers la mère du Christ, une confrérie sous l'invocation de Notre-Dame de l'Arbre Sec. Le duc de Bourgogne choisit les membres de l'institution, fixés au nombre de seize, parmi les principaux personnages de sa cour et il ordonna à tous les confrères de porter une médaille sur laquelle seraient représentés, d'un côté, l'image de la sainte Vierge attachée à un arbre sec, et, au revers, son propre portrait.

Custis a recherché quelle a pu être la bataille que la tradition a ici en vue, et il pense que ce fut la rencontre de Mons en Vimeu, autrement dite de *Saint-Riquier*. Ce qui le confirme dans son sentiment, ce sont les circonstances de cette rencontre, telles qu'elles sont détaillées par Monstrelet [2]. Monstrelet,

---

(1) Custis, *Mémoires pour servir à la description générale de la ville de Bruges*, tome I, pp. 145 et s. (manuscrit), où l'on trouve une notice intitulée: *La confrérie de l'Arbre secq*. Cette notice a été reproduite, en 1843, avec certains développements, par feu le chanoine Carton, dans les *Annales de la société d'émulation*, tome I, 2e série, p. 379.

(2) Enguerrand de Monstrelet, *Choix des chroniques et mémoires sur l'histoire de France, avec notices biographiques*, par J. A. C. Buchon, Paris, 1836.



Digitized by Google

après avoir dit que la personne du duc courut un grand danger, pendant le combat, ajoute que, la bataille gagnée, le duc alla à Abbeville où il visita immédiatement l'église de Notre-Dame, à l'effet de rendre à la Vierge (1) ses actions de grâce pour la victoire qu'il venait de remporter, et que peu après il fit un pèlerinage à Notre-Dame de Hal, d'où il rentra en Flandre (2). Enfin, Custis s'appuie sur le passage suivant d'un auteur contemporain, passage que l'on trouve dans le *Journal de Paris, sous les règnes de Charles VI et de Charles VII:* « item, en ce temps estoit le duc » de bourgongne devant S. riquier en pontieu et la » tenoit le siege; et comme il voult aller a boulogne » sur la mer en pelerinaige, les *arminaz* (c'est a dire » le parti du dauphin) le sceurent et le cuiderent » sourprendre, mais *la vierge marie y fist miracle*; car » une partie de ses gens le laissa et s'enfuirent *(sic)*, » comme consentans de la venuë des arminaz ; mais » malgré eux *par la grace de Dieu et de sa glorieuse*

---

(1) On lit dans Monstrelet, ouv. cit., liv. I, cha. CCLVII, p. 510: » En après le dessus dit duc de Bourgogne venu à Abbeville, comme dit » est, alla à l'église de Notre-Dame faire son oraison et regracier son » créateur de sa fortune... »

(2) Monstrelet écrit, liv. I, chap. CCLIX, p. 512 : « En après (la prise » de Douvrier), ledit de Bourgogne, quand il eut assis ses garnisons, » comme dit est, contre ses adversaires, se partit de Hesdin, et alla à » Lille et de là en pelérinage à Notre-Dame-de-Halle, et puis retourna en » Flandre, où il séjourna assez bonne espace pour entendre à ses besognes d'iceluy pays. » (Ouv. cit., p. 512.) Les comptes communaux de Bruges de 1421-1422 constatent, en effet, que Philippe le Bon y vint de Mons-en Vimeu, le 19 septembre 1421; qu'on fit, pour fêter son entrée, usage de torches qui furent remises à seize garçons ou compagnons (*ghezellen*), et qu'en souvenir de sa victoire, on lui offrit une queue de vin de Beaune de 12 1/2 setiers, et deux pièces de vin du Rhin, l'une également de 12 1/2 setiers et l'autre de 567 livres de poids. (*Inventaire des archives de la ville de Bruges*, t. IV, p. 428.)

Digitized by Google

» *mere* les arminaz furent desconfiz et en demoura » bien onze cent en la place, sans les cappitaines qui » furent prins, et tous les grans, qui la estoient, qui » furez menez en divers prisons. »

D'après Custis, ces circonstances s'accordent si parfaitement avec la tradition, qu'il lui semble permis d'en conclure que la confrérie fut instituée en 1421 (1) et que, par conséquent, elle était plus ancienne que l'ordre de la Toison d'or.

Mais une charte authentique du 20 décembre 1396, portant le sceau de l'ancien couvent des Frères Mineurs à Bruges (*minderbroeders recolletten*), appendu à une double queue, charte provenant des archives de la confrérie, nous fournit la preuve certaine que celle-ci existait déjà l'année de la naissance de Philippe le Bon (1396). Par cet écrit, le couvent susdit, représenté par le frère Vincent de Jonghe, son supérieur *(gardiaen),* prend l'engagement envers la confrérie de Notre-Dame de l'Arbre Sec, de célébrer de la manière suivante les services divins, « qui étaient ordonnés autrefois » (*die voortyds geordonneert waren*):

« 1° Chaque jour de la semaine une messe basse et le dimanche une messe chantée: le lundi, pour le soulagement des âmes croyantes, le mardi, le mercredi et le jeudi, en l'honneur de Notre-Dame, le vendredi, en celui de la Sainte-Croix, et le samedi et le dimanche, en celui de la Sainte-Vierge. Ces messes seront dites, l'été (de mars à la Saint-Bavon), entre six et sept heures, et en hiver, une heure plus tard, et ce moyennant une somme

(1) D'après MONSTRELET (ouv. cité. intitulé du chap. CCLII), le duc de Bourgogne et les Dauphinois s'assemblèrent en bataille le dernier jour d'août 1421.

Digitized by Google

de 3 livres de gros par an, payable en trois fois : en mai, à la Sainte-Croix et le jour des Rois. Si les confrères manquent d'aider « par le déchant » (*in discante*) à chanter la messe, le dimanche, ils seront suppléés par les propres frères du couvent, moyennant une somme de 2 escalins parisis par tête et pour chaque fois. Au surplus,. le couvent sera tenu, en tout temps, de procurer des frères pour aider à « déchanter » (*discantierne*) la messe, le dimanche, à défaut de membres .de la confrérie qui avaient coutume d'aider à déchanter *(discantierne)* ladite messe, le dimanche, de manière que chacun des frères du couvent n'appartenant pas à la confrérie aura pour sa peine *(arbeit)* 2 escalins parisis.

« 2° Aux cinq principales fêtes de la Sainte-Vierge, une messe chantée pour laquelle le curé touchera 3 escalins parisis, les diacres et sous-diacres chacun 2 escalins ; et un sermon dont le texte sera tiré de l'histoire du jour et pour lequel il sera payé 6 escalins parisis.

» 3° Aux quatre grandes fêtes, une messe comme aux jours de la Sainte-Vierge.

» Tous les services doivent avoir lieu dans la chapelle de Saint-François et pas ailleurs.

» Au cas que, pour l'un ou l'autre motif, les membres de la confrérie viennent à changer d'église, ils auront le droit d'emporter tout ce qui leur appartient, savoir : les ornements, calices, ampoules, porte-paix, livres, rideaux et autres *(sic)* bijoux non adhérents aux murs ou aux autels de l'église du couvent [1]. »

---

(1) On connaît encore, comme on le remarquera plus loin, au sujet

Digitized by Google

D'un autre côté, il résulte du compte communal de Bruges, de 1410-1411 [1], qu'il fut payé, le 25 septembre 1410, par ordre des bourgmestres, une somme de 40 sous parisis à ceux qui avaient chanté la messe que les membres de la confrérie de l'Arbre Sec avaient fait dire pour le duc de Bourgogne et le prince.

Il s'ensuit que Philippe le Bon ne peut être regardé comme le fondateur de la confrérie, et il est probable qu'il en fut plutôt le restaurateur ou, en tout cas, le bienfaiteur.

Beaucourt de Noortvelde [2] raconte que ce fut le prélat Hautschilt [3] qui érigea la confrérie du secours, connue sous le nom de *Droogen Boom* (Arbre Sec), tant pour les ecclésiastiques que pour les séculiers, lesquels séculiers y recevaient le nom de *fratres ad Succurrendum*, et que, parmi les personnages illustres qui y entrèrent, fut admis, en 1405, Louis Perchius ou Percy, comte de Northum-

---

de la célébration des services religieux de la confrérie, une convention avec le couvent des Récollets, du 20 juin 1469, un accord avec le couvent de l'abbaye d'Eeckhoute, qui paraît remonter vers 1632, et une troisième convention avec l'église de Sainte-Walburge, en date du 14 mai 1779.

(1) F° 107, n° 4. « Item den XXVsten dach van september, ghegheuen bi beuelle van buerchmeesters, Janne van Hulst ende andren die ter messe zonghen die de ghesellen van der ghilde van den droghen boome doe daden doen ouer onsen gheduchten heere ende princhе, Xl s. par. » (*Inventaire des archives de la ville de Bruges*, t. IV. p. 81.)

(2) *Description de l'église collégiale et paroissiale de Notre-Dame à Bruges*, p. 308.

(3) Lubert Hautschilt, 24e abbé d'Eeckhoute, était chanoine augustin régulier. Il naquit à Bruges en 1347 et y mourut le 24 décembre 1417. Il avait reçu au concile de Constance le droit de porter la mitre. (*Voy.* sur cet abbé, J. Weale, *La Flandre*, t. III, p. 281.)

Digitized by Google

berland. L'auteur reproduit un acte capitulaire relatif à cette réception et d'où il appert que le comte reçut des mains de l'abbé Lubert un insigne ou médaille d'or de la confrérie, qu'il suspendit à son cou, porta publiquement le même jour et dont il assura ne s'être jamais séparé depuis. Suivant Beaucourt, plusieurs prélats reçurent également une médaille semblable, entre autres, Pierre de Alliaco, cardinal, dit de Cambrai, et Jean, archevêque de Riga, lesquels se firent un grand honneur d'être membres de cette confrérie. Jean, duc de Berry, fils de Jean et frère de Charles V, roi de France, entra aussi dans la congrégation et fut fait *frater ad Succurrendum* sous l'abbé Hautschilt, qui se rendit expressément à Paris pour lui remettre la médaille (1).

Aux yeux de l'auteur d'une intéressante notice, intitulée *Van den Droogen Boom* (2), il paraît certain que les *fratres ad Succurrendum* n'avaient absolument aucun rapport avec la confrérie de Notre-Dame de l'Arbre Sec, dont nous retraçons la courte histoire. Il est possible que les deux institutions fussent distinctes; mais,

---

(1) Beaucourt, *lôc. cit.*, p. 309.

(2) Cette notice est insérée dans une revue historique, scientifique et littéraire de Bruges, écrite en flamand et intitulée: *Rond den Heerd*, nos 30 et 31, des 19 et 26 juin 1869, p. 237 et s., et 246 et s. — A Gand, il existait également, dit-on, une confrérie de Notre-Dame de l'Arbre Sec; elle avait sa chapelle dans l'église du couvent des pères ermites augustins. L'an 1540, Charles-Quint en ayant confisqué les biens, elle fut supprimée. D'après un manuscrit du père de Tombeur, il est déjà fait mention de cette confrérie en 1396; ce manuscrit ne faisait-il pas allusion à la charte de la même année, que nous avons reproduite ci-dessus? C'est très-probable. (*Voy.* Amb. Keelhoff, *Geschiedenis van het klooster der eerw. Paters Ermyten Augustynen, te Gend*, Gand, 1864, p. 83.)

Digitized by Google

à défaut de preuves, ne vaut-il pas mieux se renfermer dans une prudente réserve?

Quoi qu'il en soit, d'augustes personnages et la plus grande noblesse du pays ne dédaignaient pas de faire partie de la confrérie. On vit figurer parmi ses membres, outre Philippe le Bon, sa femme Isabelle, le comte de Charolais, depuis Charles le Téméraire, la comtesse de Charolais, Philippe le Beau, Antoine, grand bâtard de Bourgogne, Baudouin, bâtard de Bourgogne, Jean de Bourgogne, prévôt de Saint-Donatien, Philippe de Bourgogne, seigneur de Bevere, sa femme Anne de Borssele, son fils Adolphe et ses filles Anne Charlotte et Marguerite, le prince Louis de Chimai, le comte Engelbert de Nassau, etc., etc.

Dans le principe, les membres étaient en nombre illimité (1) et pris dans les différentes classes de la société; mais ils furent ensuite limités à seize, qui, dit M. J. Weale (2), devaient être tous nobles. Ceci date, d'après cet auteur, de la réorganisation de 1606. Il y avait aussi au moins quatre consœurs *(ghildezusters)* (3).

Les membres étaient soumis à une cotisation appelée en flamand *jaerghelde* ou *ghildegelde*, qui, au

---

(1) Le compte de 1514-1515 en désigne au moins cinquante dont il mentionne les noms.

(2) W. H. James Weale, *Bruges et ses environs*, 1875, p. 179. Ce guide, que nous avons déjà cité, est très-utile et fort remarquable.

(3) D'après les listes des membres qui ont été conservées, les dernières consœurs étaient: (1760) les dames de Stappens-Nieuwenhove, la comtesse de Finaele, de Lespée-Frestraete, Pardo de Fremicourt la vicomtesse de Vooght; (1762) Odennoghue de Geldorf, d'Overloop-Danthin, de Villegas, Lauweryns-de Roosendaele, la douairière van Zuylen, Veranneman de Waetervliet; (1775) de Stappens D'harnes de Merlebeke (1777), Simon, née du Bois, et (1778) de Bye, née Knopf.

Digitized by Google

commencement du XVI[e] siècle, était généralement de 12 deniers (ou un escalin) de gros. D'après les comptes de 1507 et 1515, mari et femme ne devaient alors ensemble de ce chef que 2 escalins de gros. D'un autre côté, le compte de 1514-1515 constate que des membres payaient chacun, à cette époque, 2 escalins de gros: il y est question de payements d'autant faits « du chef de la rétribution de l'année 1514. » Sans cette dernière mention, on eût pu croire que la somme de 2 escalins s'applique à deux années, les comptes étant bisannuels. Ces documents accusent des retards dans la rentrée des cotisations. On voit, en effet, qu'Antoine, bâtard de Bourgogne, n'acquitta qu'en une fois celles de douze ans[1] et que Philippe le Beau avait également différé de se libérer pendant plusieurs années.

A leur entrée, les membres s'engageaient à payer aussi une certaine somme, à titre de « dette mortuaire » *(doodschuld)*. Le chiffre en fut d'abord laissé à la libre volonté de chacun d'eux, mais la confrérie résolut le 10 septembre 1669, que dorénavant tout nouveau membre souscrirait au *minimum* pour 5 livres de gros, en considération de quoi il lui serait donné, à son admission, une médaille « en mémoire du très-illustre comte Philippe, duc de Bourgogne, » médaille dont nous parlerons plus loin. Avant 1595, la dette mortuaire s'élevait à 20 escalins ou à deux livres de gros. En 1561, Antoine de Bourgogne promit de ce chef 7 livres de gros; en 1656, Pierre Adornes souscrivit pour 5 livres; en 1697, le comte Bergeryck, pour 100 florins et le baron de Mayer, premier mini-

---

(1) Comptes de 1499-1500.

Digitized by Google

stre du duc de Bavière, également pour 100 florins; en 1703, le comte de la Mothe Houdencourt, général de Louis XIV, promit la même somme; en 1717, l'engagement du comte de Lalaing fut de 10 pistoles; puis, l'on voit figurer des souscriptions de 20 patacons, 4 pistoles, 6 et 10 livres de gros; enfin, les dernières, à partir de 1735, sont de 10 pistoles.

Il existe encore deux registres de souscriptions à la dette mortuaire; le premier remonte au 8 septembre 1560 et finit le 27 novembre 1719; le second, qui y fait suite, se termine le 12 novembre 1781 (1). Le premier et le dernier engagement sont conçus comme il suit:

« Item int jaer duist V^c lx up den VIII^en van septem-
» ber so was ic merster pyeter van der donct proost
» van brouderscyp van marie van den drooghen boo-
» me en de beloofde al doen in mynen maeltyt voor
» my dooetscult de some van xx s. gr. in orconde
» myn hanthechken hyer onder ghestelt.
» (Signé) P. Donct. »

Fol°. 12. « Eodem kende den onderschreven joncker
» robert coppieters Burghmeester dezer stede, te
» wesen confrater ofte gilde broeder van de Confrerie
» van onse lieuve vrauwe van den drooghenboom
» ende jont aen de selve confrerie, voor syne doodt-
» schult de somme van thien pistolen in specie, mits
» doende een zielmisse, naar myne doodt. Actum den
» huyse van joncker Adriaen de bie, proost deser
» confrerie den 12 van november 1781.
» (Signé) Coppieters. »

---

(1) Ce registre accuse que du 19 Janvier 1721 au 12 novembre 1781 on a élu 44 confrères.

Digitized by Google

La confrérie était présidée par un prévôt (en flamand *proost*), que l'élection remplaçait au bout de deux ans (1). Chaque confrère devenait prévôt à son tour, par rang d'ancienneté. Il s'agit ici d'un prévôt séculier à qui incombait l'administration du temporel de la confrérie. Il devait noter dans un livre ou sur des feuilles volantes les recettes et les dépenses qu'il faisait pour la communauté. Celle-ci eut également, semble-t-il, du moins au XVIIIe siècle, un prévôt ecclésiastique ou régulier *(geestelycken proost);* c'est même ce qui résulte de l'accord fait pour la célébration des services religieux dans l'église de Sainte-Walburge, le 14 mai 1779, et d'une note écrite de la main de Jos. van Huerne de Schiervelde (2), qui énonce que le dernier prévôt régulier fut don Maurus Flewaut, décédé abbé mitré de Saint-André-lez-Bruges. Dans une charte du 20 juin 1469, le chef de la confrérie reçoit la qualification de doyen *(deken)*.

On verra plus loin qu'il y avait également une *prévôte*. La confrérie avait aussi des gouverneurs ou des curateurs *(zorgers)*, dont le nombre, paraît-il, fut d'abord de quatre et plus tard de deux, notamment au XVIIe siècle.

Le prévôt et les curateurs (*zorgers*) étaient ordinairement élus, semble-il, dans la demeure du prévôt sortant. D'après les comptes de 1560, 1568 et 1586, leur élection avait lieu en août ou en septembre. A la fête de cette élection, la confrérie faisait faire un

---

(1) Nous donnerons à la fin de cette notice une liste incomplète des prévôts.

(2) Joseph van Huerne de Schiervelde et Puyenbeke fut le dernier membre de la confrérie; il mourut le 31 mai 1844.

Digitized by Google

chapeau ou couronne de roses *(roosen-hoed)* et deux cerceaux (1), dont les prix variaient de 8 à 10 escalins de gros. Les nouveaux membres étaient élus pendant le mois de septembre ou celui de novembre, vers la fête de la Présentation de Notre-Dame (2).

La confrérie avait, en outre, un teneur de livres *(bouckscrivere)* et un clerc *(clerck* ou *clerc)*. Chrétien de Coc fut élu confrère pour la tenue au courant, en 1498, du livre d'inscription des membres (3). En 1495, on alloua de ce chef un salaire de 6 gros par an, payable à la mi-août. Le clerc reçut annuellement, pour ses services, de 1691 à 1693 et en 1702, 2 livres 10 sous de gros ou 15 florins, et de 1697 à 1699, 3 livres de gros.

Les comptes de la confrérie, ordinairement bisannuels, se rendaient, en général, à la fin de chaque gestion prévôtale par le prévôt sortant au prévôt entrant, en présence de deux ou plusieurs curateurs (*zorgers*). Les observations dont ils sont émargés, prouvent qu'ils subissaient le contrôle. Le plus ancien compte qui soit connu est de 1496-1497. Il a été rendu par le prévôt Roegiers; il porte les recettes à 18 livres 8 sous 9 deniers de gros, et les dépenses à 20 livres 1 sou 7 deniers; il a donc été clos (le 12 septembre 1497) avec un découvert de 12 sous 9 deniers (4). Plus tard, on trouve

(1) *Voy.* Comptes de 1652, 1685-1687, etc.

(2) *Voy.* Comptes de 1697-1699. Il n'en fut très-probablement pas toujours de même.

(3) En 1499, Josse Debust et sa femme Béatrice furent admis dans la confrérie comme membres, à condition que le premier se chargerait gratuitement de l'entretien de l'orgue à l'usage de la communauté

(4) La livre de gros valait 6 florins de Brabant en argent courant et 7 florins en argent de change. Elle contenait 20 sous ou escalins,

Digitized by Google

entre autres: (compte, 27 mai 1584, clôturé le 28 septembre 1586) Recettes, 1066 livres 19 sous 6 deniers parisis [1]; dépenses, 497 livres 10 sous 4 deniers parisis; — (compte 1596-1598) Recettes, 29 livres 7 sous 9 deniers de gros; dépenses, 30 livres 4 sous; — (compte 1682-1683) Recettes, 228 livres 1 denier de gros; dépenses, 201 livres 9 sous 8 deniers; — (compte de 1700-1701) Recettes, 365 livres 7 sous 3 gros; dépenses, 306 livres 14 sous 9 gros; — (compte du 5 octobre 1706 au 21 janvier 1709) Recettes, 151 livres 3 sous 3 deniers de gros, dépenses, 90 livres 3 sous 4 deniers. Enfin les recettes du dernier compte (28 mars 1819) sont de 377 livres 16 sous 9 1/2 deniers de gros, argent de change, et les dépenses de 239 livres 16 sous 3 1/2 gros. Les données qui précèdent démontrent combien les ressources et les dépenses variaient d'une année à l'autre.

A la fin du XV[e] siècle, la communauté possédait 8 mesures de terre, à Uitkerke, et une maison, à Bruges, rue dite *Braemberg*, connue sous le nom de *Droogenboom* [2] et ayant une issue rue Wallonne;

---

et l'escalin renfermait 12 deniers. M. Ren. Chalon, dans ses *Recherches sur la valeur intrinsèque du florin de Brabant*, fixe, comme il suit cette valeur, pour les années ci-après indiquées et les années intermédiaires pendant le xv[e], le xvii[e] et le xviii[e] siècle : 1478, fr. 5-39-40; 1499, fr. 4-64-44; 1618, fr. 2-26; 1581 à 1599, fr. 2-52; 1690, fr. 2-09; 1698, fr. 2-26; 1701 (23 fév.), fr. 2-05; 1701 (20 juin), fr. 2-09; 1701 (6 oct.), fr. 1-94; 1704 (17 mai), fr. 1-99; 1704 (24 mai), fr. 2-09; 1704 (14 juin), fr. 1-94; 1749, fr 1-84-38; 1755, fr. 1-81-36; 1790, fr. 1-81-29 ou fr. 1-81-36.

(1) La livre parisis valait la moitié du florin de Brabant.

(2) La maison (n° 20), située au côté sud de la *rue des Ronces*, *Braembergstraet*, et « décorée encore aujourd'hui d'une statue de

Digitized by Google

elle avait une seconde maison dans cette dernière rue, et trois rentes annuelles s'élevant ensemble à 67 livres; le tout constituait un revenu de 124 livres de gros. Les deux maisons avaient été données à la confrérie par Charles le Téméraire, comte de Flandre. A la même époque, les charges annuelles ordinaires, relatives aux services religieux ainsi qu'aux salaires du teneur de livre et du clerc, montaient à 22 livres 10 sous 6 deniers de gros [1].

D'après le compte de 1504, la confrérie possédait alors, outre la maison nommée *Droogenboom*, qui était louée 2 livres 5 sous de gros, et une terre, à Houthave, six rentes qui rapportaient en tout 54 livres 10 sous 10 deniers de gros.

Un livre commencé en 1494 et terminé en 1496 [2] nous donne l'estimation de la moyenne des dépenses annuelles, dépenses qui ont principalement trait aux services religieux. En voici le détail:

Cire,	3 liv.	s.	d.	de gr.
Chantres de la chapelle,	6 »	10 »	»	»
A reporter.	9 »	10 »	»	»

la Ste-Vierge, » est bien, comme M. Ch. Verschelde l'a pressenti dans son *Étude sur les noms des rues et des maisons de la ville de Bruges* (p. 67), celle qui porta autrefois pour enseigne: *Notre-Dame de l'Arbre sec*. Le propriétaire actuel, M. l'avoçat P. Boutens, dont la collection de titres remonte à 1587, assure qu'à cette époque son immeuble s'appelait ainsi. Il a été vérifié par M. Gilliodts-van Severen, d'après les relevés du cadastre, que, depuis 1581 jusqu'à la Révolution française, ladite maison (*Droogenboom*) n'a plus appartenu à la confrérie, ce que semblent confirmer les parchemins de M. Boutens. Il est permis d'en conclure que celle-ci a aliéné la propriété entre 1504 et 1581.

(1) Registre de la confrérie, commencé le 12 août 1495, pp. 25, 28 et 29.

(2) Même registre, pp. 78 et 79.

Digitized by Google

Report	9 liv. 10 s. » d. de gr.
Messes quotidiennes et service anniversaire,	3 » » » »
Messes chantées les dimanches et grands jours de fête, et à chaque fête de la Vierge,	3 » 10 » 6 » »
A chaque fête de la Vierge (en outre),	» 5 » » »
Aux quatre musiciens de la ville pour leur drap d'uniforme de cérémonie (Keerlakens),	2 » » » »
Pour distributions de pains aux pauvres,	4 » » » »
Pour l'ornement de la chapelle aux jours de fête,	» 4 » » »
Pour le livre des comptes,	» » 6 » »
Pour la tenue du livre de la confrérie, consistant dans l'inscription des membres et une marque (c'est-à-dire une croix à côté du nom) à chaque décès,	» » 6 » »
Au clerc de la chapelle pour préparer *(reeden)* et orner l'autel,	» 15 » » »
Au même clerc pour le recouvrement de la cotisation des membres et des rentes, et pour le drap du costume de cérémonie *(kerlaken)*,	3 » » » »
TOTAL.	26 » 5 » 6 » »

La confrérie avait d'abord une chapelle au couvent des Frères Mineurs, au côté nord du chœur. Après

Digitized by Google

la destruction de ce couvent, en 1578, elle fit généralement célébrer ses services religieux à l'église de Notre-Dame [1], puis à l'abbaye d'Eeckhoute [2] et, plus tard, à l'église de Saint-Walburge.

On conserve encore dans cette dernière église le retable de l'autel de la confrérie de Notre-Dame de l'Arbre Sec. Ce curieux triptyque fut exécuté par le peintre Pierre Claeissens, en vertu d'une résolution du 29 mars 1607; il porte la date de 1620, avec un monogramme tenant lieu de signature. Le tableau principal de l'œuvre représente l'image de Notre-Dame placée sur un arbre desséché, dont les branches entrelacées forment autour d'elle une espèce d'auréole; à droite, est Moïse prosterné devant l'églantier ardent et, à gauche, Gédéon à genoux, auprès de la toison [3]. Les volets offrent les portraits des seize membres de la confrérie, qui acquittèrent chacun la taxe de 20 sous de gros, destinée à payer le peintre et qui furent:

---

(1) *Voy.* entre autres les comptes de 1618 à 1622.

(2) D'après le compte de 1632 (page LXXX), la confrérie tenait alors sa chapelle dans l'église de l'abbaye d'Eeckhoute. En 1676, elle décida que dorénavant les services religieux auraient lieu dans l'église de l'abbaye de s'Hemelsdaele, mais on peut se demander s'il fut donné suite à cette résolution (*voy.* comptes de 1676-1678). On voit par les comptes de 1395, 1702 et 1703 que des services furent aussi célébrés, à la sainte-Trinité et à la fête de la Nativité de la Vierge, dans la cathédrale de Saint-Donatien. Ces deux fêtes religieuses étaient considérées comme les principales de la confrérie, notamment au XVIII[e] siècle.

(3) Nous empruntons cette partie de la description du tableau au catalogue d'une exposition d'objets d'art et d'antiquités, organisée par la gilde de S[t] Thomas et de S[t] Luc et la société archéologique de Bruges, catalogue rédigé par M. Weale (Bruges, typ. Edw. Gailliard, 1867, p. 130), et au guide de *Bruges et ses environs,* par le même, p. 178.

Digitized by Google

1. Pierre de Blende (1575, prévôt 1598); 2. Jacques de Tollenaere (1588 † 23 décembre 1626); 3. Maximilien de Corte, (1578, prévôt 1596 † 15 juillet 1615); 4. Simon van den Heede, vicomte de Vyve Saint-Eloi (1567, prévôt 1568 † 22 octobre 1611); 5. François van de Voorde (1602, prévôt 1609); 6. Jean van Nieuwenhove, (1588); 7. Martin van Nieuwenhove (1594 † 15 mars 1665); 8. Pierre Wage (1605 † 26 juillet 1608); 9. Jean Bricx; 10. Jean d'Hamere (1594); 11. Jean van Doorne; 12. Herman van Volden, (1607, prévôt 1613, † 29 août 1633); 13. Josse Ysenbaert (1590); 14. Pierre Dominicle (1608, prévôt 1619, † 23 Juillet 1638); 15. Jacques Christiaens (1608), et 16. Nicolas van Belle (1608) [1]. Après la signature du contrat qui eut lieu pour la confection de ce tableau, la confrérie fit don au peintre et à sa femme d'un chapon et de trois canettes *(stoopen)* de vin de France [2]. L'œuvre fut payée 40 livres de gros, en trois ans, savoir: dix livres, le 20 avril 1607 [3]; vingt en 1611 [4], et dix (aux héritiers de l'artiste) en 1619 [5].

(1) *Voy.* comptes de diverses années.

(2) Compte de 1606-1607.

(3) Compte de 1606-1607, p. 49. « Betaelt den 20 in april Mr Pieter Claeys, op rek. van zyn angenomen werck volgende t'contract x lb. gr. »

(4) Compte de 1609-1611, p. 54. « Betaelt Mre Pieter Clayssins de schildere de somme van twintich ponden grooten over de tweede ende derde payementen dus dienende van dat hy aengenomen heeft te schilderen den outaer tafereel van onser Lieuer vrauwe up den drooghen boom met sestien confreren ende düeren an den zelven tafereele alles volghende het schriftelyk accordt daer was zynde dus hier by quytus de voorn. xx L. gr. Resterende tleste payement x L. gr. »

(5) Compte de 1619-1620, p. 65. « Alvoren betaelt aen wylen Mr Pieter Claeyssens schilder over t'leste payement vanden autaer tafel in reke ghebrocht by de rekeninghe van d'heer Francois van de Voorde van syn administratie van jaere XVIe elfve..... x L. »

Digitized by Google

Nous avons reproduit plus haut une charte de 1396, relative à la célébration des services religieux dans l'église des Frères Mineurs ou Récollets. Un différend ayant surgi à la suite de l'interruption des offices réglés par cette charte, le couvent des Récollets conclut, le 20 Juillet 1469, une nouvelle convention avec la confrérie de Notre-Dame de l'Arbre Sec. Par ce dernier accord, les offices et le prix arrêtés antérieurement sont maintenus; il est réservé aux membres de la confrérie le droit de convertir, à leur gré, les messes de semaine en messes des morts; il sera célébré, en outre, deux messes chantées, l'une à la Circoncision, l'autre le jour des Cendres, et de plus, annuellement, après la Toussaint, une messe de *requiem*, avec diacre et sous-diacre, acompagnée du *de profundis* et des collectes, messes pendant lesquelles les confrères feront l'offrande d'un cierge allumé. L'accord stipule également qu'à la confrérie appartiendront tous dons et profits en cire, images, chandelles, chapes d'argent, draps mortuaires, ornements et bijoux qui seront apportés à la chapelle, excepté ce qui sera remis à l'offrande, en argent, chandelles, vin, pain, viande, etc., et les profits dérivant du droit de sépulture et des funérailles. Il sera facultatif à la confrérie de donner la bénédiction à son autel pendant l'octave de l'Assomption, moyennant payement au couvent de 12 gros et au sacristain de 5 gros. Le couvent pourra disposer en sa faveur des sépultures placées ou à placer dans la chapelle de Notre-Dame de l'Arbre Sec; toutefois les confrères et les consœurs, qui y ont, depuis les temps anciens, leur sépulture, auront le droit d'y établir une sépulture commune et de faire célébrer des messes et services, ou de faire enterrer processionnel-

Digitized by Google

lement le corps recouvert du vêtement du tiers-ordre de saint François, le tout en indemnisant le couvent.

Après la suppression du couvent des Frères Mineurs, un autre accord fut arrêté, au sujet des offices religieux, entre la confrérie et le couvent de l'abbaye d'Eeckhoute, représenté par son prélat Nicolas. Le couvent s'engage à célébrer, pour la confrérie de Notre-Dame de l'Arbre Sec, savoir : une messe *de festo* à la Sainte-Trinité; le lundi et le mardi suivants, une messe basse *pro defunctis;* le 8 septembre, fête de la Nativité de la Sainte Vierge, une messe solennelle chantée avec diacre et sous-diacre, les frais de la musique et du concours de l'organiste restant à charge de la confrérie, et, le lendemain, une messe basse de *requiem* pour les confrères décédés. La copie de cet arrangement, conservée dans les archives de la confrérie, ne porte pas de date, mais l'année 1611, qui y est mentionnée à propos du retable dont nous avons parlé, indique qu'il est postérieur à cette année; l'accord doit remonter vers 1632.

Enfin il existe une dernière convention, du 14 mai 1779, souscrite, cette fois, au nom de la confrérie et de l'église de Sainte Walburge. Celle-ci consent à faire célébrer annuellement pour celle-là, le jour de la Sainte-Trinité et le 8 septembre, fête de la Nativité de Notre-Dame, à onze heures du matin, une messe en musique, avec trois prêtres; aux deux fêtes annuelles de la confrérie une messe semblable, et, de plus, chaque samedi, également à onze heures, une messe basse. Elle s'engage en outre à fournir des prie-Dieu, avec tapis « tant pour le prévôt ecclésiastique que pour le prévôt laïque, » le tout au prix de 3 livres de gros. Les messes d'âmes, qui doivent être

Digitized by Google

dites, seront payées à raison de 24 sous par messe.

D'après ces différentes conventions, les frais de la musique et du concours d'un organiste restaient à la charge de la confrérie. Au commencement du XVI[e] siècle, on paya annuellement, pour le service des chantres, des choraux et de l'organiste, la somme de 5 livres 9 sous 2 gros [1], et, en 1597, celle de 6 livres 10 sous 10 gros; la musique faite pendant les offices des fêtes de la Sainte-Trinité et de la Nativité de la Vierge coûta, chaque année, 2 livres de gros, pendant 1651 et 1652, et 3 livres de gros, pendant 1671 et 1672 [2]. Au XV[e] siècle figure souvent, parmi les dépenses, un poste de 6 gros, pour le vin et le pain d'hosties, destinés à la consécration [3].

On connaît aussi une transaction en français, faite à Bruxelles le 6 octobre 1518, entre les Frères Mineurs et les prévôts et gouverneurs de la confrérie, transaction portant que « lesdits freres ne pourront » bailler ne permetter en la chapelle de la confrai- » rie » (établie au couvent de Frères Mineurs) « au- » cune entrée à aucunes femmes de quelque estat » ou condition quelles soient semblement que iceux » confrères ne feront ne permettront se aucunes » oblations ou quest pecunier en la d. chapelle ne » y tenir ou avoir aucun bloc ou tronc pour recevoir » ou garder aucuns deniers...... » Cette transaction oblige la confrérie à faire faire ou chanter « leur

(1) Comptes de 1505, 1506, 1507.

(2) Une note fera connaître plus bas ce que coûta à la confrérie une messe en musique, vers la fin du XVIII[e] siècle.

(3) Compte de 1503, etc.

Digitized by Google

» service divin tant ordinaire qu'extraordinaire hors » le tems et heures de service ordinaire du couvent. »

La confrérie faisait fréquemment aux pauvres des distributions de pains, en flamand *proven* (1). On à déjà vu qu'au XVe siècle, la moyenne de la dépense annuelle était évaluée de ce chef à 4 livres de gros ; les comptes de 1684 à 1702 inclus accusent, au même titre, une dépense qui, par an, n'est pas moindre de 4 livres 16 sous et ne dépasse pas 5 livres 13 sous 6 deniers. Nous savons par le compte de 1497-1498, qu'il fut donné, en 1498, 15 pains à l'Assomption, et 13 à chacune des quatre autres fêtes de la Sainte-Vierge (2); chaque pain était du prix de 2 gros.

Dans une séance des membres, qui eut lieu (3)

---

(1) On trouve dans l'*Etymologicum teutonicæ linguæ* de Kilian (1532): « PROUE-PROUENE, *Panis gradilis, panis qui eleëmosynæ loco egenis distribuitur* : » et dans le *Dictionnaire ou Promptuaire flameng-françoys*, par Elcie Edouard Leon Millema (Rotterdam 1591), *V*is PROVE OFT DEYLBROODT, « pain d'aulsmosne. » Le mot *proven*, formé du latin *prov dere*, pourvoir, se traduit souvent dans les épitaphes ou les actes de fondation, en français, par *proves* (substantif féminin), *provendes* ou *prébendes*, et, en latin, par *præbendæ* ou *prœbendi*. On l'applique aussi à d'autres distributions en nature d'aliments, tels que la viande et le vin, et même à des distributions en numéraire. (*Voy.* J. GAILLIARD. *Bruges et le Franc*, t. I. p. 60, et t. I pp, 34, 69, 292, 294, 297 et 436;) *Voy.* aussi l'acte de fondation d'un anniversaire en l'église Saint-Gilles, fait par Jean sans Peur le 23 septembre 1408, et dans lequel il est question de « *provendes de pain, vin, pois ou oultre chose.* »

(2) Ces fêtes étaient la Purification (2 février) (?), l'Annonciation (15 mars), la Nativité (8 septembre) et la Présentation (21 novembre).

(3) « Item ghestelt xviij (1498) up oust vr. dach xv provene te ij gr. de provene ende voort dand. vier ons. vr. daghe xiij provene te ij gr. stic comt xi s. ij gr. »

On trouve au compte de 1515-1516 une mention semblable : « Item betaelt van den disschen van vyf onser vr. daghen te weten een

Digitized by Google

le 9 septembre 1636 (lendemain de la Nativité de la Vierge), il fut résolu qu'annuellement, à la même date, il serait distribué aux indigents, pendant la messe de *Requiem*, 18 pains de la valeur d'un escalin chacun, savoir : deux par le prévôt, un par chacun des autres confrères (au nombre de 15) et un par le clerc (1). A la fin du XVII[e] siècle et au commencement du XVIII[e], les distributions de pain ne se font plus, généralement (2), paraît-il, que deux fois par an, savoir: à la Sainte-Trinité et à la Nativité de la Vierge (8 septembre), qui sont devenues les principales fêtes religieuses de la communauté. Les frais de livraison s'élevèrent, en 1684 et 1685, à 5 livres 3 sous 6 den. de gros par an, en 1784 à 3 liv. 19 sous (3), et en 1785 à 3 livres 17 sous; pour 1784 et 1785, chaque pain coûta 3 sous. La première de ces années, on accorda 159 pains et la seconde 154. Nous verrons plus loin que les distributions se faisaient par méreaux.

Tous les ans, la ville de Bruges présentait à la

---

ghestelt up onse vr. dach alf ougst xv (1515) vichtien proven te ij gr. stic comt ii s. vi d. gr. ende voort dander viere onser vr. daghen elc xiij proven te ij gr. stic, comt tsamen xi s. ij d. gr. »

(1) Compte de 1635-1636, p. 91, avec la rubrique: *Augmentatie van proven.*

(2) En 1775-1776, dix distributions coûtèrent, pour les deux ans, 11 liv. 3 s. de gros (compte de ces années).

(3) Quittance du boulanger Raphaël Troostenberghe: « Gelevert voor order van mynheer Mellegaert (Melgar) als prost van de confrerie van O. L. V. ten Drooghen boom inde kercke van S[t] Walburghe.

Op den 6 junius 1784. 76 broon van 3 stuyvers	1 liv.	18 s.	0 den.
Den 8 septembre 1784. 81 broon van 3 stuyvers	2 »	1 »	0 »
	3 »	19 »	0 »

(Signé): R. Van Troostenberghe.

confrérie le vin d'honneur (1). Toutefois cet usage fut aboli par un règlement de Marie-Thérèse, du 18 mars 1765, concernant les moyens et charges de la ville (2).

Le prévôt était tenu de réunir annuellement, deux jours de suite, tous ses confrères à un grand banquet. Il avait le droit de faire admettre à ces repas sa femme ou une autre dame de son choix, qui prenait le titre de *prévôte* et pouvait assister aux fêtes quatre années consécutives, de sorte qu'il y avait d'habitude quatre dames à table. On dit que celles-ci avaient pour mission de baptiser avec de l'eau de rose les membres nouvellement élus et qu'elles usaient largement de cette prérogative, à la grande hilarité de la compagnie (3).

Les frais des repas étaient toutefois à la charge de la confrérie. Le compte de 1596-1598 renseigne de ce chef en dépense 10 livres 13 escalins 4 deniers parisis. Pendant l'année 1618 et les années suivantes, les mêmes frais figurent en compte pour 8 livres 6 escalins et 8 gros par an. D'après une résolution du 22

---

(1) Le compte de 1703 constate, pour mémoire, que la ville de Bruges ne présenta pas, cette année, le vin d'honneur comme de coutume. Le compte de 1704 renseigne, parmi les recettes, la somme de 3 livres gros, pour l'équivalent des 24 canettes de vin accordées par la ville « over 24tig steds cannen wyns by deselve gheoint over dese confrerye. »

(2) Ce règlement porte, art. LXVII : « Nous abolissons dès-à-présent les Pensions que l'on étoit accoutumé de payer aux confréries de en Thios *Gilden*, de même que le vin d'honneur qu'on présente tous les ans à la confrérie de l'*Arbre-Sec*, à celle du *S. Sang*, à celle de *S. Jvon*, aux Gouverneurs du Mont de charité, ainsi que les gratifications, etc » (*Eerste Deel vanden zesden Placcaert-Boek* (Placcards de Flandres), Gend, 1786, *IV Boeck*, *Rubrica III*, p. 489.)

(3) Annales de la Société d'émulation, *ut suprà*, tom. 1, 2e série, p. 380.

Digitized by Google

octobre 1685 [1], ils furent fixés à 100 florins argent de change, ou 16 livres 13 escalins 14 gros, et l'on alloua rétroactivement, à raison sans doute d'un surcroît de dépense, une égale somme, à chacun des sept prévôts précédents encore en vie. Une autre résolution du 25 novembre 1704 augmenta l'allocation de 50 florins de change par an. Du temps de Custis (vers 1735), le prévôt touchait annuellement 200 florins de change, pour subvenir aux « frais de son repas. » [2] Enfin, quant à l'année 1784, il fut porté en compte au profit du rendant une somme de 33 livres 6 sous 8 deniers de gros « pour avoir régalé ses con- » frères, en vertu de la résolution du 15 novembre » 1774. » [3]

La confrérie décida, le 17 novembre 1687, que dorénavant il ne serait plus amené de garçons chez le prévôt pour le service des banquets, mais que celui-ci prendrait à cet effet des serviteurs à sa guise.

A l'occasion de la fête du 26 novembre 1753, on composa en flamand et l'on fit imprimer une pièce de vers. Cette pièce est intitulée: *Kort Bericht — Bevattende de oorzaek, Instellinge, — en de standvastige Duerzaemheid — des — Doorluchtig en oud beroemde broe — dersschap, — van den — Droogen Boom. — Te dienen op des zelfs Feeste, — den* 26 *November* 1753. Elle relate brièvement, comme l'énonce son titre, « l'origine, l'institution ainsique la durée constante de l'illustre confrérie, » et paraît assez curieuse pour être reproduite ; en voici la teneur:

(1) Compte de 1685-1687.
(2) Custis, notice citée, p. 145.
(3) Compte du 26 mars 1819.

Digitized by Google

BEHAELDE VICTORIE

VAN

PHILIPPUS DEN GOEDEN.

Ten tyde als Hertog *Philips den Goeden*,
In twist gewikkelt met den Frans,
Eens waegen soude een oorlogs-kanss';
Waer hy niet groots dorst van vermoeden,
Niet volk-ryk zynde (soo men zegt)
Ontmoette hy op den togt, ter goeder
En heylzaem uur, 't Beeld van *Gods Moeder*
Aen eenen Droogen Boom gehecht:
Dies hy, door eerbied aengedreven,
Hem fluks heeft op de kniên begeven,
Om bystand smekende aen de *Maegd*;
Daer op hy met Zy Vlaemsche Knechten
Trof toe; en naer een bloedig vechten
Den stryd won, daer men nog van waegt.
Waerin Hy d'uitwerking bemerkte
Syns spreuks: *Den heer is myne sterkte* (1).
En waer op ook het zinne-beeld
Des zegen-vierende Aed'laers (2) speelt.

SYNE DANKBAERHEYT AEN MARIA.

Dus zegen-ryk met buyt gelaeden,
Nog versch van 's vyands bloed bemorst,
Den *Edelen Bourgoenschen Vorst*,
(Gedenkende aen Gods heyl-genaeden)

---

(1) Fortitudo mea Dominus.
(2) Super omnia volito.

Digitized by Google

Verr' van zig opgeblaesen trots
Ter pracht van zegerpraal te wennen,
Bevlytigde Hem voor-al t'erkennen
De voorspraek van de *Moeder Gods* (1)
En 't wonder-werk daer uyt gesproten,
Begeeft zig, met zyn Krygs-genoten
Verzelt, Godvrugtelyk ter Kerk;
En laet *Marias* Beeld vercieren
Met d'overwonnen veld-banieren
En Waepen-tros tot zegen-merk.
Ten leer-beeld aen alle and're Vorsten,
Die naer hun Erf-ryks welvaert dorsten,
Dat God, *die Heer der Heyr-Kracht is* (2),
Verdient dies d'eerste erkentenis.

INSTELLINGE EN STANDVASTIGHEYT DES BROEDERSCHAPS.

Om voorts den Adel te beloonen
Die voor Hem waegden goed en bloed;
Dien Prins recht Edel van gemoed,
Wilde hunne heldhaftigheyd bekroonen:
Dus, wyl men gaf de vreugd ten toom
Om Broederlyk eens rond te drinken,
Soo stichtte Hy, t'eeuwigen gedinken,
't *Genootschap van den Droogen Boom.*
Met last daer toe noyt in te spannen,
Als 't puyk van 's Lands Doorluchte Mannen,

---

(1) Debita recognitio.
(2) Matri auxiliatrici.

Digitized by Google

(Daer Brugge altyd meest deel in hadd')
't Welk strikt volbragt is tot op heden;
En nimmer een is afgetreden,
Of d'ander heeft reeds plaets gevat.
Dies 't *Broêrschap*, dat (soo 't nog ter tyd is)
De *Doorluchste eeuwigheyd gewyd is* (1),
Staeg uyt syn eygen assche erleeft (2);
Zulks 't *Phœnix*-beeld te kennen geeft.

On conserve parmi les anciennes archives de la confrérie un certain nombre d'exemplaires d'un billet de convocation à la fête annuelle du mois de novembre. Ce billet imprimé « sur parchemin vierge » et encadré, porte:

« Monsieur . . . . Prévôt de la confrérie de *Notre-Dame de l'Arbre Sec*, a l'honneur d'inviter à sa Fête Monsieur . . . . au et novembre, le Lundi à dîner, et le Mardi à dîner et souper.

« La Messe sera célébrée Lundi 22, à onze heures à l'Église Paroissiale de Ste.-Walburge (3). »

Il fut payé, le 7 janvier 1784, par le prévôt de Melgar, 16 escalins 4 sous de gros, pour l'impression qui est due à Corneille de Moor.

La confrérie recevait parfois des dons et des legs.

---

(1) Æternitati augustæ.

(2) Ex Cinere renascor.

(3) On eut à dépenser une livre 3 escalins 4 gros, pour chaque grand'messe en musique avec chant, célébrée dans l'église de Sainte-Walburge, savoir: le 17 novembre 1783, jour de la fête du prévôt sortant; en 1784, le 6 juin, à la Sainte-Trinité, le 8 septembre, à la fête de la Nativité de la Vierge, et, le 22 novembre (Sainte-Cécile), à celle de la confrérie; en 1785, aux fêtes de la Sainte-Trinité et de la Nativité de Notre-Dame. (Quittances aux archives de la confrérie.)

Digitized by Google

Nous avons cité la donation faite par Charles le Téméraire. En 1560, Madeleine, fille de Jean, née à Leyden, offrit à la confrérie un chapelet de corail avec des « marques dorées (*coralen paternoster met vergulden teeckenen*), ou 20 escalins de gros. » Le confrère Herman van Volden, qui mourut en 1633, légua à la communauté une somme de 100 florins, pour la construction d'un autel [1]. Le petit registre, commencé en 1495, donne le détail [2] d'un grand nombre de dons, consistant en nappes, vêtements sacerdotaux, rideaux, chandeliers, linge d'autel et autres objets destinés à l'ornement et au service de la chapelle, etc.

La confrérie fut enveloppée dans la suppression générale décrétée par le célèbre édit de Joseph II, du 8 avril 1786. Par requête du 26 mai de la même année, conçue comme il suit, elle supplia l'empereur de ne pas lui appliquer cette mesure:

« A l'Empereur et Roi.

« Sire,

« Les prevôt et confrères de la Confrérie de notre Dame dite de l'Arbre Sec, dans votre ville de Bruges, prennent la très respectueuse liberté d'exposer que, selon une tradition immémoriale, cette Confrérie a été instituée par Philippe, Duc de Bourgogne, dit le Bon, vingt huitième Comte de Flandre, en commémoration et reconnoissance d'une victoire qu'il avoit remportée sur les armées francoises par l'inter-

(1) Compte de 1650-1650.
(2) Pages XI, XII et XIII.

Digitized by Google

cession de la Mère de Dieu, dont il avoit invoqué le secours devant une image attachée à un arbre désséché, quelques moments avant la battaille. On ne trouve pas ni la juste date ni les règles, ni le nom de l'Eglise où cette Confrérie fut instituée; mais on trouve que le Duc de Bourgogne en fut le premier chef, et que les principales personnes de sa cour en devinrent les confrères, qui ont été succédés par la plus grande noblesse de la province et par plusieurs militaires d'un rang distingué jusqu'à nos jours. Selon la même tradition elle est plus ancienne de dix ans que l'ordre de la Toison D'or, qui a été institué par le même prince en 1430.

« Cette confrérie n'est attachée à aucune Eglise ou chapelle particulière; elle fait célébrer ses messes votives et d'obit, tantot dans une Eglise paroissiale, et tantot dans une Eglise conventuelle, comme elle le juge à propos. Si elle a quelques rentes actives, elle a aussi des charges passives et inhérentes.

« Cependant les remontrans ont estimé qu'il étoit de leur devoir de porter à la connoissance de Votre Majesté que cette ancienne et illustre Confrérie, instituée par le souverain du pais, pouvoit par cette considération être exceptée de la classe de celles que Votre Majesté a fait supprimer par son édit du 8 avril 1786, dont elle diffère à plusieurs égards.

« Dans cette juste confiance et avec la respectueuse intention qui doit en résulter, les remontrans osent présenter à Votre Majesté ces très humbles remontrances.

« Pour la supplier de déclarer sa suprême volonté à l'égard de cette ancienne Confrérie, illustrée par son instituteur Philippe le Bon, duc de Bourgogne,

Digitized by Google

Comte de Flandre; et s'il se peut de permettre qu'elle continue de subsister.

« C'est la grace etc.

« Le 24 may 1786.

(Sig.) « J. Pierre de Melgar prévôt. »

Cette requête fut vaine; on l'écarta, comme bien d'autres, et elle fut apostillée des mots: « Ce que les » supplians requièrent ne se peut accorder. — Bru- » xelles, le 27 may 1786. (Signé) De Reul. »

On a encore l' « Etat des devoirs et déboursés taits » par l'agent Becker afin que la confrérie de Notre » Dame de l'Arbre Sec en la ville de Bruges puisse » subister sous le même nom. »

Cet état monte à 13 florins 7 sous, correspondant à une livre 18 sous 1½ gros de change. (1).

---

(1) Il porte en détail:	liv.	s.
« 1786. Payé pour ports de lettre à M. Melgar m'Envoiant la requete a présenter a l'effet cy dessus	»	3
Lecture	»	9
Examen de la requete	»	18
Pour la mise au net.	»	12
Timbre y joint	»	4
Terme la presentant.	»	9
Vaqué au conseil privé pour y connaître le conseiller rapporteur, apris que c'etoit M. Limpens.	»	9
Le 24 missive informant.	»	9
Pour toutes demarches et sollicitations faites pres de Mr. le Conseiller Limpens afin d'obtenir une disposition prompte et favorable	7	»
La demande ayant été éconduite faisant expedier l'appostille	»	9
Terme levant	»	9
Missive de l'envoyant	»	9
Pour cet et double	»	18
Missive de l'envoyant	»	9
	13	7 »

Digitized by Google

Néanmoins la confrérie continua à subsister en fait pendant plusieurs années et ne prit entièrement fin que vers 1819. Le 26 mars de cette année, fut rendu le compte final en double, par le fils du dernier prévôt Pierre de Melgar, décédé, dont la gestion avait commencé le 18 novembre 1783, au seul confrère encore vivant, Joseph van Huerne de Puyenbeke [1], qui mourut le 31 mai 1844. Celui-ci, après avoir remboursé, le 19 avril 1819, deux rentes viagères, les seules dettes qui fussent encore à la charge de la communauté, l'une moyennant 60 livres de gros, l'autre pour 1000 francs, remit le numéraire restant à la confrérie du Saint-Sang à Bruges, à l'effet d'être affecté à la restauration des tableaux et à d'autres besoins de la chapelle « à rétablir *(der te vernieuwe kapellen)*, chapelle qui avait été détruite par les Français et qu'on commença à relever en 1821. [2] » Il remit également à la confrérie du Saint-Sang les trois meilleures nappes, etc., et des douzaines de serviettes en damas, aux armes d'Espagne et de Philippe le Beau *(sic)*, s'agenouillant devant l'image de Notre-Dame de l'Arbre Sec, et avec la devise *Fortitudo mea dominus*. D'un autre côté, la religieuse Benoîte Kesteloot, supérieure *(vrauwe)* de l'hospice de Notre-Dame de la Poterie à Bruges, reconnut avoir reçu le 2 avril 1819, de Jos. van Huerne, une nappe fine de damas et 24 serviettes de même étoffe [3], en re-

---

(1) Pierre de Melgar fut elu membre le 24 novembre 1767, et Joseph van Huerne, le 24 novembre 1777.

(2) Note manuscrite de Jos. van Huerne, dont il sera question plus bas dans le texte.

(3) A l'inventaire des papiers, chartes (*litteragen*), registres et effets remis par le fils du prévôt de Melgar à Jos. van Huerne, figurent entre autres, comme appartenant à la confrérie, 4 nappes, 83 serviettes et une table avec tiroirs.

Digitized by Google

tour de quoi elle s'engagea à faire exonérer cinq messes basses, avec *miserere* et *de profundis*, pour le soulagement des âmes des membres défunts de la confrérie de Notre-Dame de l'Arbre Sec. Ce dernier confrère se réserva les registres et les coins en acier destinés à frapper des médailles « qui n'étaient plus d'aucun usage. » Dans une note signée et écrite de sa main, note qui nous fait connaître en grande partie ce qui vient d'être rappelé, il affirme qu'il ne créa plus d'autres membres et qu'il laissa ainsi éteindre toute la confrérie qui était, selon lui, de peu d'utilité (1). Plus tard, à la mort de Jos. van Huerne, les coins des médailles et les archives furent donnés à la ville de Bruges par le bourgmestre de Pélichy van Huerne, son beau-fils.

S'il est vrai que l'histoire de la confrérie mérite qu'on y consacre quelques pages, il faut reconnaître aussi que la numismatique de l'institution présente assez d'intérêt pour qu'on s'en occupe également. (2).

Outre les médailles ou insignes portés par ses membres et auxquels nous nous arrêterons tout à l'heure, la confrérie avait des méreaux d'étain, qu'elle affectait aux distributions qui se faisaient aux pauvres, les jours de fête de la sainte Vierge ou ceux de la célébration de ses messes solennelles.

Le plus ancien document connu, ayant trait à la numismatique, est le compte de 1507, où figure une dépense de 12 gros, prix de deux livres de marques d'étain ou méreaux pour les pauvres. Nous n'avons pas rencontré d'exemplaire de ce méreau.

---

(1) Cette note se trouve dans le livre de 1475, f° 63.

(2) On trouvera de plus amples détails sur cette partie dans la 2e livraison de la *Revue belge de numismatique* de l'année 1877.

Digitized by Google

Une deuxième mention de méreaux de charité est faite au compte de 1634-1636, dans les termes suivants: « A Tilleman Schuermans le jeune, potier d'étain, « pour le coulage de huit nouvelles marques en étain « avec l'image de Notre- Dame, 3 escalins 4 deniers « de gros. » Un méreau de l'espèce sera décrit plus bas sous le n° 4.

On connaît une troisième forme de méreau, décrite également plus loin, qui appartient au dix-huitième siècle et dont le moule en pierre d'ardoise est actuellement en la possession de M[me] Minard-Van Hoorebeke, à Gand.

A leurs fêtes, les confrères et les dames prévôtes portaient au cou, comme les *Toisonistes,* un ruban ponceau moiré, auquel était suspendue une médaille (1). Les médailles étaient d'abord en vermeil, mais, l'an 1735, on en fit faire en or, d'une dimension plus petite. A partir de cette époque, le prévôt porta une médaille d'or d'environ 35 millimètres; celle des autres confrères et des dames était d'un module moindre (27 millimètres).

Le compte de 1668-1670 et la quittance qui y est annexée nous apprennent que la confection de l'original de la grande médaille en vermeil, lequel servait à couler les autres exemplaires, avait coûté vingt livres de gros; qu'elle était due à l'orfévre brugeois Philippe Lyns, qui avait d'abord fourni le dessin de la médaille, et que l'original était déposé chez le prévôt, comme les autres documents de la confrérie, ainsi qu'il avait été résolu le 10 septembre 1669.

---

(1) Note manuscrite de Joseph van Huerne de Schiervelde et Puyenbeke.

Digitized by Google

En 1670, le même orfévre livra seize pareilles médailles, qu'il avait coulées, polies et dorées comme le modèle; il compta pour ce travail 24 livres de gros et pour la matière, à raison de 9 escalins 3 gros l'once, 27 livres 5 escalins 3 deniers de gros.

Nous avons dit plus haut qu'il fut résolu aussi, le 10 septembre 1669, qu'à son admission, chaque membre, en considération de ce qu'il était tenu de contracter une dette mortuaire de 5 livres de gros au moins, recevrait « une semblable médaille, en » mémoire du très-illustre prince le comte Philippe » le Bon, duc de Bourgogne, etc. » (1).

La médaille restait donc la propriété de chaque membre, mais il arrivait que la confrérie la rachetait.

Outre l'original et les seize médailles primitives, Philippe Lyns (de 1670 à 1680) (2), A. Pierins (de 1680 à 1682) (3) François Lyns (de 1682 à 1704) (4), Bernard Vanden Abeele (de 1687 à 1691) (5) et Herman Van Ockerhout (de 1706 à 1709) (6), les trois derniers tous orfévres à Bruges, et un d'eux ou un autre, dont le nom n'est pas indiqué (de 1693 à 1695) (7),

---

(1) « Ende is alsdan oock gheresolveert dat in toecommende alle de nieuwe confreren niet min en sullen moghen teeckenen voor doodschuldt als vijf ponden grooten, ten opsichte dat hun in t'aencommen sal oock ghegeven worden eene diergelyke medaille in ghedachtenisse van den doorluchtigste prince den Grave Philippus Bonus hertogh van van Bourgoigne, etc., fondateur deser Confrerie. »

(2) Comptes de 1670-1672, 1675-1676 et 1679-1680.

(3) Compte de 1680-1682.

(4) Comptes de 1682-1683, 1683-1685, 1695-1697, 1697-1699, 1700-1701, 1701-1703, et 1703-1704.

(5) Comptes de 1687-1689 et 1689-1691.

(6) Compte de 1706-1709.

(7) Compte de 1693-1695.

Digitized by Google

ont fourni à la confrérie 32 médailles en vermeil, ce qui, joint aux seize premières et à celle qui a été rachetée en 1677 ou 1678 du prévôt sortant Laurent Van Libeecke, pour 2 livres, 4 escalins et 4 deniers de gros, fait connaître, au moins approximativement, le nombre de nouveaux membres élus de 1670 à 1709, soit dans une période d'environ quarante ans. Chaque médaille non rachetée se payait un prix qui variait de 2 livres 7 escalins de gros argent de change à 3 livres 14 escalins argent courant.

Le ruban coûtait habituellement un escalin de gros (1).

Nous arrivons aux deux médailles d'or, portant la date de 1735. On en trouve peu de traces dans les archives existantes de la confrérie: on voit par ces archives que les cinq premières médailles d'or (petit module) ne furent distribuées aux dames que le 24 novembre 1760 et que la distribution eut lieu en la demeure du prévôt de Stappens. Ces consœurs étaient Mmes de Stappens-Nieuwenhove, la comtesse de Finaele, De Lespée-Trestraete, Pardo de Fremicourt et la vicomtesse de Vooght. En outre, l'inventaire dressé le 2 juin 1752, par le prévôt Vander Stricht, renseigne, indépendamment de « trois médailles do- » rées et une autre simple, en argent, de cette confrerie, » *une nouvelle médaille d'or de l'année* 1735. » Nous n'avons retrouvé aucun exemplaire de la médaille d'or de 35 millimètres, mais nous en connaissons deux en or de l'autre module.

Des matrices de ces médailles existent encore, savoir: trois pour celle-ci et une pour celle-là. Ces matrices sont, nous l'avons dit, devenues la propriété de la ville

(1) *Vöy.* comptes 1679-1680, 1682-1683, 1687-1689, etc.

Digitized by Google

de Bruges, qui les laisse en dépôt au Musée de la Société archéologique. Une autre matrice et le poinçon de la médaille d'or de 35 millimètres font partie de la collection des coins et matrices de l'État.

La médaille en vermeil et les médailles d'or représentent, comme on le verra, Philippe le Bon, ainsi que l'Arbre Sec et l'action en commémoration de laquelle elles furent frappées.

Le compte de 1508 renseigne la somme de 20 gros, pour le rachat d'un coin ou moule destiné à la fabrication de marques ou insignes d'argent, et qui avait été longtemps caché (1). Quelles pouvaient être ces marques d'argent ? C'étaient peut-être les insignes que portaient les membres de la confrérie antérieurement à la confection, en 1670, de la grande médaille en vermeil.

L'inventaire du 2 juin 1752 nous fait connaître qu'à cette époque la confrérie possédait un vieux cachet d'argent avec une pierre rouge, représentant Notre-Dame de l'Arbre Sec.

Nous allons procéder à la description des méreaux et des médailles de la confrérie, en commençant par celles-ci.

1. ÆTERNITATI AVGVSTÆ. Philippe le Bon, tête nue, en costume d'empereur romain, debout sur un piédestal et tenant dans la main droite un rouleau ; à gauche, un lion couché; à droite, l'écusson de Bourgogne surmonté d'un cimier auquel est attaché le collier de la Toison d'or ; derrière l'écusson, des draperies ; sur le piédestal : PHILIPPVS BONVS ; au

---

(1) « Idem betaelt van den stamper te lossene die langhe verdonckert ghezyn heeft daar mey de zelveren teekenen in mact. . . xx gr. »

Digitized by Google

Digitized by Google



Æ doré 1

G. Lavalette, delt & sct

Digitized by Google

bas, en monogramme, les lettres *PL* (Philippe Lyns), initiales du prénom et du nom du graveur.

Rev. FORTITVDO MEA DOMINVS. Quatre cavaliers casqués, réunis sous un arbre désséché, placé à gauche; dans le fond, une ville fortifiée devant laquelle se livre une bataille.

Poids : 67 grammes, diamètre : 76 millim. Médaille en vermeil, à bélière.
Collection du Musée de l'État, à Bruxelles.
Collection de M. Onghena, à Gand.
Collection de l'auteur.
Gravée planche I, n° 1.

Les lettres *PL* ne sont pas visibles ou marquées sur tous les exemplaires; celui qui fait partie de la belle collection de M. Onghena, les porte réellement. Il n'est pas étonnant que M. Pinchart, auteur d'un ouvrage très-estimé (1), ait cru lire J. P. Il a pensé également que la médaille a été confectionnée au siècle dernier; nous avons vu que, d'après les documents de la confrérie, c'est une œuvre dont l'exécution remonte à 1670 et que les seize premiers exemplaires de cette médaille ont été faits en vertu d'une résolution du 10 septembre 1669.

On connaît aussi deux essais en cuivre appartenant à MM. le baron Surmont à Gand et Mailliet à Saint-Josse-ten-Noode.

L'inscription du droit nous rappelle les légendes semblables (AETERNITATI AUG ou AVGG. — AETERNITAS AVGVST. AVG. ou AVGG. — AETERNIT. AVGG. — AETER. AVG, etc., — AET. AVG, etc.)

---

(1) *Histoire de la gravure en médailles en Belgique*, Bruxelles, 1870, p. 80.

Digitized by Google

des revers de certaines médailles romaines de Titus, Trajan, Hadrien, Gordien III, Philippe père, Philippe fils, Trébonien Galle, Volusien, Emilien, Valérien père, Gallien, Postume père, Quintille, Aurélien, Tacite, Florien, Probus, Carin, Maxence, etc.

La légende du revers, décrit plus haut, est tirée du verset 19 du chapitre III de l'oraison du prophète Habacuc : « le Seigneur, mon Dieu, est ma force, » dit le prophète, *Deus Dominus fortitudo mea*.

Suivant Custis [1], la présence, sur la médaille, du collier de la Toison d'or serait l'effet d'une erreur, l'établissement de la confrérie de Notre-Dame de l'Arbre Sec étant reconnu antérieur à l'institution de l'ordre de la Toison d'or. D'un autre côté, on a cherché à expliquer cette présence par l'idée d'une fusion des deux confréries qu'aurait opérée Philippe le Bon lui-même [2]. Une semblable fusion ou réunion n'est nullement prouvée et pour nous, qui ne considérons pas Philippe le Bon comme le fondateur, mais seulement comme le restaurateur ou le bienfaiteur de la première confrérie, la représentation du collier de la Toison d'or, à côté des armoiries du duc, sur une médaille fabriquée en 1670, importe peu et apparaît comme un fait assez naturel.

2. Comme le droit de la médaille précédemment décrite.

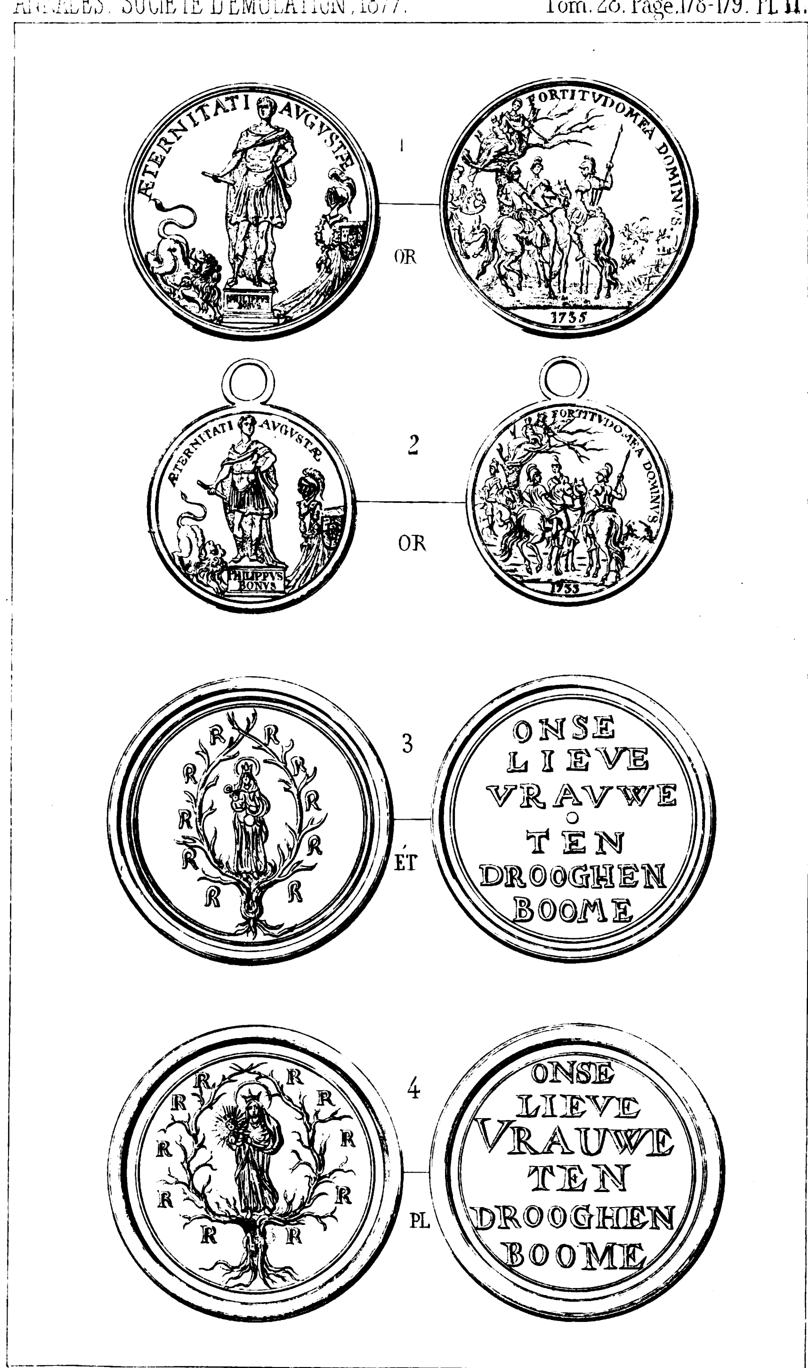
Rev. FORTITVDO MEA DOMINVS. Arbre desséché à gauche, sur lequel se trouve la sainte Vierge, portant l'enfant Jésus ; sous l'arbre, quatre cavaliers casqués ;

---

(1) Manuscrit précité, p. 152.

(2) *Geschiedenis van het klooster der paters eremyten Augustynen, te Gent*, par A. Keelhoff, p. 82, 83.

Digitized by Google



G. Lavalette, delt & sct

dans le lointain, à droite, d'autres cavaliers ; à droite également, sur la ligne qui sépare le champ de l'exergue, la lettre R, initiale du nom ROETTIERS. A l'exergue : 1735.

Or. Diamètre : 35 millimètres. GRAVÉE planche II, n° 1.

Nous n'avons jamais vu aucun exemplaire de cette médaille d'or, qui, sans doute, a été gravée par Jacques Roettiers et qui, dit-on (1), était portée par le prévôt. On en connaît un seul coin complet ; il se trouve parmi ceux qui ont été remis à la ville de Bruges ; il en existe aussi, ainsi que nous l'avons énoncé, une matrice et un poinçon incomplets, à l'hôtel des monnaies de Bruxelles (2).

3. Pièce semblable à la précédente, sauf une différence relative aux cavaliers qu'on remarque dans le lointain, à droite. Cette pièce n'est pas signée.

Or. Poids : 9 grammes.
Diamètre : 27 millimètres.

Collections de M. le vicomte B. de Jonghe et de l'auteur.
GRAVÉE planche II, n° 2.

C'était la médaille portée par les prévôtes et les confrères autres que le prévôt (3). Le coin de cette médaille a servi à frapper plusieurs pièces en cuivre, que l'on prend généralement pour des jetons et que nous regardons plutôt comme des essais (4).

---

(1) Note manuscrite de M. Joseph van Huerne de Schiervelde et Puyenbeke, dernier membre de la confrérie.

(2) PIOT, *Catalogue du dépôt des coins, poinçons et matrices*, etc., *appartenant à l'État*, Bruxelles, 1861, nos 619 à 622.

(3) Note manuscrite de M. Joseph van Huerne.

(4) D'après l'*Histoire de la gravure des médailles en Belgique*, p. 80, il existe un jeton imité de la grande médaille en vermeil « avec la date de 1775. » C'est, croyons-nous, 1735 qu'il fallait lire ; cette date est toujours mal marquée ou surfrappée sur la petite médaille d'or ou de cuivre de la même année.

Digitized by Google

4. Dans un encadrement simple, composé d'un double cercle et au milieu d'un arbre desséché, dont le tronc manque, la sainte Vierge couronnée et nimbée debout, tenant de la main droite l'enfant Jésus nimbé; entre les branches supérieures et sous chacune des deux branches inférieures se trouve, de chaque côté, une lettre qui, d'après le sceau de la confrérie, devrait, semble-t-il, être un A gothique (peut-être l'initiale du mot latin *arbor?*), mais qui figure un R ; cette lettre est ainsi représentée dix fois.

Rev. Dans un cercle simple: ONSE—LIEVE—VRAVWE—TEN—DROOGEN—BOOME (en six lignes).

Méreau d'étain. Collection de l'auteur.
GRAVÉ planche II, nº 3.

Ce méreau est probablement celui dont s'occupe le compte de 1634—1636 et dont il a été question ci-dessus.

5. Comme le droit du méreau précédent, mais l'encadrement est formé d'un cercle simple et l'espace dans lequel apparaît la Vierge est moins ovale et plus large, et les lettres ont une forme différente.

Rev. Comme le revers de la pièce précédente, avec VRAUWE au lieu de VRAVWE.

Plomb. Collection de l'auteur.
GRAVÉ planche II, nº 4.

Ce méreau est sorti d'un moule, qui existe encore, ainsi que nous l'avons dit, et paraît être du XVIIIe siècle.

Nous croyons utile d'indiquer les documents qui, à notre connaissance, ont fait partie des archives de la confrérie; ceux qui existent encore actuellement

Digitized by Google

et se trouvent au dépôt des archives de la ville de Bruges, sont marqués d'un astérisque :

* 1° Petit registre in 4°, relié en maroquin rouge, ayant servi à l'inscription des noms des membres; il est intitulé : *Ter eeren van Gode es dit gheseiscepe van onser lieuer vrauwen ten drooghen bome dat men hoyt ten freren minoren in Brugghe;* il est antérieur à 1495.

* 2° Registre in 8°, relié en veau, à double fermoir, ayant servi au même usage que le précédent et commencé à la mi-août 1495. Il porte en tête : *Dit es den bouc van de ghezelschepe ende ghilde van der reyne marie van den drooghen bome de welke men houdt te freren minueren in brugghe*, etc. Il contient d'abord une instruction pour sa tenue et ensuite l'indication des bijoux, ornements, objets religieux et autres qui appartenaient à la confrérie, ainsique la désignation des biens de celle-ci et l'estimation des charges ordinaires qu'elle avait à supporter, principalement pour les services religieux.

* 3° Registre in 4°, de souscriptions aux dettes mortuaires, de 1560 à 1718, ayant pour titre: *Regystre van den Broederscepe van den vrauwe van den drooghen boome*, etc.

* 4° Un second registre de souscriptions aux dettes mortuaires, de 1718 à 1781, intitulé : *Doodschuld Boeck van de Confrery van Onse L. Vrouwe van den Droogen boom, begont ten jare* 1718.

* 5° Deux registres de comptes, l'un du 15 août 1496 au 14 août 1516, l'autre commencé le 27 mai 1581 et terminé le 21 janvier 1709.

6° Un troisième registre de comptes, commencé le 16 septembre 1710.

Digitized by Google

* 7° Fragments de comptes, quittances, etc., en liasses, de 1783 à 1819.

* 8° Deux inventaires des archives et des objets de la confrérie, dressés : le premier, le 2 juin 1752, et portant la signature du prévôt Vanden Stricht; le second, le 26 mars 1819, par Pierre de Melgar, fils d'un prévôt décédé. Ils font mention tous les deux du troisième livre des comptes, relaté ci-dessus et qui n'a pas été remis au dépôt des archives de Bruges.

LISTE DES PRÉVÔTS

DE LA CONFRÉRIE DE NOTRE-DAME DE L'ARBRE SEC (1).

Roegiers Jean,	1495—1496.
D'Heere Jacques,	1496—1497.
Pagant Nicolas,	1498—1499.
Altenity Louis,	1499—1501.
Van Orroir Jacques,	1501—1502.
Faille Aliamus,	1502—1504.
De Baenst Antoine,	1504—1505.
Altenity Louis,	1506—1507.
Van Themsekin Michel,	1507—1508.
Van Rooden Geoffroi,	1508—1509.
De Vos Jacques,	1509—1511.
De Witte Jean,	1511—1512.

(1) Nous regrettons que les documents existant de la confrérie ne nous aient pas permis de présenter une liste complète des prévôts.

Digitized by Google

De Donckere Adrien,	1512–1513.
Le Fournier Colard,	1513—1514.
De Vooght Mathieu,	1514—1515.
Faille Aliamus,	1515—1516.
Cousin Jean,	1547.
Van der Donck Pierre,	1560.
De Boom Gilles,	
Vanden Nieuwenhove Jean,	1568.
Vandevoorde Corneille,	1584.
Vanden Heede Simon,	1586—1588.
Bricx Jean,	1588—1590.
Isenbaert Josse,	1590—1592.
Vanderhaegen Georges,	1592—1594.
Van Nieuwenhove Jean,	1594—1596.
De Corte Maximilien,	1596—1598.
De Blende Pierre,	1598—1608 (?).
Vande Voorde François,	1609—1611.
Christiaens Jacques,	1612—1613.
Van Volden Herman,	1613—1614.
Wynckelman Jacques,	1616—1618.
Dominicle Pierre,	1619—1620.
Michiels Guillaume,	1621—1622.
Anchemant Jacques,	1623—1624.
Doignies Philippe,	1625—1626.
Van Marievoorde Jacques,	1627—1628.
Van Belle Jean-Baptiste,	1629—1630.
Van Volden Christophe,	1631—1632.
Naus Damien (?),	1632—1634.
Sproncholf Paul,	1634—1636.
Sproncholf Pierre,	1636—1638.
De Blende Pierre,	1638—1640.
Baelde Jean,	1640—1642.
De Blende François,	1642—1644.

Digitized by Google

Van Volden Nicaise,	1644—1646.
Sproncholt Lambert,	1646—1648.
Sucx Jean,	1648—1650.
Stochove Vincent,	1650—1652.
Sproncholt Philippe,	1652—1654.
Nieulant François,	1654—1656.
De Vulden François,	1656—1658.
Marivoorde Jacques,	1659—1661.
De Grass Alphonse, seigneur de Bouchaute,	1662—1664.
De le Flye Corneille,	1665—1666.
De la Coste André,	1666—1668.
De Vicq Eugène,	1668—1670.
Van Boneem, Jean Phil, seigneur de Bevenencourt,	1670—1672.
Tacquet François Antoine,	1672—1674.
De Boodt Guillaume,	1675—1676.
Van Liebeecque Laurent,	1676—1678.
De Grass de Moorzeele Albert,	1679—1680.
Van Peenen de Cranynghe Jean François,	1680—1682.
Van Volden Christophe,	1682—1683.
Triest Antoine,	1683—1685.
De Meulenaere Nicolas,	1685—1687.
De Damhoudere Jacques, seigneur de Tilleghem,	1687—1689.
Van Volden Charles,	1689—1691.
Nants Jean François,	1691—1693.
Anchemant Adrien, seigneur de Marcke,	1695—1697.
De Vicq Ferdinand Auguste,	1695—1697.
Cobrisse Charles,	1697—1699.
De la Villette Josse,	1700—1701.

Digitized by Google

De Corte Georges, seigneur d'Oostkerke, 1701—1703.
Bouuaert Jean Baptiste, 1703—1704.
De la Coste Jean, 1704—1706.
De Villegas Jean Baptiste, seigneur de Blommendaele, 1706—1709.
De Stappens François, 1709—1710.
Duchambe, Jean François Henri.
De Gras Roland, seigneur de Bouchaute, 1721.
Vander Sampele, Liévin Jacques.
Van Zuylen van Nyevelt Jacques.
Le Gillon Charles, seigneur de Wufsberghe.
De Comargo (Baron de), 1735.
Van Huerne Aybert, seigneur de Schiervelde, 1751.
Vander Stricht Jean, 1752.
De Stappens de Nieuwenhoeve, 1760.
De Villegas Jean Baptiste, 1766.
Lauwereyns de Rosendaele, 1767.
Van Assche, 1771—1772.
Veranneman de Watervliet Pierre François, 1772—1773.
De Vooght (vicomte) Pierre François, 1775—1777.
Simon François Xavier, 1779.
De Bie Adrien, 1781—1783.
Elewaut Maure, dernier abbé mitré de St. André lez Bruges et dernier prévôt ecclésiastique.
De Melgar Pierre, dernier prévôt laïque, 1783—1786.

Alph. De Schodt.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

A

Antoine, grand bâtard de Bourgogne. 148 et s.
Archives. 150, 180 et s.
Aumônes. 155, 161 et s., 172.

B

Banquets. 163 et s., 167.
Baudouin, bâtard de Bourgogne. 145.
Biens. 153 et s., 171.
Billet de convocation aux fêtes. 167.
Braemberg. 153.

C

Cachet. 176.
Cerceaux. 151.
Chantres. 145 et s., 160.
Chapeau ou couronne de roses. 150.
Chapelle. 155 et s.
Charges. 154, 171.
Charles le Téméraire. 148, 154.
Charolais (de), le comte et la comtesse. 148.
Choraux. 160.
Clerc. 152, 155.
Coins de médailles. 172, 176.
Comptes. 152, 153, 171.
Consœurs. 148.
Cotisation. 148 et s.
Curateurs (*zorghers*). 151 et s.
Custis (Charles François), 141.

D

Dépenses. 152 et s., 167.
Dette mortuaire. 149 et s.
Distributions de pains. 155, 161 et s., 172.
Dons et legs. 149 et s.
Doodschuld (dette mortuaire). 149 et s.

E

Élection des membres, prévôts, curateurs ou gouverneurs. 151.
Englebert de Nassau. 148.

F

Fêtes. 161, 467.
Fondateur (?). 142 et s., 168.
Fratres ad Succurrendum. 146 et s.

G

Gouverneurs. 151.

H

Hautchilt, abbé d'Eechoute. 146 et s.

I

Insignes portés par les membres. 142, 172 et s.
Isabelle, femme de Charles le Téméraire. 148.

Digitized by Google

J

Jaerghelde (cotisation annuelle). 148 et s.
Jean de Bourgogne. 148.

L

Legs et dons. 168.
Liste des prévôts. 182 et s.
Livres. *v. v°.* Registres.
Louis de Chimai. 148.

M

Matrices des médailles ou insignes. 175.
Médailles portées par les membres, prévôts et prévôtes. 142, 172 et s.
Membres. 148, 151 et s., 172.
Méreaux. 172 et s., 180.
Messes. V. *vis*. Services religieux.
Moule. 175.
Musiciens. 155.
Musique. 144 et s., 158 et s., 160, 167.

N

Nappes. 171.
Numismatique. 142, 147, 172 et s.

O

Offices religieux. *Voy. vis*, Services religieux.
Organiste. 152, 160.
Orgue. 152.
Origine. 141, et s., 168 et s., 178.

P

Pain d'hosties destiné à la consécration. 160.
Philippe de Bourgogne, seigneur de Bevere. 148.
Philippe le Beau. 148 et s.
Philippe le Bon. 142, 148 et s., 168, 178.
Prébendes. 161.
Prévôt ecclésiastique ou régulier. 151, 159.
Prévôt séculier. 150 et s., 159, 182 et s.
Prévôte. 151, 163, 173.
Proven, prove, provendes. 161.

R

Recettes. 152 et s, 171.
Registres. 150, 172, 181 et s.
Repas. 163, et s., 167.
Requête à Joseph II pour le maintien de la confrérie. 168 et s.
Retable. 156.
Revenus. 152 et s.
Ruban des insignes ou médailles. 173, 175.

S

Services religieux. 144 et s., 155 et s., 158 et s., 172.
Serviettes. 171.
Suppression. 168 et s.

T

Tableau. 156 et s.
Teneur de livres. 152.
Triptyque. 156 et s.

V

Vers (pièce de). 164 et s.
Vin destiné à la consécration. 160.
Vin d'honneur. 163.

Digitized by Google

DIGNITAIRES ET EMPLOYÉS

A LA

COUR DE CHARLES LE TÉMÉRAIRE

DUC DE BOURGOGNE

(1471)

Nous avons publié au commencement de ce volume le *Réglement des droits et gages des Dignitaires et employés à la cour de Philippe-le-bon* (1437). Son fils Charles, eut des goûts différant de ceux de son père, décédé à Bruges, en 1467. Il aimait la guerre et ses finances n'étaient pas en bon état. A qui s'adresser pour renforcer le trésor ? Aux gantois ? Il les avait punis en les privant de certains priviléges. Aux flamands ? Il n'en était pas aimé. Aux bourguignons ? Il avoua que ce pays n'avait pas d'argent, qu'il sentait la France. Il s'adressa enfin aux quatre Membres de Flandre, réunis à Lille et demanda un aide de 120,000 écus, sur tous ses pays, pendant trois années. Il se plaignait amèrement des dispositions des flamands, qui fesaient valoir leurs privilé-

Digitized by Google

ges et leur fit ces reproches : « Vous me voulez » hoster mes subgetz à mon besoing, par vous privi- » léges dont vous n'avez nulz ! et aussy, en ce faisant » les fourfaites touchant ceste matière. Et, sy dites » et maintenés que j'ay juré de les entretenir, il est » vray ; mais aussy vous avez juré de me servir et » de me estre bons et obéissants subgetz ; et toutes- » voyes je say bien qu'il y en a des aulcuns qui » me hayent, et entre vous, Flamengs, avec vos » dures testes, avez tousjours contempné ou hay » vostre prince ; car, quant ilz n'estoient point bien » puissans, vous les contempnates, et, quant ils estoient » puissans et que vous ne leur povoyés riens faire, » vous les haytes. J'ayme mieulx que vous me hayés » que contempnez ; ne pour vous previlèges, ne » aultrement, ne me lesray fouler, ne comprendre » riens sur ma hausteur et seignourie et suy puis- » sant assez pour y resister [1]. »

Ces paroles du Téméraire dépeignent admirablement son caractère altier. L'aide fut accordée (1470), mais le Duc n'en toucha la levée que l'année suivante.

Il profita toutefois de la leçon que lui firent ses sujets et il avisa à introduire des économies dans les finances de ses états et encore dans celles de sa maison.

Remarquons, en comparant le personnel de sa maison avec celui de son père, combien il visa à l'économie. La pièce que nous publions date de 1471, lorsque les 120,000 écus lui furent comptés par les États.

On y remarque que le grand luxe déployé par

(1) Gachard. *Documents inédits*, tome I, p. 223.

Digitized by Google

le *grand Duc des pays occidentaux* avait disparu avec sa vie et que dès lors son belliqueux fils avait réduit le personnel de sa cour. Cela n'est pas étonnant lorsqu'on compare la manière de vivre de ces deux hauts personnages. Philippe-le-bon, passa une partie de sa vie à Bruges, il y donna des fêtes somptueuses, pour lesquelles il fallait une domesticité nombreuse et les seigneurs étrangers invités par le Duc, amenaient à leur suite une foule de servants. L'exemple donné d'en haut fut imité et tous à l'envi imitèrent le maitre, lorsqu'ils vinrent assister aux banquets, aux fêtes et aux tournois, qui se donnaient sans interruption.

Le duc Charles menait une vie tout autre que son père; turbulent de caractère, il n'aimait pas la vie sédentaire et ses guerres ne permettaient pas d'avoir à sa suite des gens de fantaisie et de luxe, qu'on ne trouve guères dans les camps, ni à la suite des armées.

Ce n'est pas que le Téméraire se soit dépouillé du goût de la magnificence, déployée par son père, mais ses finances ne comportaient pas des dépenses journalières, telles qu'on en fesait à la cour de Bruges. Lorsque Charles, visant à obtenir le titre de vicaire de l'Empire, alla saluer à Trèves l'empereur Frédéric III, il était entouré d'une cour brillante, qui rappelait celle de son père. Tout en n'étant pas prodigue, il ne fesait pas de dépenses inutiles et sa maison était encore assez largement composée pour qu'elle fut à la hauteur du Maitre.

Les cours de nos souverains modernes sont loin d'avoir autant de courtisans et de gens de peine que nous en trouvons dans l'énumération qui suit.

Digitized by Google

Lestat et ordonnance de la maison du très illustre et très puissant prince, le Duc Charles de Bourgoigne, filz au bon Duc Philippe de Bourgoigne.

En lan mil iiij[c] lxxj, monseignenr le duc Charles fist renouveller et publyer lestat de sa maison.

Et premiers ordonna que en sa chapelle auroit ung evesque jacopin et trois aultres jacopyns, quinze confesseurs pour prescher et dire messes.

Item trente chapellains chantres, ung organiste, ung sommelier de la chapelle, ung clercq de loratoire, ung huissier et ung fourier, ung aulmosnier et ung soubzaulmosnier.

Pour son conseil de justice il ordonna a ung chancellier, un chief de conseil, quatre chevaliers, huyt maistres des requestes ordinaires, quatre expectans extraordinaires, quinze secretaires, dont le premier estoit audiencier, ung controlleur de laudience, trois greffiers, ung procureur general, ung advocat fiscal, douze huyssiers, deux fouriers et ung presvost des marischaulx.

Pour son conseil à la guerre et aultres affaires il arroit quatre chevaliers qui ordinairement se ensembleroient tous les jours en la chambre du premier chambellain, le chancelier, les maistres dhostel, les marisschaulx, le maistre d'artillerye, thoyson dor et deux secretaires.

Pour la chambre des finances il ordonna pour chefz deux seigneurs deglise et deux chevalliers, le maistre de la chambre aux deniers, le tresorier des guerres, l'argentier et recepveur-général, le recepveur des espargnes, l'audiencier et greffier des finances.

Pour l'estat de sa maison, il ordonna un premier chambellan, ung grand maistre d'hostel, un premier maistre d'hostel et pour sa chambre quatre sommeliers et seize gentilzhommes qui savoient de la musycque pour son esbat et passe temps. Item six docteurs en medecine et

Digitized by Google

quatre cyrurgiens. Ung garde des joyaulx, un soubz garde, que on appeloit ayde, quarante varletz de chambre de divers estatz si comme barbiers, chausseticrs, cordewaniers, et telz semblables, item deux apothecaires et deux aydes.

Pour sa table et pour sa personne il ordonna ung premier pannetier et cincquante escuyers, pannetiers soubz luy. Item huyt serviteurs de la panneterie que lon appelle servans, ung sommelier et ung garde lynge, ung oirblyer.

Item pour la cave que lon appelle la chansonnerie il ordonne ung premier enchanchon et cincquante enchanchons soubz luy, deux sommeliers de la cave, deux gardes huchees et deux bailliers.

Item il ordonna un premier escuyer tranchant et cincquante escuyers trenchans soubz luy.

Pour sa cuysine furent ordonnez deux escuyers de cuysine, item vingt cincq cuysiniers, chascun servant à son office, sans les enfans de la cuysine, comme hastiers, potagiers, portiers, buyssiers, garde-mangiers et de la sauserie deux sausiers.

Pour le fruystier, deux fruytiers, deux sommeliers de la fruyterie six varletz pour les torches.

Pour lescuyrie, un premier escuyer descuyrie et cincquante escuyers, sous luy douze pages et ung varlet, pour eulx ung palfernier, quatre lacquays, trente varletz destable dont les aulcuns sont mareschaulx, douze messagiers qui s'appellent chevaulcheurs de lescuyrie et ung varlet pour eulx. Item six roys darmes et quatre poursuyvants, ung huissier de sale, douze trompettes et menestrers dont lung se nomme Roy, quatre joueurs de la harpe et de la vielle, soixante deux archiers pour son corps et deux chevalliers capitaines diceulx archiers.

Copie ancienne sur papier, écriture du 16e siècle.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE BRUGES

ET

MUSÉE D'ANTIQUITÉS.

Précédemment nous avons donné dans les *Annales de la Société d'Emulation,* le compte-rendu de la première réunion générale tenue par la *Société Archéologique* de Bruges, le 15 février 1867 (1). Aujourd'hui nous ouvrons notre Recueil au rapport présenté au Comité de la même Société, en séance du 15 Février dernier, par M. l'abbé Ad. Duclos, que les Membres du Comité avaient chargé de rédiger un aperçu sur les commencements et les progrès de l'œuvre pendant la première période décennale de son existence.

Nous espérons que nous aurons souvent encore la bonne fortune de servir d'intermédiaire entre la Société Archéologique de Bruges et le public intelligent, et nous formons des vœux pour la prospérité du Musée, qui, en dix années à peine, a pu prendre une place déjà si importante parmi les collections publiques de notre pays.

---

(1) *Annales*, 1867, 3me série, t. II (XIXe de la collection), pp. 1 à 18.

Digitized by Google

RAPPORT

sur la situation et les progrès de la Société Archéologique de Bruges et de son Musée pendant la première période décennale de son existence. 1865-1876.

A Messieurs les Président et Membres du Comité-Directeur de la Société Archéologique, *à Bruges.*

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter le Rapport que vous avez bien voulu me charger de vous faire, sur la situation et les progrès de la *Société Archéologique* de Bruges et de son *Musée*, pendant la première période décennale de son existence.

I.

Fondée au commencement de l'année 1865, sous la présidence du regretté Baron de 't Serclaes de Wommerson, Inspecteur provincial de l'enseignement

Digitized by Google

primaire, elle se forma en comité dont firent partie Messieurs :

Le chanoine Félix Bethune, professeur d'archéologie et Econome au Séminaire diocésain;
F.-H. d'Hoop, archiviste de l'Etat;
W.-H. James Weale, archéologue;
Louis Gilliodts-Van Severen, avocat;
Charles Verschelde, architecte;
Guido Gezelle, Vice-Recteur du Séminaire anglais;
Henri Dobbelaere, artiste-peintre verrier;
Charles De Poorter, vicaire de Ste-Walburge;
William G. Brangwyn, architecte;
Hugo Verriest, professeur au collége St-Louis; tous à Bruges.

Monsieur d'Hoop avait eu l'obligeance de mettre sa maison à la disposition de l'œuvre naissante. Ce fut chez lui que la première séance fut tenue le mercredi 22 février 1865. Le 23 mars suivant, la Société fut définitivement constituée. M. le Baron de 't Serclaes accepta la présidence; la vice-présidence échut à MM. Bethune et d'Hoop; M. Weale voulut prendre sur lui d'être conservateur du Musée qu'on créait, M. Gilliodts-Van Severen accepta la charge de trésorier, et M. Ch. Verschelde, la tâche de secrétaire.

Les quelques objets que possédait la Société furent acceptés en dépôt par M. d'Hoop, et le 11 mai suivant le comité-fondateur fut complété par l'adjonction d'un douzième Membre, qui fut M. Emile Vanden Bussche, à cette époque archiviste-adjoint de l'Etat, à Bruges.

Votre société, Messieurs, était constituée.

Digitized by Google

Cette organisation se maintint en bon état pendant toute la période décennale écoulée. Le comité qui se distingua dès les premiers instants de son existence par son homogénéité d'idées, resta fidèle au grand principe qui avait présidé à sa formation.

Le but de la Société, affirmé dans les statuts à l'art. 1 : « *La Société Archéologique de Bruges a pour but de rechercher et de recueillir des objets d'art et d'antiquité et de les conserver dans un Musée public,* » resta continuellement présent aux yeux des membres du comité; toujours ils furent les uns pour les autres, ce qu'ils avaient été dès le principe, des amis qui se donnent rendez-vous sur le terrain de l'archéologie et de l'histoire artistique; et jamais cette agréable harmonie ne fut troublée.

Il est vrai, le comité subit quelques modifications de personnes pendant les dix années écoulées. La mort même enleva le Président qui dirigeait les travaux de la Société avec tant d'intelligence et de dévouement. Toute institution est soumise à ces variations, occasionnées par les fluctuations de la vie et par des causes indépendantes de la volonté des hommes. D'autres Membres, forcés par des changements survenus dans leur position, se trouvèrent dans la nécessité de quitter la ville. Mais ces modifications n'eurent en définitive d'autre effet que d'apporter quelques changements de noms; l'esprit de l'œuvre resta le même, et les membres qui avaient dû quitter, ne cessèrent de rester de chauds amis de l'entreprise qu'ils avaient aidé à constituer ou à maintenir florissante.

Il importe d'indiquer ici les changements survenus dans la composition du comité. Vous trouverez dans ce défilé de noms bien des souvenirs agréables, tant

Digitized by Google

des rapports amicaux d'autrefois que des relations bienveillantes d'aujourd'hui.

Vous ne pourrez, MM. vous rappeler sans émotion la première épreuve, une épreuve bien douloureuse et bien grave, la plus grave peut-être de toutes celles qui pouvaient la frapper, que la Société Archéologique subit au commencement de la seconde année de son existence.

L'homme de tête et de cœur qui avait accepté de présider à ses destinées, qui avait déjà, dans le cours de quelques mois à peine, donné des preuves si nombreuses de son intelligent dévouement, fut enlevé à l'œuvre naissante par une mort si regrettable à tant de titres, le 24 mai 1866.

Bien des institutions auraient sombré sous un coup aussi fort et aussi imprévu. Messieurs, vous ne vous êtes pas laissés abattre; avec un tact que la suite des temps a si heureusement justifié, vous avez porté à l'unanimité, dans votre séance du 29 novembre 1866, votre choix sur M. Vercauteren, vice-Président du Tribunal de 1re instance séant à Bruges, qui a accepté la présidence le 3 décembre suivant.

Cette date a marqué dans la marche de la Société. Notre infatigable Président sera seul à me contredire ici; et je répondrai à vos vœux, comme aux miens, et à l'intérêt le mieux entendu de l'œuvre à laquelle nous nous intéressons, en émettant le vœu le plus ardent de le voir pendant de longues années encore présider à la marche et au progrès de la Société Archéologique de Bruges, qui lui doit déjà tant de services.

Une autre cause nous enleva bientôt la coopération

Digitized by Google

régulière de M. d'Hoop, l'un de nos membres les plus zélés. Ayant été nommé Archiviste de l'Etat à Gand, au mois de septembre 1868, il dut quitter la ville, emportant les regrets de ses nombreux amis, et bien surtout les regrets de notre comité. Vous avez voulu rendre hommage à son dévouement, en le nommant Membre d'honneur de la Société dans votre séance du 6 octobre 1868. La suite a prouvé que M. d'Hoop n'oublie pas la Société qu'il a, plus que tout autre, contribué à fonder.

M. le docteur Gailliard fut nommé Membre du comité dans la séance du 3 novembre 1868. Il fut remplacé lui-même le 7 février 1870 par M. Karel Versnaeyen, qui eut pour successeur, le 12 janvier 1873, M. Edouard Gailliard, archéologue et éditeur à Bruges.

M. Brangwyn ayant quitté la ville, vous avez désigné, le 30 juillet 1867, pour le remplacer, M. Vincent Steyaert, le conservateur actuel si dévoué de notre musée.

M. le docteur De Meyer avait été appelé le 19 mars 1868 à succéder à M. l'abbé Verriest, nommé professeur de poésie au petit Séminaire de Roulers. Il remplit aujourd'hui les fonctions de trésorier, ayant remplacé en cette qualité M. Dobbelaere, qui avait désiré d'être déchargé.

M. Joseph van Caloen, élu Membre du Comité le 2 mai 1870, en remplacement de M. Gilliodts-Van Severen, qui avait donné sa démission, fut pendant plus de deux années un de nos membres les plus dévoués.

Le 9 juin 1870, M. De la Censerie, architecte de la ville, entra dans le comité, à la suite du décès de

Digitized by Google

M. Rudd, qui avait remplacé, le 7 juillet 1868, le regretté M. Bossaert, archiviste de la ville. M. Bossaert avait été élu au mois de mars 1866, quand M. l'abbé De Poorter eut été nommé professeur de philosophie au petit Séminaire de Roulers.

Au mois de septembre 1872, M. l'abbé Gezelle, nommé vicaire à Courtrai, offrit sa démission; j'eus l'honneur d'être appelé, dans votre séance du 2 décembre suivant, à lui succéder.

Dans la même séance vous choisissiez, M. l'avocat Claeys, bibliothécaire de la ville, en remplacement de M. Joseph Van Caloen.

Tels sont, Messieurs les changements que le corps du comité a subis pendant la première période décennale de l'existence de la Société.

II.

Après le personnel, Messieurs, j'ai à vous parler de notre local.

Les objets déposés chez M. d'Hoop, et dont le nombre s'accroissait rapidement, devaient être abordables au public. Le comité s'adressa donc à la ville.

Trois locaux furent proposés au principe: la porte de Gand; l'ancien greffe, à côté de la chapelle du St-Sang, l'ancienne trésorerie de la ville, dans la tour du Beffroi.

La porte de Gand avait le désavantage d'être trop écartée du centre de la ville et d'exiger des frais d'appropriation considérables.

L'ancien Greffe était à construire puisqu'il n'en existe que la façade; ce local, d'ailleurs, eût été trop petit.

Digitized by Google

Dans sa séance du 25 mai 1865, le Comité s'arrêta à la Trésorerie dans la tour des Halles. Des négociations furent entamées avec l'Administration Communale, le local fut mis à la disposition de la société et, après des travaux d'appropriation sommaire commencés en janvier 1866, le Musée put être ouvert au public à partir du dimanche 6 mai suivant.

Notre collection se composait à cette époque de 150 pièces environ provenant, pour la plupart, de dons faits par les Membres du Comité ou par quelques personnes de la ville qui s'intéressaient à l'œuvre nouvelle.

Le Musée ainsi installé, commença à rendre des services aux ouvriers et aux artistes désireux de s'instruire dans la pratique de notre ancien art national.

Bien des fois le Comité autorisa l'entrée du Musée à des personnes qui désiraient y dessiner quelque objet utile à la pratique. Pour ne citer qu'un seul exemple, notons qu'en juin 1872, M. Brondel, fondeur, fut autorisé à prendre les dimensions du timbre provenant de l'hospice St-Julien et confié au Musée par l'administration des Hospices civils de la ville de Bruges.

La même chose fut accordée à des savants qui venaient y chercher des éléments pour leurs études historiques ou archéologiques. C'est ainsi notamment que M. De Schodt, secrétaire de la Société royale de Numismatique à Bruxelles et Membre des Sociétés Archéologiques de Mons et de Charleroi, fut autorisé, au mois de juin 1872, à prendre, sous la surveillance d'un Membre du Comité, le moulage de quelques méreaux, dans le but de les publier. M. Weale demanda au mois de septembre de la même année à pouvoir

Digitized by Google

prendre le moulage en gutta-percha de la plaque des orfèvres Brugeois, avec l'intention de la faire graver.

Même, à la demande de l'Administration Communale, le Musée fut ouvert gratuitement au public les 2 et 9 mai 1869 de 11 à 2 heures et le mardi 4 mai de 11 à 4 heures; ainsi que pendant les fêtes communales de la même année, les dimanche 29 août et 5 septembre et le lundi 30 août, de 11 heures du matin à 4 heures de relevée.

La même chose se pratiqua les années suivantes, aux fêtes communales du mois d'août. L'entrée gratuite du Musée présente une grande utilité. Le public y apprend à connaître quels objets méritent d'être conservés à la postérité, et, bien des actes de vandalisme se trouvent par cela même enrayés.

Cependant, les collections s'étaient accrues si rapidement que l'insuffisance du local se faisait sentir. C'est ainsi qu'au mois d'août 1874, vu l'encombrement et la difficulté de la surveillance, le Comité se vit, bien à regret, dans la nécessité de refuser l'accès gratuit de ses collections au public, pendant les fêtes communales.

Dans la suite la même mesure, basée sur les mêmes motifs, dut être prise.

Déjà au mois de mai 1870, le Comité, dans son rapport annuel adressé à la ville, se plaignait de l'exiguité du local dont la Société disposait, et il demandait que l'Administration voulut aviser à mettre à sa disposition un local plus en rapport avec le nombre des objets recueillis.

A la séance du 3 février 1873 M. l'avocat Claeys fit la proposition de s'adresser à la ville pour obtenir l'hôtel Gruuthuuse, aux fins d'y installer le Musée

Digitized by Google

archéologique. L'idée était exellente, elle rallia immédiatement tous les Membres ; transpirant dans le public elle fut accueillie avec enthousiasme par tous ceux qui s'intéressent aux antiquités et aux gloires de notre art national.

Le Comité s'adressa à la ville par une lettre du 6 mars, signée par tous les Membres, et le 28 du même mois on tint une séance extraordinaire, à laquelle M. Boyaval, Bourgmestre de la ville de Bruges, assista. Le premier magistrat de notre commune promit de mettre tout en œuvre pour pousser à l'acquisition de cet immeuble par la ville.

Situé au cœur même de Bruges, ce monument si distingué de notre architecture locale, sur lequel plane le souvenir d'une famille considérable, illustrée de bien des gloires, convient à merveille pour devenir l'écrin dans lequel on déposerait les restes artistiques que nous conservons de notre glorieux passé.

Il devrait être facile de trouver un local dans lequel on installerait le Mont-de-piété, auquel l'Hôtel Gruuthuuse sert d'abri.

Le mardi 1 avril, les membres du Comité firent, en corps, une visite au local en question.

Ils trouvèrent qu'il avait des proportions telles qu'il pourrait servir pendant une époque bien longue à l'exposition des objets d'art, quelque nombreux que l'avenir pût les faire affluer vers le Musée.

Les frais d'appropriation immédiats pour mettre quelques salles en état d'être ouvertes au public ne devaient pas être considérables, puisque le Musée possède depuis longtemps des éléments nombreux qu'il suffirait de disposer pour donner aux salles un aspect convenable. La restauration extérieure du monument

Digitized by Google

pourrait être remise au moment plus favorable où les ressources permettraient de s'en occuper.

L'acquisition de ce monument fut faite depuis lors par la ville; mais jusqu'ici le transfert du Musée n'a pas même reçu un commencement d'exécution. Nous ne saurions assez dire combien tous les amis de l'art regrettent le maintien du *statu-quo*.

Dans la séance du comité-directeur du 2 mars 1874, il fut décidé d'écrire une nouvelle lettre à la Ville à l'effet d'obtenir au moins une salle à l'Hôtel Gruuthuuse, et d'y pouvoir déposer le trop-plein du Musée, qui se trouvait disséminé jusque dans le local des pompes à incendie (!), dans la cour des halles et chez des particuliers. Des renseignements que nous avons reçus depuis lors, il résulte que l'administration du Mont-de-piété ne croit pas pouvoir consentir à l'exé-écution de ce projet.

Le Musée de la Société archéologique se trouve donc, à l'heure qu'il est, dans une situation bien pénible. Il est impossible d'étaler et d'exposer le nombre considérable d'objets de toute sorte que la Société a acquis ou reçus en dépôt. Avec cela l'élan est arrêté et le Musée ne peut même pas atteindre le but pratique pour lequel il a été créé.

III.

Il ne sera pas inutile, pour faire ressortir l'importance du Musée fondé par la Société archéologique, de donner, en raccourci, l'énumération des objets principaux qui composent nos collections.

Les acquisitions faites par le Comité ont été nom-

Digitized by Google

breuses, et il serait oiseux de dresser ici le catalogue de plusieurs centaines d'objets acquis par le Musée. Nous n'énumérons que ceux qui par leur nature et leur importance indiquent le mieux les tendances qui ont guidé le Comité : étaler l'enseignement des siècles devant les yeux des ouvriers et des artistes, et conserver tout ce qui se rapporte à l'histoire de notre ville et à l'histoire des arts et des métiers.

Fidèle à cette règle, le Comité, dès les premiers commencements, acquit deux objets : une statuette de la Vierge assise, XIVe siècle, en buis, provenant de l'ancienne corporation des Tonneliers, ainsi que le coussin avec le crucifix en argent, sur lequel les Membres de ce métier prêtaient serment.

Le premier de ces objets se rapportait à la section artistique ; le second à l'histoire de nos corporations.

Ces deux catégories d'objets s'accrurent rapidement.

Mentionnons un premier bahut, acheté en 1868 et un second acquis à la mortuaire de M. l'abbé Ch. Doom, au mois de septembre de la même année.

Un troisième bahut, vers 1630, provenant de l'ancienne abbaye d'Oudenbourg, devint notre propriété en juillet de l'année suivante. Depuis lors plusieurs acquisitions de meubles ont été faites.

Un magnifique coffre à armatures étamées, fin XVe siècle, provenant de l'ancienne Gilde de St-Georges et appartenant alors à M. Dobbelaere fut acquis, le 8 août 1870.

Dans sa séance du 7 novembre de la même année, le Comité fit l'achat d'une devanture de coffre sculptée, milieu du XIVe siècle, représentant la légende de St-Georges. M. Joseph van Caloen avait découvert cet objet d'art, l'un des plus intéressants de nos collections.

Digitized by Google

Deux magnifiques clefs de poutre, en chêne sculpté, aux armoiries des van der Buerse et au millésime 1453, provenant de l'ancienne Bourse, furent signalés par M. le D^r De Meyer et achetées au mois d'août 1871.

L'année 1873 fut une année bien remplie pour l'importance du Musée. Le magnifique couvercle du tombeau van Scatille, nous fut confié par la fabrique de l'église de St-André lez-Bruges, au mois d'août; des collections d'ornements en bois sculpté et de panneaux des quinzième et seizième siècles, ainsi que de cuirs estampés, et un bahut de la fin du XVe siècle, furent acquis à la vente Böhm, à Ypres, au mois d'octobre par MM. Dobbelaere, Weale et votre rapporteur. Pendant ce même mois d'octobre nous pûmes acheter quatre clefs de poutre en chêne sculpté, vers 1530, provenant de la maison de M. Vanden Abeele, plafonneur, rue Cour de Gand, et le Musée acquit à titre de renseignement historique, une branche en cuivre portant les armoiries de Monseigneur van Susteren, Evêque de Bruges. C'était l'une de celles qui se trouvaient aux piliers de la nef de notre cathédrale avant l'enlèvement des statues d'apôtres.

Mais le Musée ne s'est pas borné à acquérir des objets d'art. Il s'est enrichi également de plusieurs œuvres graphiques : dessins, gravures d'anciens monuments, anciennes vues de la ville, calques de peintures murales, etc.

Au mois de septembre 1870, on venait de découvrir un tombeau des van Straeten à St-André, datant du XIVe siècle.

M. H. Dobbelaere fut chargé d'en prendre les calques. Un second tombeau fut trouvé au mois de février 1873. Le Comité s'empressa encore de confier

Digitized by Google

la reproduction des peintures de ce monument à l'habile pinceau du même artiste. J'eus moi-même l'avantage de procurer au Musée les calques des fresques d'un tombeau du XIIIe siècle que j'avais fait prendre à Ste-Croix; ainsi que les dessins des peintures du tombeau de Jean van Oudenaerde, XVe siècle, découvert dans l'église deSt-Basile en 1874, et les calques d'autres peintures murales encore, trouvées pendant ces dernières années, à Bruges et à Courtrai.

Mais il faut dire un mot de la magnifique collection de frottures que M. Weale a bien voulu céder au Musée. L'on sait que notre vice-Président s'est occupé depuis bien des années de recueillir des frottures, faites par lui avec toute la minutie de l'archéologue consciencieux que tout le monde se plaît à reconnaître en lui. Parmi le grand nombre de dalles et de cuivres qu'il a pu réunir, il s'en trouve un assez grand nombre qui sont d'un intérêt capital, tant au point de vue de l'art flamand, que de l'histoire de notre pays, et de l'histoire du costume et des mœurs.

Plusieurs des plaques et des dalles frottées par M. Weale n'existent plus; d'autres sont tellement détériorées depuis qu'il a eu l'avantage d'en prendre une copie, qu'elles sont désormais perdues pour l'art et pour l'histoire. L'on comprend dès lors l'important marché qu'a conclu le Comité quand, dans sa séance du 2 mars 1874, il s'est entendu avec son vice-Président pour l'achat des frottures collées sur toile de 34 dalles ou cuivres funéraires existant en Flandre, ou exécutés par des artistes Flamands et se trouvant à l'étranger.

Dix-huit de ces frottures sont livrées actuellement. Il est cent fois regrettable que l'état de notre local

Digitized by Google

ne nous permette pas de les exposer à l'étude du public, et qu'il faille les conserver comme tant d'autres objets, et comme la plupart de nos calques, chez des particuliers.

En résumé, voici le relevé, avec chiffres approximatifs, des objets qui composaient le Musée de la Société Archéologique à la date du 31 Décembre 1875.

1re SECTION ou *musée lapidaire* comprenant les dalles funéraires, sculptures diverses en pierre, et briques à moulures	254	pièces.
2me SECTION, renfermant *les objets en terre cuite*, subdivisée comme suit :		
Figures et bas-reliefs	12	»
Briques de foyer	113	»
Carreaux de pavé	84	»
Carreaux de revêtement en faïence . . .	205	»
3me SECTION, comprenant *les objets en métal* :		
a. Objets en fer :		
Ferronnerie décorative (serrures, pentures, clichés, etc.)	179	»
Ustensiles de ménage	39	»
Fers à foyer	22	»
Armes et armures anciennes	30	»
Instruments de supplice	11	»
b. Objets en cuivre (chandeliers, plats, etc.) .	37	»
c. Objets en bronze (sonnettes, mortiers, etc.)	7	»
4me SECTION : *Sculpture*, comprenant :		
Sculpture en bois et moulages d'objets sculptés en bois . , ...	230	»
Sculpture en marbre, ivoire, etc. et moulages d'objets sculptés en marbre, etc. . .	13	»
5me SECTION : *Ameublement*, comprenant :		
Bahuts, tables, chaises, coffres, etc. . .	40	»
Poterie et faïence, (vases, plats, cannettes, etc)	115	»
Objets en verre	12	»

Tapisseries	6	»
Fragments de tentures en cuir doré . . .	12	»
Objets en cuir estampé	8	»
Anciennes reliures	2	»
6me Section : *Arts du dessin* :		
Peinture sur mur, verre, toile, etc. . . .	34	»
Manuscrits et enluminures	7	»
Gravures sur bois et sur cuivre	8	»
Dessins, cartes, plans, vues, etc	25	»
Broderies, dentelles, etc.	8	»
7me Section : *Monnaies, Médailles*, etc.		
Monnaies	123	»
Méreaux, jetons, médailles	220	»
Sceaux (matrices et empreintes).	47	»
Décorations, insignes, amulettes, etc. . . .	35	»
Objets d'orfèvrerie, or et argent	3	»
8me Section : *Instruments de musique*. . .	9	»
9me Section : Objets présentant un interêt purement historique	20	»
Objets divers sans classification	33	»
Total	2003	»

Par suite de l'encombrement des salles du Musée, et de l'absence d'un catalogue définitif, il nous a été impossible de donner *le chiffre exact*, de plusieurs de nos collections, surtout pour ce qui concerne les *sculptures en pierre, en bois*, les *monnaies*, et les *méreaux*.

Voilà, Messieurs, comment les ressources dont votre Société a disposé depuis son érection, ont étécontinuellement consacrées à l'acquisition d'objets d'art ou d'objets offrant un intérêt historique surtout local.

Votre société, MM., a déjà fait des dépenses assez grandes. Quel dommage qu'elle n'ait pas été érigée plus tôt! Elle aurait pu, il y a une vingtaine d'années,

Digitized by Google

empêcher l'émigration de tant de perles artistiques que les brocanteurs étrangers, mieux au courant de la valeur des objets d'art que nos compatriotes à cette époque, sont venus enlever de notre ville et de notre Flandre pour les porter au-delà de nos frontières.

Les ressources de la Société se décomposent en cotisations des membres et en subsides accordés par les administrations publiques.

Disons quelques mots des subsides.

Voici d'abord à quelle circonstance nous en devons la première concession.

Nous aurons à revenir plus loin sur l'exposition organisée en 1867 par notre société. Cette entreprise attira sur notre œuvre l'attention du Gouvernement. A la suite d'une demande adressée à M. le Ministre de l'Intérieur, le Comité reçut le 28 février 1868 une dépêche de l'Administration Communale annonçant que le Gouvernement était disposé à accorder un subside de mille francs et la ville un subside de 500 francs à condition que la Société voulut modifier l'art. XVIII de son règlement en ce sens, qu'en cas de dissolution de la Société, les objets d'art composant le Musée deviendraient la proprieté de la ville de Bruges. Le Comité fut heureux d'accéder à ce vœu. L'art XVIII, modifié dans le sens indiqué, fut discuté dans les séances du 5 mars et du 21, avril et une nouvelle édition du règlement fut distribuée aux Membres effectifs de la société.

A la suite et comme conséquence de l'octroi des subsides, la ville demanda un rapport sur la situation de la Société, sur ses ressources et sur les acquisitions qu'elle avait faites. Le premier rapport, présenté au mois

Digitized by Google

d'avril 1868 mentionne 106 Membres payants et environs 200 objets d'art. Depuis lors le secrétaire s'est chargé tous les ans de rédiger un rapport à transmettre à la ville.

Le subside de la ville est devenu annuel depuis 1874 et fixé à 300 francs.

La province accorda en 1870 un premier subside de 300 francs. Elle gratifia notre société d'un subside équivalent sur l'exercice 1871 et 1872.

A partir de 1872 ce subside est devenu annuel.

Depuis 1868 la société n'avait plus joui des subsides de l'Etat. M. le Baron Kervyn de Lettenhove, chargé alors du portefeuille de l'Intérieur, voulut donner une preuve de l'affection qu'il a toujours portée à l'ancienne ville des comtes de Flandre. Il informa le Comité par dépêche du 14 janvier 1871 que son département accordait à notre Société un subside de 500 francs, à condition que la ville de son côté accordât un subside équivalent. Cette dernière Administration consentit à la demande du Ministre, et le subside fut porté sur l'exercice 1872.

Les subsides de l'Etat ne nous ont plus fait défaut depuis lors; ceux de la ville de Bruges sont devenus annuels depuis 1874 et portés au chiffre de 300 francs.

Les Administrations publiques ont contribué également à enrichir nos collections par le dépôt qu'elles y ont fait d'objets qui leur appartiennent.

Ainsi le Gouvernement, par lettre du 7 septembre 1872, informa la Société que dorénavant elle recevrait un exemplaire des moulages exécutés pour son compte.

Consignons ici un autre résultat des relations du Comité avec le Gouvernement. Au mois de janvier 1871,

Digitized by Google

la Société obtint, après bien des efforts, la solution favorable d'une question fort importante. Dans le courant de l'année 1868, lors des remaniements exécutés dans les bâtiments du Gouvernement Provincial, place du Bourg, on avait découvert un grand carrelage en terre cuite du XVe siècle. M. le Président, appuyé par plusieurs Membres, fit des démarches pour obtenir ces débris d'un si haut intérêt. Le 26 décembre 1868, l'Administration des ponts-et-chaussées qui était chargée des travaux de construction des bureaux de l'Administration provinciale, écrivit à la Société Archéologique que ces débris « ayant été trouvés dignes de » prendre place dans le Musée royal des antiquités » de la porte de Hal, à Bruxelles, il n'avait pas été possible de les accorder au Musée de Bruges!

Notre Comité ne se déconcerta point. Après bien des démarches et bien des correspondances, il reçut de M. Kervyn de Lettenhove, ministre de l'Intérieur, une lettre datée du 25 janvier 1871, l'informant que les fragments de cette mosaïque, se composant de trente-six pièces, déposées déjà au Musée de la porte de Hal, venaient d'être expédiés à l'adresse de la Société archéologique de Bruges. Le Comité se sentit heureux d'un résultat aussi important pour l'avenir. Désormais les objets découverts dans notre Flandre, sous la direction de l'Administration des ponts-et-chaussées, n'iront plus enrichir le Musée centralisateur de Bruxelles. C'était la seconde fois que notre Société devait un service important à M. le baron Kervyn de Lettenhove, depuis son entrée dans les conseils de la Couronne; aussi ce fut à l'unanimité des Membres présents, que le Comité, dans sa séance du 6 mars 1871, lui décerna le titre de Membre d'honneur.

Digitized by Google

L'Administration provinciale a secondé les premiers efforts de la Société en lui envoyant, à titre de dépôt, les chaises du XVII[e] siècle qui garnissent nos salles, différents objets d'art et des fragments intéressants d'anciens livres d'heures.

Citons encore la fabrique de l'église Notre-Dame à Bruges qui, par sa lettre du 15 janvier 1874, informe la Société qu'elle confiait à son Musée une fort belle sculpture, mutilée, il est vrai, pendant les guerres du XVI[e] siècle, provenant de la chapelle de Baenst en cette église.

Cette sculpture, malheureusement, par défaut de place dans les salles du Musée a dû être reléguée dans le local des pompes à incendie, où se trouve aussi la magnifique dalle tumulaire de van Scatille.

L'administration des Hospices civils confia également divers objets au Musée de notre Société. Espérons qu'une fois installés dans le nouveau local de Gruuthuuse, nous verrons cette administration enrichir notre collection d'objets d'art, par le dépot de ceux qu'elle a recueillis avec tant d'intelligence dans les salles de ses bureaux au Conincs-brugge.

Mais c'est surtout à l'Administration communale que le Comité du Musée doit des remercîments.

Au mois de décembre 1867, elle confia au Musée plusieurs objets des plus intéressants, conservés jusqu'alors au local des archives. Ces objets étaient classés sous 13 numéros dans un inventaire contresigné par le Collége échevinal, le 13 décembre 1867. Signalons surtout deux anciens glaives de justice; deux épées dont l'une porte le millésime de 1644; un fragment d'un doigt de la statue colossale de St-Christophe, qui se trouvait anciennement à Notre-Dame; un étui en

Digitized by Google

cuir estampé daté de 1532; une ancienne custode d'une des trompettes de la ville; deux magnifiques chenêts du commencement du XVIe siécle. Ces objets avaient déjà figuré avec honneur dans notre exposition de 1867, dont il sera parlé plus loin.

La même année encore, en juin, le Comité demanda et obtint les anciens baldaquins et consoles provenant de la restauration de la façade de l'Hôtel-de-Ville. Ces sculptures si élégantes déposées dans la salle inférieure du Musée, firent surgir l'idée de créer une section des pierres sculptées du Moyen-Age et de la Renaissance.

Celle-ci est aujourd'hui, sans conteste, la plus complète et la plus remarquable qu'on puisse trouver dans quelque Musée du pays.

Au mois d'août 1868, la Ville voulut bien honorer le Musée d'un nouvel envoi d'objets.

Parmi les 10 numéros sous lesquels ils figurent, nous trouvons: une épée damasquinée avec portraits gravés du comte de Nassau et du Landgrave Guillaume, XVIIe siècle; un second étui en cuir estampé d'un instrument de musique; deux anciens intruments de supplice avec chaines, destinés aux condamnés à la peine du carcan; une ancienne reliure avec l'inscription: « Tenez bon compte »; un montant sculpté provenant de la porte entre l'Hotel-de-Ville et la chapelle du St-Sang.

Une collection de 89 jetons en plomb et de quelques insignes fut envoyée au Musée par l'Administration communale au mois de mars 1869. Parmi les insignes, notons celui des gardes aux droits de la commune, celui des gardes « *van stads-regten van wijn en brandewijn contoir* »; un insigne d'un

Digitized by Google

Sire de la Gilde de St-Georges et un drapeau de la même société.

Lors de la suppression de l'antique gilde de St-Georges, M. Boyaval-Holvoet, l'un des derniers survivants de cette société, avait eu dans son lot le buste en marbre de Charles II, Roi d'Angleterre. Par sa lettre du 9 août 1869, il offrit cet objet d'art à d'Administration communale tout en manifestant son désir de le voir déposer au Musée archéologique. La Ville fit part au Comite de ce désir du donateur, le 11 septembre suivant; et, dans la séance du 7 février 1870, il fut décidé que ce buste serait placé dans la salle supérieure du Musée où il est exposé depuis le mois de mai suivant.

Le Musée prit également un grand essor par les dons faits par des particuliers.

Signalons d'abord M. J. Schelpe, boulanger, qui, à la naissance même de la société archéologique, a fourni de nombreux fragments provenant de démolitions d'anciens bâtiments. Aussi le Comité lui a-t-il décerné, en sa séance du 14 mai 1867, le titre de Membre d'honneur.

Il n'a cessé de rendre des services à notre Société. On peut le considérer avec M. Verschelde, le zélé secrétaire de la Société, comme le fondateur de notre section des pierres sculptées.

Cette collection s'accrut encore rapidement lors des démolitions faites en 1868 et 1869 au nouveau quartier du théatre. Ce n'est pas dire que la Société ne dut faire de nombreux achats; mais il est néces-

Digitized by Google

saire d'ajouter que M. L. Denys, entrepreneur, qui construisit un grand nombre de maisons au nouveau quartier, fit à la Société des dons considérables de montants de cheminées et autres éléments de construction.

A cette même occasion MM. L. Desloovere et Naert entrepreneurs, nous firent parvenir toute une collection de briques-à-foyer estampées, et de carreaux en faïence coloriée du plus haut intérêt; collection qui s'accrut depuis, par des dons semblables faits par M. Veys-De Witte, grand'place, et De Gheselle, maître maçon (janvier 1872).

Dans la même section vinrent successivement prendre place les dons, faits par :

M. Adolphe Lootens, arpenteur-géomètre, qui offrit outre un grand nombre d'objets provenant de démolitions, deux figurines autrefois polychrômées représentant l'Annonciation, XVe siècle ;

M. Charles Moulaert, boulanger, qui donna au Musée une belle console sculptée vers 1500 représentant Ste Cathérine;

M. Pierre Albert Gilliodts, qui envoya en septembre 1868 quatre splendides clefs de voûte, provenant de l'ancienne abbaye de St-André-lez-Bruges, vers 1250;

M. Storie-Bogaert qui voulut bien se dessaisir d'une remarquable cheminée du XIVe siècle qui occupait la place antérieure de la cave de sa maison « De Mane » Grand'place.

M. le Président Vercauteren voudra bien nous permettre de le faire figurer parmi les plus grands bienfaiteurs du Musée. Disons seulement, qu'outre une foule d'objets que nous ne saurions énumérer dans un rapport sommaire, notre société doit à sa bienveillance

Digitized by Google

des objets réellement importants, comme le sont deux beaux fragements de colonnes sculptées du château des Ecossais à Dudzeele, deux montants de cheminée en terre cuite ouvragée de l'ancien Hôtel de Charolais; et surtout le magnifique bas-relief, au millésime de 1563, provenant de l'hôtel de la Monnaie à Bruges. Ajoutons un fer a foyer allemand, 1630, donné en 1867; un grand fer à foyer de même provenance 1675 donné au mois de mai 1872.

En 1868 le D[r] Gailliard avait fait don à la société d'un coffret et de trois anciennes cannettes. Il y ajouta une collection fort intéressante de méreaux. Celle-ci fut complétée, en octobre 1871, par une série de jetons et de méreaux, composée de 64 pièces, donnée à la Société par M. Edouard Gailliard, éditeur à Bruges.

Nous devons encore à ce dernier un instrument de paix en ivoire du XV[e] siècle, qui fut offert au mois de février 1873.

La collection des méreaux s'accrut encore par un don de 22 pièces, dû a la bienveillance de M. Deschodt, en juin 1874, qui pour les services multiples qu'il a rendus à la Société, fut nommé Membre d'Honneur, le 18 janvier 1875.

Mais un des objets les plus intéressants de notre collection est, sans contredit, un clavecin fabriqué à Anvers, en 1624, par André Ruckers, fils du célèbre Hans Ruckers, offert gracieusement à la Société Archéologique, au mois de mai 1874, par Madame d'Hoop. Preuve bien agréable à surprendre du souvenir que conserve cette famille, d'une œuvre qu'elle a vu naître sous son toit.

Le clavier, il est vrai, est disloqué et les cordes sont détendues; mais le meuble est en bon état de

Digitized by Google

conservation et a beaucoup de caractère. L'intérieur du couvercle est orné d'une peinture représentant des feuillages et des oiseaux,due probablement à un artiste anversois. Il porte l'inscription:

Musica lœtitiœ comes
Medicina dolorum.

Le savant musicologue M. Edmond Vander Straeten qui a publié dans les Annales de la société d'Emulation, 3me serie, To. X, 1875, p. 106, une magnifique héliotypie d'un clavecin fabriqué en 1627 par Jean Ruckers, d'Anvers, dit à la page 103, que c'est le seul en Belgique qui porte un cachet de peinture artistique du pays. M. Vander Straeten connaissait-il celui que nous possédons? Il cite un clavecin du Musée d'Anvers de Hans Ruckers, 1611, et un autre d'André Ruckers, de 1613, « des nombreux clavecins d'André Ruckers, qui se rencontrent encore, dit Vander Straeten, deux seulement ont conservé leur inscription: celui de Londres, 1651, et un autre de 1634 (ne faut-il pas lire 1624?) qui se conserve dans un obscur village de Flandre. » Ne serait-il pas permis de croire que c'est ce dernier clavecin même que le Musée possède aujourd'hui?

Le plus ancien clavecin, portant le nom d'André Ruckers est celui du Musée d'Anvers, 1613, le plus récent celui de Londres, 1651; ce dernier d'après le musicologue que nous venons de citer, doit appartenir à André, le jeune. Le nôtre, qui est de 1624, appartient donc à André le vieux, fils de Hans.

Nous nous sommes permis ces quelques remar-

Digitized by Google

ques pour établir toute l'importance du don qu'a fait Madame d'Hoop. Aussi nous estimons-nous heureux de trouver l'occasion de demander à pouvoir lui présenter ici l'hommage public de la reconnaissance de la Société Archéologique de Bruges.

Il nous est impossible de terminer l'énumération des dons, sans mentionner encore spécialement :

M. Weale, qui est le fondateur réel du Musée, puisqu'il a donné les deux premiers objets portés encore au catalogue sous les n°s 1 et 2. Nous lui devons encore toute une collection cataloguée de fragments de poteries de Sieburg, etc. XVe siècle, qui forme un fond d'étude fort estimable; une vierge assise en bois de tilleul, vers 1300; et nombre d'autres objets;

Les demoiselles Van Damme, rue des Pierres, qui offrirent, en avril 1872, une pierre de taille bleue munie de 70 matrices servant à faire des pastilles ou de petits gateaux, XIVe siècle;

M. le chanoine Maes, qui donna en juillet 1873, une magnifique plaque funéraire en laiton de 1509;

M. Gilliodts-Van Severen, qui offrit, en octobre 1870, plusieurs objets intéressants provenant de la mortuaire de M. Vermeire;

M. Thooris-Jooris, à qui le Musée doit une coupe en verre de la Gilde des « drie sanctinnen », vers 1720; une brique à foyer représentant la lapidation des deux vieillards; un chausse-pied en corne gravée; une paire de mouchettes sur platine en cuivre, XVIIIe siècle;

M. J. De Ryckere, négociant et conseiller communal, qui enrichit le Musée de plusieurs objets en cuivre.

Digitized by Google

M. Hugo Verriest, membre fondateur de notre Société, qui donna, lors de l'érection, une statue polychrômée de Ste-Anne, XVe siècle;

M. Boeteman-Janssens, qui donna un tapis du XVIIe siècle, avec bordures de fleurs et de fruits;

M. Joseph Herreboudt, conseiller communal, qui remit au Comité deux carreaux émaillés, XIVe siècle, provenant de la chapelle expiatoire construite dans l'abbaye de St-André après l'exécution de quelques citoyens brugeois au commencement du XIVe siècle.

Le Comité-directeur voudra se joindre à moi pour prier ces protecteurs du Musée de vouloir agréer ici l'expression renouvelée de sa reconnaissance.

Cette liste de donateurs,(1) si incomplête qu'elle soit.

---

(1) Voici la liste, aussi complète que nous avons pu la recueillir, des donateurs qui ne sont pas mentionnés plus haut. Nous voudrions indiquer les objets quelquefois fort remarquables que ces généreux bienfaiteurs ont voulu communiquer au Musée; mais cela nous amènerait trop loin :

M. l'abbé Em. De Brabandere. M. l'abbé Gezelle. M. Dobbelaere, M. Gervoson, curé de Dadizeele. Melle Pauline Roels. M. E. van den Bussche. M. Aug. Lauwers, aîné, avocat. M. de Limburg Stirum, à Gand. M. Colens-Banckaert, notaire. M. De Meester-De Swaef. M. Verstraete-Yserbyt. M. Alexandre Joly, architecte à Lunéville. M. Louis Grossé-Coucke. M. Van Nieuwenhuyze, sculpteur. M. Callewaert, peintre. M. le chanoine Van de putte. M. Danel, vicaire à Ploegsteert. M. De Jaegher, négociant en fer. M. Rousseau, sculpteur. M. Geerssens. M. De Jonghe, sculpteur. M. Bogaert, concierge du Musée. M. Rudd. M. Van Elslande, notaire. M. Semein, boulanger. M. De Ceuninck, vicaire à Lichtervelde. M. Lefebure, marbrier. M. Popp, ancien commandant de la garde municipale. M. Van der Hofstadt-Van Hecke. M. Berney, à St-André. M. le docteur Verriest. M. Dinnewet, peintre. Les RR. PP. Capucins. M. Alfred Ronse. M. Denys, fils. M. Steyaert-De Bal. M. le docteur Van Steenkiste. M. Baey, banquier. M. Valcke, rue aux Laines. M. Bouúaert, ancien receveur. M. Jooris-Eggermont. M. Francois, peintre. M. Cools, conducteur des travaux de la ville. Mme Vve Doudan-Van

Digitized by Google

suffit pour prouver que la sympathie du public Brugeois est acquise à cette institution. Nous avons tout lieu de croire que cette sympathie ne lui fera guère défaut, à l'avenir.

IV

Le Musée, en effet, ne cesse d'être de plus en plus visité; il le serait bien davantage encore, si l'exiguïté de notre local ne rendait l'accès de nos collections si difficile.

Caster. M. L. Verstraete-Van de Water. M. De Roeck, directeur de ventes. M. Chs Van Nieuwenburgh, vitrier. M. F. Brondel, fondeur en cuivre. M. D'hondt, maître-maçon. Les héritiers de M. Rudd. M. De Meulemeester-Marlier. M. De Meester-de Ravenstein, à Malines. M. Braet-Tytgat. M. Hippolyte Jonckheere. M. Banckaert-Dely, blanchisseur. M. J. Vrome. M. Valcke-Onghena. M. Van Moere-Van Moere. L'adminístation communale de Dixmude. M. Seresia-Gazet. Mme Vve Lebret. M. Bader. M. Joseph van Caloen. M. Bernolet. M. Calloigne, entrepreneur. Le Serment de la Société de St-Sebastien. M. De Jonghe, entrepreneur. M. Lebrun, conducteur des travaux de la Ville. M. Julien De Grave-Schaeverbeke. M. Léon de Foere. M. Mollez. professeur de dessin. M. Jacques Cornette, concierge au Gouvernement provincial. M. Leegenhoek, peintre. M. De Meester, banquier, M. Slock, curé à Jabbeke. M. D'Hoedt, bourgmestre à Jabbeke. M. De Wulf-Anthierens. M. Priem, père, dentiste. M. J. van Iseghem, rentier. M. De Stoop-De Meyer, ex-pharmacien. M. Huys, maître-maçon. M. Duwelz, tanneur. Mgr Boone. M. Thooris, secrétaire de la Ville. M. Verbeke, maître-maçon, rue de la Porte de Gand. M. Hodum. M. le docteur De Brauwer. M. De Meulemeester-Verstraete. M. Ferd. Luwei, rue Traversière. M. Eereboudt entrepreneur. M. le docteur De Meyer. M. De Jode, ébéniste. M. Somerlinck-van Huele. M. Pickery. sculpteur. La fabrique de l'église St-Gilles. M. Monteville, brasseur. M. Mestdagh, cordonnier. M. Seynaeve. M. De Busscher, archiviste de la Ville de Gand. M. Ch. Decq. Mme la Baronne de Tilleghem-de Man, et autres encore.

Digitized by Google

Malgré tout, l'intérêt qu'on témoigne au Musée Archéologique ne fait que s'accroître. Bien des personnes cependant, étrangères aux études artistiques et archéologiques, en sont encore de nos jours à se demander quelle utilité il peut y avoir à recueillir ces débris du passé. Il n'est, malheureusement, pas encore devenu inutile de répondre à une telle objection. Transcrivons ici deux mots venant d'une plume autorisée : « Ces objets isolés n'ont presque toujours aucune valeur, » disait Monseigneur l'évêque de Tarentaise dans une récente circulaire ; « réunis ils comblent une lacune, complètent une série et peuvent être étudiés plus facilement (1). »

« Aussi » ajoute t-il, se mettant au point de vue de son diocèse, « nous recueillerons tous les objets qui ont de l'intérêt au double point de vue du progrès ou de la décadence de l'art et de l'histoire du diocèse : pierres sculptées, inscriptions, épitaphes, armoiries, reliquaires, meubles, coffrets, statues et statuettes, ustensiles religieux et vases sacrés, anciennes étoffes, broderies et ornements sacrés, portraits, surtout portraits des archevêques de Tarentaise, leurs armoiries et leurs sceaux, etc., anciens papiers ou parchemins, bulles, brefs, titres, etc., anciens ouvrages imprimés, surtout ceux qui sont relatifs au diocèse ou dont les auteurs sont originaires du diocèse, livres liturgiques, mandements, ordonnances, édits des anciens archevêques de Tarentaise (2). »

---

(1) *De l'étude de l'Archéologie*, etc., Paris, Palmé, 1876, page 27.
(2) *Ibid*, page 27.

Digitized by Google

Voilà aussi notre réponse.

Quand on voit des hommes de la valeur de Monseigneur Turinaz fonder un Musée, et donner des prescriptions si catégoriques pour la conservation des plus petites choses; quand on considère qu'il ne fait en cela que suivre l'exemple donné par les gouvernants les plus sages du monde civilisé et les personnages les plus clairvoyants, on peut se consoler du dédain de quelques hommes qui ne comprendront jamais que pour être utile à la postérité il faut se ressouvenir des travaux accomplis par les ancêtres.

L'histoire et l'archéologie sont deux flambeaux importants pour quiconque veut marcher dans la voie du véritable progrès.

Les collections sont d'une utilité incontestable et servent à répandre la science archéologique, à former le goût et à empêcher que de regrettables actes de vandalisme ne se commettent dans la suite. « J'ai reconnu, » dit le comte de Montalembert, « que si dans leurs reconstructions et réparations, ils, (les membres du clergé) laissent prédominer ce goût si faux et si risible, c'est uniquement par défaut d'études nécessaires, études que leurs occupations et leur petit nombre leur ont rendues impossibles. Ce goût n'est pas le leur, il leur est imposé par les funestes traditions du dernier siècle, soit par les exigences des conseils de fabrique, soit par les pitoyables projets des architectes (1). »

Faisons en sorte, MM., que par la vue d'objets recommandables, ceux-là même qui n'ont guère le loisir de

(1) *Du Vandalisme et du Catholicisme dans l'art. — Du Vandalisme en France*, lettre à M. Victor Hugo.

Digitized by Google

se vouer à des études approfondies de l'art et de l'archéologie, deviennent capables de mieux apprécier les choses; et certes l'œuvre à laquelle nous nous serons voués n'aura pas manqué d'utilité. L'ignorance est le pire des vices: travaillons à la dissiper dans la sphère de notre action.

V.

Je me suis borné jusqu'ici, MM., à signaler à votre attention ce que notre Comité a fait pour le Musée. Mais là ne s'est pas bornée l'activité de notre Société.

Dès les débuts de sa présidence, M. Vercauteren s'est occupé d'organiser une séance publique, conformément à l'art. 2 du règlement.

Elle n'a pas manqué de produire des fruits.

Un compte-rendu de cette séance a été inséré dans les *Annales de la société d'Emulation* (1).

Elle fut tenue à la salle des concerts, le vendredi 15 février 1867, à 4 1/2 heures de relevée. Un auditoire d'élite remplissait la salle. La parole fut prise successivement par MM. le Président, Gilliodts-Van Severen, Bossaert et le chanoine Van de Putte.

La Société s'accrut d'un bon nombre de membres effectifs après cette réunion qui avait été une véritable fête de l'art et de l'archéologie.

A cette occasion, M. le Président, dans son discours d'ouverture, avait fait connaitre l'intention du Comité-directeur d'organiser, de concert avec la *Gilde*

---

(1) 3me Série. to. II, 1867, pp. 1 à 18.

Digitized by Google

de St-Thomas et de St-Luc, qui devait visiter notre ville au mois d'août, et à frais communs, une exposition d'objets d'art.

L'exposition eut lieu en effet et fut couronnée d'un plein succès. Elle fit connaître au loin l'existence et la vitalité de notre Société. La solennité d'ouverture, présidée par les autorités communales, eut lieu le dimanche 25 août 1867, à l'occasion de la première fête communale. Les tableaux de l'ancienne école Néerlandaise recueillis par la *Gilde de St-Thomas et de St-Luc* et les objets d'art exposés par notre Société étaient disposés dans l'aile orientale du bâtiment des Halles; le catalogue de la section archéologique renfermait 393 numéros.

La ville, la commission des hospices, les fabriques d'église et plusieurs particuliers nous avaient largement secondé à cette occasion. Aussi le résultat surpassa-t-il toute attente. Malgré les frais énormes d'installation, le transport de plusieurs tableaux venus de la France et même de l'Angleterre, les rétributions dues aux gardiens pendant un mois, malgré surtout l'absence de tout subside, la Société Archéologique n'eut à intervenir pour combler tous les frais que pour la somme relativement minime de frs 104.31

Ce n'est pas tout. Le Comité-directeur a secondé de son mieux le goût renaissant depuis quelques années de notre ancienne architecture brugeoise.

Cette voie avait été indiquéé par M. le chanoine Vande Putte, à l'assemblée générale tenue le 15 février 1867. « Ne permettez pas, » disait notre confrère, « ne permettez pas qu'on dégrade vos anciens monuments, qu'on les détériore de quelque manière que

Digitized by Google

ce soit, fut-ce même par de mauvaises restaurations. Jetez de hauts cris contre les abus exercés à l'égard de ce que votre ville a mieux conservé que les autres cités belges [1]. » S'appuyant sur cette invitation, le Comité-directeur a encouragé les restaurations faites avec entente et les constructions nouvelles exécutées sur des plans dignes d'attention.

Citons comme exemples une lettre de félicitations adressée au mois d'octobre 1872 à M. Duwelz, corroyeur, rue pré aux moulins, pour la restauration intelligente qu'il avait faite de la façade si gentille de sa maison; les remerciements vôtés en séance publique du 15 fevrier 1867 à M. De Smet-Gilliodts, parcequ'il venait de rendre à sa beauté primitive une façade bien remarquable; la lettre adressée à M. Ronse, au mois d'août 1874 pour le féliciter de la restauration de la façade de sa maison, rue du Fil, l'une des plus intéressantes de la Ville.

Le Comité persévérant dans cette voie, s'est décidé en sa séance du 28 décembre 1874, d'écrire une requête à M. le Ministre de l'Intérieur dans le but d'obtenir que la nouvelle école normale fût construite d'après les principes de l'ancienne architecture brugeoise et que l'ancienne tourelle du Vieux-Jardin fut conservée. Il est déjà possible d'entrevoir dès aujourd'hui le résultat de cette démarche, et la Société peut-être a le droit de revendiquer quelque part dans la décision prise dernièrement par le Gouvernement de construire en style Brugeois la nouvelle gare du chemin de fer.

---

(1) *Ann. de la Soc. d'Emul.*, 3me série, to. II, page 18.

Digitized by Google

VI.

Je pourrais terminer ici. Veuillez cependant me permettre de dire un mot encore sur les relations que s'est créées notre cercle. Celles-ci sont nombreuses déjà, et elles nous amenèrent l'envoi des publications de quelques sociétés savantes. C'est ainsi que la commission impériale de St-Petersbourg nous transmit en 1871 son rapport pour l'année 1868. Quelques sociétés encore, les unes étrangères, d'autres du pays même, puis des particuliers qui avaient visité notre Musée ou des Membres de notre Société, nous firent hommage de leurs publications. Ceci donna lieu au projet d'érection d'une bibliothèque spéciale annexée à notre Musée. Il serait utile peut-être de stimuler le zèle du Comité-directeur dans cette voie, afin que, une fois installé dans le local définitif, il puisse offrir à ceux qui viennent y étudier, les ouvrages dont ils peuvent avoir besoin pour retirer des collections tous les avantages qu'ils viennent y chercher.

—

J'ai tâché Messieurs de vous présenter un résumé complet et fidèle des travaux de notre société pendant la période décennale qui vient de s'écouler. J'ose espérer que vous trouverez dans cet exposé, tout comme je le trouve moi-même, un stimulant énergique pour continuer avec ardeur une œuvre commencée sous d'aussi heureux auspices, et qui a progressé d'une façon aussi rapide et aussi sûre. Si nous restons animés d'un ferme

Digitized by Google

courage et d'un dévouement de toutes les heures, nous n'aurons pas de peine à maintenir l'institution au niveau où la confiance des administrations et du public intelligent l'a placée ; et le Musée, installé bientôt, il faut l'espérer, dans le vaste Hôtel-Gruuthuuse, le seul bâtiment de notre ville qui soit digne de devenir le Musée de Bruges, s'élèvera de plus en plus à la hauteur du renom artistique qui amène tous les ans dans nos murs des milliers d'étrangers.

Il ne me reste plus, MM., qu'à vous remercier de l'honneur que vous m'avez fait en me désignant pour vous faire ce rapport sur les commencements de notre Société et sur les progrès réalisés pendant la première période décennale de son existence. Je me suis efforcé de répondre à vos vues, et je serai amplement dédommagé de mes peines si j'ai pu réaliser vos vœux.

Je vous prie, Messieurs, d'agréer l'assurance de mon entier dévouement.

AD. DUCLOS.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE DE

M. LE CHEV. DE SCHIETERE DE LOPHEM

SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DEPUIS 1843.



La Société d'Emulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre, érigée à Bruges, en 1839, avait, dès les premières années de son existence, confié les fonctions de secrétaire, au zèlé membre, dont elle déplore la perte, *Messire Charles-Thomas-Marie, chevalier de Schietere de Lophem*, décédé à Bruges, le 13 octobre 1876. C'est avec reconnaissance que les Membres de la Société se rappelleront toujours la sollicitude de ce noble vieillard, combien il était fier des succès qu'elle a pu obtenir dans le monde savant par ses nombreuses et importantes publications, et combien il s'intéressait à sa prospérité. Nous ne pouvons mieux faire, pour rendre hommage à sa mémoire, que de mettre sous les yeux de nos lecteurs les paroles prononcées sur sa tombe au nom du Comité-Directeur. Chrétien sincère avant tout, il gardait avec soin pour ses enfants et petits-enfants ces principes religieux qui font la force de la famille comme de la nation, et que, comme un précieux héritage, il avait reçus de ses aïeux. C'est ce qui nous engage à terminer ce petit article nécrologique par la reproduction d'un document de famille qui, après trois

Digitized by Google

siècles de date, conserve encore tout le mérite de l'à-propos. Nous donnerons le texte du testament d'un de Schietere qui décéda à Bruges en 1575. Il était époux de Catherine de Damhoudere, fille de Josse, le célèbre jurisconsulte brugeois. Nous ferons remarquer d'abord au lecteur la naïve beauté de notre vieille langue flamande, dans laquelle ce document est écrit. Ensuite nous le prierons de faire attention à la coïncidence des dates 1575—1876, dans le but de faire ressortir l'à-propos actuel des conseils et des exhortations que contient ce testament. Les deux époques ont ceci de commun que toutes deux elles sont tourmentées par des troubles religieux causés par ce qu'on appelle le *Geusianisme*, avec cette différence que les gueux primitifs ne se sont revoltés que contre quelques dogmes, tandisque les gueux d'aujourd'hui n'en respectent plus un seul.

Le lundi, 16 octobre 1876, eut lieu à Lophem l'enterrement de notre regretté confrère. Un membre du Comité-Directeur y prit la parole, comme suit:

MESSIEURS,

La Société d'Émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre, a été dans ces dernières années, rudement éprouvée.

Depuis le décès du vénérable Chanoine Carton, nous avons vu successivement disparaître plusieurs des ouvriers de la première heure. Aujourd'hui j'ai le triste privilège d'adresser, au nom de notre compagnie en deuil, les derniers adieux à celui qui

Digitized by Google

exerça, parmi nous, les fonctions de Secrétaire, depuis 1843, et que sa loyauté, son esprit conservateur, son dévouement aux grands principes, base de l'ordre social, avaient désigné naturellement aux suffrages de notre Société, alors encore aux premières années de son existence.

Ce nous est un devoir rigoureux, MM., de payer une dette de reconnaissance à l'homme qui n'est plus, et de dire, en face de ce froid cercueil et de cette dépouille mortelle, les sentiments qui ont fait battre son cœur généreux.

En agissant ainsi, notre Société montre à ses jeunes Membres des exemples utiles à suivre, et le défunt lui-même, du fond de la tombe, les engage à lutter, par le viril travail des études historiques, contre les molles habitudes, trop en honneur dans notre siècle. Telle la famille romaine autrefois se plaisait à conserver dans l'atrium de la maison les images vénérées des illustres ancêtres, salutaire leçon, pour la jeunesse, de ne point laisser périr entre ses mains les traditions héréditaires d'honneur et de vertu.

Messire Charles-Thomas-Marie de Schietere de Lophem naquit à Bruges le 17 7bre 1795.

Dès l'âge de 11 ans, ses parents lui firent suivre les cours du collége de Roulers, que les Pères de la Foi venaient de rouvrir l'année précédente, après l'avoir transformé et placé sur un pied nouveau.

Pendant les années qu'il y passa, il remporta souvent les prix d'application et d'excellence, témoignant ainsi les habitudes d'ordre et d'activité, dont sa vie entière fut la confirmation.

Mais il emporta surtout de cette maison un souvenir reconnaissant qui ne l'abandonna jamais.

Digitized by Google

Il me souvient de lui avoir entendu nous décrire avec un profond attendrissement la scène qui eut lieu en 1811, lorsque les élèves, par suite d'un acte de tyrannie d'un pouvoir ombrageux, furent arrachés aux bras de leurs maîtres et renvoyés dans leur famille en vertu d'un décret de suppression fulminé par le fatal Empire.

Au sortir de ses études, Charles de Schietere comprit que le travail est la loi de tout homme et que les fils des grandes familles ne perdent rien à briller à la tête de leurs concitoyens, tant parmi les hommes de robe que parmi les hommes d'épée.

Ainsi ne refusa-t-il aucune fonction, moins sans doute par les idées ambitieuses, que pour satisfaire la noble ardeur d'être utile qui le dévora constamment.

Au moment où Napoléon I, après le désastre de Moscou, appela sous les drapeaux toute la jeunesse en état de porter les armes, le jeune de Schietere prit un engagement volontaire dans la garde d'honneur de l'empereur.

Après la chute de l'empire, il rentra dans ses foyers, reprit ses études et passa *la licence ès lois*.

On redira encore la courtoisie, la dignité de celui qui, dans la carrière diplomatique de son pays, fut accrédité successivement comme chargé d'affaires auprès de la cour de Danemarck, et comme secrétaire de légation auprès de la cour de Suède et Norwège.

A cette époque encore il eut l'honneur d'être choisi comme membre de l'ordre équestre de la Flandre Occidentale. Aussi Sa Majesté le roi des Pays Bas voulant reconnaître ses services le créa chevalier héréditaire par lettres-patentes du 29 août 1824.

Digitized by Google

Rentré dans son pays, il ne cessa pas un instant de se rendre utile.

A l'époque glorieuse de 1830, il paya sa dette à la patrie en danger et revêtit courageusement le costume populaire de capitaine de la garde bourgeoise.

Major de la garde civique le 2 mars 1836, bourgmestre de Lophem le 27 Juillet 1843, il apporta dans ces différentes fonctions l'esprit de conciliation qui le faisait aimer de ceux qui l'approchaient.

Conseiller provincial pour l'arrondissement de Thourout, sa parole jouissait dans les discussions de cette assemblée délibérante de l'autorité de son expérience.

Monsieur le chevalier de Schietere avait le culte des grands souvenirs du passé.

C'est ce culte du passé qui le soutenait et le dirigeait dans la collection de sa belle bibliothèque de livres et de manuscrits.

C'est ce même culte qui le fit nommer Membre effectif de la Société d'Émulation, en 1841.

L'année 1844, il y obtint les titres de Membre du Comité-directeur et de Secrétaire.

En 1845, il publia dans nos *Annales* un long et remarquable article sur les *Lamentations de Siger Van Male.*

Cet auteur qui fleurit au XVI[e] siècle a indiqué les causes de la décadence de Bruges à son époque, et décrit au long les malheurs dont il fut le témoin désolé, depuis 1577 jusqu'en 1599, époque où il mourut âgé de 87 ans.

L'énumération des désordres qui se passèrent dans nos murs, les dévastations des gueux dans nos églises et nos monastères, la décadence de notre

Digitized by Google

commerce, les vains efforts faits pour le ressusciter, l'émigration des notabilités et des comptoirs du commerce étranger, tout cela donne au récit de Van Male une importance prépondérante. Entrant plus profondément dans son sujet, il examine l'ètat de nos corps de métiers, et expose avec la plus profonde douleur l'état voisin de la famine, où la cité avait été plongée.

Tel est l'ouvrage que Monsieur le chevalier de Schietere avait fait connaître, et par un rare bonheur, il avait réussi à faire passer dans son récit, non seulement les pensées, mais même les impressions de son auteur. Rien d'étonnant que notre noble confrère se soit attaché à l'étude du XVIe siècle. Un mouvement prononcé vers l'étude de cette période s'est manifesté parmi les historiens, et notre société y a pris une large part en publiant dès 1840 *Le Geusianismus flandriæ occidentalis*, premier anneau d'une chaîne d'études, dont la plus récente est la grande publication posthume du regretté Monsieur de Coussemaeker sur les *Troubles religieux du XVIe siècle, dans la Flandre Maritime*, en quatre vol. in-4°.

Le culte des anciens porta encore notre confrère à recueillir tant de documents sur son parent, le célèbre criminaliste Josse de Damhoudere et sa famille, dont il fit restaurer avec une piété filiale deux monuments, l'un à l'église Notre-Dame, l'autre dans l'église St-Sauveur.

Plusieurs fois, il nous aida de ses lumières dans nos diverses publications, soit de nos Annales, soit de nos mémoires ou chroniques.

Une délicatesse facile à comprendre l'empêcha d'écrire lui-même l'histoire du village de Lophem,

Digitized by Google

objet de ses plus légitimes prédilections. Mais il remit ses documents entre les mains d'un de nos confrères, et le tome XXV de notre collection d'Annales renferme la consciencieuse notice historique et héraldique sur le village de Lophem.

Lorsqu'en 1855 Monsieur le chanoine Carton rentra dans la ville de Bruges, après avoir remporté, à Paris, la médaille d'or décernée par la société centrale d'éducation et d'assistance pour les Sourds-muets, à cause d'un mémoire qui fait époque dans la science, ce fut notre regretté secrétaire qui prit la parole pour complimenter cordialement le nouveau lauréat, et lui dire l'éclat que cette distinction faisait rejaillir sur notre Société.

Mais bien plus haut que tous les autres titres de Monsieur de Schietere de Lophem, brillait chez lui celui de chrétien sincère et convaincu. Gentilhomme de naissance, il n'ignorait pas que noblesse oblige. Aussi se considéra-t-il comme honoré du titre qui lui fut déféré de membre et ensuite de prévôt de la noble confrérie du Saint-Sang.

Cher et noble confrère, après avoir déposé sur votre cercueil nos regrets et nos derniers devoirs, nous vous accompagnerons de nos prières. Votre nom demeurera inscrit dans nos registres comme souvenir de votre séjour parmi nous. Il s'effacera moins encore de notre esprit et de notre cœur, où il demeurera gravé comme une invitation constante à ne point dégénérer des sentiments qui vous ont si longtemps uni à la Société d'Emulation.

Adieu, reposez en paix, jusqu'au jour du grand et universel revoir, où nous espérons avoir part avec vous aux récompenses du bon serviteur.

Digitized by Google

TESTAMENT DE JEAN DE SCHIETERE.

Dit naervolghende es de copie uut den testamente van dheer Jan de Schietere, die overleedt den eersten July XV^c vyfentzeventich, snachts ontrent den een heuren, zaligher ghedachten.

Inden name des Vaders, des Zoons ende des heylighen Gheest. Amen. Zal ditte wesen testament ende uuttersten wille van my Jan de Schietere, filius Dannels, haudt ontrent veertich jaren.

Alvooren zoe bevele ic myn aerme naeckte zondighe ziele inden handen van God Almachtich, hem oodtmoedelick biddende die te believen ontfanghene in zyne ghenade, ende my deelachtich maken vande verdienste van zyne bitter passie ende lyden, twelcke hy voor my ende alle meinschen gheleden heeft an dat haudt des Crusen ende ons daer dore verleendt verghiffenesse van alle onzen zonden, waer up myn vaste hope ende betrauwen es.

Myn stynckende lichame bevele ic der ghewyde eerde, ende dat begraven te wordene inde keercke van Sente Salvaters by mynen vadere, aldaer men zal doen maken, heyst doendelick, eene redelicke schoone Epitaphie van albaestere ende toetse ghestoffeert, inden muer staende tusschen het heyligh sacraments huys (1) ende de coor duere, ande noordzyde, al ter discretie van myne huysvrauwe ende vooghden van myne kinderen (2). Ende aldaer

---

(1) C'était un tabernacle en forme de tourelle qui se trouvait à l'endroit où l'on voit aujourd'hui le trône épiscopal, au côté nord du chœur.

(2) Cette épitaphe, exécutée conformément aux prescriptions du testateur, existe encore aujourd'hui à l'église St-Sauveur. Elle a été faite en 1577 par Gilles de Witte, tailleur de pierres brugeois. Les Annales de notre Société, dans le volume de 1843 p. 28 en donnent le dessin et la description.


Digitized by Google

ghedaen te wordene eene gracelicke ende tamelicke huudtvaert ter discretie van myne naercommers huysvrauwe ende vooghden van myne kinderen ende testamentaresen van dit myn testament.

Ten daghe vander zelver huudtvaert zalmen stellen eenen disch van hondert provenen, elck veerdich zynde twalef groote, ende aldaer begroeten te commen hofferen vande aerme scholen zoe vele knechtkins als meyskins van deser stede, uut elcke schole een hondert, diemen gheven zal elck een wittebroot van twee stuvers. Van ghelicken begheere ic gedaen te wordene int jaerghetyde vande provens ende schoelkinderen.

Men zal deelen ten daghe van myne huutvaert alle de aerme lieden, die alemoesen begheeren zullen, elck eenen stuvere.

Myne kinderen Joos, Danneel, Jan, Nicolaers ende Anna, die bidde ic dat zy met elckanderen eendrachtelick ende paeyselick leven willen, in die liefde ende vreese van God Almachtich, altijds heeren God Almachtich, Marie zyne ghebenedyde moedere, ende alle Gods lieve heylighen, heeren naer tghebodt vander heylighen kercken, dienen ende bidden om zalicheyt ende wysheyt, zyn gheboden onderhauden ende in zyne heylighe weghen wandelen, ter heeren van God, tot ghestichticheyt van alle meinschen ende tot zalicheit van haerlieder zielen.

Dat ghylieden hulieder lieve moedere die zoe vele voor hulieden ghedaen heeft, twelcke my kennelick es, dat ghylieden niet en zult connen considereren noch begrypen, altyts onderdanigh ende hobedientich zyt, haer in alder heeren ende reverentien hauden, haer helpen ende in alles assisteren alzoe langhe als zy leeft, zoe in tydelick ghoedt te helpen administreren als alle andere zaken daer zou hulpe ofte bystant begheeren zal, ende in alles te doene zulcx als naer Gods gheboden ghoede kinderen schuldich zyn van doene.

Dat ghylieden met alle meinschen paeyselick ende ghe-

Digitized by Google

stichtelick levende, processen ende questien te schuwene daert moghelick wort, want die den meinschen dickwyls vele onredelicke zorghe ende ooc verdommenesse inne bringhen, ende ooc verlies van tydelick ghoedt.

Den Coninck ofte heere vanden lande daer onder ghylieden wonen zult, ghetrauwe ende ghehoorsaem te zyne, niet te consenterene noch beghinnen eenighe zaken die tot nieuwicheyt seditie ofte uproeringhe tenderen, maer liever paeyselick leven, zoe en compt men in gheen verandtworden, zoe ic heden sdaechs, als dit myn testament ghemaeckt was, wel by experientie ghezien hebbe datter veel lieden in drucke ende tribulatie, ja inder doot ghecommen zyn, omme zaken die zy qualicken beghonst hadden, ende niet en verstonden uut lichtveerdicheyt, joncheyt ende verleedtschap, twelcke de cause es dat ic dit scrive up dat ghylieden hu daeraf wachten mueght.

Myne kinderen zyt ooc paëyselickt int verdeelen van tydelick ghoedt by my hulieden achter ghelaten, zonder processen ofte questien te hebbene jeghens elcanderen, want heyst dat gy ghylieden eendrachtich zyt ende elcanderen helpende zyt, God zal hulieden ghebenedyden ende zyne gratie verleenen ende hulieder ghoedt vermeerderen, ende indient ter contrarien ghebeurt, ghylieden zult verstroeyt worden, ende tghoedt zal smelten als de snee voor de zonne; wilt ooc het tydelick ghoedt redelick, heerelick ende matelick ghebruucken, niet exederende hulieder staet ofte macht.

Zyt altyds den aerme lieden ghedachtich, hemlieden mindelick mede deelende van zulcx als hu God verleendt heeft, hemlieden niet mesprisende noch mesachtende, duunckende dat ghylieden niet beter en zyt dan zulcke aerme lieden, ende met blyder herten toesprekende die de leden Cristy zyn, maer helpense deelense mede, en God zal hulieden menichfuldelicken zyne gratie verleenen hier en hier naermaels in zyne heeuwigh rycke, twelcke hulieden verleene God den Vadere, God den Zone, God

Digitized by Google

den heylighen Gheest, dry persoonen ende een onverscheyden God.

Myne lieve kinderen, ic bidde hulieden anderwarf, dat ghylieden myne voorschreven begheerte onderhaudt alzoe verre, alst hulieden moghelick wordt, want ic wel weedt ende hope dat zy met Gods gheboden accorderen, want die jeghens God steeckt ofte jeghens zyn gheboden, heeft harde partye; ende men ziet zulcke meinschen meerst qwalick verghaen, want het es den meinsche hardt, zoe Pauwelus zeght, jegens den pryckel te stekene van God Almachtich, want die hem jeghens de houcksteen steeckt die quest hem zeere, maar daer den houcksteen up valt die zal ghemurselt worden.

Je gheve heer Jan Meese, pasteur van Sente Wouburghe, voor eene ghedenckenesse . . . . XX s. g.

De kercke van Sente Wouburghe, tot hulpe vande reparatie . . . . II lib. g.

Item ic gheve de schamele scholen, de knechtkins vande bogaerde ende de meyskins inde hezelstrate, elck hondert ghuldenen van veertich grooten tstuck zyn

XXXIII lib. VI s. VI g.

Den berch van Caritaten . . . . IIII lib. g.

De religeusen van het heyligh Gheest huys . II lib. g.

De religeusen ten Carmelytessen . . . IIII lib. g.

Ic gheve de zes disschen binnen Brugghe, te wetene Sent Salvator, Onzer Vrauwe, Sent Jacobs, Sente Wouburghe, Sent Gillis, ende Sente Anne, elck II lib. g., omme den aermen te deelene, zyn . . . . XII lib. g.

Item ic gheve Hanskin, filius Joos de le Cuvelerye, als hy tot gheestelicken ofte huwelicken state commen zal

II lib. g.

De drye kinderen van Pieter de le Cuvelerye die nu leven te wetene, Hanskin, Selie, Maeykin, als zy tot gheestelicken ofte huwelicken state commen zullen, elck twee ponden g., zyn . . . . VI lib. g.


Digitized by Google

Ic gheve Rasen vander Meulene, myn dienare IIII lib. g.
Pieter Landaes, myn dienare . . . . . XX s. g.
Jannekin Everycx, het dienstwyf . . . . II lib. g.
Maeyken Vlaminck, het jonghwyf . . . . XX s. g.
Maeykin Everycx, het kinder meyssen X s. g. boven andere weldaden die de voornoemde vyf boden ontfanghen zullen mueghen uutten zelven sterfhuyse . . X s. g.

Joncvrauwe Franchoise de Damhoudere, myn huusvrauwe zustere, die gheve ic een zelveren coppetesse ghedreven met loovers, werdich zynde . . . II lib. X. s. IIII g.

Ic begherre ende bidde, dat vooghden van myne kinderen zullen zyn Adriaen de Schietere myn oom, S[r] Jaques de Broucqsault, ende Mer Joos van Brakele raedt vande C. Majesteyt, myn schoonbroedere, ende van ghelycken executeurs van dit myn testament, ende gheve elck van hemlieden, voor eene memorie een coppetesse weghende elck twee maerck zelvere boven tfatsoen, twelcke ooc uut den steerfhuyse betaelt zal worden. Ende in ghevalle dat Adriaen de Schietere desen weerelt overlede, ofte daertoe niet en conste verstaen, dat men alsdan stellen zal vooghdt in zyne plaatse Anthuenis de Schietere zynen zone, den welcken ic gheve voor memorie een coppetesse van twalef onsen zelvere.

Ic gheve mer Joos van Brakele, mynen schoonbroedere, myn peerdt metter zale ende ghetuyghe daertoe dienende.

Ic begherre dat dit myn testament zal onderhauden, vulbrocht ende betaelt zal worden, vanden eersten ende ghereedsten ghoede tot mynen steerfhuyse bevonden, ende datte met den eersten dat doendelick wordt. Actum onder myn hanteeckene, desen XXIX[e] meye XV[c] vyfentzeventich, ter presentien van dheer Jaques de Broucqsault, mer Joos van Brakele raedt vande C. Majesteyt ende my Antheunis de Schietere die dit ghescreven heeft ter begheerte van Jan de Schietere testateur.

Onder stont J. D. SCHIETERE.

Digitized by Google

Ende wy Jaques de Broucqsault, Joos van Brakele ende Anthuenis de Schietere, midts der absentie van mynen vadere, ten nersteghen verzoucke van den voors. testateur ende omme de groote jonste ende affectie die wy hem draghende zyn, hebben hem belooft tinhauden vanden voors. testament te doen vulcommen, zoe verre alst moghelick wordt ende metten rechte gheschieden mach; toorconden ons hanteeken hier onder ghestelt ten jaren ende daghe als boven.

(Ce document appartient au Dépôt des Archives de l'Etat, à Gand).

Digitized by Google

NOTICE

SUR

LA ROUTE ROMAINE

DE CASSEL

A POPERINGHE ET WINENDALE.



Les recherches faites dans ces derniers temps ont prouvé que la ville de Cassel dans la Flandre française, jouissait d'une haute importance à l'époque de la domination romaine; elle servait de point de jonction à sept chaussées, venant de différentes localités de la Gaule et de la Belgique actuelle (1);une de ces chaussées se dirigeait vers le nord et venait

(1) Voir: Ann. du Com. Flam. de France, t. IV 1858-59 : *État de la Flandre mar time avant le Ve siècle* par Mr Victor Derode, p. 206 et sqq , avec carte indiquant toutes les voies romaines de la Flandre française. Voir aussi dans les mêmes Annales un remarquable article sur « *Les ancêtres des flamands de France*, » par le même, T. VIII, 1864-65 p. 17 et sqq.


Digitized by Google

aboutir au centre de notre Flandre: c'est de celle-là que nous nous proposons de dire quelques mots, afin d'établir sa direction et son authenticité d'une manière définitive.

Marchantius, auteur d'une description de la Flandre, publiée en 1596, est, croyons-nous, le premier historien qui ait parlé de cette voie romaine de la Flandre Occidentale: il la fait passer par Poperinghe, Vlamertinghe, Merckem, Eessen, sur Bruges et Aerdenbourg.

Malbrancq, dans son important ouvrage « *De Morinis et Morinorum rebus* » publié en trois tomes, de 1639 à 1654, indique la même direction, en ajoutant que cette voie se prolongeait jusqu'à Anvers.

La *Flandria illustrata* de Sanderus, publiée à Cologne en 1641, contient une carte de la châtellenie de Cassel où se trouve indiquée l'ancienne voie romaine ou *steenstrate,* se dirigeant de Watene à Cassel et delà par Steenvoorde à Poperinghe; la carte du Franc de Bruges, dans le même ouvrage, marque le tracé de la *steenstrate* qui traversait cette partie de la Flandre, de Merckem à Wercken.

Les auteurs modernes en général, ont adopté sans critique l'opinion de Marchantius et de Malbrancq, et après eux ils répètent de confiance que la voie romaine partant de Cassel passait par Bruges et Aerdenbourg et se dirigeait sur Anvers. Schayes, le savant auteur de l'ouvrage « *Les Pays-bas avant et pendant la domination romaine* » publié en 1837-38, met en doute l'existence même d'une route romaine dans la Flandre. Voici ce qu'il dit au t. II. p. 264:
« On a prétendu qu'une grande voie romaine con-
» duisait de Bavai à Trèves, par les provinces de

Digitized by Google

» Namur et de Luxembourg; *qu'une autre passait* » *par la Flandre et se dirigeait de Cassel au con-* » *fluent de la Lys, de l'Escaut et de la Live*.......
» De faibles vestiges de travaux dans lesquels on » a cru reconnaître la main des Romains, sont la » seule preuve à l'appui de cette hypothèse, com- » battue par le silence des Itinéraires et autres do- » cuments anciens. *Nous avons lieu surtout de sus-* » *pecter l'existence de la prétendue route romaine* » *de la Flandre.* »

Le même auteur dans son « *Histoire de l'architecture en Belgique,* » publiée en 1850, t. I p. 24, en parlant des routes romaines de notre pays, passe complètement sous silence celle de la Flandre; dans la deuxième édition de son ouvrage « *Les Pays-bas etc.* » au t. II, publié en 1858, p. 462, en traitant des voies romaines situées en Belgique à gauche de la Meuse, et dont l'existence est plus ou moins certaine, il s'abstient de mentionner celle de la Flandre; toutefois il s'explique à cet égard dans une note: « Il est vrai, dit-il, que M^r^ van » der Rit — auteur du *Mémoire archéologique sur* » *les anciennes chaussées romaines de la Belgique,* » rédigé en 1848, par ordre de M^r^ le Ministre de l'in- » térieur [1] — en cite quantité d'autres, mais d'après

---

(1) Une analyse de ce travail faite par Mr Roulez et un rapport par Mr Schayes, se trouvent dans les Bulletins de l'Académie de Belgique, tome XVI, (1849) 2e partie, p. 430 et sqq. M^r^ le Ministre ayant demandé s'il ne conviendrait pas d'imprimer ce travail dans les Mémoires de l'Académie, MM. les rapporteurs concluent à la négative, à moins que le travail ne subisse une révision importante. Nous ignorons si cette révision a eu lieu. Dans l'analyse faite par Mr Roulez nous n'avons pas trouvé mention de la route romaine de la Flandre Occidentale.

Digitized by Google

» de simples conjectures et sans preuve aucune.
» Il suffit à beaucoup d'auteurs modernes de rencon-
» trer des routes portant la dénomination de *hee-*
» *renstraet* (route seigneuriale) *konings-*, *heerenweg*
» ou *keyserstraet*, pour en faire des voies romaines,
» comme si ces noms ne dataient pas tous du
» moyen-âge. Il en est de même du nom de *Steen-*
» *straet, Steenweg, Cauchie, Kiem*, et *Kem*, *Oude straet*
» *Ouden weg, etc.* »

Comme on le voit, Mr Schayes se base avant tout sur le silence des Itinéraires romains, pour rejeter l'authenticité de la route romaine de notre Flandre; mais ainsi que le demande avec beaucoup de raison Mr Piot [1]: « La carte de Peutinger et l'Itinéraire d'An-
» tonin ont-ils dit le dernier mot sur les routes
» dont les Romains dotèrent le pays depuis leur
» invasion jusqu'à leur retraite, les forteresses qu'ils
» y élevèrent et les camps qu'ils y construisirent? »
et il répond plus loin sur le même sujet: « Ces
» questions qui sont pour nous de la plus grande
» importance ne sauraient être résolues si ce n'est
» au moyen des études archéologiques...... C'est donc
» aux études archéologiques à suppléer aux lacunes
» de l'histoire écrite; c'est aux recherches des archéo-
» logues qu'est réservée la solution d'une foule de
» questions. »

Nous ferons observer aussi que Mr Schayes agit d'une façon un peu trop absolue dans l'exclusion des vieux noms de nos chemins: ainsi pour la dénomination de *steenstrate*, par exemple, il est indubita-

(1) Au 3me volume des « *Pays-Bas etc.* » publié par Mr Piot, en 1859, page 398.

Digitized by Google

ble que le mot flamand *strate* a été emprunté au latin *strata*, qui désigne une voie empierrée; et chose-digne de remarque, dans toutes les voies de la Flandre française qui portaient le vieux nom de *steenstrate* on a trouvé des vestiges de chaussées romaines, ce qui a fait dire à M[r] Victor Derode — dans son remarquable travail sur *l'Etat de la Flandre maritime avant le V[e] siècle*, déjà signalé plus haut — que le mot *steenstrate* est une qualification exclusivement réservée pour désigner les voies romaines. C'est un fait important et sur lequel nous aurons à revenir.

Le document le plus récent, à notre connaissance, qui soit publié sur cette matière, c'est la *Carte archéologique, ecclésiastique et nobiliaire de la Belgique*, par Joseph van der Maelen. Bruxelles, 1866.

La route dont nous nous occupons y est indiquée parmi les voies romaines de second ordre ou *diverticula*. De Cassel elle passe par la commune de Steenvoorde dont le nom même signifie: *passage empierré* ; de là sur Poperinghe où elle est marquée par les lettre RR. comme étant une *route romaine* signalée par d'anciens auteurs; c'est d'après ces derniers évidemment, que l'auteur de la carte a fait dévier la voie vers l'est pour atteindre le territoire de Vlamertinghe; nous pouvons difficilement admettre cette direction, d'abord parceque nous savons qu'en règle générale les anciennes routes romaines suivaient la ligne droite, et en second lieu parce que le plan cadastral actuel ne marque aucune voie dans cette direction. Ensuite la chaussée passe au nord d'Elverdinghe, où elle porte encore, dans les plans cadastraux son vieux nom significatif de *steenstrate*.

Digitized by Google

D'Elverdinghe elle se poursuit au sud de Zuidschote, et à l'endroit où elle traverse le canal d'Ypres à Dixmude, on rencontre encore aujourd'hui un hameau dépendant de Zuidschote et portant le nom de *steenstrate*.

De ce dernier hameau elle se prolonge vers Merckem, où elle entre sur le territoire de l'ancien Franc de Bruges. Ici se place un document de la plus haute importance pour l'ancienne topographie de cette partie de la Flandre: nous voulons parler de la belle et minutieuse carte du Franc, faite par Pourbus en 1562-71, restaurée en 1597 par Pierre Claeyssens, et conservée aujourd'hui dans l'antichambre de la salle du Collège à l'hôtel-de-ville de Bruges; ce précieux document n'est malheureusement pas assez apprécié, quoique la Société d'Emulation en ait publié en 1852 une réduction faite avec soin par feu J. Petyt, accompagnée d'une notice héraldique par Mr le chevalier Marchal (1).

Cette carte, qui n'a certainement pas éte consultée par les différents auteurs que nous venons de citer nous donne des indications très-précises sur la voie romaine qui traversait l'ancien Franc de Bruges, où elle porte constamment le nom de *steenstrate*.

A Merckem, elle passe entre l'église et l'ancien couvent, contenue en ligne presque droite vers Woumen qu'elle laisse au nord, et le moulin de la commune au sud; de là au nord de Clercken, au midi du territoire d'Eessen, en ligne à peu près directe

---

(1) Des tirés-à-part de cette carte, avec la notice, se vendent chez l'imprimeur de la Société d'Emulation Mr Aimé De Zuttere, à Bruges, au prix de 2 francs.

Digitized by Google

sur Zarren et Wercken qu'elle laisse au sud, et se prolonge, toujours en ligne droite, jusqu'à l'ancienne chapelle de Winendale qui, en 1562, se trouvait à une bien plus grande distance du château, que la petite chapelle actuelle.

C'est là le terme de l'ancienne voie romaine: à cet endroit son tracé s'arrête et son nom de *Steenstrate* disparaît. Mr van der Maelen cependant, — nous ignorons d'après quelle autorité, — fait dévier la route à Wercken, dans la direction de l'est, vers le sud de Thorhout — où elle traverse une voie romaine venant de Roulers — sur Cortemarcq Lichtervelde, Wynghene et Gand. (1)

Nous sommes d'avis que l'autorité de la consciencieuse carte de Pourbus doit prévaloir ici; son indication est du reste confirmée par un examen attentif des lieux. En effet, la voie romaine s'arrêtant à l'ancienne chapelle de Winendale, rencontre en cet endroit le vieux chemin de terre connu sous le nom de *Dixmuidschen heerweg*, et qui, passant par Aer-

---

(1) Il n'entre pas dans le cadre de cette Notice de nous occuper en détail des diverses routes romaines signalées par Mr van der Maelen dans la Flandre Occidentale; nous dirons cependant que nous pouvons difficilement admettre l'existence de la chaussée romaine de Wercken vers Lichtervelde, et celle de Thorhout vers Oudenbourg. La carte de Pourbus ne nous donne pas la moindre indication qui puisse faire présumer l'existence de ces routes. Il est vrai que pendant les années 1841 à 49 on a trouvé à Lichtervelde une grande quantité de médailles romaines, de Tibère (14—37) jusqu'à Posthume (258—267) — *Ann. Soc. d'Émul.* 2e Sér. t. VI p. 413 et sqq. — A Oudenbourg aussi, d'après un chroniqueur du XIe siècle, on trouva de son temps une foule d'objets d'art appartenant selon toute apparence à l'époque romaine; mais ces faits ne suffisent pas à eux seuls pour établir que ces diverses localités fussent reliées entr'elles par des chaussées romaines.

Digitized by Google

trycke et Zedelghem, mène directement à Bruges; nous disons *chemin de terre*, car outre qu'il ne porte pas le nom de *steenstrate*, on n'y a jamais rien trouvé qui pût faire supposer l'existence d'une voie romaine, tandis qu'à Woumen et à Wercken on a trouvé des restes non équivoques de cette vieille chaussée, ainsi que nous le verrons plus loin.

Ce chemin de terre cependant, peut être considéré comme aussi ancien sinon plus ancien que la chaussée romaine: Debast nous apprend qu'à Aertrycke on trouva en 1806 plusieurs médailles romaines dont les plus anciennes remontaient jusqu'à Néron (54—68) et les plus récentes jusqu'à l'empereur Hadrien (117—138); à Zedelghem aussi on a découvert une médaille de l'empereur Néron; elle appartenait en 1808 à M[r] Deys amateur à Bruges.

On a prétendu que la *steenstrate* dans la ville de Bruges, rappelait l'ancienne chaussée romaine; c'est là une opinion insoutenable: cette rue ne se raccorde à aucune *steenstrate* venant du dehors de la ville; au reste nous croyons avoir avoir suffisamment prouvé dans notre « *Etude sur les noms des rues de Bruges,* » (1) que son nom lui vient de sa direction vers le *Steen* ou château-fort, qui se trouvait primitivement à l'est du vieux *burg* de notre ville.

A l'est de Bruges, dans la direction d'Aerdenbourg, de Gand ou de Courtrai, nous rencontrons dans les anciens documents le *Aerdenburgschen heerweg* le *Gendschen heerweg* et le *Curtrycwech*, mais il y a absence complète de traces indiquant des voies ro-

---

(1) *Ann. de la Soc. d'Ém.* t. X, 1875, p. 316.

Digitized by Google

maines, quoique le chemin de Gand, qui passe par Oedelem, Knesselare etc., remonte aussi à une haute antiquité, de même que nous l'avons observé plus haut pour le chemin de Dixmude; en effet on trouva, en 1765, dans le chemin même, sur le territoire de la commune d'Oedelem, un dépôt de 50 à 60 médailles romaines dont la plus ancienne appartient à Domitien (79—96) et la plus récente à Antonin-le-Pieux (138—161.) (1)

L'opinion de Marchantius et de Malbrancq qui prolongent la route romaine sur Bruges et Aerdenbourg et même jusqu'à Anvers, est donc complètement erronée; aussi hâtons-nous de dire que Mr van der Maelen n'a pas indiqué ce tracé sur son intéressante carte.

Maintenant que nous avons établi au moyen de documents irrécusables la direction exacte de l'ancienne *steenstrate*, de Poperinghe à Winendale, jetons un coup-d'œil sur les localités qu'elle traverse, et voyons si nous ne pourrons y recueillir quelques renseignements propres à confirmer l'opinion qui attribue la construction de cette route aux Romains.

Pour les communes au midi de la province, telles que Poperinghe, Elverdinghe, Zuidschote, nous possédons peu de renseignements en dehors du nom significatif de *steenstrate*. Nous lisons qu'en Novembre 1845, en dérodant un bois aux environs de

(1) De Bast, *Recueil d'antiquités*, t. I, p. 347.

Digitized by Google

Poperinghe, on a trouvé une médaille romaine en argent, de l'empereur Trajan (98—117) [1] ce qui semble prouver que la localité était habitée à cette époque.

A Merckem les renseignements sont plus abondants. Le nom même, qui se décompose en *Merck* ou *Marck* et *hem,* signifie: demeure près de la limite ou borne; or nous savons que le long des routes romaines se trouvaient à de certains intervalles, des bornes indiquant les distances. Déjà en 1844, l'auteur d'un intéressant article intitulé « *Merckemensia* » inséré dans les Annales de la Société d'Emulation, après avoir constaté la largeur plus qu'ordinaire de la vieille route ou *Steenstrate* qui conduit à Poperinghe, ajoute: « Il est donc possible qu'on » ait fait une station le long de la voie militaire » dont nous nous occupons, et que Merckem y » doive son origine. » Nous croyons qu'aujourd'hui ce point ne peut plus être mis en doute.

Vers 1783 en découvrit à Merckem une grande quantité de médailles en argent d'Alexandre-Sévère (222-235); en 1793 on déterra entre Merckem et Dixmude une médaille d'or de Lucius Verus, qui paraît se rapporter à l'an 168 de l'ère chrétienne [2].

A Woumen, qui est distant de Merckem d'une bonne lieue, nous avons pu recueillir plusieurs indications importantes, grâce à la bienveillance de son digne curé actuel, Mr D. G. Meersseman.

A différentes reprises on y a déterré, dans l'ancienne *steenstrate*, de petits cailloux qui doivent nécessaire-

---

(1) Ann. Soc. d'Emul. 2e serie t. III, p. 265 et sqq.
(2) De Bast, t. I. p. 292.

Digitized by Google

ment avoir été apportés d'un autre endroit, car le sol de la commune n'en renferme pas. Or le savant archéologue français, Mr De Caumont, dit qu'en règle générale, la couche supérieure ou *summa crusta* des chaussées romaines du nord de la France, était composée de cailloux non taillés, étroitement tassés les uns sur les autres (1). Nous avons donc devant nous une preuve non équivoque de l'existence d'une voie romaine.

Ce qui ajoute encore à l'intérêt de ces découvertes, c'est que tout près de la même voie, dans l'endroit nommé *serpenthoek*, on a déterré un jour une masse de fers-à-cheval, beaucoup plus petits que ceux de nos chevaux flamands actuels; rapprochons de ce fait qu'en 1851 une trouvaille analogue fut faite à Estaires, dans la Flandre française; or il est prouvé que cette localité était une station romaine (2); nous savons d'ailleurs que les chevaux d'Italie, notamment les chevaux des montagnes, sont beaucoup plus petits que ceux des Flandres; il est donc permis de supposer que la localité appelée plus tard Woumen, était une station ou relais de poste à l'époque de la domination romaine.

Dans l'intéressante statistique archéologique de la Belgique, insérée à la fin du 3e volume des « *Pays-bas avant et pendant la domination romaine* » publié par Mr Piot, il est souvent question de découvertes de fers-à-cheval parmi des débris de l'époque

---

(1) De Caumont. *Abécédaire d'archéologie*. Edition de 1862. Ere gallo-romaine, p. 30.

(2) V. Victor Derode. *Les ancêtres des Flamands de France*. Ann. du Com. flam. de France, t. VIII, p. 41.

Digitized by Google

romaine, mais nulle part on ne signale cette particularité remarquable que nous venons de constater à Woumen et à Estaires.

Les communes de Clercken et de Zarren ne nous ont fourni aucune indication intéressante pour notre sujet.

La *steenstrate* passe sur une partie du territoire d'Eessen, vers le sud. D'après Mr Lansens — *Alouden staet van Vlaenderen* — on aurait découvert à Eessen, en 1824, une médaille de Jules César. La charte d'Arnould-le-grand, de 961, nous apprend qu'à cette dernière date la commune possédait une église paroissiale dont dépendaient les chapelles de Dixmude et de Clercken.

Wercken et Winendale, les dernières étapes le long de la route romaine, nous offrent beaucoup de de renseignements importants que nous devons à l'obligeance de Monsieur C. Van den Bussche, secrétaire communal de Wercken et auteur d'une intéressante notice sur cette commune, publiée en 1866, sous le titre: « *Geschiedkundig memoriaal van Wercken.* »

En 1859 quand on a pavé, ou pour mieux dire, repavé l'ancienne *steenstrate*, on a trouvé en différents endroits, à une profondeur moyenne d'un demi mètre, des vestiges d'un lit de cailloux ou de pierres brutes connues sous le nom de *veldsteen* que l'on trouve dans le sol de la commune. Le peu de profondeur à laquelle on a découvert ces vestiges vient confirmer l'idée de leur origine romaine, car il est un fait constaté que ces voies étaient toujours établies à une assez grande élévation au-dessus des plaines environnantes; sans cette circonstance, en effet, on s'expliquerait difficilement comment, après une lon-

Digitized by Google

gue suite de siècles, ces voies ne se trouveraient pas à une plus grande profondeur sous le sol actuel. En 1872 on trouva dans une motte de terre aujourd'hui nivelée, et située le long de l'ancienne voie, une pièce en argent de l'empereur Antonin-le-Pieux (138-161).

En 1873 on découvrit, encore tout près de la *steenstrate*, une pièce en cuivre de l'emperieur Hadrien (117-138); elle est en possession de M. le Secrétaire.

Tout près de la place s'élèvent trois monticules ou tertres, disposés en forme de triangle; celui situé à l'est sert du cimetière; celui du nord est devenu un jardin potager, et celui de l'ouest — qui est encore dans son état primitif — est nommé dans les anciens documents, et encore aujourd'hui dans la bouche du peuple: « *den hoogen anjoen* » [1] littéralement: *le haut oignon*. En 1861 on creusa au sommet de ce monticule un puits d'un diamètre de huit mètres; arrivé à la profondeur d'environ un mètre et demi on rencontra, en guise de carrelage, une couche de terre cuite rouge d'une seule pièce, ayant à peu près quatre mètres de diamètre; à côté de cette espèce de dallage monolithe, et à une profondeur un peu plus grande, on découvrit un petit puits rempli de graisse; en outre on trouva une quantité

(1) Nous ne pouvons nous rallier à l'interprétation tourmentée qui est donnée de ce mot, dans la monographie de Mr Van den Bussche. L'auteur de cette explication décompose le mot *anjoen* — qui est évidemment un nom donné par le peuple — en *as* eau, ou *aes*, divinité germanique, et *hoen* qui serait une contraction de *hoogten*, hauteurs! Avec un système pareil on peut tout expliquer.

Digitized by Google

de cendres, des charbons de bois, ainsi que beaucoup d'os de vaches et de moutons, des cornes de chèvres, des dents de porc, des fragments de cruches etc; tous ces objets furent remis à Mr l'abbé Carton, qui les reconnut immédiatement comme étant d'origine romaine, et en tira la conclusion que le *hoogen anjoen* devait avoir été autrefois un endroit où nos ancêtres païens offraient des sacrifices à leurs divinités. Quoique nous n'ayons pas vu les objets en question, nous regardons cette conclusion comme très-admissible en présence des vestiges romains que nous avons enregistrés jusqu'ici; nous pourrions ajouter encore, à titre d'éclaircissement, qu'à Dieren, dans la province de Gueldre, existent deux élévations, appelées montagne des idoles, et montagne aux offrandes: au pied de cette dernière on a trouvé une urne antique (1).

A Winendale, où se termine la chaussée romaine, nous rencontrons sur la carte de Pourbus, une chapelle assez grande, entourée d'un large fossé: cette dernière circonstance permet de la considérer comme remontant à une haute antiquité, c'est-à-dire à une époque où il était nécessaire de fortifier même les constructions religieuses, pour les faire servir au besoin de lieux de refuge et de défense contre les attaques des barbares. Cette chapelle existait sans doute déjà à l'époque où Robert-le-frison (1071-1093) fixa sa résidence à Winendale (2), car son éloigne-

(1) V. la statistique archéologique de la Belgique, à la fin du 3me volume des « *Pays-bas* etc. » p. 445.

(2) V. Résidence des comtes de Flandre, par le chamoine J. J de Smet dans les Ann. de la Soc. d'Emul. 3me série, t. IV. 1869 p. 331

Digitized by Google

ment ne permet pas de la regarder comme une dépendance du château. Elle 'devait avoir une haute importance au moyen-âge, puisqu'en 1330, le chapelain qui la desservait payait comme dîme pour deux années, la somme de XXV livres, tandis que pour le même espace de temps le curé de Wercken n'était taxé qu'à XVI livres, et celui de Zarren à XV livres.

---

et sqq. Mr de Smet croit que Winendale signifie *vallée agréable*, de l'ancien *Win*, cher, délicieux, ou bien *vallée du chasseur*, de l'anglo-saxon *weider* qui signifie chasseur; en parlant des auteurs qui l'interprètent par: *vallée du vin*, il dit: « On les réfute en disant que » notre climat est impropre à la culture de la vigne, bien qu'il soit » dûment constaté qu'on avait autrefois des vignobles à Gand et à » Louvain » Il nous semble que cette dernière circonstance méritait d'être prise en sérieuse considération. puisque l'existence de vignobles à Gand est déjà constatée dès la première moitié du Xe siècle. Nous avons prouvé dans notre *Etude sur les noms des rues de Bruges*, que notre ville possédait un vignoble à la fin du XIIe siècle ; à ce sujet nous avons encore cité les vignes trouvées dans une tourbière à Slype; Debast dans son Recueil d'antiquités, I. 121, nous signale une découverte analogue faite à Beveren près d'Audenarde; nous avons en Flandre les localités suivantes: *Wynendale* dépendance de Hooglede, *Wynberg* dépendance de Langemarck et *Wynberghoek* dépendance de Wevelghem, (Tarlier, Dictonn. des Comm. belges. Bruxelles 1872) ; en outre, la disposition du sol en guise de colline, à Winendale, se prête fort bien à la culture de la vigne; nous nous rallions donc volontiers à l'opinion de ceux qui voient dans l'étymologie de *Winendale*, la *vallée du vin*, et nous croyons que le nom du village de *Wyngene* a la même origine. Schayes qui a écrit un article *Sur la culture de la vigne en Belgique*, dans le *Messager des sciences de Gand*, 1833, p. 285, dit que la culture de la vigne ne peut avoir été introduite en Belgique qu'après l'an 282, à la suite de l'édit de Probus qui permit de replanter les vignes dans toutes les provinces de l'empire: sous le règne de Vespasien, (69-79) on n'en connaissait pas encore sur les bords du Rhin, et par conséquent encore moins en Belgique, dit Schayes. Au IVe siècle il existait des vignobles à Paris.

Digitized by Google

L'emplacement de l'antique chapelle est occupé aujourd'hui par un estaminet à l'enseigne « *la chapelle* » autour duquel, nous a-t-on assuré, on remarque encore des affaissements de terrain, indices évidents de l'ancien fossé.

—

Nous croyons avoir établi jusqu'ici, au moyen des importantes communications qui nous ont été faites, que l'ancienne *steenstrate* traversant notre Flandre, est bien réellement une chaussée construite par les conquérants Romains. Mais à quelle époque de la domination romaine, remonte sa construction?

Ainsi que nous l'avons vu déjà, M[r] van der Maelen la classe parmi les voies romaines de second ordre, *viæ vicinales* ou *diverticula*. Schayes dans son deuxième volume des « *Pays-Bas etc* » p. 462 cite, en note, un ancien texte disant que quelques-unes de ces voies vicinales débouchent sur les voies militaires, et que d'autres n'ont aucune issue — *sine ullo exitu intermoriuntur* — cela sem-

---

Cfr. Julianus Misopogon. Description de Lutèce. Nous ne pouvons résister au désir de traduire un curieux passage de Vredius, sur le même sujet: « Autrefois, dit-il, la Belgique eut beaucoup plus de » vignes, au temps de la domination romaine, lorsque l'obliquité du » soleil dans le Zodiaque était de près de 23° 50; aujourd'hui — » c'est-à-dire en 1650 — cette obliquité n'est plus que de 23° 30; » mais après l'année 1860 (sic) elle reviendra et la culture de » la vigne reprendra dans les régions septentrionales. » (V. Vredius. Flandria Ethnica, in addit. p. XX). Nous devons ajouter que, malheureusement, la prédiction de Vredius, ne s'est pas encore vérifiée.

Digitized by Google

ble, à première vue, être le cas pour la chaussée de la Flandre, qui paraît se terminer brusquement dans les forêts de Winendale; mais notons bien que jusque là, elle avait traversé les terrains marécageux de Merckem, Woumen et Wercken, et que, précisément â Winendale, elle atteint un plateau plus élevé, et vient se rejoindre au vieux chemin de terre connu plus tard sous le nom de *Dixmuidschen heerweg*. Sa direction à travers une longue suite de terrains marécageux, nous autorise à supposer que les Romains auront construit cette voie peu après la conquête, afin de maintenir sous leur domination cette partie de la Flandre, qui sans l'existence de la chaussée eût été inaccessible aux armées romaines; la voie se prolonge, par le *Dixmuidschen heerweg,* sur Bruges, dont la mer était très-rapprochée à cette époque, de sorte que l'on peut considérer la route romaine comme étant destinée à relier la capitale des Ménapiens (Castellum Menapiorum ou Cassel) à la mer du Nord, et puisque le Zwin, situé au nord de Bruges, et qui fut pendant tout le moyen-âge le véritable port de notre ville, est déjà cité comme port de mer dans les lois d'Ethelred, roi d'Angleterre, (1) qui règna de 866 à 871, ne pourrions-nous pas avec beaucoup de raison, le regarder comme le *Portus Oepatiacus* dont parle la notice des dignités de l'Empire, rédigée dans les premières années du cinquième siècle? Jusqu'ici les écrivains ne se sont pas accordés sur l'emplacement du *Portus Oepatiacus*. D'Anville le place à Scarphout

(1) Weale. *Bruges et ses environs*, 3me édition 1875, p. 266.

Digitized by Google

ou Blankenberghe; la carte de M[r] van der Maelen l'indique au nord de Gand près de Philippine; récemment encore MM. Feys et van de Casteele, dans leur remarquable histoire d'Oudenbourg, conjecturent qu'il peut s'être trouvé dans cette dernière localité. Il nous semble que des raisons sérieuses militent en faveur du port du Zwin; puisque celui-ci consiste en un golfe ou bras de la mer du Nord qui s'avançait dans l'intérieur de la Flandre, nous pouvons le considérer comme existant à l'époque romaine, car l'histoire ne fait mention d'aucun cataclysme qui aurait pu le faire naître entre cette époque et la date du règne du roi anglais Ethelred; c'est sans nul doute au voisinage de ce port que Bruges doit sa précoce prépondérance; en effet, nous la voyons citée comme le lieu le plus important de la Flandre — *municipium Flandrense* — au temps de S[t] Eloi, c'est-à-dire au milieu du VII[e] siècle; et le fait d'un établissement monétaire à Bruges par Charles-le-Chauve (840—877) (1) dénote qu'à cette époque il devait y exister un trafic déjà important. On voit donc qu'aucune localité de notre côte n'a autant de droits au titre du *Portus Oepatiacus* romain.

—

Il nous reste à dire un mot sur les évènements dont la route romaine de la Flandre fut témoin.

---

(1) Des pièces provenant de cet atelier et conservées aujourd'hui dans différents cabinets à Bruges et à l'étranger, portent le nom de Bruges, avec trois variantes: *Brugga*, *Bruggas* et *Bruggias*. Mgr. Bethune, à Bruges, possède trois pièces portant la dernière variante. C'est la plus ancienne mention connue jusqu'ici du nom de notre ville.

Digitized by Google

Si les Romains ont construit la chaussée de la Flandre pour la facilité des communications et le transport de leurs armées, ils ont en même temps, sans le vouloir, ouvert une large voie aux missionnaires catholiques pour la prédication de l'Evangile dans nos contrées; il est intéressant de constater que presque toutes les églises disséminées le long de cette chaussée, et même jusqu'à Bruges, comptent parmi les plus anciennes de la Flandre; l'âge de quelques-unes nous a été conservé par l'histoire et les traditions, l'ancienneté des autres est prouvée en quelque sorte par le vocable même sous lequel elles ont été dédiées, et qui nous rappelle presque toujours la S[te]-Vierge, les apôtres, les premiers confesseurs de la foi dans les Gaules. Nous savons que S[t]-Eloi dédia le premier sanctuaire de Bruges, vers l'an 650, au Sauveur du monde et à la S[te]-Vierge; le territoire de Poperinghe fut dévolu en 658 ou 668 à l'abbaye de S[t]-Bertin, à S[t]-Omer: (1) nul doute qu'un sanctuaire n'y fut érigé à cette occasion; l'église de Cassel, la vieille cité des Ménapiens, ainsi que l'antique chapelle de Winendale furent dédiées à la S[te]-Vierge; les églises de Steenvoorde, en France, d'Elverdinghe et d'Eessen sont placées sous le vocable de S[t]-Pierre, le prince des apôtres; celles de Woumen et d'Aertrycke sont dédiées à S[t] André: cette dernière localité est citée dans un document de 944 sur lequel nous reviendrons plus loin; l'église de Wercken est dédiée à S[t] Martin le célèbre évêque

---

(1) Warnkoenig. *Flandrische Staats- und Rechtgeschichte*, t. II 2[e] partie, p. 64.

Digitized by Google

de Tours, mort en 400; celle de Merckem et une autre entre Aertrycke et Bruges [1] à St Bavon apôtre de la Flandre, mort en 654.

En l'année 811, Charlemagne, le grand empereur, parcourut tout le littoral de la Flandre, de Boulogne à Gand, pour le mettre en état de défense. L'histoire ne nous a pas conservé l'itinéraire qu'il suivit dans cette expédition, mais si nous étudions quelque peu, comme nous le ferons ci-après, les chemins suivis lors de la pompeuse translation de reliques de Boulogne à Gand en 944, nous serons pour ainsi dire convaincus, que l'empereur doit avoir fait le même parcours et s'être arrêté aux mêmes étapes. Nous ne doutons donc pas qu'il n'ait passé par Bruges, qui à cette époque communiquait directement avec le port du Zwin, et qui possédait un bassin ou *snacgaard*, un château-fort ou *burg*, et un sanctuaire dédié par St Eloi au Sauveur du monde.

L'imposante cérémonie à laquelle nous faisions allusion tantôt, eut lieu aux mois d'Août et de Septembre de l'an 944; elle a été décrite par un contemporain, moine de l'abbaye de St Pierre à Gand, et publiée avec une carte de l'itinéraire, dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 2e série t. XXVIII 1872 par Mr L. Cousin, membre correspondant étranger, à Dunkerque.

Le 24 Août le cortège, ayant à sa tête le comte de Flandre, Arnould-le-vieux, accompagné d'une bril-

---

(1) L'église de S. Bavon-lez-Bruges existait déjà sous Walter I, 2e abbé de S. André (1206—1219) V. *Chron. de l'abbaye de S. André*, publiée par la Soc. d'Emul. p. 57.

Digitized by Google

lante escorte, quitta la ville de Boulogne, avec les reliques de S[t] Wandrille, proche-parent du roi Pepin, de S[t] Ansbert, l'illustre archevêque de Rouen, et de S[t] Wulfran, l'apôtre de la Frise. La procession se dirigea sur Gravelines, Bergues S[t] Winnoc, jusqu'à Loo, qui se trouvait à cette époque sur une terre presque constamment inondée; de là le chemin prenait la direction vers l'ancienne *steenstrate*, et ayant passé un vaste marais dont le souvenir s'est conservé dans la chapelle de *Langewade* ou long gué, il atteignit le village de Merckem où le cortège s'arrêta, après huit jours de marche: c'était le 31 Août. A cet endroit la comtesse de Flandre, Adèle, accompagnée de son fils Baudouin et d'une suite nombreuse était venue au devant de son époux. Arrivé à ce point du parcours, le cortège n'avait plus rien à craindre des terrains inondés, aussi le voyons-nous continuer en toute sécurité sa marche par Aertrycke — nommée Atrecias dans le manuscrit — sur Bruges ; la vieille chaussée romaine en effet, ainsi que nous l'avons fait remarquer plus haut, dominait toutes les plaines basses et marécageuses entre Merckem et Aertrycke; c'était donc à cette époque, le seul chemin praticable entre Merckem et Bruges. La carte archéologique de M[r] van der Maelen indique, avant d'arriver au territoire d'Aertrycke, une voie romaine se dirigeant sur Gand, par Lichtervelde, et Wynghene, mais l'existence de cette voie nous paraît au moins problématique, car ainsi que nous le disions précédemment, le minutieux plan de Pourbus ne nous en fournit aucune trace; nous étions donc en droit de supposer que l'empereur Charlemagne, dont l'intention était de visiter et

Digitized by Google

de fortifier les côtes, aura suivi le chemin de Merckem jusqu'à Bruges, chemin qui longe les côtes à une distance presque égale.

Le 2 Septembre 944, dans la matinée, l'archidiacre de Bruges, Leuthone, accompagné d'une foule pieuse chantant des hymnes, vint à la rencontre des pélerins jusqu'à Aertrycke, ils retournèrent ensemble à Bruges, où le même jour les reliques furent déposées avec les plus grands honneurs dans la chapelle de S[t] Donatien (1). Le lendemain le cortège

---

(1) *Bruzzias sunt delata, atque celebri honore in basilica sancti Donatiani deposita*, dit le narrateur. Le mot *basilique* qu'il emploie s'appliquait également aux chapelles pendant le moyen-âge; ici il sert à désigner la chapelle principale de Bruges à cette époque. Remarquons aussi l'orthographe Bruzzias, qu'il faut lire *Bruggias* dit Warnkoënig, la lecture de la lettre *z* étant une erreur due à la grande ressemblance des *g* et des *z* dans ce manuscrit du X[e] siècle. Voilà donc en 944, le nom de Bruges écrit avec deux *g*; nous avons constaté plus haut la même orthographe sur les monnaies de Charles-le-Chauve, qui remontent à près d'un siècle plus haut. La charte de 961 transcrite dans Miræus porte: *actum Brugis* avec un seul *g*, mais il est très-vraisemblable que Miræus n'a pas eu sous les yeux la pièce originale. Un acte de 1022 nous mentionne un Bertulfus de *Bruggis* (*Ann. S[ti] Petri Blandiniensis*, publié par la société d'Emul. 1842. p. 119). Vers 1042 est cité un Rodbertus de Bruggis (*Ibidem*, p. 126) enfin Gualbertus, le narrateur de la mort de Charles-le-Bon en 1127, écrit: *Brugas*, *Bruggas*, *Bruggensis*, *B rudgis*, *Brudgenses*; cette dernière variante nous rappelle involontairement l'anglais *bridge*, pont. Nous avons réuni ces différentes orthographes anciennes pour les opposer aux auteurs qui prétendent faire dériver le nom de Bruges, d'une transformation de *Burg* en *Burge* et enfin *Brugge*. Warkoënig (*Hist. de Bruges*, traduction Gheldolf p. 23) cite à ce sujet la prétendue transformation du nom de la *Burgstrate* de Gand, en: *rue de Bruges*; mais remarquons bien que cette transformation n'existe pas en réalité, car la *Burgstrate* ou rue du Bourg, mène également à la porte de Bruges: elle peut donc porter indistinctement les deux noms. Nulle part du reste on ne rencontre la forme *Burge* ou *Burga*, et, supposant

Digitized by Google

se dirigea vers Gand, sans aucun doute, ainsi que le conjecture M[r] Cousin, par l'ancien *gentschen heerweg*, qui passe par Assebrouck, Oedelem, Knesselare etc.

Cette procession grandiose est très-probablement le dernier évènement important dont la vieille route ait été témoin; son entretien fut négligé et l'exhaussement successif du sol finit par l'ensevelir complètement: aujourd'hui toute trace visible en a disparu, et son nom n'appartient plus qu'à l'histoire.

CHARLES VERSCHELDE.

---

même qu'elle ait existé, nous ne pouvons admettre que jamais elle aurait pu produire, par altération, la forme *Bruggas* avec le double *g*, telle qu'elle est orthographiée sur les monnaies de Charles-le-Chauve.

Nous croyons donc que l'on doit définitivement admettre le pont sur la roia comme l'origine du nom de Bruges ; nous pensons aussi que l'orthographe antérieure à Brugge est *Brigge*, ainsi que nous l'avons dit dans notre *Etude sur les noms des rues de Bruges ;* le long du Rhin, aux environs de Bingen, la contrée d'où nous sont venus les Saxons, le peuple prononce encore aujourd'hui Saar*bricke*, Binger*bricke*, au lieu de Saar*brücke*, Binger*brücke*. Enfin puisque le nom de notre ville doit avoir été donné par les Ménapiens qui étaient d'origine gauloise et qui ont habité ici avant les Saxons, il nous semble que ce nom primitif a dû être *Roiabriva*, pont sur la *Roia* ou *Reie*, de même que Amiens, autre cité gauloise, s'appelait primitivement *Samarobriva* ou pont sur la Somme.

Digitized by Google

Digitized by Google

PARTICULARITÉS
SUR LA
VIE DE JUSTE LIPSE.

Moribus antiquis.

AVANT-PROPOS.

La découverte, dans les archives de l'ancien conseil souverain de Brabant, aux Archives du royaume, d'une collection de lettres de Juste Lipse, en langue flamande, m'a suggéré l'idée du présent écrit.

Ces lettres, sur lesquelles on trouvera plus loin d'amples explications, étant d'un intérêt purement privé, il ne fallait pas songer à les livrer intégralement à la publicité. Il n'y avait qu'un parti à prendre: les faire connaître au point de vue des mœurs de celui qui les a écrites et en donner, autant que possible, des extraits, laissant à d'autres le soin de les utiliser sous le rapport de la linguistique.

Pour compléter mon sujet, qui est présenté sous une forme plus ou moins anecdotique, j'ai puisé largement dans la correspondance imprimée du savant. Celui-ci, je me hâte de le dire, n'y est pas envisagé

Digitized by Google

comme tel, mais simplement comme particulier, comme homme de bien, sans que je me sois préoccupé de ses opinions religieuses qui ont varié, chacun le sait. En résumé, j'ai voulu rendre un hommage désintéressé à la mémoire d'une des grandes illustrations du monde des lettres, non seulement de la Belgique, mais de l'Europe tout entière.

Le texte est divisé en dix-huit paragraphes, dont on verra les sommaires à la table, Il est accompagné de notes, que le lecteur trouvera, peut-être, un peu trop nombreuses. Mais, comme elles sont extraites, pour la plupart, de la correspondance imprimée susdite, on ne m'en fera pas, j'espère, un grief. Outre ces notes, j'ai donné, comme annexes, quelques pièces qui sont inédites, sauf une.

Qu'il me soit permis d'ajouter un mot et de poser cette question. Le pays a-t-il suffisamment acquitté sa dette de reconnaissance envers Juste Lipse? On lui a, il est vrai, érigé un modeste monument à Overyssche; mais cela suffit-il, et ce grand philologue, qui, compta, comme cela arrive toujours, de violents détracteurs, ne devrait-il pas avoir une statue à Louvain, cette ville qu'il chérissait, où il enseigna avec tant d'éclat pendant les dernières années de sa vie et où il mourut? Telle est la question que je me permets de faire en terminant ces quelques lignes. Espérons qu'elle aura un jour une solution favorable et conforme aux vœux des amis des lettres.

Digitized by Google

§ I.

Observations préliminaires.

La Belgique se glorifie à bon droit d'avoir produit un savant tel que Juste Lipse, qui fut une des célébrités littéraires de ce seizième siècle, si fécond pourtant en doctes personnages. Il en est de lui comme des hommes qui ont le rare privilége de transmettre à la postérité, un nom illustré, soit par le génie, soit par de grands talents. On a publié sur sa vie et sur ses œuvres tous les renseignements qu'on a pu recueillir. Dans sa patrie, il a eu pour biographes Aubert Le Mire, son contemporain (1), et de nos jours M. Van Even, archiviste de la ville de Louvain (2), M. le professeur Thonissen (3) et surtout feu le baron de Reiffenberg, à qui l'on doit un savant mémoire sur ses écrits (4).

Enfin, le 28 Juin 1853, à l'inauguration du monument érigé à Overyssche, M. Piercot, alors ministre de l'intérieur, et feu M. le chanoine De Ram,

---

(1) *Vita Justi Lipsi sapientiæ et litterarum antistitis, Aubertus Miræus Bruxellensis, canonicus et bibliothecarius Antverp., ex scriptis illius potissimum concinnabat. Editio altera auctior et emendatior*; Anvers, David Martin, 1609, petit in-8°.

(2) *Justus Lipsius als vaderlander beschouwd*; Louvain, 1853. Brochure de 26 pages, petit in-8°. Elle est remplie d'intérêt.

(3) *Nouvelle biographie générale* publiée par Firmin Didot, frères, t. XXXI. (Paris, 1860.)

(4) *De Justi Lipsii vita et scriptis commentarius, in stadio regiæ scientiarum litterarumque Academiæ Brux. aurea palma donatus*, 1821. Publié en 1823, in-4°, Bruxelles, chez Demat.

Digitized by Google

recteur magnifique de l'université de Louvain, qu'il représentait à la cérémonie, prononcèrent chacun un discours apologétique, ce que fit aussi en langue flamande M. De Raymaeker, de la même ville (1).

§ II.

Découverte de la collection de lettres flamandes.

On sait que les lettres de Juste Lipse, et c'est surtout d'elles qu'il sagit, ont été publieés avec ses œuvres complètes (2), et puis, en partie, par Pierre Burmann (3). Quelque volumineuse qu'elle soit, cette correspondance est incomplète (4). « Les lettres imprimées de Juste Lipse, dit M. de Reiffenberg, composées pour être lues, sont loin d'offrir toute sa correspondance, qui était très-étendue et qui devait l'être, car dans un temps où il n'existait ni jour-

---

(1) *Moniteur belge* du 30 juin suivant, et non du 4 juillet, comme le dit M. Thonissen. (*Loc. cit.*)

(2) Ces lettres se répartissent ainsi: 1° *Epistolarum selectarum centuriæ quinque. Miscellanea*; 2° *Centuria singularis ad Italos et Hispanos;* 3° *Centuria singularis ad Germanos et Gallos*, et 4° *Centuriæ tres ad Belgas*. Édition de Wesel, in-8° (1675.) En tout un millier de lettres, ce qui témoigne assez de la prodigieuse activité de celui qui les a écrites.

(3) *Sylloges epistolarum a viris illustribus scriptarum;* Leide 1727, 5 vol. in-4°. Goldast a aussi publié des lettres de Juste Lipse. *Voy.* son Recueil *Philologicarum epistolarum centuria una;* Francfort, 1610, petit in-8°, et un autre, cité par Bayle.

(4) En effet, la majeure partie des lettres est datée de Louvain, où Juste Lipse prit possession de sa chaire en août 1592. Voir, au surplus, ce qu'il dit dans un avertissement au lecteur, en tête de la *Cent. sing. ad Germ. et Gall.*

Digitized by Google

naux, ni revues, ni recueils académiques, les savants ne pouvaient communiquer que par lettres, et ils n'avaient que ce moyen d'être avertis des faits nouveaux, de nature à les intéresser (1). » Aussi M. de Reiffenberg a lui-même signalé des lettres inédites (2) et depuis un certain nombre d'années, d'autres l'ont été dans les *Bulletins* de l'Académie royale et dans ceux de la Commission royale d'histoire par MM. Gachard (3), Ernest Van Bruysel (4), Charles Ruelens (5) et notamment par M. Vreede, professeur à l'université d'Utrecht (6).

Une circonstance bien imprévue me permet d'enrichir cet ensemble d'indications.

Il y a quelque temps, en procédant au triage d'une quantité d'archives mélangées du conseil de

---

(1) *Biographie nationale. Vie des hommes et des femmes illustres de la Belgique:* Juste Lipse.

(2) Mémoire cité, p. 91. Le même auteur indique, comme ayant existé dans la *Bibl. Withana*, à Dordrecht, vendue en 1701, quatre volumes de lettres de Juste Lipse, dont un certain nombre en original. (*Bull.* de la Commission royale d'histoire, t. XII, p. 101 (1846).

(3) *Bull.* de l'Académie royale de Bruxelles, t. VI, 1re partie, p. 444 (1839). *Documents inédits sur Juste Lipse.*

(4) *Bull.* de la Com. d'histoire, 3e série, t. VIII, p. 234 (1866.) *Bibl. Burney*, au British museum. Vingt lettres de Juste Lipse à Isaac Casaubon, datées de Leide, Anvers et Louvain. (Orig.)

(5) *Ibid.*, 3e série, t. IX, p. 256 (1867). *Notes sur les Bibl. de Milan, Rome et Florence.* Bibl. de Milan. *Lipsius. Epistolæ aliquot.*

(6) *Ibid.*, 2e série, t. II, p. 144 (1851). M. Vreede y fait savoir qu'il doit à la bienveillance de M. le baron J.-D. d'Aersen-Beyeren de Voshol, secrétaire de légation, à Vienne, la communication de quarante-cinq lettres de Juste Lipse à Corneille d'Aersen, greffier des États généraux des Provinces-Unies. Toutes étaient inédites. Deux ont été imprimées à la suite de la lettre de M. Vreede (*ibid.*, p. 146) et le reste l'a été dans les Mémoires de l'Académie royale d'Amsterdam par feu M. Delplat, pasteur de l'église walonne, à Rotterdam.

Digitized by Google

Brabant, mon attention fut attirée sur un paquet de papiers grossièrement roulés et ficelés et couverts d'une poussière séculaire. L'ayant ouvert, je fus très-étonné de reconnaître l'écriture et la signature de Juste Lipse. J'examinai rapidement plusieurs pièces: elles étaient de lui, comme le reste du rouleau. Je crus d'abord que j'avais mis la main sur une trouvaille, sur quelque trésor littéraire. Mon illusion, fut de courte durée. Je n'avais sous les yeux qu'une suite de lettres de Juste Lipse à Jean De Greve, son neveu, receveur des domaines au quartier d'Overyssche. Elles concernaient des affaires de famille.

§ III.

Détails généalogiques.

Le caractère essentiellement privé de ces lettres, la proche parenté des correspondants et les relations amicales qui existaient entre eux, m'engagent à entrer ici dans quelques détails généalogiques, que m'ont fouruis, pour la plupart, les anciens registres échevinaux d'Overyssche, où Juste Lipse naquit le 18 octobre 1547 [1]. On connaît la situation pit-

(1) Il a exposé lui-même sa filiation dans une lettre adressée à l'un de ses anciens élèves, Jean Woverius. Elle est du 1r octobre 1600. C'est une sorte d'autobiographie. Juste Lipse y raconte que, dans son enfance, il faillit perdre quatre fois la vie. A l'âge de quatre ans, à Overyssche, il fut presque étouffé sous la neige, près de la maison paternelle. Celle-ci étant en voie de restauration, Juste Lipse, en jouant, y tomba d'une hauteur de quinze pieds et ne fut que

Digitized by Google

toresque de ce village, jadis une importante seigneurie, aux abords de la forêt de Soigne qui, à cette époque, avait conservé toute son étendue et plus ou moins son aspect primitif. Overyssche s'y trouvait en plein (1). N'est-il pas digne de remarque qu'en ce lieu écarté, je dirai solitaire, allait naître un enfant, appelé à parcourir avec tant d'éclat la carrière paisible, quoique parfois orageuse des Belles-Lettres (2)? Là enfin, reçut le jour le philologue qui est encore considéré comme le meilleur commentateur du grand historien Tacite. Ce titre seul suffirait pour faire passer son nom à la postérité (3).

---

légèrement blessé à la tête. Le troisième accident lui arriva pendant qu'il était à l'école, à Bruxelles. Un jour, à la promenade, il tomba dans la Senne et dut son salut à un paysan qui le tira de l'eau au moment où il allait se noyer.

Je dois faire remarquer qu'il n'a pas connu sur ses ancètres les détails que m'ont fournis les documents auxquels j'ai eu recours. (*Voy.* la lettre susdite aux *Epist. Miscell.*, *cent* III, LXXXVII.)

(1) « In Iscano autem sum genitus, municipio aëre, aquis, situ, peramœno. » (*Ibid.*)

(2) En butte à de fréquentes critiques de la part de ses détracteurs, Juste Lipse écrivait à Livin de Succa, à Cologne. « Quid mirer et indigner in re, quæ ab aliquot jam annis assidua, cum nihil magis crebrum inter litteratos, quam digladiari et convitiari? Quod malo more fit (fateor) et pessimo etiam publico litterarum. Quis eas amet aut æstimet, quæ tales efficiunt sui cultores ? » (*Cent. ad Germ. et Gallos.*, X.)

(3) Plus d'une de ses lettres présente des allusions à la gloire littéraire qu'il s'était acquise. Voici un passage concernant ses annotations sur Tacite, tâche qu'un autre avait entreprise après lui. « Vidi Curtiana ad Tacitum et bona insunt: sed plura, Hercules, a tam vetusto exemplari expectabam. Illud mihi delectationi et pænè dicam gloriæ, vel centenis locis comprobari ab eo conjecturas nostras, quas solo ingenio duce et timidè sæpè ponebamus. » (Lettre à Balth.

Digitized by Google

La naissance de Juste Lipse à Overyssche n'eut rien de fortuit, car si ses ancêtres n'étaient pas originaires de l'endroit, ils y remplirent différentes fonctions. Dans les recherches auxquelles je me suis livré, j'ai pu remonter jusqu'à Gérard Lips, son trisaïeul, que les actes consultés ne qualifient point. Josse Lips, fils de ce Gérard, était en 1501 ce que l'on appelait, d'après le langage de la féodalité, *homme de fief*, en flamand *leenman*, c'est-à-dire pair ou juge à la cour féodale du sire de Witthem, à Overyssche (1). Néanmoins, il était habitant de Bruxelles (2). De son mariage avec Anne Van Linkenbeek, de nais-

---

Moretus, à Anvers. (*Cent. III, ad Belg.*, LXVIII.) Nous trouvons dans une lettre à François Sweertius une sortie assez violente contre certain critique anglais que Juste Lipse traite de pygmée, s'attachant à un colosse. Puis il ajoute avec orgueil. « Tacitus et ego (liberè, liberè dico) non sumus ad hos arbitros aut censores. » (*Cent.* IV, *Miscell.*, XII.) Et ailleurs : « Duo aut tria opera nostra sunt quæ vivent, nec invidia aut Parca dentem iis facile infigent. Nihil glorior : Dei ista, non mea sunt. » Lettre au chanoine Nicolas Oudart (*Syllog.*, t. Ier, p. 288.) A Philippe Rubens, frère du peintre et son ancien élève. « Quid est ? écrit-il, Homo sum, ad finem eo et cursum meum non sine aliqua gloria peregi. » Cette lettre est du 27 Juin 1603. Juste Lipse, quoique jeune encore, prévoyant sa fin prochaine, mourut trois ans après. S'il insiste souvent sur sa renommée, souvent aussi il traite la gloire de fumée, de chose vaine etc. « ... Sed quisque ut volet, ego vana aut quæ eò inclinant aspernari incipio et vela minus minusque pandere, non dicam ambitioni, sed famæ. Quid hæc omnia sunt : opinio, laudes, elogia ? Venti.» (Lettre à Nicolas Micault, à Rome. *Cent. ad Ital. et Hisp.*, LXXXVII.) Je signalerai encore une lettre à Jérôme de France, prévôt d'Aire, sur le but de ses études et de ses publications. Elle est en tout digne d'attention.

(1) Pour l'histoire et la description de cette seigneurie, *voy.* l'*Histoire des environs de Bruxelles*, par M. A. Wauters, t. III, p. 466.

(2) « Pater et majores domo omnes Bruxellenses erant. » (Lettre citée à Woverius.)

Digitized by Google

sance noble [1], il eut Nicolas Lipse, mentionné comme étant échevin d'Overyssche en 1538 et années suivantes [2], ainsi que Martin [3]. Ce Nicolas y possédait des biens patrimoniaux assez importants et ce fut lui qui acquit, en 1535, la maison où Juste Lipse vint au monde [4]. Il avait épousé Marguerite

---

(1) « Genere nobilissimo, sed in virili stirpe jam exstincto. » (*Ibid.*)

(2) Juste Lipse se borne à dire : « avus Nicolaus Lipsius, quieti et litteris operatus. »

(3) Martin Lipse fut chanoine de l'église de Saint-Martin, à Louvain. C'était un savant homme. « Vir ob utriusque linguæ peritiam doctrinamque multiplicem, Des. Erasmo familiaris et a suis illiusque scriptis notus. Extant erudita illius scholia in Hilarium, Augustinum, Hieronymum, Chromatium, Symmachum, Macrobium aliosque veteres auctores ex fide codicum mss. castigatos. » (Aub. Le Mire, *loc. cit.*) Martin Lipse mourut dans un couvent, près de Huy, en 1555. David Lipse, médecin, qui reçut le grade de docteur à Heidelberg et fut l'auteur de plusieurs ouvrages, était aussi d'Overyssche. Il vivait au commencement du XVIIe siècle.

(4) C'est donc par erreur que le savant dit, en parlant de son aïeule, Anne Van Linkenbeek : « Ea in dotem villam, agros, domum contulit, quæ in Iscano, atque ea occasio mei illic nati. » (Lettre à Woverius.) Il y rappelle que la maison paternelle fut incendiée puis reconstruite. Une vue se trouve en tête du mémoire cité de M. de Reiffenberg, orné, en outre, d'un portrait de Juste Lipse, d'après le buste qui se trouvait sur sa tombe dans l'église des frères mineurs, à Louvain. Le savant s'est dépeint lui-même en ces termes. « De me ipso tamen aut indole mea, tria etiam verba. Corpus et facies non indecora, utique ante morbum : os probum, animus verecundus, ingenium docile et capax omnium, excipio musicam. Judicatio collineans et recta. Memoria non sine præceptorum miraculo, etiam in puero, quæ nunc etsi elanguit, non deficit. Eloquentia nobis prompta, nec sine venere, in publico : privatim, restricti magis et minus amœni. Stili et inventionum faciles : labori et assiduitate impares, et naturæ, quam illis, in omni ætate obstrictiores. In cultu, gestu, sermone modici, et exterorum qui Lipsium videbant, sæpè requirebant. Quod superest bona et bonos amavi, amatus sum. Scientiam et magis sapientiam colui, lites fugi, honores fugi. Domi forisque benignus,

Digitized by Google

Van den Eeckhout, d'une famille noble de Bruxelles [1], qui lui donna un fils nommé Gilles. Celui-ci, après avoir été mayeur d'Overyssche devint lieutenant-amman de la ville de Bruxelles. « C'était, selon l'expression de M. de Reiffenberg, un homme de résolution et d'action, bon compagnon, bon convive et qui en traitant ses amis, avait mangé son patrimoine. » Ceci n'est pas tout à fait exact. Gilles Lips vendit certains biens que Juste Lipse [2] racheta, jaloux qu'il était de reconstituer l'héritage paternel, tel que l'avait laissé son aïeul.

Gilles Lips dont les fonctions comme officier de justice étaient importantes, favorisa, paraît-il, les hérétiques. Un fait que j'ai pu constater et qui se rattache probablement aux affaires de la religion, c'est qu'en 1562 il était en prison et poursuivi criminellement. Les registres aux sentences du conseil

---

comis et quem vereri posses, non timere. » (Lettre citée à Woverius.) « Sa conversation et sa mine, dit Bayle, ne répondoient point à l'idée qu'on s'étoit faite de lui » Il s'appuye d'un passage d'Aubert Le Mire, (*loc. cit.*), où on lit: « In gestu, cultu, sermone modicus fuit, adeo ut plerique, quibus magnos viros per ambitionem æstimare mos est, viso aspectoque Lipsio, quærerent famam, pauci interpretarentur. Constat certe, exteros, quos ab ultima etiam Sarmatia ejus videndi audiendique gratia (ut olim magni illius Livii) frequenter venisse scimus, cum Lipsium viderent, eumdem sæpè requisivisse. »

(1) Stirpe nobili et majores, pater, fratres ejus in principum nostrorum aulis. » (Lettre à Woverius.) Elle était fille de Josse Van den Eeckhout et d'Ida Van Gotterincx.

(2) C'est lui qui a dépeint ainsi son père. « Vir acer, manu promptus, sodalium ac conviviorum appetens, et qui hac comitate amplum patrimonium valdè attrivit. » (*Ibid.*) Ce bon convive entama sa fortune, mais ne la mangea point. J'ajouterai qu'il fut reçu comme bourgeois de la franchise d'Overyssche, le 20 Janvier 1547 (n. st.), ce qui prouve qu'il n'était pas natif de l'endroit.

Digitized by Google

de Brabant renferment deux actes relatifs à sa cause et à celle de ses coaccusés. Malheureusement, ils ne fournissent aucune lumière sur le fond du débat. Tout ce que l'on y voit c'est que Lipse avait présenté une requête au conseil précité en matière de suspicion contre l'amman et les membres du magistrat de Bruxelles. Il demandait à ce que son procès fût évoqué au même conseil, à qui la duchesse de Parme, gouvernante des Pays-Bas, communiqua un écrit que, de leur côté, l'amman et le magistrat avaient cru devoir lui présenter. On peut, me semble-t-il, conclure de ces faibles indications, que Lipse était poursuivi devant le tribunal échevinal. J'ai acquis ailleurs la preuve, sans me rappeler où, qu'il fut banni et puis gracié.

Sa femme, Élisabeth Du Rieu, le rendit père de deux enfants: Juste, ce qui répond à Josse, et Marie. Le premier, qui n'est autre que le savant, épousa à Cologne, vers 1574, Anne Vanden Calster, issue d'une famille patricienne de Louvain (1). Elle était veuve et il n'en n'eut pas d'enfants, ce qui fit qu'il demeura le dernier de son nom (2). Marie Lips se maria avec un gentilhomme nommé Corneille Back.

---

(1) « Coloniam Ubiorum veni, uxorem duxi, mei magis animi quam amicorum impulsu. Sed, ut ille ait « a Diis fataliter hoc decretum. » Et concorditer sane viximus, fructus tamen matrimonii, id est liberorum, exsortes. » (Lettre à Woverius.)



(2) « Etsi proprie mea Lipsiorum stirps defecit et ego ultimus sum hujus gentis. Quid refert? Stirps pereat nomen ego propagabo. » (Lettre au chanoine Nicolas Oudart, *Miscell.*, *Cent.* V, XXXI.) A un jeune homme qu'il engageait à se marier. « In me idem, et ultimus ego (heu res humanas!) omnium Lipsiorum. » (*Cent. ad Ital. et Hisp.*, *C.*)

Digitized by Google

Elle mourut en 1586. Françoise Back, sa fille, épousa Jean De Greve, qui remplit successivement différents emplois, tels que de receveur de l'hôpital Saint-Jacques, à Bruxelles, receveur des domaines au quartier d'Overyssche et finalement clerc juré et ensuite greffier de la *foresterie* de Brabant. Il eut un fils, Guillaume De Greve, qui fit ses études et qui devint avocat, sans toutefois avoir pratiqué, ayant succédé à son père dans ses fonctions de greffier. Ce Guillaume De Greve fut l'héritier de Juste Lipse, son grand oncle maternel, qui lui légua aussi sa Bibliothèque. Étant décédé en 1676 (1), sans avoir eu d'enfants d'Anne Floresgerre, sa femme, la postérité des Lipse continua, en ligne collatérale, il est vrai, dans la personne de Jossine De Greve, sœur de Guillaume, mariée avec Guillaume Van Weyenberghe, docteur en médecine (2). Ces époux laissèrent Pierre, Françoise

---

(1) Son testament est du 30 décembre 1670. Le testateur dit qu'il veut être inhumé dans l'église d'Overyssche, dans la tombe de ses ancêtres, où reposaient son père et sa mère, ainsi que Corneille Back, son grand père et son aïeule. Il avait fait renouveler cette tombe en 1620. Les registres échevinaux d'Overyssche renferment un acte de partage des biens de Juste Lipse, acquis pendant son mariage. Il est du 23 octobre 1625, et il est probable que c'est un peu avant cette date que mourut la dame Lipse. Les héritiers des deux époux sont représentés dans cet acte. En ce qui concerne la bibliothèque précitée, Aubert Le Mire (*loc. cit.*) nous fournit le détail suivant. « Bibliothecam, non tam copia, quam librorum præstantia commendatam, scripta item sua atque ingenii monumenta Guillielmo Grevio, Bruxellensi, e sorore nepoti annos fere 13 tunc nato (à la mort de Juste Lipse) legavit et apud Joannem Woverium, suum olim auditorem ac contubernalem, dum adolescat heres, Antverpiæ deponi jussit. Græcos autem calamoque exaratos codices Lovaniensi Soc. Jesu gymnasio adtribuit. »

(2) Il était originaire d'Overyssche.

Digitized by Google

et Jacques, qui portèrent le nom de Back Van Weyenberghe, et que Guillaume De Greve, leur oncle, institua ses héritiers universels. Pierre, l'aîné, étant mort jeune (1), De Greve légua la Bibliothèque précitée à Jacques, licencié en droit, et se démit en sa faveur de l'emploi de greffier de la foresterie (2). Jacques Back Van Weyenberghe épousa Marie de Waver, qui le rendit père de trois enfants : Anne-Caroline, mariée avec don Jean-Baptiste De Madrid, seigneur de Wolfshaeghen, capitaine, gouverneur de la Tête de Flandre, Jossine, nom traditionnel dans la famille, qui fut la femme de Jean-Baptiste-François Van Eesbeeck dit Vander Haeghen, d'une ancienne souche patricienne de Bruxelles, et Henriette-Françoise, épouse d'un M. Manganone. Ensuite d'un acte de partage passé, le 22 Décembre 1676, entre Françoise et Jacques Back-Van Weyenberghe, après le décès de leur mère, la maison de Juste Lipse, qui s'appelait alors *Justus Lipsius huys*, devint la propriété de Françoise, qui épousa Jean Cottart. Le 31 Mars 1711, les enfants de ces derniers, vendirent la maison à don J.-B. de Madrid, leur cousin par alliance (3), cité plus haut. Elle était habitée alors par Josse-Thomas De Wint, greffier de la terre

(1) Il était idiot.

(2) Les lettres patentes de nomination sont du 14 Juin 1652.

(3) Les enfants de ce J.-B. De Madrid et d'Anne-Caroline Back Van Weyenberghe partagèrent les biens de leurs parents par acte du 23 Janvier 1744. Parmi ces enfants figure Marie-Caroline De Madrid, mariée avec J.-B. Poot qui, en 1770, était bourgmestre d'Overyssche. Elle hérita de la maison de Juste Lipse, qui appartient encore à la famille Poot.

Digitized by Google

d'Overyssche [1], allié lui-même à la famille de Lipse, comme bien d'autres familles de l'endroit dont j'ai passé les noms sous silence, ne m'étant attaché qu'à la branche principale.

§ IV.

Caractère des lettres découvertes. — Juste Lipse écrivain flamand.

Je reviens aux lettres qui font le sujet de ce travail. Elles sont au nombre de cent dix-sept [2]. Leur dépôt dans les archives du conseil de Brabant s'explique aisément. Elles furent produites, avec une quantité d'autres pièces de famille, dans un procès qui était pendant en 1680, entre la veuve de Guillaume De Greve et Jacques Back Van Weyenberghe, son neveu. Ce procès se rattachait à la succession de Juste Lipse. Si celui-ci eût pu le

(1) Il le fut pendant cinquante-quatre ans et mourut en 1726.

(2) J'ai eu la patience de les copier, pour mieux me pénétrer de leur sujet et me familiariser avec le style et l'écriture de l'auteur. Cette écriture est petite, et quoique assez régulière, elle ne laisse pas que d'être difficile à lire. Il y a des mots dont la lecture présente de sérieuses difficultés. Bayle avait déja fait remarquer combien l'écriture de Juste Lipse était mauvaise, ce dont celui-ci convenait volontiers. Bayle donne ce passage de Gabriel Naudé. « Ce digne escolier de notre Muret, M. Antonius Bonciarius de Pérouse, se plaignoit un jour qu'il ne pouvoit lire que les deux ou trois premières lignes des lettres que Lipse lui escrivoit, parce que tout le reste estoit griffonné d'une estranje sorte. Nancelius en disoit autant de l'escriture de Ramus. » (*Dict. hist. et crit.*, art. Lipse.) Je l'ai dit plus haut, l'écriture de Lipse est difficile à lire, mais uniforme, et la fin d'une lettre est tout comme le commencement, de sorte que la remarque de M. Antonius Bonciarius n'est pas exacte.

Digitized by Google

prévoir, il l'eût certes déploré, car il avait une grande aversion pour les procès, et néanmoins comme possesseur de biens, il ne put les éviter [1].

La première lettre, selon l'ordre des dates, est du 18 mai 1592. Elle est écrite à Liege. La dernière, du 14 Novembre 1605, est datée de Louvain, ville que Juste Lipse ne quitta guère plus, après son retour aux Pays-Bas, et où il mourut le 24 avril suivant.

Bien que cette correspondance ne roule que sur des affaires de famille et la gestion des biens de Juste Lipse dont Jean De Greve était chargé, on se

---

(1) Un certain Michel Vander Hagen, d'Anvers, lui ayant adressé une pièce de vers, Juste Lipse lui répondit en le félicitant, bien que le sujet ne lui plût nullement. « Sed materies tristior et quæ me sustinuit a respondendo. Litium enim res erat, quas ego sic odi ut nemo homo Orci portas. At tu me judicem etiam addicebas. Mene, mi Vander Hagi? Experientem potius aliquem et recoctum patronum, nam ego in his rudem et tironem me esse, non fateor solum, sed gaudeo, imo jacto. » (*Cent. III ad Belgas*, *XCI.*) A Henri Uwens, à Anvers « .... Ut fateor ingenium meum pacis cupidum et non ex usu forensium rabularum esse. » (*Ibid.*, LXXXIV.)

Un parent de Juste Lipse qu'il ne nomme pas, paraît avoir eu au conseil de Brabant un procès important, ainsi qu'il résulte d'une lettre à Nicolas Damant, chancelier de ce conseil. On y lit. « Cognatus hic meus est, qui litem in tuo tribunali habet, quæ Lipsianum nomen in parte tangit. Nomen, non rem, et est quæstio de titulis et tabulis, quæ videntur, obscurando illi et majorum meritis, in alienum locum inductæ. Si ita est, rogo tua auctoritate jus nostrum consequamur, nec aliud. Nam ego te justitiæ rigidum præsidem scio et gaudeo : et absit ut ulla insinuatio mea aliud velit aut possit. » (Lettre du 17 août 1601. *Ad Belg.*, *Cent. prim.*, XCVI.) La dernière phrase montre suffisamment la délicatesse et la droiture de Juste Lipse. Aub. Le Mire (*loc. cit.*) a dit de lui. « At ut erat ingenio placido atque ab omni litigando studio admodum alienus, etc. » Ailleurs cet auteur l'appelle *homo mitissimus*.

Digitized by Google

complait à la lire, tant le style en est simple, naturel et exempt de prétentions littéraires (1). Juste Lipse qui, durant sa longue carrière professorale, ne s'était guère servi que de la langue latine, n'avait nullement oublié celle de ses ancêtres (2). Il l'aimait (3)

---

(1) C'est ici le lieu de signaler le traité de Juste Lipse, qui a pour titre *Epistolica institutio*, et qui traite du style épistolaire. Il est divisé en treize chapitres, la plupart très-courts. Les trois qualités essentielles de ce style sont, aux yeux de notre grand écrivain: la brièveté ou concision, la clarté et la simplicité. Viennent ensuite ce qu'il appelle la *venustas* et la décence. (*Voy.* aussi la dédicace de la troisième centurie des lettres miscellanées.)

— (2) « De groote man, dit M. Van Even (*loc. cit.*), toonde in vele omstandigheden dat hy zyne moedertale eene warme genegenheid toedroeg. Hy schreef al zyne werken in 't latyn; maer zulks deed hy geenszins uit minachting voor de spraek des volks. Die verkeerde wyze van handelen moet niet hem, maar zynen tyd worden te laste gelegt. Trouwens, hy leefde in een tydstip op 't welk de volkstalen in schier alle landen van ons werelddeel nog verwaerloosd werden. De geleerden uit die dagen schreven voor geleerden en deden niets meer. Zy aenzagen zich als burgers van eene groote maetschappy welke door geheel de beschaefde wereld verspreid was, en aen welke zy den naem van gemeenebest der letteren gaven. Het latyn was de gemeenschappelyke tael dier groote maetschappy. »

(3) *Voy.* sa lettre à Kiliaen à propos de la mise au jour du Dictionnaire de ce savant linguiste, ainsi que les vers dont elle est suivie (*Cent. III*, *ad Belg.*, XXXI). On connaît celle qu'il adressa à Henri Schott, à Anvers. On me permettra encore, à ce propos, d'emprunter à M. Van Even le passage suivant. « Lipsius bezigde zyne moedertael in zyne betrekkingen met zyne goede vrienden. Den 9 april 1591 schreef hy in 't vlaemsch aen Christoffel Raphelengius, den bekenden kleinzoon van den beroemden drukker Plantyn. De man vond zelfs het meeste genoegen om de moedertael in hare oude vormen na te gaen. In een belangryken brief van 1599, aen Hendrik Schott, van Antwerpen, gerigt, maekte hy zyne landgenooten op de oudheid en de verwantschap onzer tael met andere oudere en nieuwere spraken opmerkzaem, en haelde hy voor de taelstudie belangryke stukken aen, onder anderen, den eed van Lodewyk en Karel, zonen van Karel den goedertierige, en een uitgebreide woor-

Digitized by Google

et la maniait avec une grande facilité. Je laisse néanmoins à des gens plus versés que moi dans la connaissance du flamand le soin de se prononcer à cet égard. Une chose certaine, c'est qu'il n'y a pas lieu d'appliquer ici le jugement par trop sévère, pour ne pas dire malveillant, que le baron de Reiffenberg a formulé en ces termes. « Les épîtres de Juste Lipse nous révèlent ses affections, ses antipathies, ses adulations intéressées, ses secrètes malices, et quoiqu'il s'y pose de la manière qui lui semble la plus avantageuse pour lui-même, il y trahit involontairement ces prétentions et ces faiblesses dont les hommes les plus élevés ne sont jamais tout à fait exempts, mais que leur reprochent avec une colère superbe de vulgaires esprits, dont la médiocrité a le triste avantage d'être tout d'une pièce (1). »

§ V.

Bienveillance de Juste Lipse à l'égard de sa famille. — Son arrivée à Louvain. — Son état maladif.

Les lettres de Juste Lipse à son neveu sont empreintes de la plus grande bienveillance pour ce dernier et pour sa femme, qui était, comme on l'a vu, la fille de Marie Lipse, sœur du savant. Un père n'écrirait pas autrement à ses enfants. On s'aperçoit

denlyst uit de negende eeuw, ontleend aen een gebedenboek welk zynen vriend Arnold Van Wachtendonck, kanonik te Luik, toebehoorde. » Juste Lipse se moque de l'opinion de Becanus, qui prétendait que le flamand avait été parlé par Adam. (*Ibid.*)

(1) *Biographie nationale:* Juste Lipse.

que l'oncle portait le plus vif intérêt à ceux qui, un jour, devaient hériter, si pas de son nom, du moins de ses biens, lesquels ne laissaient pas que d'être assez considérables. Lorsque la dame De Greve accoucha de son premier enfant [1], toute la sollicitude de Juste Lipse se porta sur ce rejeton, dont les études le préoccupèrent, à mesure que l'enfant grandissait. Les sentiments d'amitié qu'il professait pour différents membres de sa famille étaient très-vifs. Au mois de mai 1592, il perdit un neveu, fils de sa sœur, enlevé par une mort subite. Il exprime sa douleur dans une lettre à De Greve, tout en se résignant dans le Seigneur, écrivait-il [2]. Cette lettre,

---

(1) Guillaume De Greve.

(2) Le décès d'un autre parent, arrivé en 1601, lui causa également du chagrin. « Nous avons perdu notre cousin Bernaerts, ce dont je suis très-triste. Dieu l'ait en grâce. C'était un homme courageux et d'avenir. » (Wy hebben onsen neve Bernaerts verloren daer ick zeer droeve om ben. Godt hebbe hem in genaede, t'was een dapper toekomende man.) Dans cette lettre, qui est du 22 décembre 1601, Juste Lipse s'apitoye sur sa nièce, femme de De Greve, à cause de ses mauvaises couches. « Ick ben belaeden ende bedroeft met den val van myne nichte, U. l. huysvrow, ende heeft haer vrucht eenich miskomen, my dunckt ten soude niet weesen sonder haer peryckel, etc. » (*Voy.* aussi une lettre à Jean Moretus, à Anvers, *Cent. III*, *ad Belgas*, XCIX.) Ce Bernaerts ou Bernartius était un savant, jeune encore. Il n'avait que trente ans. J'en parlerai plus loin. Marie Lips, sœur de Juste Lipse, mourut, comme on l'a vu, en 1583. Il déplora cette perte dans une lettre à son parent le conseiller au conseil de Brabant Guillaume Van Breugel « O Deus et cælites quis finis erit ? Qui me privatim etiam exercent et grande vulnus accepi in sororis meæ unicæ nuper morte. Quam si apud te laudem, matronam omnibus sui sexus virtutibus perfectam, frustra sim, juxta enim mecum nosti et pæne dicam amasti. Sed abiit, me reliquit unum et ultimum Lipsiorum, tunc etiam duos parvos liberos in ipso dolore onus » Juste Lipse recommande ces deux orphelins à celui auquel il s'adresse. (Cette lettre est du dernier février 1586. *Cent. prim.*, *ad Belg.*, I.)

Digitized by Google

la première en date, est à reproduire. On en trouvera le texte plus loin ([1]). On pourra juger ainsi du style de Juste Lipse, écrivant dans sa langue maternelle ([2]). Les littérateurs flamands y trouveront leur compte et l'ensemble de cette collection, si heureusement exhumée de la poussière des archives, ne les intéressera pas moins ([3]).

Une seconde lettre, du 13 août de la même année, nous apprend que Juste Lipse arriva heureusement à Louvain, le 9 de ce mois, assez bien portant ajoute-t-il ([4]). En effet, sa santé laissait beaucoup

---

(1) *Annexes*, n° I.

(2) En 1850, Mr Van Duyse a publié dans l'*Eendragt* une lettre en flamand de Juste Lipse à Christophe Raphelengius. L'original appartenait à M. Schinckel, à La Haye. M. Van Even qui l'a reproduite après lui, nous fournit aussi le texte d'une lettre à l'administration communale de Louvain, conservée dans les archives de la ville. (*Loc. cit.*)

(3) Les lettres sont reliées et déposées dans la deuxième section.

(4) « Ick ben (Godt hebbe loff) sonder stoet oft ongeluck tot Loven gearriveert, den negensten deeser, oick redelycke te passe ende beter als te voiren. »

C'est donc par erreur que M. le chanoine De Ram a avancé, dans le discours qu'il prononça à Overyssche, que Juste Lipse illustra l'ancienne *Alma mater* depuis 1586 jusqu'à son décès. Du reste, la date de son arrivée à Louvain avait déjà été déterminée par M. Gachard. (*Loc. cit.*) Juste Lipse affectionnaît beaucoup cette ville. Je n'en veux pour preuve que ce qu'il écrit à Gérard Corselius, qui alors y enseignait le droit romain : « Lovanium etiam me invitas, utinam liceat! Quis locus in Europa magis sit ex meo voto? Omitto amœnitatem et nescio quid in solo ipso atque aëre quod alliciat. » La guerre qui sévissait aux Pays-Bas lui suggère ensuite les réflexions que voici : « Dixi antea, quietem amamus et valetudo mea sic postulat. Tympana et armorum strepitus non ad meum genium aut Musarum. Tamen videbo, et menses etiam aliquot consilium omne proferam : si interea benignus ille Deus mitiore oculo aspicere Belgicam volet, et in ea urbem vestram. » (*Cent. prim.*, *ad Belg.*, VI.) La lettre est

Digitized by Google

à désirer. Aussi s'en plaint-il constamment, non-seulement à Jean De Greve, mais à tous ceux à qui il s'adresse (1). Pour comble de malheur, il fit à Louvain deux chutes de cheval, dont l'une très-dangereuse. Il en ressentit longtemps les suites. Il faut convenir que sous ce rapport, et malgré sa brillante renommée, il était bien à plaindre. Mais chez cet homme d'élite, l'esprit domptait les souffrances, si bien qu'il expédiait encore des lettres peu de jours avant sa mort. On connaît les fameuses paroles qu'il prononça, lorsqu'enfin vaincu par le mal, il dut s'aliter: *ad lectum, ad lethum* ; au lit, à la mort.

§ VI.

Train de maison. — La vieille hospitalité flamande.

Il y aurait une foule de particularités à extraire de cette correspondance, où le savant, dont je n'ai pas à m'occuper ici, de plus savants que moi l'ayant apprécié et jugé comme tel, s'efface complètement pour

---

du 2 mars 1592. Six mois après, Juste Lipse se trouvait à Louvain. En arrivant, il fut frappé du triste état où les guerres avaient réduit cette ville qu'il avait connue si florissante. Plus d'une de ses lettres contient l'expression de son étonnement et de ses regrets. Ainsi il écrit à Jean Bernaerts : « Heu, ubi vetus illa mea est? Vix agnosco ejus umbram. » (*Ad Belg.*, *Cent.* II, VI.) En parlant de l'université : « Certe, quod ad scholam, jacentem et squalidam eam reperi et longe alia facie quam reliqui. » (Lettre à Guill. d'Assonville, à Bruxelles. (*Ibid.*, VIII.) Juste Lipse comptait bien tirer l'université de ce triste état.

(1) *Voy.* sa correspondance imprimée, *passim*. Il a fait connaître la nature de son mal au docteur en médecine Verreycken, à Anvers. (*Cent.* III, *ad Belg.*, XLIII.)

Digitized by Google

faire place à l'homme privé, au particulier rempli de bienveillance et d'urbanité (1). Ce que l'on remarque et ce dont on ne peut le blâmer, c'est le soin qu'apportait Juste Lipse à la bonne administration de ses propriétés. Le fait résulte suffisamment des instructions qu'il donnait à son neveu, en lui témoignant, toutefois, une entière confiance (2). L'illustre professeur était économe, mais non pas avare ni parcimonieux. A l'époque de la kermesse de Louvain, au mois septembre, il pratiquait largement la vieille hospitalité flamande. Il tenait table ouverte et les convives affluaient (3). D'après le train de sa maison, Juste Lipse n'avait guère du superflu. Il en fait la remarque à mainte reprise, mais par exagération évidemment, puisque, après son retour à Louvain, il sut assez bien arrondir sa fortune.

---

(1) « Speculum animi liber, vetus verbum fuit, sed verissime de epistolis dicetur, in quibus et affectus nostri et pænè cogitationes

« Votivâ veluti pateant depicta tabellâ. »

Ainsi s'exprime Juste Lipse dans l'avertissement au lecteur, qui est en tête de la *Prim. cent. ad Belg.* Cet avertissement mérite d'être lu.

(2) J'ai dit plus haut qu'il avait à cœur la conservation de ses biens patrimoniaux. Je lis dans une de ses lettres : « Quant à votre voyage à Overyssche, je voudrais que vous fissiez diligence pour conserver les biens, quels qu'ils soient, provenus des parents, et que vous ne les laissiez pas perdre par faiblesse. » (Aengaende u reyse op Overyssche, ick wilde dat U. l. daer inne haer neersticheyt dede, om die goeden van die ouders gekommen, hoedanich die syn, te bewaeren ende doer slappicheyt niet te verliesen.) Lttere du 16 septembre 1596.

(3) Un jour, invitant son neveu, il lui écrit « que pour les amis il y a toujours kermesse. » (Voer vrienden ist altyt kermisse.) Lettre du 28 juillet 1594. Une autre fois, il regrette de n'avoir pu achever la restauration de sa maison pour recevoir dignement les personnes qu'il attendait. Ces invitations se faisaient régulièrement chaque année. En rappeler toutes les circonstances nous mènerait un peu loin.

Digitized by Google

Sans m'arrêter davantage à ce point, qui ne nous importe guère (¹), je dirai qu'il prenait chez lui en pension des élèves, fils de famille ou de bons amis (²). Mais cette faveur, à laquelle ces élèves avaient tant à gagner pour l'avancement et le succès de leurs études, le maître ne l'accordait pas facilement. La correspondance qui nous occupe en fournit des preuves. On y lit: « mon ménage augmente. J'ai été contraint par des amis d'admettre encore quelques élèves, que l'on confie à mes soins. La paix et le repos me conviendraient mieux. Mais l'on doit parfois se montrer obligeant envers les grands (³). » Et ailleurs : « ma maison me coûte beaucoup et cela augmente de jour en jour. J'ai dû recevoir encore le neveu du trésorier Drenckwaert (⁴), et les payements ne se font pas si promptement (⁵). »

---

(1) Il suffit de savoir que Juste Lipse jouissait d'une heureuse aisance, de l'*aurea mediocritas* vantée par Horace.

(2) En 1600, il y en avait dix, et c'étaient moins des étudiants que de vrais amis de leur maître. On peut voir qui ils étaient par une lettre que ce dernier leur adresse, sous forme de dissertation: *Ad contubernales*. (*Epist. ad Belg.*, *Cent. prim.*, XLIV.) Une attestation en faveur de Philippe Rubens, l'un d'eux, frère du peintre, nous montre que ces élèves passaient une grande partie de leur temps avec Juste Lipse. « mensæ participes, sermonis et disciplinæ. » La pièce se trouve à la suite d'une lettre audit Rubens et à Guil. Richardot, son condisciple, tous deux sur le point de partir pour l'Italie. (*Cent. II.*, *ad Belg.*, XCVII.)

(3) « Myn huysgesin meerdert, ende ick ben bedwongen geweest doer vrienden noch eenige aen te nemen in myn kost ende sorge. Vrede ende stilte soude my beter dienen, maer men moet mede (*sic*) die groote altemet vrientschap doene. » (Lettre du 30 septembre 1596.)

(4) Trésorier général des finances. J'en reparlerai, de même que de son neveu, qui se nommait Baudouin Junius.

(5) « Myn huys kost my veel, ende meerdert daegelyckx ende hebbe nu noch den neve van den thresorier Drenckwairt moeten aenveer-

Digitized by Google

Si l'on veut être édifié sur l'extrême désir qu'avaient les parents de mettre leurs fils chez un professeur tel que Juste Lipse, il faut lire la réponse de ce dernier au conseiller Hartius (1) qui lui recommandait un jeune homme appelé Della Faille. Après avoir dit quelques mots du père, il poursuit en ces termes: « argumentum alterum de filio, et quod cupis eum apud me esse, breviter et fideliter tibi respondeo. Negavi multis et primis quibusdam amicorum, et scis institutum meæ vitæ. Tibi tamen, nam mihi eximius es, extra ordinem et legem aliquid dabo. Uno verbo, admitto eum, præsertim talem qualem describis, modestum et (quod ipse observavi) reverendum (2). »

§ VII.

Discrétion de Juste Lipse vis-à-vis de son neveu. — Son activité.

Les sentiments religieux dont ces lettres familières sont empreintes, frappent non moins que l'absence de la plus simple allusion à la grande renommée de leur auteur. Cependant, Juste Lipse était expansif et Jean De Greve n'était pas le premier venu. Outre

---

den, ende die betaelingen en syn altyt soo prompt niet. » (Lettre du 25 janvier 1599.)

(1) *Voy.* ce que je dis plus loin de ce magistrat.

(2) *Syllog.*, t. Ier, p. 173. On trouvera un autre exemple d'une concession pareille dans une lettre à Jean Richardot, chef et président du conseil privé. Juste Lipse y déclare qu'une fois ses élèves partis, il est décidé de ne plus se laisser fléchir et de se livrer au repos. (*Cent.* II, *ad Belg.*, LXXXIV.)

Digitized by Google

sa proche parenté, il avait fait de bonnes études, et je crois qu'il était licencié en droit. Ainsi, par exemple, de la célèbre visite des Archiducs à l'université de Louvain, qui eut lieu le 26 novembre 1599, alors que Juste Lipse fit une si belle improvisation sur la clémence, il n'est pas dit un mot (1). On remarque le même silence sur ce qui a rapport à la littérature et aux cours de l'université. Une seule fois, il écrit à la hâte une lettre, en sortant de sa leçon, marque-t-il.

Son activité était des plus grandes, et il n'avait pas du temps à perdre, ainsi qu'il répondit un jour à De Greve qui s'étonnait de ne pas recevoir de ses nouvelles. Ailleurs, il fait savoir qu'il a rarement le temps de songer à ses propres affaires ou d'en parler. A chacun sa vocation, ajoutait-il (2). C'était déjà assez de ses études et des soins que son état réclamait (3). « On ne doit pas écrire sans nécessité.

---

(1) On sait qu'il la publia sous le titre de *Dissertatiuncula apud serenissimos Albertum et Isabellam, Belgarum principes, extemporanea.* Il en parle dans plusieurs de ses lettres imprimées. Je signalerai celle à Marc Velser, à Augsbourg (*ad Germ. et. Gall.*, LX) et celle au conseiller Hartius (*ad Belg.*, *Cent.* II, LVII). D'après la seconde, Juste Lipse eut d'abord une conversation en latin avec l'archiduc Albert, qui lui témoigna la plus grande bienveillance et qui ne détacha pas les yeux de lui pendant le discours en question. L'Infante et les personnes de la cour firent de même, notamment l'ambassadeur d'Espagne, que Juste Lipse qualifie de *doctus vir.*

(2) « Ghy sult my naemaels van alles schryven oft spreeken, dit is metter haest, gelyck U. l. weet dat ick selden tyt hebbe om van sulcken dinghen te peysen oft te spreecken. Elck syn vocatie. » (Lettre du 17 juillet 1594.)

(3) « .... Aengaende 't proces, ick laete dit op U. l. berusten ende alle dergelycke saeken, want ick met myn studien ende oick gesontheyt genoech anders te doen hebbe. » (Lettre du 21 novembre 1597.)

Digitized by Google

J'ai suffisamment d'occupations, plus que je n'en puis supporter (1). » Il appelait, avec Sénèque, l'oisiveté « hominis vivi sepultura (2). »

§ VIII.

Probité de Juste Lipse. — Un détail de linguistique.

Les principes d'honneur et de probité qui animaient Juste Lipse se manifestent à plus d'une reprise dans cette correspondance intime, qui, certes, n'était pas destinée à voir le jour. Nous pouvons donc y ajouter une foi entière. Je me bornerai à citer quelques exemples. Juste Lipse faisait des démarches pour son neveu, qui sollicitait la recette des domaines à Overyssche. Il s'y prêtait de bonne grâce, tout en déclarant qu'il « ferait, ce qu'honorablement il pouvait faire (3). »

---

(1) Les premiers mots de cette lettre sont lacérés. On y lit ensuite « ... genoech als ghy gesondt ende wel te passe syt altsaemen, ende is niet van noode sonder oirsaecke te schryven, alsoo ick oick veele min gedoen kan, ende hebbe genoech occupacien, meer als ick wel kan draegen. » (Lettre du 29 avril 1599.)

Un jour il écrit au conseiller Hartius « .... Propere scribo (hodie credo, ad quindenas epistolas) et cras aut perendie in Eburones eo. » Sur les occupations multiples de Juste Lipse, voir une autre lettre au chanoine Oudart. (*Cent. II, ad Belg.*, XCIX.) Le savant était accablé de visites.

(2) Lettre à Baudouin Junius (*Miscell.*, III, XLIX). Voir celle à ses élèves sur les buveurs et les gourmands. (*Ibid.*, LI.)

(3) « Isser iet, schryfft my, ick sal doen al wat ick eerlyck mach doen. » (Lettre du 28 juillet 1594.)

Un ardoisier d'Overyssche ayant réclamé une somme en sus de son compte, Juste Lipse l'acquitta pour sauvegarder son honneur et

Digitized by Google

Voici, dans un ordre d'idées différent, un détail de linguistique qui se rattache à ces démarches. Juste Lipse avait écrit à un secrétaire nommé Van Cattenbroeck et il s'était servi du latin, parceque, disait-il, il était plus expéditif en cette langue (1).

---

celui de son neveu. « Alsoo den decker wederomme is gekomen. heeft my gebrocht een rekeninge van den prochiaen geschreven, alsoo dat hy boven allen den ontfanck noch moeste hebben twaelf gulden, die ick hem betaelt hebbe om myn ende u eere te bewaeren. « (Lettre du 8 décembre 1592.)

En contestation avec un habitant de cette localité, au sujet d'une rente, Juste Lipse exprime le désir de voir terminer l'affaire par un arrangement, « ce qui ne peut manquer entre gens d'honneur qui ont la justice et Dieu devant les yeux. » (Dat hy wuyten boesem slaeke ende segge syn vuyterste meyninge, soo sal ick mede doen, ende helpe dat luyden met eeren ende die recht ende Godt voor d'oogen hebben wel sullen accordeeren.) Juste Lipse ajoute qu'il serait peiné de détenir le bien d'autrui. « Het waer my leet dat ick een ander het syn soude onderhouden, ende sulckx kan int leste niet bedyden. (Lettre du 29 juillet 1593.)

Nous lisons dans une lettre au conseiller Hartius « De pecunia ista regia fiat quod volent et cum volent. Rogo te per amicitiam ut honoris etiam mei caussa, ne ultra urgeas et sinas mores esse. » Il s'agit évidemment d'une rémunération promise à Juste Lipse. La lettre n'indique pas l'année. (*Syllog.*, t. IV, p. 175.) La modération de Juste Lipse en ce qui concerne ses intérêts pécuniaires est attestée par plus d'une de ses lettres à De Greve. Il dit, à propos d'un démêlé avec la princesse de Mansfeld, qu'il vaut mieux en toutes choses agir avec bonté, pour ne pas se rendre odieux. « Aengaende Foxius, den raetsheer van my vrow van Mansfeldt, U. l. is geabuseert, ick en hebbe niet vernomen, dan nu door U. l. schryven, ende is goet dat die saecke is neder geleyt. Tis beeter in allen dingen met vrede ende minne te handelen dan anders, ende men maeckt hem odieus. » (Lettre citée, du 29 avril 1599.) La dernière phrase est soulignée.

(1) « ...... Ende hebbe geschreven (naer uwer begeerten) aen den secretaris Cattenbroeck. Het is latyn, alsoo ick daer prompter in ben, maer hy en is niet geobligeert my in die taele te antwoirden. » (Lettre du 29 Mai 1595.) Juste Lipse, toujours malade, comptait alors partir pour Spa.

Digitized by Google

Le français, qu'il avait pourtant facilement appris étant enfant, lui convenait beaucoup moins. C'est lui-même qui en fait l'aveu en ces termes: « Je ne suis pas un grand clerc pour écrire le français. C'est pourquoi je vous envoie un projet. Si vous ne le trouvez pas bien, gardez-le et j'écrirai plutôt en latin [1]. » Remarquons, en passant, que Juste Lipse emprunte, sans façon, des mots au français et s'en sert dans ses lettres à De Greve. Il est vrai que cet usage était généralement répandu chez les Flamands. Il a longtemps subsisté et ce n'est qu'insensiblement que la langue s'est débarassée de ces mots hétérogènes, si étrangement défigurés.

§ IX.

Inclination de Juste Lipse pour les fleurs et pour la vie champêtre. — Son aversion pour les habitants d'Overyssche,

Une de ses distractions et l'on conviendra qu'il en méritait bien quelques unes au milieu d'une vie si laborieuse et si bien remplie, était la culture du

---

(1) « Ick en ben geen groot clerck int franchois te schryven, daer omme sende ick u mede die copye, ende duncket u niet heel wel, soe moechdy (*sic*) den brief houden, ende ick sal liever eenen int latyn schryven. Dwelk, *ajoute-t-il*, ick als nu soude gedaen hebben, maer en schryve niet geerne aen die geene die ick niet voor seeker en weete oft syt verstaen. » (Lettre du 19 août 1596.) Juste Lipse, dans ses lettres, parle fréquemment en termes élogieux de la France. (*Voy.*, entre autres, celle à Jean Woverius, son ancien élève et qui fut un de ses exécuteurs testamentaires. *Miscell., cent. III*, XLVII.) Une lettre à Marc Velser, à Augsbourg, renferme l'éloge de l'Allemagne. (*Ad Germ. et Gall.*, LVIII.)

Digitized by Google

jardin d'agrément qu'il possédait à Louvain [1]. Ce penchant pour les fleurs n'appartient qu'aux natures délicates et sensibles, et telle était bien celle du savant qui nous occupe [2]. « Les fleurs, dit M. de

---

(1) Sa maison était située dans la rue de Paris. « Elle porte, dit M. Van Even, le n° 84, et est actuellement occupée par son propriétaire, M. de Ryckman de Bets. Cette demeure consistait, avant sa reconstruction, en un bâtiment très-simple, élevé dans le goût du seizième siècle, ainsi qu'on peut le voir par la vue que nous en donnons. L'illustre savant qui l'habitait avec son épouse, Cathérine Van Calstre, et ses trois chiens, Saphir, Mopse et Mopsule, depuis 1592 jusqu'en 1606, époque de sa mort, avait fait placer au-dessus de la porte sa devise: *Moribus antiquis*. Cette devise devint dans la suite le nom de la maison. » (*Louvain monumental*, p. 109.) Elle était reproduite sur la façade de la maison, à Overyssche.

Ce fut en 1594 que Juste Lipse fit l'acquisition de sa maison. C'est ce qui résulte d'une lettre au chanoine Nicolas Oudart, auquel il fait part des tracasseries qui en furent les suites. « Carmen accepi castigatum et unà tuas litteras. Respondissem citius, sed revera distrahor, præter alias occupatiunculas etiam ædificando. Nam domum emi, reparo et dum leve opus censeo, crescit cottidie et bulga mea decrescit. Stultum me (fateri debeo) qui cœperim... » Il ajoute qu'il ne pourra se rendre, cette année, à Spa. Le peu de sûreté des chemins y mettait obstacle et aussi les dépenses. « Tum etiam, nequid mentiar, sumptus. Non tam laxe mecum agitur, ut his omnibus sufficiam. » Il termine en disant que cette affaire de construction ne laisse pas que de le tracasser. C'est le cas d'appliquer le proverbe vulgaire *qui bâtit, pâtit.* (Lettre du 23 Mai 1594. *Cent. III, ad Belg.*, XIV.) Voir aussi la suivante à Pierre Oran, à Liége. En s'adressant à Abraham Ortelius, il s'écrie : « O inconsultum consilium in emptione ! Gallorum hoc vetus est : *fœminam faciendam, parare domum factam.* Ego in utroque peccavi et luo ac luam pœnas. » (*Ibid.*, XVI.)

(2) On s'estimait heureux de pouvoir offrir des fleurs et des graines à une pareille célébrité, et Juste Lipse ne manquait pas d'en témoigner toute sa reconnaissance. Il existe plusieurs lettres de lui à Charles Clusius. Ce botaniste de renom lui ayant un jour envoyé des oignons de tulipes, Juste Lipse répondit en ces termes : « Cariores mihi bulbi illi tuliparum selectarum quos ad me mittis, quam

Digitized by Google

Reiffenberg dans l'élégant langage qui lui est propre, les fleurs sont une parure qui sied à tous, à la science comme à la beauté, aux cheveux gris comme à la jeunesse et j'aime qu'on reconnaisse un érudit à ce gracieux symbole (1). » L'érudit désigné ici n'est autre que Juste Lipse lui-même dont P.-P. Rubens, son ami, a placé le portrait dans son fameux tableau des quatre philosophes (2). Pour mieux le désigner le grand artiste a mis à ses pieds *Saphir*, l'un de ses trois chiens favoris, et derrière lui des tulipes,

---

si globulos totidem ex auro vel argento. Vulgus non credat? Ego de meo animo et ex animo loquor. » (*Cent. prim.*, *Miscell.*, XCI.) A Ignace Basseliers, jésuite, à Bruges, qui lui avait aussi fait un envoi, il écrit: « Est hæc vetus oblectatiuncula mea, fateor. Et post seria, libenter ad hortos diverto, oculis atque animo voluptatem. » (*Cent. III*, *ad Belg.*, XCII.) L'hiver de 1600-1601 fit grand tort au jardin de Juste Lipse. « ... O funera quæ hiems ista dedit! Clades Canensis est, ut sic dicam, in meo horto. Flores prostrati, occisi et vix tertia pars superest copiarum. » (Lettre à Nicolas de Weerdt. *Cent. II*, *ad Belg.*, LXXXIII.) Cette même année 1600 fut marquée par une sécheresse extraordinaire, ce qui fit dire à Juste Lipse « ..... Magni interea æstus et siccitas inaudita. Hortuli nostri quam languent! Quam ego cum illis, cui hæc constitutio sic adversa! » (Au même, *ibid.*, XCI.) L'auteur y mentionné une suite d'exemples de grandes sécheresses et de grands froids, d'après les auteurs de l'antiquité et les chroniqueurs du moyen-âge. Un certain François Billiod, de Bruxelles, avait envoyé des monnaies romaines et promis des fleurs à Juste Lipse qui, en le remerciant, ajoute: « Veteres omnes elegantias et has antiquitatum reliquias a me amari, notum est omnibus, qui leviter me norunt. Sed et flores et horti ornamenta in deliciis haberi, non puduit scriptis etiam publice profiteri. « (*Cent.* III, *Miscell.*, LVII.) Voir d'autres lettres sur cet intéressant sujet, à la Cent. I, LVI et *passim*. Je remarque parmi les donateurs Jacques Taye, seigneur de Goyck. (Lettre à Nicolas de Weerdt, *Miscell.*, *Cent.* III, LXXII.)

(1) Biographie citée.

(2) J'ai eu la satisfaction de le voir au Palais Pitti, à Florence.

Digitized by Google

fleurs encore peu communes, dont Charles De Lange, chanoine de Saint-Lambert, à Liége, lui avait inspiré le goût.

Juste Lipse revient fréquemment sur ce sujet de prédilection, je veux dire sur son jardin, en s'adressant à De Greve qui, de son côté, s'empressait de lui expédier les différents produits de la maison de campagne d'Overyssche.

Quant au propriétaire, il ne s'y rendait que de temps en temps, car, chose qui étonnera, il n'aimait pas les habitants de l'endroit. C'était au point qu'il ne se croyait pas en sûreté parmi eux (1). Il ne s'explique nulle part avec De Greve sur les motifs de ces étranges appréhensions. Mais nous les connaissons par une lettre à Gérard de Hornes, baron de Baucignies, seigneur d'Overyssche, à qui il marque que cette localité, qu'il aime encore, n'est plus ce qu'elle était jadis. Les incendies y avaient promené leurs ravages et les guerres civiles en avaient

---

(1) « My en lust niet met die van Overyssche te doen te hebben. » Une épidémie régnait à Louvain, et Juste Lipse, toujours souffrant, ne sachant trop s'il quitterait la ville, écrit: « die sieckte, gelyck gy gehoirt hebt, gaet hier wat voirts, maer noch niet om hem te vertrecken: ende ingeval dat noot wordt, sal meugelyck u presentatie genieten, oft oick tot Huyssingen my vertrecken daer my nichte Breugels t' andere tyden van geseyd heeft. Want t'Overyssche en soudt voor my niet al te seecker weesen. » (Lettre du 20 juin 1605.) C'est ce qu'il avait déjà dit dans une autre lettre, alors qu'une épidémie avait éclaté à Louvain. « Die sieckte is alhier noch, ende heeft fellyck begost, maer (Godt hebbe loff) gaet niet zoo zeer voorts, hoe wel dat sy niet en cesseert. Isser meerder pryckel, ick wilde my wel vertrecken, ende tot dien eynde soude wel begeeren eenich huys oft huysken ontrent Bruessel, want t'Overyssche niet seer seecker voor ons en is, ende oick die huysen niet ledich. » (Lettre du 26 juillet 1599.)

Digitized by Google

rendu les habitants féroces, dépravés et impies (¹). En outre, il trouvait que cette maison était une propriété onéreuse et trop éloignée de Louvain. Il arriva un moment où, malgré son désir de conserver les biens de ses ancêtres, il en eut une aversion si grande, accrue encore par celle qu'il éprouvait pour les habitants, qu'il voulut s'en défaire (²). Il

(1) Lettre du 15 mai 1597. (*Cent. prim.*, *ad Belg.*, XXVI.) Malgré ce qu'il met sur le compte des habitants, Juste y exprime l'espoir de finir ses jours à Overyssche. En janvier 1600, il se proposait d'employer une gratification qu'il attendait du gouvernement, à la restauration de ses maisons, à Louvain et à Overyssche, l'une et l'autre menaçant ruine. « Nam hic pars domus meæ ruinam minatur: Iscanum prætoriolum partim incuria collapsum est, hostili nuper igne consumptum. » (Lettre au conseiller Hartius, *Cent. II*, *ad Belgas*, XXXI.) En 1572, Juste Lipse se trouvait en Saxe et reprenait le chemin de son pays, quand il apprit que la soldatesque avait ravagé ses biens patrimoniaux, à Overyssche. C'est ce qui le détermina à se rendre à Iena, où il enseigna pendant une année. (Aubert Le Mire, *loc. cit.*)

En s'adressant au conseiller Hartius et en parlant de sa maison à Overyssche, Juste Lipse s'écrie: « O si vivere illic in securitate et tranquillo otio liceat! » (*Cent.* III, *ad Belg.*, XXX.)

Au risque d'abuser de la patience du lecteur, je ne puis m'empêcher d'extraire encore le passage suivant d'une lettre au chanoine Oudart, dont Juste Lipse dissipe les craintes quant à son retour d'Italie. « Ego tibi assero et fidem ipsam testor, aut redibo ad vos, aut mors aut vincula me ligabunt. Blanditiæ, promissa, præmia, Lipsium semel noveris, nihil in hoc animo possunt. Animo destinato in patria vivere, in patriâ mori; utinam tranquillâ aut securâ saltem, et quæ Iscanum meum mihi interdum non invideret. O quam suave, te aut Hartium in libero illo aëre et loco habere! Agellos, prata, silvulas, fontes nostros visere! Cænulam, sermonibus, deinde et jocis distinguere! Langueo, cum cogito hoc eripi et vix spem esse nobis reddi. » (*Cent. III*, *ad Belgas*, XLVI.) Juste Lipse ne partit pas.

(2) « ... Nu die oirsaeck van myn schryven is, dat ick goet soude vinden het huys t'Overyssche te koope te stellen. Want het is my te verre geleegen om te gaen wandelen, ende oick het volck staet

Digitized by Google

finit cependant par la louer. Ce n'est pas qu'il n'aimât le séjour à la campagne (1). Bien au contraire, il en vante l'utilité et les agréments à son neveu, auquel il déconseille d'aliéner une ferme ou manoir que ce dernier possédait à Overyssche. « Plût à Dieu, écrit Juste Lipse, que vous et votre épouse fussiez attachés à ces biens, comme je le suis. Je connais leur valeur et je sais ce qu'ils ont été. Mais j'ai souvent remarqué à vos propos que vous n'en faites guère du cas, la situation étant, il est vrai, éloignée. De fait, en temps de paix et quand on peut voyager en sûreté ce sont de bonnes et profitables terres que je ne vous conseillerais jamais de vendre. Qui sait si l'envie ne vous prendra pas, ou à vos enfants, d'aller demeurer à la campagne? Et si vous vouliez habiter à Overyssche, je parle en temps de paix et de tranquillité, combien serait (2).... ce manoir, qui n'est qu'à deux milles de là et dont on pourrait louer la moitié? Si j'étais à votre place

---

my daegelyckx min aen, ende kryge een afkeeren van die plaetse. » (Lettre du 5 novembre 1598.)

(1) L'état maladif de Juste Lipse exigeait qu'il se rendît chaque année aux eaux, à Spa, ce qui n'était pas toujours faisable. Non seulement, ces eaux le soulageaient, mais il se plaisait beaucoup dans ce séjour aux sites pittoresques, que ses lettres rappellent si fréquemment. « .... Nam reverà et languor meus vetus illuc (*à Spa*) trahit, semper ibi aliqua allevatione, et in tuo consortio juvet esse, et inter rupes ac silvas illas ambulare, garrire, ridere. Nam et hoc in eo loco opus et seriæ cogitationes aut curæ tradendæ ventis sunt, in mare, ut ille ait, ferendæ. » (Lettre à Pierre Pantin, doyen de la collégiale de Sainte-Gudule, à Bruxelles, *Ad Belg.*, *Cent. I*, XXXI.) Empêché cette année (mai 1598) d'aller à Spa, Juste Lipse ajoute qu'il en prend des eaux à Louvain, mais que leur efficacité est moindre, bien qu'elles le soulagent.

(2) Endroit lacéré.

Digitized by Google

il faut que je vous parle franchement une bonne (fois), je préférerais mener une pareille vie, calme et chrétienne, voire profitable, que de remplir des emplois qui par ce temps donnent des tracas et sont mal payés. Vous trouveriez à Overyssche, aujourd'hui ou demain, des ressourees qui, moi restant en vie, ne diminueraient point. De sorte que vous pourriez vivre honorablement et prospérer si vous vouliez vous décider à vous établir à la campagne. Mais chacun a son inclination et sa nature et je n'écris ceci que par forme d'entretien, et aussi parce que votre lettre m'en fournit l'occasion, disant que vous aimeriez d'occuper ce manoir, s'il était plus rapproché. Je lisais cela avec plaisir, car de ma nature, j'ai toujours été enclin à une vie tranquille à la campagne (1). »

---

(1) « Godt gave dat ghy die goeden soe lief hadt ende u huysvrow als ick. Want ick kenne die goetheyt, ende weet wat sy geweest syn: maer wuyt u proposten hebbe ick dickwils gemerckt dat uwen sin soo seer daer niet op en is, gelyck oick in der waerheyt het quartier wat is ontlegen. Maer inder daet, ende in tyden van pys, als men reysen mach, synt goede profytelycke landen, ende die ick u nemmermeer raede soude t'alieneren. Wie weet wat sin dat U. l. of u kinderen noch krygen sullen om buyten te woonen? Ende woudt ghy tot Overyssche woonen (ick spreek in tyden van peys ende stielte), hoe schoonen.... (endroit lacéré) partye soude dan weesen het... hoff? Dwelck maer twee mylen van daer is, ende dat men ter helft metter tydt seer wel sal wuytgeeven. Dat ick in U. l. plaetse waere (ick moet eens wuytspreecken) ick soude my liever tot sulcken leven stellen, dwelck stille ende goddelyck is, iae oick profytelyck, als tot officien, die nu ter tyt sorgelyck syn ende veel bekommert. Ghy sult t'Overyssche ende elders huyden oft morgen taemelycke middelen hebben, ende blyve ick levende en salt niet minderen: alsoo dat ghy wel eerlyck soudt mogen leven ende oick noch al veroveren, als ghy u stellen woudt buyten te woonen. Maer elck een heeft syn

Digitized by Google

Quant à ce dernier point, la preuve que Juste Lipse s'exprimait avec sincérité [1] c'est que, surmontant ses antipathies, il forma le projet de se retirer de temps en temps à Overyssche pour rétablir sa santé et y goûter le repos. « Maître Marck est venu chez moi, écrit-il à De Greve, il y a dix ou douze jours. Il m'a prié de ne pas le mettre hors de la maison, ne sachant pas encore où aller. Il est en train de bâtir. Je lui ai répondu que je désirais jouir de la maison pour mon agrément, ce qui est mon intention, mais que je patienterais encore cet hiver. Je ne veux pas que vous la louïez à d'autres personnes, car si Dieu me fait la grâce de me laisser revenir d'Italie, j'irai de temps en temps

---

inclinatie ende natuere, ende ick en schryve dit maer by maniere van discours, ende oick om dat ghy my oirsaeck gaeft in uwen brieff, seggende dat ghy geerne op dat selfde hoff woonen soudt, waert naerder gelegen. Het welcke ick geerne las, ende van myn natuere ben altyts geinclineert geweest tot een stille buyte leven. » (Lettre du 26 mai 1597.) Juste Lipse y donne un nouvel exemple de la modération de son caractère, en ajoutant. « Hier is eenen brieff voer Waevre, ick hebbe hem rondelyck geschreven : u raedende nochtans altyt courtoiselyck ende minnelyck te spreecken ende te handelen, al eest dat die andere oirsaeck geven om anders te doen.

(1) Il suffirait de citer sa lettre au conseiller Van Breugel, où il établit une comparaison entre le séjour de la ville et celui de la campagne, auquel il donne de beaucoup la préférence. Cette lettre, datée d'Yssche (*in Iscano meo*), le 29 septembre 1575, alors que Juste Lipse avait vingt-huit ans, est une riante description de la vie champêtre. Elle se termine ainsi : « Concludens, voveo ut procul ab undoso illo urbium mari, in hoc tranquillo et rurestri portu quiescam et consenescam, ubi Deum in primis piè purèque venerer, deinde sapientiæ studia et musarum tractem, et quidquid propriè ad usum aut cultum animorum, etc. » (*Miscell.*, *Cent. I*, VIII.) Tel ne devait pas être la destinée de celui qui traça ces lignes.

Digitized by Google

m'y recréer, ce qui m'est bien nécessaire durant cette longue maladie (1). »

Peu porté pour les drogues, qu'il ne prenait qu'avec répugnance, Juste Lipse tâchait de trouver un remède à ses souffrances en se livrant à des promenades. « Ma santé chancelle; je la soutiens, autant que je puis, par des récréations, par les promenades et surtout par les délices de mon jardin *(hortuli deliciis)*, pour lequel j'ai fait des lois. Je les insère ici afin que vous riiez *(ut rideas)* (2). » Suit une spirituelle boutade, intitulée *Lipsiani horti lex*, etc. L'auteur était encore à Leide quand il l'écrivit pour dérider son ami Lampsonius, qui contribua si grandement à le faire revenir dans sa patrie et à le ramener dans le giron de l'Église Catholique.

§ X.

Projets de voyage en Italie et autres. — Une excursion à Overyssche.

Nous venons de voir que Juste Lipse fait allusion à son retour d'Italie. C'est qu'en effet, il se pro-

---

(1) « Aengaende Mr Marck, hy is bij my geweest over thien oft twaelff daegen, ende heeft my gebeden hem niet wuyt den huyse te stooten, alsoo hy noch niet en weet waer in gaen. Maar hy is vast besich met timmeren. Waer op ick hem geseydt hebbe dat ick het huys begeere voor my te houden ende tot mynen vermaecken (gelyckt oick myn meyninge is), maer nochtans om deesen winter dat ick noch gedooch soude mogen hebben. Ick en begeere oick niet dat U. l. iemandt anders t' selve verhuere, want geeft my den Heer gracie wederomme te komen wuyt Italien, ick mach daer altemet my gaen vermaecken, dwelck my in deese langduerige sieckte wel van noode is. » (Lettre déja citée, du 29 avril 1599.)

(2) Lettre à Dominique Lampsonius. (*Miscell.*, *Cent*, II, XV.)

Digitized by Google

posait d'entreprendre ce voyage et de revoir Rome [1], cette ville où il avait séjourné au début de sa brillante carrière et qui lui avait laissé d'agréables souvenirs. [2] Il fit assez de bruit de ce projet et en entretint maint personnage. Il comptait partir vers la fin de la même année 1599 [3], lorsqu'il apprit qu'il y avait en Italie une mortalité extra-

---

(1) Il se proposait d'assister au jubilé séculaire qu'on allait y célébrer en 1600.

(2) « ... Nihil mali est, mors hìc et ibi imminet: nec mihi triste apud amatam meam Romam vel cadere, vel condi. » (Lettre à Henri Uwens, à Anvers, *Cent.* III, *ad Belg.*, XLVIII.) A J.-B. Sacci, à Milan, en parlant de l'Italie: « Ipse meus genius, qui loca ea et homines nescio quo naturæ ductu amat. » (*Cent. ad Ital. et Hisp.*, LXX, et *passim.*) « Italiam vestram amo supra omnes terras. » (*Ibid.*, I.)

(3) Au mois de septembre. (*Voy.* sa lettre au cardinal François Sfortia, *Cent. ad Ital. et Hisp.*, LXIV.) Le cardinal avait invité Juste Lipse à venir loger chez lui pendant son séjour à Rome. A Paul Moneli, à Gênes, il écrit: « Quid igitur nuntio? Venturum me in Italiam, ante annum hunc sæcularem, si Deus vitam et aliquas vires donet. Ita planè decretum est, idque sub autumnum proximum, ut otium sit Italiæ ipsius et amicorum videndi. Atqui non domicilii caussa, ne erres, sed pietatis primo, tum etiam animi caussa veniemus, et invitante item cardinali Sfortia, qui in me se exhibet valde benignum. O quam libens te quoque inter amicos complectar! » (*Ibid.*, LXVII.)

On craignait que Juste Lipse, une fois parti, ne restât en Italie. Il rassura ses amis à cet égard par différentes lettres. Voir, entre autres, celle au chanoine Nicolas Oudart (*Cent.* II, *ad Belg.*, XLVI). Elle est intéressante à lire. L'auteur y dit qu'après trente ans d'enseignement, après avoir tant écrit, il peut bien se permettre une pareille distraction. « Annos plus triginta jam hoc saxum volvimus, scribentes assiduè aut legentes: corpus fractum et animus etiam labascit aut fastidit. Nemo qui Lipsium amat, arceat eum ab hac brevi et honesta voluptate. Liceat oculos amato aspectu iterum pascere, liceat animum reficere sermonibus illustrium virorum. » Personne ne contestera les sentiments élevés que l'auteur exprime ici.

Digitized by Google

ordinaire. Une épidémie sévissait également à Louvain [1], et Juste Lipse, malade lui-même, changeant de desseins [2], forma celui d'aller habiter aux environs de Bruxelles, mais il y renonça comme au précédent.

Au printemps de l'année 1600, il se rendit à Overyssche et donna chez lui une petite fête. Il avait emmené son monde et ses commensaux [3],

---

(1) Etiam hic, ne nescias, et crebra funera sunt et ad philosophiam compellimur, id est meditationem mortis. (Lettre à Claude Boucault, à Paris; *Cent. ad Germ. et Gall.*, LVII.)

(2) Quæris et doles de itinere meo Italico, quod distuli, aut (quid tibi imponam?) omisi, ob caussas quas breviter et cum fide hic dicam. Prima et summa est valetudo, quam experiendo et paullum hic circumvectando didici non esse ad semissem ejus vitæ. Fracti morbis, fracti et laboribus sumus et annos jam plus triginta publice legimus, scribimus, ore et stilo docemus juventutem. Ferrum aut rupem esse me volunt? Deus et natura nolunt et fragilem ac mortalem me, etiam ante ceteros, fecerunt. Quod tam diu durem et resistam, ego qui me novi, in parte prodigii, aut certe divinæ benignitatis habeo censere. » (Lettre à Marc Velser, à Augsbourg. *Ibid.*, LVIII.) Voir également sa lettre à Guillaume Barclay, à Paris. (*Ibid.*, LVI *et passim*).

Il est fréquemment question dans la correspondance avec De Greve d'envois de paquets à Rome, chose dont ce dernier était chargé. Par une lettre du 29 mars 1599, son oncle le prie de toucher pour lui de l'argent et de le garder, afin de l'employer au voyage d'Italie. Cependant, Juste Lipse comptait être en partie défrayé par l'État. Il existe de lui une lettre aux états de Brabant, auxquels il demande de pouvoir faire ce voyage, dont la science profiterait, sans diminution de son traitement de professeur. Juste Lipse comptait être absent pendant six mois et revenir au printemps de l'année 1600. Le but du voyage était, comme je l'ai dit, d'assister à un jubilé séculaire et de trouver un soulagement à son état maladif. Burmann, toujours malveillant, a accompagné la lettre aux états de la note suivante. « An venia data fuerit nesclo, sed non abisse, superstitionis hujus qua flagrabat caussa, constat ex pluribus epistolis, quae hic et in editis exhibentur. (*Syll.*., t. I, p. 47.)

(3) « Met myn volck ende commensaelen. »

Digitized by Google

c'est-à-dire ses élèves. Nous avons sur cette excursion une lettre, du 31 mai de cette année, par laquelle il prescrit à son neveu les mesures à prendre pour que tout se passe au gré des convives. L'amphytrion ne demandait par mieux que d'en voir augmenter le nombre et il avait adressé des invitations à ses parents, à Bruxelles, sans trop oser compter sur leur présence, ainsi qu'il le faisait savoir à De Greve. Il lui annonçait aussi qu'il se proposait de venir en voiture [1]. C'est que Juste Lipse, malgré sa débile constitution et son état maladif, voyageait souvent à cheval. Un jour, non loin de Louvain, un Anglais qui le connaissait, le voyant mal monté, mit pied à terre et lui offrit son cheval, qui était une excellente bête. Puis le savant fut rejoint par l'abbé de Vlierbeck [2], qui lui fit prendre place dans sa voiture et il arriva en cette bonne compagnie à Louvain. Il raconte à Jean De Greve ce petit incident, qui nous montre toute la déférence qu'on avait pour lui [3].

De Greve, peu satisfait de sa position, s'évertuait à en trouver une meilleure. Juste Lipse

---

(1) « Ick dencke te waegen te komen. »

(2) C'était alors Libert Schaloen.

(3) « Ick ben tot Loven gekomen, Godt heb loff, met gesondtheydt. Zynde wuyte poorte, heeft my achterhaelt een Ingelsch persoon die my kende, ende siende dat ick quaelyck gemonteert was, heeft van syn peerdt afgeseten (dwelck seer goet ende saecht was) ende heeft er my doen op sitten. Alsoo ben ick tot half weege gereien, ende aldaer is ons achterhaelt den prelaet van Vlierbeeck met syn eygen waegen, hebbe alsoo den Ingelschen syn peerdt gegeeven, ende bij den abdt geseeten, voirts tot Loven in goet geselschap gevaeren. » (Lettre du 12 mars 1602.)

Digitized by Google

appuyait ses démarches avec une bonté toute paternelle. Il est curieux de voir les conseils qu'il donne, en lui écrivant à ce sujet. Après avoir critiqué le style d'une requête du pétionnaire, il ajoute: « Vous devriez vous présenter en personne chez M. Drenckwaert et autres Messieurs de son rang, et cela avec modestie, patience et sang-froid, sans partir sur-le-champ quand on n'est pas bien reçu, en un mot, ne pas s'en émouvoir ni se troubler. Les temps (*sic*) et la cour sont différents, et celui qui veut avoir affaire avec elle, doit s'arranger en conséquence (1). »

§ XI.

Simplicité de mœurs. — Traits de bienveillance.

M. de Reiffenberg fait remarquer que la devise de Juste Lipse consistait en ces deux mots : *moribus antiquis* (2), et que ce n'était pas seulement un dicton populaire, mais qu'il en avait réellement fait la règle de sa vie privée. Nous le croyons

---

(1) Ghy moest sien u selven te presenteren (1) mynheer Drenckwairt ende gelycke heeren ende dat met een modestie, patientie ende koelte, sonder terstondt, als men geen gehoir en heeft, wech te gaen, oft met een woirdt gemoveert oft beruert te worden. Den tydt ende het hoff is anders, ende die daer wildt met te doen hebben, moet hem accomoderen. (Lettre du 7 juillet 1599.) La correspondance imprimée renferme une lettre de recommandation au trésorier général Drenckwaert en faveur de De Greve. Elle est la 95e de la 3e cent. des Miscell.

(2) Et pour la compléter: *res stat romana virisque.*

(1) Juste Lipse a oublié le mot *aen* ou *by*.

Digitized by Google

d'autant plus volontiers, que les lettres à De Greve témoignent de cette simplicité de mœurs, qui est le caractère propre des grands esprits et des vrais talents. Juste Lipse a pu éprouver un légitime orgueil de son immense savoir et de l'éclat qui entourait son nom ; il l'a même étalé au grand jour (1) ; mais le fond de son caractère était la simplicité et la probité. A ces belles qualités il en joignait qui ne l'étaient pas moins, telles que la bonté et une excessive courtoisie. Citons un exemple pour dépeindre l'homme simple en ses mœurs. Par une lettre du 17 mars 1603, il informe son neveu qu'il est toujours souffrant. Le conseiller Van Breugel lui avait proposé de venir chez lui, à Bruxelles, pendant quelque temps. « Il ne faut par vous étonner de mon silence, lit-on dans cette lettre, ma santé en est la cause. Elle a été mauvaise pendant tout le carême, tellement que je n'ose sortir. Je sais que je serais bien chez le cousin Breugel et que j'y aurais mes aises. Mais cela ne va pas ainsi hors de soi, notamment chez les grands, où l'on

---

(1) Il écrit à Jean-Charles Ænobarbus, à Bruxelles, qu'il ne veut pas aller en Italie pour y recueillir des richesses ou de la gloire. « Ergo ab ea parte nulla caussa migrandi aut innovandi. An ambitio fortasse impellit? Et famam novam apud novas gentes quærimus? Liberè dixerim, adesse eam super vota, non solum super merita. Et unum illud mihi curæ esse, non ut augeam, sed ut coërceam, ne in vana aut ventosa effundar. » (*Miscell.*, *Cent.* III, XLI.) En parlant de son état: « si annos computo, satis diu vixi, si famam, satis; si voluptatem aut molestias, illam gustavi et his satur sum. » (Lettre à Jean Woverius, *Ibid.*, *Cent. IV*, C.) « Audacter dico, qui mea leget, quales sumus, illum et me norit. » (A. Fr Sweertius, *ibid.*, XII.) Juste Lipse s'y montre fier surtout de ses annotations sur Tacite.

Digitized by Google

ne peut recourir aux excuses (1). » De sorte que Juste Lipse, se gênant pour si peu, considérait comme un grand personnage un simple conseiller d'une cour de justice, qui, de plus, était son parent. Ne semblait-il pas oublier en cette circonstance, ce qu'il était lui-même, ne songeant pas, on est tenté de le croire, que des monarques se l'étaient disputé en lui faisant les offres les plus flatteuses et les plus lucratives? Certes, il y avait là de quoi faire tourner la tête et exciter la fatuité d'un homme ordinaire. Il est vrai qu'à des hommes de cette catégorie on ne fait pas de tels honneurs, qui sont l'apanage du seul génie.

Il serait aisé de citer ici plus d'un exemple de nature à nous édifier sur le caractère foncièrement bon de l'homme éminent dont il s'agit. Il suffira de reproduire la lettre suivante, qu'il adressa un jour à son neveu, en faveur de certains amis dont il ne nous a pas fait connaître le nom, mais que je suppose avoir été des habitants d'Overyssche, porteurs de cette lettre de recommandation.

« Honorable et cher neveu, la présente est pour vous prier de venir en aide, en mon nom, à ces gens, qui sont de vieilles connaissances. Ils ont un procès et ne s'entendent guère aux affaires. C'est

---

(1) « Ghy en moet niet verwondert syn van myn toeven ende achterblyven, want die redene alleen is myn gesondthydt die den heelen vasten niet goet en is geweest, ende nu alsoo dat ick geensins en diere (*sic*) wuyten huyse, ende myn gemack te weesen (*sic*). Ick weete dat ick tot neve Breugels wel syn soude, ende seer wel myn gerief soude hebben, maer ten is soo buyten huys niet, ende bysondere by de groote, daer men geen excuse en mach gebruycken. » (Lettre du 17 mars 1603.)

Digitized by Google

pourquoi j'ai écrit à De Pretere, qui est, à ce que j'apprends, leur procureur. Il paraît que la cause reste pendante, sans que je sache le motif. Vous ferez une chose qui me sera agréable, en mettant dans cette affaire de la diligence et de la bonne volonté, et en lui prêtant tout votre concours. Informez-moi de ce qu'il y aura à faire ultérieurement, car je désire de tout mon cœur obliger, comme de raison, de si bonnes et anciennes connaissances (1). »

Un jour la fuite d'un de ses élèves arracha des larmes à Juste Lipse. Ce petit évènement, qui l'émut si fort, est raconté dans une lettre qui, bien qu'imprimée, mérite d'être reproduite, tant elle offre de l'intérêt. Quoiqu'on ait pu dire de la latinité de l'auteur, c'est une scène d'intérieur dépeinte, me semble-t-il, avec un charme inexprimable. La lettre est adressée au conseiller Hartius. Quant aux motifs que Burmann prête à la fuite de l'élève, pour ma part, je n'y crois pas. Cet élève se nommait Baudouin Junius. C'était le neveu du trésorier général des finances Drenkwaert, que cette fuite indisposa

---

(1) « Eersaeme ende beminde neve, deesen dient om U L. te versoecken dat ghy wilt in mynen naem adresse doen deese luyden van onse oude kennisse, die proces hebben ende niet veel verstandt daer van en hebben. Daeromme soo hebbe ick geschreven eenen brieff aen De Pretere, die ick verstaen heuren procureur te weesen, ende (soot tschyndt) die saecke blyft hangen, sonder te weten waer aen dat het liecht. Ghy suldt my vrientschap doen, dat ghy daer in doet neersticheyt ende behulpsaemheyt, ende laet weeten wat daer in voirder te doene is. Want ick die goede luyden wuyter herten begeere te helpen, als redene is, soo goeden ende ouden kennisse. » (Lettre du 23 janvier 1601.) (*Voy.* aussi une lettre en faveur d'une certaine demoiselle Anne, que Juste Lipse recommande en termes chaleureux à Pierre Oran, à Liège. (*Cent.* II, *ad Belg.*, LIX.)

Digitized by Google

singulièrement contre Juste Lipse, qui n'en pouvait rien (1).

§ XII.

Sollicitude de Juste Lipse pour l'éducation de son arrière-neveu.

L'incident qui précède m'amène naturellement sur un sujet dont j'ai dit un mot plus haut : l'éducation de Guillaume De Greve, dont juste Lipse, son grand oncle, se préoccupait beaucoup. On me permettra d'insérer ici quelques extraits des lettres de ce dernier. Ils sont autant de témoignages de sa sollicitude éclairée. D'un autre côté, ils touchent au point le plus important de notre existence, une éducation accomplie étant, il faut bien en convenir, ce que l'homme peut et doit désirer le plus, après la santé. Heureux ceux à qui la position sociale de leurs parents permet de l'acquérir, et plus heureux celui à qui il est permis d'étudier sous un tel patronage.

« Je vous envoie un livre, écrit Juste Lipse à Jean De Greve, qui servira à votre fils, lorsqu'il commencera à apprendre un peu de latin. Que Dieu

---

(1) *Annexes*, N° II. *Voy.* une lettre de Lipse au trésorier général concernant l'arrivée du jeune etudiant. Il y expose son plan d'études. Il insiste sur l'enseignement du grec, que préconisait, du reste, Drenckwaert lui-même. Ce ministre s'était chargée de l'éducation de Junius, qui était un fils de sa sœur. (*Miscell.*, *Cent.* III, XXXVIII.) Il y a aussi une lettre de Juste Lipse à Junius, écrite pendant que celui-ci était en vacances, à Bruxelles. (*Ibid.*, XLIX.)

Digitized by Google

le fasse avancer et bien étudier pour son salut (1). »

La femme de De Greve étant accouchée d'un second enfant, Juste Lipse, tout en félicitant le père, forme des vœux pour que ses enfants grandissent dans la crainte du Seigneur et fassent la joie de leurs parents. « A cet effet, poursuit-il, il faut leur inculquer, dès leur jeunesse, de bonnes manières et ne pas les laisser vagabonder à la rue, où il n'y a rien à apprendre qui vaille (2). »

Et ailleurs: « S'il plaît à Dieu, à la kermesse de Louvain, nous causerons de votre fils. Il est temps de le mettre quelque part à l'école (3). »

« .... Quant à mettre votre fils à l'école, cela est indispensable, si vous désirez son avantage, comme il convient. Je ne connais pas le maître, à Anderlecht; mais, selon moi, vous pouvez le placer là pour un an, moyennant 60 florins, que je payerai. Après l'année écoulée nous verrons ce qu'il aura appris et profité. Laissez-le partir au plus tôt, sans perte de temps. » Juste Lipse ajoute (4). « Nous

(1) « Ick sende uwen sone eenen boeck, die hem dienen sal als hy sal beginnen wat latyns te leeren. Godt laet hem voerderen ende wel studeren tot synder salicheyt. » (Lettre du 21 novembre 1598.)

(2) « Tot dien eynde moest men sien van jonckx goede manieren inne te planten, ende niet laeten verwilderen met die kinderen op de straete, daer geen deucht en is te leeren. » (Lettre du 15 juillet 1599.)

(3) « Voirts en weet ick niet besonders te schryven dan dat ghy voirts gaet in die reparatie, ende te Loven kermisse, (wilt Godt) sullen t' wy al effen maecken. Wy sullen oick alsdan spreecken van uwen sone, die tydt is ergens in de schole bestedt om te leeren. » (Lettre du 30 juillet 1600.)

(4) « Van uwen sone te schole te leggen, dat is nootsaeckelyck, wilt ghy syn profyt soecken. Ick en kenne den meester t'Anderlecht niet, maer (naer myn duncken), ghy muecht hem daer besteden voor een iaer, om die 60 gulden die ick sal betaelen. Naer het iaer, salmen



sommes encore ici à festoyer. C'est à la fois mauvais pour la tête, fatigant et du temps perdu, avec préjudice pour la santé. Cependant cela doit se faire. »

« Je n'ai reçu que deux de vos lettres, et je m'étonne en apprenant que vous en avez écrit quatre. J'ai répondu et je ne doute pas que vous n'ayez reçu ma reponse. J'y disais qu'il me semblait bon que votre fils fût mis pour un an à Anderlecht. Ensuite, nous verrons et aviserons (1). »

« J'ai vu avec plaisir l'écriture de votre fils et appris ses progrès. Que Dieu le favorise et le fasse de plus en plus prospérer et avancer, sans empêchement de votre part ou de votre épouse. Laissez-le à ses études, sans trop le faire venir à la maison, ni aller le voir trop souvent. Il y va de son avantage (2). »

« Je vous remercie pour les artichauts (3). Il n'est pas nécessaire d'en envoyer encore. Mais quant vous viendrez, ainsi que votre épouse, à la kermesse,

---

sien wat hy leert oft profiteert. Laet hem gaen met den eersten sonder meer tydt te verliesen. » (Lettre du 19 octobre 1600.) C'était probablement à la rentrée des cours.

(1) « Ick en hebbe noyt meer dan twee van uwe brieven ontfangen ende ben verwondert van vier die ghy segt geschreven te hebben. Ick hebbe oick die selve beantwoirt, ende en twyffele niet ghy en hebt die ontfangen. Daer in hebbe ick geschreven dat my goet dunckt dat uwen sone voor een iaer bestelt werde tot Anderlecht ende alsdan sal men voirder sien, ende sorgen. » (Lettre du 23 octobre 1600.)

(2) « Ick hebbe geern gesien het geschrift van uwen sone ende gehoirt van syn voirtganck. Godt geeve hem gracie, ende laet hem meer ende meer prospereeren ende voortgaen, sonder beletsel van u oft u huysvrow. Laet hem in syn studien, sonder veel t'huis te roepen oft te besoecken. T'is syn profyt. » (Lettre du 21 décembre 1600.)

(3) Juste Lipse paraît en avoir été très-friand.

Digitized by Google

à laquelle je vous invite, je vous prie d'en apporter un peu. Laissez venir aussi votre fils Guillaume. Nous verrons ce qu'il a appris.(1).

« Pour ce qui concerne, votre fils, amenez-le au carnaval. Je lui donnerai alors, s'il plaît à Dieu, ses étrennes pour acheter du papier, et afin qu'il avance dans ses études (2). »

Le jeune De Greve ayant atteint l'âge de neuf ans, son grand-oncle lui écrivit une lettre en latin, ce qui témoigne surabondamment des progrès de l'élève. La lettre a été imprimée. Juste Lipse y manifeste sa satisfaction de ces progrès. « J'ai reçu tes premières lettres, qui montrent que tu t'es avancé dans l'étude. Pour ton âge, je ne m'en plains pas, etc. » Ensuite le savant stimule l'élève afin qu'il atteigne le but désiré. Mais quel est ce but? Nous l'apercevons toujours sans pouvoir y arriver: le dernier mot de la science ou de la sagesse nous échappe et réside en Dieu. Après s'être étendu sur ce sujet abstrait, qui n'était pas écrit pour un enfant, et s'être proposé lui-même comme exemple, Juste Lispe promet au jeune homme d'avoir soin de son éduction. Il lui a déjà donné un professeur, un homme docte et

(1) « Ick bedancke U. l. van die artichocken ende is niet van noode meer te senden, maer als ghy te Loven kermisse (daer toe ick u noode) met U. l. huysvrow sult komen, moechte alsdan wat mede brengen. Item, uwen sone Guillam laet hem oick mede komen, ende sullen siene wat hy al geleert heeft. » (Lettre du 8 août 1601.)

(2) « Aengaende uwen sone, ghy sult hem mede brengen deesen vastelavondt, ende alsdan sal ick hem (wildt Godt) een nieuw iaer geven, tot syn papier ende dat hy wel voortgaet in syn studeren. » (Lettre du 12 janvier 1603 ou 1605. Le dernier chiffre est mal formé.)

qui aime son élève. « Ecoute-le, obéis lui plus qu'à ceux à qui tu dois la vie. Naître est une chose ordinaire; une bonne instruction est une autre vie, qui mène à la vie éternelle. » Juste Lipse termine en invoquant la divinité et en faisant des vœux pour que son arrière-neveu réussisse dans ses études et devienne un homme accompli. « Efforce-toi, dit-il pour finir, ou dès maintenant je te renie (1). » Voilà qui est péremptoire.

Guillaume De Greve ne trompa point l'attente de celui qui s'intérressait si vivement à sa destinée. Il acheva ses études et fut reçu comme avocat au conseil de Brabant, le 17 juillet 1615. Mais il ne pratiqua guère, ayant succédé à l'emploi de greffier que remplissait son père.

§ XIII.

Juste Lipse, patriote.

On peut appliquer à Juste Lipse la maxime qu'avait adoptée M. Thiers dont la France déplore la mort récente: *patriam dilexit, veritatem coluit* (2).

---

(1) *Miscell.*, *Cent.* IV, XL. Voir sa lettre à Pierre Pantin, doyen de la collégiale de Sainte-Gudule, à Bruxelles et savant linguiste, où il se plaint que les études sont négligées dans le pays. (*Ibid.*, *Cent.* III, LXIV.) Parlant de son cours à Guillaume d'Assonleville, fils du conseiller au conseil privé Christophe d'Assonleville, Juste Lipse, qui venait d'arriver à Louvain, dit qu'il a retrouvé l'université *jacens et squalida*. Ce sont ses propres expressions et on les interprétera comme on voudra.

(2) On a vu plus haut un passage d'une lettre au chanoine Oudart où Juste Lipse dit qu'il veut désormais vivre dans sa patrie et y mourir. « Animo destinato in patria vivere, in patria mori. »

Digitized by Google

Ayant soulevé contre lui un orage, parmi les protestants hollandais, en exprimant, dans ses *Monita et exempla politica*, cette autre maxime *ure et seca* Juste Lipse prit le parti de quitter Leide. Il se rendit d'abord à Hambourg, puis à Mayence et ensuite à Liège, où il comptait de nombreux amis. Les états de Hollande qui ne désiraient rien tant que son retour, dit M. Van Even, dont je traduis tout le passage qui suit, lui députèrent le seigneur de Naaldwyck, pour l'informer qu'ils étaient prêts à réparer le tort que lui avait causé Coornhert (1). Ils allèrent jusqu'à présenter des monceaux d'or. De leur côté, les administrateurs de l'université de Leide, ne négligèrent rien pour lui faire changer de résolution. Néanmoins, il persista dans celle qu'il avait prise. Son séjour à l'étranger avait fait naître en lui un désir insurmontable de retourner dans sa patrie, bien qu'en ce moment elle fût très-malheureuse. Il voulait revoir les lieux, toujours présents à sa mémoire, où s'étaient écoulées, exemptes de tous soucis, les années de sa jeunesse. Une circonstance favorable vint se produire. L'université de Louvain avait perdu son ancien lustre, par suite des guerres dont les Pays-Bas ne cessaient d'être le théâtre. Ceux qui la dirigeaient comprirent qu'un homme d'une telle renommée, pouvait seul la tirer de cet état. En conséquence, ils firent les démarches nécessaires auprès des états de Brabant pour qu'ils

---

(1) Le plus violent adversaire de Juste Lipse, contre lequel il publia un écrit relatif à la maxime en question. Cet écrit ne resta pas sans réponse.

Digitized by Google

l'appelassent à la chaire d'histoire ancienne, vacante par le décès de Janus Stadius, arrivé en 1579.

Dans l'intervalle, le bruit du départ de Juste Lipse s'était répandu partout. Différents princes, plusieurs universités de l'Europe tâchèrent à l'envi de se l'attacher. En Italie, le pape Clément VIII, Ferdinand de Médicis, duc de Toscane, François-Marie, duc d'Urbin, le duc de Ferrare, les universités de Pise, de Padoue et de Bologne; en France, le roi Henri IV, et en Allemagne, Ernest, électeur de Cologne, Guillaume, duc de Bavière, Jules, duc de Wurtzbourg, etc. Ils lui offrirent généralement des postes aussi honorables que lucratifs. Le roi de France promettait un traitement annuel de 600 écus d'or; à Bologne, il pouvait en avoir un de 1200 couronnes, tandis que les états de Brabant ne disposaient, pour le moment, que de celui de 600 florins. Ainsi, l'amour de la patrie était combattu chez Lipse par un dangereux ennemi: l'amour de l'or. S'il avait été de cette trempe d'hommes avides, attachés aux richesses, et qui, pour une poignée d'or, oublient et leur patrie et leurs compatriotes, il est probable qu'il eût trompé l'attente de l'université de Louvain et qu'il eût opté, soit pour la France, soit pour l'Italie. Mais il possédait un cœur droit, et les offres séduisantes des étrangers, loin d'étouffer en lui l'amour de la patrie, ne firent qu'attiser ce feu sacré. Il comprit plus que jamais qu'il était temps qu'il vînt en aide à son malheureux pays, en se dévouant à l'*Alma mater*, qui lui avait inculqué les principes de la science. Il n'hésita donc pas à accepter les offres des états.

A peine avait-il connu le vœu des administrateurs de l'université, qu'il chargea son ami Nicolas Foxius,

Digitized by Google

licencié en droit, juge militaire d'un détachement de 1000 soldats campés sur les bords du Demer, de faire savoir à l'administration communale de Louvain combien il tenait à finir ses jours dans la ville où s'était passée une partie de son heureuse jeunesse. L'administration, qui avait en haute estime les prédilictions de Juste Lipse pour leur cité, appuya auprès des états de Brabant la demande de l'université, en même temps qu'elle écrivit au savant une lettre des plus flatteuses. Celui-ci y répondit avec non moins de prévenance.

M. Van Even a donné le texte de ces deux lettres et j'y renvoie le lecteur désireux de le connaître.

. Certes, Juste Lipse aimait son pays et il ne demandait pas mieux que de le servir le plus utilement possible (1). On voit par sa correspondance à quel point il était affligé des guerres qui désolaient notre territoire et combien il désirait que la paix se fît avec les Provinces-Unies et mît un terme à cette lutte sanglante. Très-flatté des offres dont il fut l'objet de la part des princes étrangers, il faut cependant convenir, lorsqu'on lit ses lettres, que le vrai motif de son refus était sa santé, dont l'état empirait, à mesure que le poids des années se faisait sentir. C'est ce qui contribua surtout à le faire revenir

---

(1) « Civem enim patriæ amantem me profiteor: cui quid ampliùs conferre aut commodare possum, quàm ut liberos, cum ipse non habeam, alienos, et præsertim vestros talium, qui aliquando ad rempublicam admovendi sunt, formem ad eam ac concinnem? » (Lettre à Égide Martin, syndic à Bruxelles. (*Miscell.*, *Cent.* IV, LXXXIII.) « Ego te non celo, animum mihi in patria esse, etsi afflicta. » Lettre à Alvarus Nonius, docteur en médecine à Anvers. (*Cent. III ad Belg.*, III.)

Digitized by Google

aux Pay-Bas, où à part ses intérêts privés, l'appelaient aussi d'unanimes sympathies.

§ XIV.

Dévotion de Juste Lipse pour Notre-Dame de Hal. — Il croit à la sorcellerie.

On s'est moqué, en Hollande surtout, de la dévotion que Juste Lipse avait pour la Vierge de Hal (1), inspiratrice de ses derniers écrits et à laquelle il consacra une plume d'argent. Il n'est pas douteux cependant qu'elle n'ait été sincère (2). Un jour il écrivit à De Greve: « Il se peut qu'en l'absence de la cour, je passe par Bruxelles et que j'aille faire une visite à Notre-Dame, à Hal (3). » Voilà bien un acte qui

(1) Il me semble inutile de citer ses écrits: *Diva Virgo Hallensis* et *Virgo Sichemensis*. Ils sont assez connus. Bayle parle du mépris qu'il s'attira par eux. (*Loc. cit.*)

(2) *Voy.* ce que dit à cet égard Aubert Le Mire. (*Loc. cit.*)

(3) « Ick mochte wel selve, in absentie van 't hoff, eens te Bruessel passeeren ende Onse Lieve Vrouwe tot Halle besuecken. » (Lettre du 18 août 1603.)

« O quam dolui Bruxellam te non venisse! Una Hallas ivissemus, fabulati, convivati essemus... » (Lettre du 13 Juin 1592, adressée au chanoine Nicolas Oudart.) Juste Lipse se rendit encore à Hal en 1601 et en 1602. Voir ce que dit à ce sujet le baron de Reiffenberg, à la page 23 de son Mémoire. Nous renvoyons aussi le lecteur à une lettre au pape Paul V. (*Miscell.*, *Cent.* V, XCVIII.) Juste Lipse l'écrivit quelques semaines avant sa mort. Dans une lettre au chanoine Florent Vander Hare, à Lille, il réfute un pamphlet anonyme dirigé contre lui, à cause de cette même dévotion. Elle est du mois de Juillet 1605, par conséquent d'une date rapprochée du décès du savant. (*Miscell.*, *Cent.* V, LXVII.) Voir, de plus, une lettre à Erycius Puteanus. (*Ibid.*, LXVI.)

Digitized by Google

appartient exclusivement à la vie privée. D'autre part, le soin de Juste Lipse de saisir le moment où la cour était absente, ne nous autorise-t-il pas à croire qu'il ne cherchait pas à y être invité? Son éloignement à cet égard se trahit dans une lettre à Sébastien Rolliard, jurisconsulte à Paris. « J'étais à Bruxelles et à la cour, quel séjour pour Lipse! quand j'ai reçu vos lettres... (1) » C'est encore un trait à noter.

Mais un détail de mœurs plus piquant et qui ne laisse pas que d'étonner, est celui-ci. En dépit de sa haute raison, Juste Lipse croyait à la sorcellerie. Cette croyance, alors générale, épidémique, était devenue un horrible fléau pour la société, tant elle fit des victimes. La crédulité du savant, ancien condisciple, il est vrai, du fameux démonographe Martin-Antoine Delrio, avec lequel il continua à entretenir des relations intimes, cette crédulité, dis-je, nous est révélée par une lettre à De Greve. La date en est effacée, mais la pièce doit être de la fin de l'année 1603. La femme de De Greve et sa fille se trouvaient chez Juste Lipse. Elles étaient malades et ne guérissaient point. « En vérité, écrit-il à son neveu, si cela continuait, il n'y aurait là-dessous rien de bon et je commencerais à croire que c'est de la sorcellerie (2). »

---

(1) *Miscell.*, *Cent.* IV, LXXXVI. *Voy.* ce qu'il dit de la cour à Antoine Richardot, son ancien élève. (*Ibid.*, XLIII.)

(2) « Van u dochterken ist mede een quellinge, bysonder in sulcke sieckte. Ende voor waer, blyft dat alsoo duerende, daer speelt niet goets mede, ende soude oick twyffelen van tooverye. Den heer die helpse, eest haer saelich. » M. de Reiffenberg, en parlant des *Monita et exempla politica* de Juste Lipse, fait remarquer que celui-ci accordait de la confiance à l'astrologie judiciaire. (*Biographie nationale.*)

Digitized by Google

Il attribue à la même cause une chute de cheval très-dangereuse qu'il fit à Louvain, en sortant de la ville pour aller se promener. Voici le récit de cette mésaventure, d'après une lettre au chanoine Oudart. Nous traduisons. « Apprenez le triste évènement qui m'est arrivé hier. Le matin, vers 10 heures, je pars à cheval (vous savez, je crois, que ce cheval est un don qui m'a été fait, c'est plutôt un bidet). Mon but était de me promener pour me distraire et soulager ma mauvaise santé. A l'intérieur de la porte, une femme suspecte de maléfice, vient au-devant de moi à grands pas. Elle entre et moi je sors. Au même instant et comme foudroyé, mon cheval s'abat et je tombe avec lui et sous lui. Je reste étendu, le pied entortillé dans ce fer que nous nommons étrier (1). Il l'était à tel point que je ne pouvais le dégager. Dieu m'aidant, a voulu que le cheval restât immobile et qu'un citoyen vînt à mon secours. Je suis blessé au pied gauche et à la jambe, mais non pas grièvement (2). » Ailleurs, il traite cette prétendue sorcière de mégère.

La lettre à De Greve que je viens de citer renferme un passage relatif à la dame Lipse. Il est assez significatif pour donner lieu de croire que cette dame n'était pas d'une humeur tout-à-fait accommodante. « J'ai reçu votre lettre contenant vos propositions touchant la ferme de Petit-Rœulx. Je m'en réjouis, tout en tenant ma résolution en suspens, attendu que ma femme n'est pas très-portée à cela,

---

(1) *Stapeda.*
(2) Cette lettre est du 23 Janvier 1604.

Digitized by Google

craignant que je n'y perde trop.... vous connaissez son caractère, et je dois maintenir la paix dans le ménage, ne fût-ce que pour ma santé, qui décline fort (1). »

§ XV.

Distribution des exemplaires d'un ouvrage de Juste Lipse. — Particularités relatives aux arts.

J'ai fait remarquer plus haut que tout ce qui se rapporte à la littérature est resté étranger à la correspondance qui nous occupe. Il y a pourtant un fait à y relever, bien qu'il soit de minime importance. Il s'agit de la remise de quelques exemplaires d'un ouvrage de Juste Lipse, qui parut en 1600, sans

(1) Ghy kendt haeren aerdt ende den vrede binnen huyse moet ick houden alwaert maer om myn gesondtheyt die seer declineert. (Lettre dont la date a disparu.) « Quelques uns disent, lisons-nous dans le Dictionnaire de Bayle, qui cite ses sources, que c'était une très-méchante femme. » De son côté, M. Van Even rend compte d'une conversation fort plaisante qu'il eut avec le sacristain de l'église d'Overyssche, qui dépeignit, d'après la tradition, la dame Lipse comme ayant été d'une remarquable impolitesse. C'est ici le lieu de mentionner une longue lettre de son époux sur le mariage. Elle est adressée à François Sweertius, à Anvers, qui venait de se marier. Elle est intéressante à plus d'un titre. Juste Lipse, s'aidant de la profonde connaissance qu'il a des auteurs anciens, donne des conseils pour maintenir la concorde entre les époux, but essentiel du mariage. Il finit ainsi : « Dixi de concordia, id est omnia, nam, mihi crede, ubi ea est, felicitas illa conjugii adest. » (*Cent. III*, *ad Belg.*, XL.) Pour en revenir à Bayle, il me semble surprenant qu'il se soit plutôt occupé du particulier que du savant.

Digitized by Google

que l'auteur en indique le titre (1). De Greve, véritable factotum de son oncle, chargé de faire cette distribution, reçut des instructions par une lettre du 2 mai de cette année. « Vous distribuerez et remettrez ces livres, y lit-on, d'après les lettres qui sont jointes. Mais, avant tout, vous parlerez à M. Hartius, ce soir même, si c'est possible. Vous lui donnerez sa lettre et un exemplaire, et, d'après son avis, vous irez de bon matin chez M. le Président (2), auquel vous remettrez sa lettre et deux exemplaires dont l'un pour Leurs Altesses et l'autre pour lui (3). Quand vous aurez appris que le volume est parvenu à la cour, vous porterez le leur à M. Drenckwaert, à Malinæus (4) et à mon cousin Breugel, mais pas avant. Il y en a un également pour le cousin De Weerdt, etc. (5). »

---

(1) Cet ouvrage ou ces ouvrages étaient le discours de Juste Lipse: *Dissertatiuncula apud principes; item C. Plinii panegyricus liber Trajano dictus, cum perpetuo commentario*, en un volume.

(2) Du conseil privé, Jean de Richardot. (*Voy.* plus loin.)

(3) Juste Lipse parle ici d'un nommé Antoine, qui paraît avoir été un domestique du président.

(4) Charles Malinæus, président de la chambre des comptes, conseiller de l'amirauté et ambassadeur du Roi à la paix de Vervins, en 1598. La lettre qui accompagnait son exemplaire est imprimée. (*Cent* I, *ad Belg.*, *XLVI.*)

(5) « Deese boecken zal U. l. bedeylen ende beschicken achervolgende die brieven daer by gevoecht, gelyck ghy sult mercken. Maer eerst voor al sult ghy myn heer Hartius spreecken, ende noch deesen avont, eest moghelyck, hem gévende synen brieff ende eenen boeck daer mede. Hy logeert een weynich opperder als hy plocht te woonen by den procureur Key, aldaer Ryswyck is woonende. Ende naer synen raedt oft advys, sult ghy morgen. vroech genoech gaen tot myn heer den President, ende Anthoine synen brieff geven, en myn heer selve synen brieff ende twee boecken, te weeten: den eenen voor Heur

Une réponse de Jean De Greve à son oncle présente une particularité qui se rattache indirectement aux arts. Cette réponse est minutée au dos d'une lettre [1] par laquelle Juste Lipse informait De Greve qu'il disposait d'une certaine somme d'argent et qu'il cherchait à la placer avantageusement. De Greve indiqua différents moyens, en ajoutant que Jacques T'Seraerts, tapissier, à Bruxelles, lui avait demandé en prêt la somme de 2000 florins, moyennant un bon intérêt. T'Seraerts présentait les garanties désirables, ayant des propriétés à Bruxelles et à Anderlecht. Et quant à son industrie, elle était si florissante, qu'elle occupait la majeure partie des tapissiers de la ville. Ses produits étaient expédiés en Espagne, en Italie et dans d'autres pays. De plus, T'Seraerts travaillait pour les Archiducs.

Signalons ici une lettre de Juste Lipse à Otto Venius, auquel il avait commandé un tableau. Le savant trace à l'artiste le sujet qu'il doit traiter. Il est emprunté à l'histoire romaine. La mort d'Arria, femme de Cécina Pétus, condamné comme complice de Scribonianus, qui avait soulevé l'Illyrie contre l'empereur Claude. Juste Lipse était rempli d'admiration pour cette héroïne, qui, ne pouvant sauver la vie de son époux, s'enfonça un poignard dans

---

Alteze ende den anderen voor hem selve. Als ghy dan vernomen hebt oft den boeck gegeven is int hoff, soo suldt ghy myn heer Drenckwairt ende Malinaeus ende Oudart ende myn neve Brengel die henne geeven, ende niet eer. Hier is oick eenen voor neve De Weerdt, aenden welcken doende myn gruetenisse, wilt my excuseeren niet geschreeven te hebben, faulte van tydt. »

(1) Elle est du 26 septembre 1595 ou 1598. Il y a doute, le dernier chiffre étant mal formé.

le sein, puis le retirant, « tiens, dit-elle, Pétus, » cela ne fait aucun mal. *(Pæte, non dolet.)* » Cette scène dramatique est dépeinte par Juste Lipse avec tout le talent que nous lui connaissons. « Triste scribis, marque-t-il au peintre, peu enthousiaste du sujet, et spectanti et pingenti. Credo equidem: etsi mihi in tristitia illa lætum aliquid et erectum apparet: exemplo scilicet fidei et amoris, cui nescio an ulla ætas aut ulla gens par suppeditabit (1). »

J'ignore si le maître de Rubens peignit ce tableau dont Juste Lipse se proposait d'orner sa salle de réception, où, selon sa remarque, bien des hommes illustres viendraient le contempler. « Qui nos, dit-il, non sans un grain de vanité, et simul opus tuum videbunt. » Un côté assez plaisant de cette épître, écrite en 1601, c'est que le grand admirateur d'Arria, en la terminant, exprime l'espoir qu'Otto Venius ne lui demandera pas un prix trop élevé.

Juste Lipse étant encore à Leide (juillet 1587) fit savoir au peintre et écrivain brugeois Lampsonius, alors au service du prince-évêque de Liége, qu'il allait lui envoyer son portrait, pour être gravé par Goltzius (2). Ce portrait avait-il été peint par Lampsonius? C'est une question qu'il serait intéressant d'éclaircir. Notons ici, puisque l'occasion s'en présente, qu'il y a au musée Plantin, à Anvers, un portrait de Lipse, dû comme celui du Palais Pitti, au pinceau de Rubens.

---

(1) *Cent. III, ad Belg.*, LXXXIII. Juste Lipse y parle d'un autre sujet relatif à une dame romaine, nommée Cymba.

(2) *Miscell.*, *Cent. II*, *XV*.

Digitized by Google

§ XVI.

Affection de Juste Lipse pour les chiens.

Un dernier détail au point de vue des mœurs. Comme on le voit au titre de ce paragraphe, il s'agit de l'affection de Juste Lipse pour les chiens. Elle était grande chez lui et il la tenait, ainsi qu'il le déclare lui-même dans une dissertation, adressée, sous la forme d'une lettre, à ses élèves, de son père et de sa mère [1]. L'auteur y raconte toute une suite d'anecdotes concernant son sujet, d'après des auteurs anciens et modernes. Il y fait preuve d'une merveilleuse érudition. Il s'arrête aussi à quelques faits qui lui étaient personnels, de même qu'à ses parents. On me saura gré, je crois, de les faire connaître.

Juste Lipse rapporte qu'étant enfant, il avait connu à Bruxelles un chien de race anglaise, de très-grande taille, tel que ceux dont les marchands de cuirs se servaient pour charrier leur marchandise de foire en foire. Il était si intelligent qu'il allait à la boucherie pour son maître, un panier au cou, ne s'arrêtant nulle part en chemin, mais livrant des combats furieux aux chiens qui voulaient lui enlever sa charge. « Hæc publice nota erant, ajoute l'auteur, et a nobis aliisque jucunde spectata. » A Louvain, il avait admiré un chien d'une intelligence rare, car il faisait le service de courrier entre un habitant de cette ville et un autre de Bruxelles. L'animal

(1) *Ad Contubernales.* (*Cent. I ad Belg.*, XLIV.)

Digitized by Google

transmettait ponctuellement et rapidement les lettres dont il etait porteur et qu'on introduisait dans son collier. Juste Lipse cite ensuite l'exemple de fidélité suivant. Marguerite Vanden Eeckhout, son aïeule, qui aimait beaucoup les chiens, possédait un terrier de couleur roussâtre. Etant tombée dangereusement malade, le terrier se plaça au pied du lit et s'obstina à y rester. La dame mourut. Pris d'une douleur soudaine, son fidèle compagnon se traîna en hurlant dans le jardin, creusa la terre au pied d'un arbre, se coucha et rendit le dernier soupir. Le narrateur assure que toute sa famille a été témoin de ce fait surprenant, qu'il lui semblait encore avoir devant les yeux, tant son imagination en avait eté frappée.

Gilles Lips, son père, le lieutenant-amman de Bruxelles, avait une chienne baptisée du nom de *Genetta*. C'etait un présent d'Emmanuel, duc de Savoie. Elle ne quittait jamais son maître, ni le jour ni la nuit, et elle ne permettait pas que quelqu'un l'approchât, pas même la maîtresse de la maison. Il fallait que Lipse la mît d'abord à la raison, en la grondant. Un jour qu'il assistait à un festin, une dispute s'éleva entre les convives. Des paroles on en vient aux mains. Les poignards sont tirés. Lipse se met en devoir de séparer les combattants. Sa chienne s'élance sur eux et les mord avec fureur. Elle reçoit plusieurs coups de poignard et tombe inanimée et tout en sang. Son maître indigné, la croyant morte, quitte la salle (1).

(1) Ce trait de Lipse, abandonnant sa chienne fidèle, ne lui fait pas précisément honneur.

Digitized by Google

Que fait-elle? Elle se lève et regagne en chancelant le logis, où elle arrive à une heure avancée de la nuit. Selon son habitude, elle se dresse et soulève avec son museau le battant de la porte pour annoncer sa présence. La dame Lipse entend le signal et prétend que c'est *Genetta*. Son mari lui répète que *Genetta* est morte. Un moment d'attente se passe. Il est suivi d'un second coup de marteau. On ouvre et l'on transporte la chienne à l'écurie, où elle fut pansée par un homme de l'art, qui parvint à la guérir. Le sensible Juste Lipse, alors enfant, lui avait prodigué ses soins. Il l'avoue en termes très-pathétiques. Qu'on en juge plutôt. « De me tunc puero addam? Ego cottidie ægram visere, cibos offere, adstare vel accumbere: et quid dissimulem? Allacrimare etiam, ut eram ætate atque animo tener, et jam tunc (initio dixi) mirifice in hoc genus affectus. »

Ce charmant récit est suivi de l'éloge en vers des trois chiens que possédait le savant, dont ils faisaient les délices et qui a poussé la minutie jusqu'à décrire la couleur de leur robe et leurs formes. *Saphir*, de petite taille, était né en Hollande (1), *Mopsule*, d'une taille moyenne, avait vu le jour à Anvers (2) et *Mopse*, grand et fort, appartenait à la race écossaise. Tous les trois avaient été peints, et on lisait sur leurs portraits les vers et la description que leur maître leur avait consacrés.

---

(1) Juste Lipse l'avait eu de Théodore de Leeuw, conseiller au conseil de Hollande, à La Haye. (*Voy.* la lettre à ce magistrat. *Miscell.*, *Cent. II*, LXVIII.)

(2) C'etait un don d'Arnoul Borcourt, jurisconsulte, ancien ami de Juste Lipse.

Digitized by Google

Saphir, immortalisé, si je puis le dire, par le pinceau de Rubens, eut une triste fin. Il tomba dans un chaudron d'eau bouillante. Il comptait trois lustres, d'après l'expression de son maître. Celui-ci a déploré sa mort dans une pièce de vers, suivie d'une épitaphe. Il envoya l'une et l'autre à Philippe Rubens, son ancien élève, auquel il fit part du chagrin qu'il éprouvait de la perte du pauvre Saphir, qui, peu de moments avant la catastrophe, était venu lui faire des caresses à l'université et qu'il perdit par la négligence des siens [1]. *Inde iræ et dolor* [2].

Des chiens passons aux chevaux. Juste Lipse en a fait le sujet d'une lettre très-étendue, adressée, comme la précédente, à ses élèves [3]. Il y parle de chevaux remarquables de l'antiquité et des temps postérieurs, notamment en ce qui touche l'Allemagne, qu'il appelle *equorum virorumque bona nutrix*. Il la termine par le récit d'une aventure qui lui arriva, en 1570, près de Clairvaux, en Bourgogne. Il était seul en voiture, et, en cherchant à éviter les inondations du Doubs dont les eaux avaient envahi la route, il faillit verser dans un gouffre. Il dut la vie à son cheval, qui s'obstina à prendre une autre direction.

---

(1) *Cent. III, ad Belg.*, *XC*.

(2) *Voy.* ce que Bayle dit à propos des trois chiens favoris du savant, à la note I de son *Dict.*, t. III, p. 125, éd. de 1740, art. *Lipse*.

(3) *Cent. III, ad Belg.*, LVI.

Digitized by Google

§ XVII.

Rétributions et rémunérations.

Juste Lipse se plaint, en maint endroit de sa correspondance avec De Greve, de l'irrégularité que l'on mettait à lui payer une pension que les Archiducs lui avaient allouée sur la recette des domaines, aux quartiers de Jodoigne et de Tirlemont. « Si on me traite ainsi, écrivit-il un jour, le temps apprendra et portera conseil.... J'ai dû rire en lisant votre lettre et en voyant votre bonne foi. Vous croyiez que l'argent était prêt, et qu'il n'y avait qu'à le toucher (1). »

Une lettre au conseiller Hartius (décembre 1594) nous apprend que le savant chargeait souvent sa femme de faire des démarches à Bruxelles, afin d'obtenir le payement de ce qui lui était dû. Tantôt, dit-il, elle est reçue avec hauteur, tantôt avec mépris (2). Il se répand en plaintes amères dans une autre lettre au même magistrat. Tant de démarches, s'écrie-t-il, pour ces misérables 600 florins annuels ! Juste Lipse, voulant, que chacun connût ses déboires, pria le conseiller Hartius de livrer un jour cette

---

(1) « Worde ick soo getracteert, den tydt sal leeren ende raet geven.... Ick hebbe moeten lachen met U. l. schryven, dat ghy van soo goeden geloove sydt ende meynde dat het gelt daer al getelt soude liggen. » (Lettre du 12 mai 1597.)

(2) « Uxorem quoties mitto, contemptim aut superbe excipitur: et non mentire me sciunt qui virum norunt. » Lettre au conseiller Hartius. (*Syll.*, t. Ier, p. 171.) Il parait que c'était un receveur qui faisait ce mauvais accueil à la dame Lipse.

Digitized by Google

lettre à la publicité. Mais ce dernier ne le fit pas. Burmann s'en est chargé, en accompagnant la missive de ses charitables commentaires (¹).

« Je ne reçois que des paroles des gouvernants, écrit le savant à Jean Bernaerts, mais je crains que je ne finisse par leur en donner également. Les Vénitiens et les Milanais me demandent. J'aviserai (²). »

Il faut bien le reconnaître, les plaintes de Juste Lipse étaient quelque peu exagérées. En ces temps de guerres et de troubles, après nos terribles discordes civiles, les fonctionnaires publics, pas plus que les soldats n'étaient régulièrement payés et ils n'auraient pu l'être. Il reconnaît lui-même cette situation difficile, en s'adressant au conseiller du conseil privé Christophe d'Assonleville, l'un de nos principaux hommes d'État de l'époque (³).

A tout prendre, il fut généreusement traité par Philippe II. Ainsi, par lettres patentes du 3 juin 1595, ce monarque lui accorda une somme de 800 livres « en considération de la petitesse de ses gages, chierté du temps et le bénéfice qu'il avoit faict à la jeunesse estudiant en l'université de Lou-

---

(1) *Syllog.*, t. Ier, p. 299.
(2) *Ibid.*, p. 705.
(3) « Nihil est factum, temporum haud dubié culpâ (nec aliter interpretor), quæ turbida et militaria, vix patiuntur pretium aliquod nobis esse, aut artibus his pacatis. » Juste Lipse à soin de faire remarquer que différents princes, le pape compris, lui font des offres et le sollicitent. Cette lettre est du mois de février 1605, alors que celui qui l'écrivit touchait à la fin de sa carrière. (*Cent. II, ad Belg.*, XVIII.) *Voy.* aussi celle à Jacques Carondelet, à Liège. (*Ibid.*, *XIV.*) D'après son contenu, les Vénitiens ne cessaient leurs obsessions. « Veneti non cessant me, non dicam compellare sed, pænè compellere. »

Digitized by Google

vain [1]. » En 1597, Philippe II lui donna une nouvelle gratification. Elle s'élevait à 1000 ducats. La lettre du Roi qui prescrit de payer cette somme existe aux Archives du royaume [2]. Ce n'est pas tout. La charge d'historiographe rapportait à Juste Lipse un traitement de 1000 livres par an [3], et, peu de temps avant sa mort, il obtint des Archiducs une pension annuelle pour se faire remplacer dans sa leçon « étant devenu vieux et débile et ayant assez travaillé. » C'est ainsi qu'il s'exprime dans une lettre du 28 mars 1605, par laquelle il charge De Greve de s'informer de l'expédition de l'acte qui lui accorde cette pension [4]. De Greve l'ayant transcrit au dos de la lettre, j'en mettrai le texte sous les yeux du lecteur [5].

---

(1) Comptes de la recette généralé des finances, à Lille, cités par M. Gachard. (*Bull.* de la Com. royale d'histoire, 2e série t. Ier, p. 149, 1850).

(2) Archives de l'audience.

(3) *Voy.* aux Annexes, no III, un extrait du registre aux gages et pensions portant le no 45,872 de l'Inventaire des archives des chambres des comptes, aux Archives du royaume.

(4) « Deesen ingeslotenen met den boeck sal U. l. draegen aen Croonendale den greffier, ende verneemen naer die brieven oft depeche van twee hondert gulden iaerlyckx, die Syn Altesse my gegundt heeft om eenen te mogen substitueeren int leesen, alsoo ick nu oudt ende ongevallich worde, ende oick lanck genoch gearbeydt hebbe. » On a vu au commencement de ce paragraphe que Lipse jouissait déjà d'une autre pension que les Archiducs lui avaient accordée.

(5) Annexes, no IV.

Digitized by Google

§ XVIII.

Personnages cités dans les lettres à Jean De Greve.

Nous avons en premier lieu Jean Richardot, chef et président du conseil privé, avec lequel Juste Lipse paraît avoir été très-lié (1). Le président Richardot fut appelé à ces fonctions élevées par lettres patentes du 15 mai 1597. Il avait débuté dans la carrière judiciaire comme avocat au conseil d'Artois. Ensuite il entra au grand conseil de Malines en qualité de conseiller et maître des requêtes. En 1582, il fut nommé président du même conseil d'Artois et, en 1593, conseiller au conseil privé. Plus tard il fit partie du conseil d'État et finalement Philippe II le nomma chef et président. Il fut ambassadeur de ce monarque au traité de paix de Vervins, en 1598, puis ambassadeur auprès du roi Henri IV. Il mourut à Arras, le 3 octobre 1609, au retour de cette ambassade. Transporté à Bruxelles, son corps fut inhumé dans la chapelle du Saint-Sacrement — des — Miracles, en l'église de Sainte-Gudule.

---

(1) « D. Richardotum, virum singularem et ad omnem laudem natum, habes habebisque semper amicum. » Lettre du conseiller Hartius à Juste Lipse. (*Syllog.*, t. Ier, p. 167.)

« Innueras in extrema epistola tua de præside Richardotio ejusque in me adfectu. » Lettre de Juste Lipse à Nicolas Oudart. (*Ibid.*, p. 181.) En septembre 1602, les Archiducs se trouvant à Louvain avec leur cour, le président Richardot alla loger chez Juste Lipse. (*Voy.* la lettre de celui-ci à Jean Moretus, à Anvers. (*Cent. IV*, *Miscell.*, XXIX.)

Digitized by Google

Ses deux fils, Guillaume et Antoine Richardot, furent les élèves et les pensionnaires de Juste Lipse, qui leur a écrit différentes lettres. Elles font partie de sa correspondance imprimée. Ces deux jeunes gens étaient intentionnés d'accompagner leur professeur dans son voyage projeté en Italie. Tel était du moins le désir du président Richardot (1), ainsi qu'il résulte d'une lettre que lui adressa Juste Lipse (2).

Guillaume Van Breugel, conseiller au conseil de Brabant. Juste Lipse le cite fréquemment comme parent, chargeant De Greve de lui présenter ses compliments, etc. Je n'ai pas pu constater quels étaient les liens de parenté qui existaient entre eux. Issu d'une ancienne famille d'Oirschot, près de Bois-le-Duc, Guillaume Van Breugel fut nommé conseiller en 1572. Pendant le soulèvement des Pays-Bas, il tint le parti de Philippe II et lui resta fidèle. Il se retira, avec d'autres membres du conseil de Brabant, à Maestricht, où ces membres siégèrent et rendirent la justice au nom du Roi. Le parti des états confisqua les biens du conseiller Van Breugel, qui revint à Bruxelles après la pacification du pays, en 1585. Il mourut en cette ville le 9 juin 1603. Il fut inhumé, de même que Marie Coppins, sa femme, dans l'église de Sainte-Gudule. Je reproduirai ici, en le traduisant, le passage d'une lettre de Juste Lipse à De Greve concernant

(1) Le poète brugeois Lernutius, ancien condisciple de Juste Lipse, aurait aussi voulu que son fils l'accompagnât. Il existe plusieurs lettres de Juste Lipse à Lernutius.

(2) *Cent. II, ad Belg., XLIX.* Tout le recueil des lettres de Juste Lipse en contient quatorze au président Richardot, dont plusieurs roulent sur des pertes de famille éprouvées par celui-ci.

Digitized by Google

ce magistrat, qui était devenu malade. « Je suis triste de la maladie du cousin Breugel, d'autant plus que c'est une rechute, ce qui n'est pas bon signe. Outre cela, il y a l'âge, et l'hiver est à nos portes. Il conviendrait, en tout cas, me semble-t-il, qu'il disposât de son office en faveur du cousin De Weerdt. Je sais que c'est son intention et sa volonté; mais je vous dis cela entre nous. Donnez-moi ultérieurement des nouvelles de sa santé. Il se peut que j'aille le voir. Veuillez, à l'occasion, lui présenter mes compliments très-sincères, ainsi qu'à la cousine, son épouse (1). »

Nicolas De Weerdt, cité plus haut, était avocat au conseil de Brabant. Il avait épousé Anne Van Breugel, fille du conseiller, auquel il succéda dans cette charge, en 1603.

La correspondance imprimée de Juste Lipse renferme différentes lettres à De Weerdt. Quant au degré de parenté qu'il y avait entre eux, je l'ignore également.

Il en est de même en ce qui touche Otton Hartius, conseiller avocat fiscal au grand conseil de Malines, autre parent du savant. Seulement, je remarque que

---

(1) « Ick ben bedroeft in de sieckte van neve Breugel, dies te meer dat hij vervallen is, d'welck niet genomen wordt voor goet teecken, oick den ouderdom isser, den winter is voor de handt: ende waere goet in alle gevalle (myns bedunckens) dat hy van syn officie disposeerde tot voordeel van neve De Weerdt, alsoo ick weete dat syn meyninge ende wille is. Maer dit alleen by U. l. geseydt. Laet my voirder weeten van syn gesontheyt oft anders, ende ick soude zelve licht eens overkomen om hem te besoecken. Willem my met gelegentheyt hertelyck grueten, ende nichte, syn huysvrow mede. » (Lettre du 8 août 1601.)

Digitized by Google

ce magistrat avait épousé Marguerite Van den Tronck. Or, Juste Lipse avait une tante de ce nom, dont il partagea la succession avec d'autres cohéritiers. Hartius fut nommé conseiller fiscal par lettres patentes du 31 octobre 1598. Il mourut le 12 mars 1622. Il entretint avec Juste Lipse des relations intimes. Le recueil de Burmann contient un bon nombre de ses lettres. Une des plus intéressantes, insérées dans celui de Juste Lipse (1) et adressée à Hartius, traite de la lecture que les anciens faisaient de leurs écrits, soit en public, soit chez eux, en présence de leurs amis. Cette lettre est remplie de recherches curieuses. Ajoutons que Burmann prétend que le gouvernement des Pays-Bas chargea le conseiller Hartius d'une mission plus ou moins suspecte dans les Provinces-Unies.

Je viens de citer le nom d'une tante de Juste Lipse. Celui-ci nous a laissé, au sujet de la tombe de cette personne, une lettre à De Greve, en date du 6 août 1599. Comme elle contribue à dépeindre le caractère du savant, je lui donnerai place ici, en la traduisant aussi fidèlement que possible (2). « Hier, j'ai reçu en même temps vos deux lettres, l'une concernant Lambert De Wansyn (3) et son usurpation de la tombe de feu notre tante Vanden Tronck et du tableau placé tout près. Pour vous donner mon avis sur ce point, tel que vous l'exposez, je trouve que c'est une action ni bonne, ni convenable de la part du même Wansyn.

---

(1) *Cent.* II, *ad Belg.*, XLII.

(2) Le texte orginal se trouve aux Annexes, n° V.

(3) Un parent de Juste Lipse. Il habitait à Overyssche où, selon toute apparence, la dame Vanden Tronck était inhumée.

Digitized by Google

J'ignore ce qu'il a à prétendre. Je crois qu'il a quelque raison sur laquelle il se fonde. Dans le cas contraire, vous pouvez poursuivre votre droit avec les autres héritiers, sinon pas, en tâchant de réparer la chose. Je veux bien me mettre aussi en cause, quoique je ne voie pas ce qui peut résulter de ce procès, si ce n'est des tracasseries et des dissensions. Et pour dire la vérité, la tante Vanden Tronck n'a pas si bien agi avec nous, ses plus proches et seuls héritiers, pour que nous devions tant la soutenir. Néanmoins, je m'en rapporte aux cousins Breugel et De Weerdt, à l'avis desquels j'aime à me conformer. »

La suite de cette lettre ne mérite pas moins d'être repoduite. Elle concerne Jacques Vanden Nesse, un des habitants notables d'Overyssche, mais qui était le débiteur de Juste Lipse.

« Quant à maître Jacques Vanden Nesse, il m'a vendu récemment une petite pièce de prairie, dont je possédais la moitié. De façon que la dette est bien diminuée. Je ne désire pas qu'il soit sommé de ma part. Il me semble, neveu, pour vous parler franchement, que, pour si peu de chose, et quand la dette est bonne, il ne convient pas de chercher noise, ni d'indisposer les gens contre vous. Nous avons toujours besoin les uns des autres, et ma condition est de vivre, autant que possible, en paix avec tout le monde. »

Ainsi qu'on l'a vu, Juste Lipse fut très-affecté de la mort prématurée de Jean Bernaerts ou Bernatius, un de ses parents. Ce Bernaert épousa, en 1604, Catherine Van Breugel, fille du conseiller,

Digitized by Google

cité ci-dessus (1). Il est l'auteur de plusieurs ouvrages. Il a publié et annoté les œuvres de Statius, ce qui lui valut les félicitations de Juste Lipse. « Denique Statium tuum accepi, tarde, sed pulchre excusum. Gratulor tibi et viam hinc ad famam apud bonos et eruditos tibi futuram spero (2). » Dans cette lettre, Juste Lipse se moque de l'espèce de libelle que Henri Étienne fit paraître contre lui. « Risi, risi desipientis senis ineptias, qui nomen meum præscribit ut lectorem aut emptorem potius illiciat. » Juste Lipse trouvait cet écrit sans sel ni esprit, et l'auteur y faisait preuve d'une grande ignorance de la langue latine. Quant à Bernaerts, qui n'avait que trente ans lorsqu'il mourut, Juste Lipse encouragea ses études sur les auteurs anciens, comme on le voit suffisamment par les différentes lettres qu'il lui adressa (3).

Nicolas Oudart, chanoine du chapitre de Saint-Rombaut, à Malines, et official de l'archévêché. Il fut en relations suivies avec Juste Lipse, à la mort duquel il assista et dont il fut un des exécuteurs testamentaires. Il mourut peu de temps après lui. Le recueil de lettres de Juste Lipse en contient une vingtaine adressées au chanoine Oudart. Il en existe aussi de ce dernier au savant.

---

(1) *Cent. II*, *ad Belg.*, XII. La lettre de Juste Lipse est suivie d'une pièce de vers composée à l'occasion de ce mariage.

(2) *Syllog.*, t. Ier, p. 708.

(3) *Miscell.* et *ad Belg.*, *passim.* (*Voy.* aussi le recueil de Burmann.) En marge de la dernière lettre qu'il écrivit à Bernaerts Juste Lipse, qui lui avait donné des encouragements et des consolations, a mis cette note : « Falsus fui. Ex hoc ipso morbo post paucos dies obiit, paulum tricesimo anno major. Dolor mihi et suis et musis quas et inter leges colebat. » (*Miscell.*, *Cent. III*, XCI. Décembre 1601.)

Digitized by Google

Jean Drenckwaert, chevalier, seigneur de Dormael, trésorier général des finances. Juste Lipse, qui lui était très-dévoué [1], lui a dédié la troisième centurie de ses lettres miscellanées. Ce fut en décembre 1597 que Philippe II éleva Drenckwaert aux hautes fonctions mentionnées ci-dessus. Il mourut, comme Juste Lipse, en 1606. Il avait épousé Marguerite Bogaert, fille de Jacques Bogaert, président du grand conseil de Malines.

Enfin, on rencontre encore dans les lettres à Jean De Greve les noms bien connus de Plantin et de Moretus, imprimeurs à Anvers.

---

(1) Amplissimo domino thesaurario sum arcte devinctus, etenim scis mihi adoptatum inter patronos et tutores. Lettre au conseiller Hartius. (*Syll.*, t. Ier, p. 271.)

Digitized by Google

APPENDICE.

—

Au dos de la lettre du 6 août 1599, qui figure plus loin parmi les annexes [1], Juste Lipse en avait commencé une à l'adresse du Père Égide Schondonck, savant Jésuite à Bruges, auquel il en écrivit cinq autres qui ont été imprimées [2]. Il paraît avoir eu pour lui une bien grande amitié. Ce projet de lettre a trait au voyage d'Italie, que Juste Lipse s'était proposé d'entreprendre à la fin de l'année 1599. Le Père Schondonck doutait de la réalisation de ce projet, qui fut effectivement abandonné, comme on l'a vu plus haut. Cette lettre, un fragment, il est vrai, étant inédite, je crois devoir la livrer à l'impression [3]. Le Père Schondonck mourut en 1617. Il travaillait alors à un ouvrage intitulé : *Admiranda hujus sæculi*, pour lequel il avait rassemblé de nombreux matériaux.

Les lettres suivantes ne méritent pas moins d'être publiées.

La première, qui n'est aussi qu'un projet, une minute inachevée, se trouve à la suite de la précédente. Elle semblait destinée à un haut personnage, puisque Juste Lipse le qualifie de *amplissime et*

---

(1) N° V.

(2) *Miscell.*, *Cent.* III, LXXXI, *ibid.*, V, XVI ; *Ad Belg.*, III, XLVII, *ibid.*, LXX, *ibid.*, LXXIX.

(3) Annexes, N° VI.

Digitized by Google

nobilissime Domine. Elle concerne également le voyage en question (1).

La seconde, à Gérard Buytewech, se trouvait avec la correspondance de Jean De Greve, bien qu'elle fût parvenue à celui a qui elle est adressée. Comment s'en était-il dessaisi ? C'est ce donc je n'ai pu m'assurer. Gérard Buytewech, Hollandais de naissance, était un ancien élève de Juste Lipse, avec lequel il continua à avoir les meilleures relations. Le fait suivant dénote leur caractère d'intimité. Buytewech étant sur le point de se marier, Juste Lipse saisit cette occasion pour lui écrire et l'informer qu'il avait eu des noces dans sa maison : celles d'Anna, sa servante. Il rappela la fuite du neveu du trésorier général Drenkwaert (2), qui s'échappa au milieu de la fête et ajouta que ses autres élèves étaient partis, les uns pour l'Italie et les autres pour la France et l'Espagne. Le maître se trouvait donc au sein de cette tranquillité, si longtemps désirée par lui. La lettre renfermant ces détails est du 27 octobre 1601 (3). Au commencement de l'année 1604, Juste Lipse attendait le retour de trois de ses élèves, qui s'étaient rendus à Rome: Richardot, Baron et Rubens. Il qualifie le dernier, Philippe Rubens, frère du peintre, de *egregius vir et græcas latinasque litteras perdoctus* (4). La lettre inédite à Gérard Buytewech, dont

---

(1) Annexes, N° VII.

(2) *Voy.* ci-dessus. p. 306.

(3) *Miscell. Cent.* III, LXXXII. Pour les autres lettres, voir *ibid.*, IV, XI, XLVI, V, XLVI.

(4) Lettre au même Buytewech. C'est la dernière de celles indiquées dans la note qui précède.

Digitized by Google

je donne le texte (1), pour être très-laconique, n'en est pas moins empreinte de la plus grande cordialité. Enfin, une autre preuve d'amitié du professeur est une lettre de recommandation à Abraham Ortelius dont ce jeune Hollandais désirait faire la connaissance avant de retourner dans son pays, ayant terminé ses études à Louvain (2). Buytewech comptait aussi examiner la bibliothèque du savant géographe.

M. L. Van Hollebeke, attaché aux Archives du royaume, a trouvé dans les archives du grand conseil de Malines, trois lettres originales de Juste Lipse à Jacques De Varick, jurisconsulte à Bruxelles et qui fit partie plus tard du même conseil en qualité de conseiller. De ces trois lettres deux ont été imprimées (3). Celle restée inédite et dont je reproduis le texte (4) a un caractère éminemment politique. Juste Lipse s'y occupe des Provinces-Unies, qui avaient conservé toutes ses sympathies. Il y forme des vœux, bien stériles, aujouterai-je, pour que les Hollandais retournent à la religion catholique. Il fait, en outre, allusion à la mission du conseiller Otton Hartius en Hollande. Cette mission se rattachait probablement à des négociations pour la paix. Juste Lipse ne comptait guère sur le succès. On le voit par sa lettre, dont j'engage le lecteur à prendre connaissance.

L. GALESLOOT.

---

(1) Annexes, N° VIII

(2) Il avait été le commensal de Juste Lipse pendant un an et demi, ainsi qu'on le voit par cette lettre, qui est du 7 avril 1594. (*Ad. Belg.*, *Cent. III*, *XII*.)

(3) L'une se trouve dans la *Cent. II*, *ad Belg.*, XV, l'autre a été publiée par Burmann. (*Syll.*, t. Ier, p. 713.)

(4) Annexes, N° IX.

Digitized by Google

ANNEXES.

I.

Eersaemen ende bemiende neve ende vriendt, ick hebbe uwen brieff ontfangen, hoe wel spaede, versaemelt weesende met eene droeve ende swaere tydinge, van die subite ende onverwachte doot myn neve Back. Ick ben in myn herte droeve geweest, ende noch ben: maer ick weete wat den mensch is ende hoe veel ongeluckx ende dergelycken slaegen onderworpen, ende daeromme soo trooste ick my ende stelle mynen wille in den wille des Heeren, diet alsoo gevoecht heeft. Wy (*sic*) sal hem berispen? Ick bidde hem alleene dat hy syn arme siele wille in genaeden ontfangen, ende ryckelyck syn bermarticheyt geven dien hy den tyt soo kort verleent heeft om berow te hebben. Het selve sult ghy doen by u huysvrow, myn nichte, ende haer seggen dat sy haer in Godt ende met Godt trooste, want die reste ydelheyt is, ende al werelt. Ende nu dat alsoo gekomen is, soo siet ghy, bemiende neve, dat u de sorge bevoolen is ende dat ghy alleen die handt moet houden aen t'geene dat ghy van u huysvrowen wegen hebt, immers totter tyt dat ick in Brabant kome, d'welck ick hope sal haest geschieden, ende alsdan sullen van alles spreken ende een eynde maecken van scheydingen, deylingen, etc. Soo wel onder ons als met die mede erffgenaemen Van den Tronck. Soo lang gedult ende patientie. Aengaende van uwen persoon, alsoot Godt belieft heeft u te geven voer een partye myn nichte Back [1], houde u ende sal houden voor alsuckx, ende u assisteren

(1) Sœur du défunt, mentionné plus haut.

Digitized by Google

met raet ende anderssins naer myn vermogen, ende (met een woort) draecht u tegen my ende myn huysvrow, u moye, met sulcken respect alst behoort, ghy sult in ons vrientschap vinden. D'welck Godt bekendt is, dien ick U, eersaeme ende bemiende neve, met u lieve huysvrow, de selve groetende, wuytter herten bevele. Tot Luyck, deesen 18[en] mey, 1592.

Uwen goeden oom ende vriendt,
J. Lipsius.

Gruet my zeer ende met eerbiedinge Mynheer Breugel ende syn huysvrow, myn bemiende neve ende nichte.

Adresse. Eerz. ende voorsienigen Jan De Greve, mynen beminden neve, tot Bruessel.

II.

Quod novi et inopinati in domo mea evenerit, non debeo te, pro interiore nostra amicitia, celare. Nosti Balduinum illum thesaurarii ex sorore nepotem (1), et in bona parte, si voluisset, heredem? Is hesterno die in cœtum D. Francisci se dedit, secreto mundo et omnibus externis. Nihil de ea mente colligi a me indiciis aut vocibus potuit, adeo firmiter et caute, quod miremur in illa æstate, clausum sepositumque habuit, quod agitabat. Imo sermones ejus, præsertim apud familiares, ubi liberior erat, alio ibant et ducebant, faceti, amatorii, interdum et de nuptiis aut puellis. Ecce autem in ipsa domo mea nuptiæ sequenti die futuræ erant (2), atque ipse inter futurus et, ut ajebat, choreas ducturas et vel princeps futu-

---

(1) Baudouin Junius, fils de la sœur de Jean Drenckwaert, trésorier général des finances.

(2) C'étaient les nôces de la servante de Juste Lipse, qui allaient se célébrer chez lui. Voilà encore un trait de bonté qui contribue à nous faire connaître l'homme (Voir sa lettre à Guill. Richardot

Digitized by Google

rus in saltatorio illo orbe. Sed ajebat, aliud sentiebat. Et statim a prandio, ubi hilaris fuerat et solita omnia usurpaverat, in cœnobium vicinum se contulit, omnibus etiam tunc ignaris. Sarcinulas composuerat et epistolas binas scripserat: ad me et ad materteram quæ Bruxellæ agit. Eas per hominem Britannum, sola facie mihi notum, ad me misit. Videbar manum agnoscere. « Et unde istas, » inquam, et a quo? Nescio, inquit, datæ mihi sunt » tibi dandæ. » Simul propere abivit. Ego resigno et nimia mira lego. Sententia erat mundo et mundanis se valedicere, fortasse cum risu aut irrisu aliorum. « Sed faci- » ant, inquit, Deo ego parui, qui palam me vocavit. Profani » insultent et impugnent etiam, si volent; scutum mihi » ab illo, imo ille erit, et victor audiam et de terris in » Cœlo triumphabo. At tu, ajebat ad me, vale, vale, » cum tristi hoc morsu, quod vixi erga te, et moriar ingratus. » Hæc latine et partim græcis versibus aut sententiis opportune insertis. Quid dicam? Stupor me habuit et dolor in animo, mox in oculis et vultu se ostendit. Etsi cur dolor? Revoco et gratulor magis tam animoso incepto, et votiva apprecari quam mirari, aut mœrere conveniebat. Et reduxi me ac feci. Sed tamen pallio sumpto, statim ad questorem, adfinem ejus, ivi, et in parte aliqua curatorem. Rem, uti erat, dixi, litteras ostendi. Et simul convenit inter nos alteras illas ad materteram aperire, uti clarius certiusque liqueret de ejus mente. Factum, resignamus eadem aut similia, sed diffusius legimus, et plena omnia pietatis et mentis cum ardore ad alta iturientis. Scripsi eodem die ad avunculum thesaurarium; sed mente adhuc confusa et ut mare a ventis solet, etiam cum serenitas rediit, turbata. Itaque

---

Miscell. Cent. IV, V.) D'après une autre à Jean Bernaerts, Juste Lipse se proposait de donner quelque éclat à ces noces, puisqu'il y invita ce parent. (*Cent. III, ad Belg.*, XCIX.)

Digitized by Google

brevior fui nec judicia mea promsi. Nunc apud te liberius. Nihil mali factum, si modo incepta, sed recta illa via perseveret, ad quam non impetu, sed consilio videtur se dedisse. Nam cum omnia reputo et ruminor, quædam huc ibant quorum caussa tunc nobis inobservata aut ignota antea erat: veluti, in cubiculo interdum cantu se exercebat, illo chori et templis usitato, quod ego interpretabar per jocum et animi caussam fieri. In mensa abstinebat a cibis delicatioribus, oleribus fere aut carne bovilla contentus, me carpente et increpante. Sanitatem ille et robur stomachi prætendebat, revera exercitium, aut tentamen erat, ecquid viliores cibos illos ferret Dicta etiam ejus quedam nunc adnoto, tunc in joco aut lusu habita, ut nuper, cum Richardoto et Rubenio abeuntibus elogia scripsissem, amica et benigna, ille apud amanuensem legit, et in mensa. « O testimonia, inquit, invidenda » et vel morte pœne emenda! — Apage, inquam, et tu » quum jurisconsultus renunciaberis, habebis eodem, aut » pleniore modo. — Jurisconsultus, inquit, imo cum inter » franciscanos nomen profitebor. » Ista nunc et talia ego meique repetunt, etc.

III.

A Justus Lipsius, professeur des bonnes lettres de l'université de Louvain, chroniste et historiographe du Roy, la somme de cinq cens livres, dudit pris, pour semblable somme que deue luy estoit, à cause de mil livres, dicte monnoye, que Sa Majesté par certaines ses lettres patentes, données en sa ville de Bruxelles, le 14e jour de décembre 1595, lui avoit ordonné et accordé de pension par chacun an, à raison de sondit estat de chroniste et historiographe de Sadite Majesté.

Extrait du registre No 45,872 de l'Inventaire des chambres des comptes.

Digitized by Google

IV.

Audiencier, comme nous ayons esté informez de l'indisposition de Justus Lipsius, licentié ès droictz, professeur ès bonnes lettres et nostre historiographe en nostre université de Louvain, en considérant aussy son eaige, nous luy avons consenty et consentons par cestes qu'il puist et pourra faire faire sa leçon desdictes bonnes lettres, toutes et quantes fois qu'il luy plaira, par aultre qu'il cognoistra à ce ydoine et qualiffié, et à cest effect luy avons accordé et accordons par cestes deux cens livres, de quarante gros de cascune, de gaiges par an, oultre et par dessus les mil livres qu'il a tiré de nous; à en estre payé comme d'iceulx mile par les mains du receveur général de Brabant, au quartier de Louvain, doiz ce jourd'huy en avant, de demy an en demy an, précisément, par esgale portion, pour en disposer par luy desdictes deux cents livres comme il verra mieulx convenir. Vous ordonnons en depescher lettres patentes pertinentes.

Faict à Bruxelles, le 17e de mars 1605.

V.

Eersaeme ende bemiende neve, ick hebbe gisteren twee uwe schryven t'saemen ontfangen, ende is het een van Lambrecht De Wansyn ende syn usurpatie aengaende den serck van saeliger onse moye Vanden Tronck, ende item het taefereel aldaer gestelt. Om myn advys daerop te seggen, soo ghyt narreert, en ist niet wel gedaen van den selven Wansyn oft niet betaemelyck. Maer wat dat hy daer tegen mach pretendeeren, en kan ick niet weeten, ende dencke dat hy eenich fondament moet hebben daer hy op stoent. Ingeval niet, ghy muecht met d'andere

Digitized by Google

erffgenaemen (ende anders niet) u rechte vervolgen, ende sien het selve gerepareert te worden: ende wille my oick wel vuegen, hoewel nochtans ick niet en sie wat van soedanige processen dan quellinge ende partyschap mach rysen: ende om die waerheyt te seggen, moy Vanden Tronck en heeft soo behoirlyck niet met ons geleeft, haer naeste ende eenige erffgenaemen synde, dat wy reden hebben haer seer voor te staen. Niet te min ick stelle dat int goetduncken neve Breugels ende De Weerdt, wiens advys ick my geerne conformeere. Item, aengaende Mr Jacop Van den Nesse, die heeft my nu korteling een stuckxken bempt verkocht, daer ick die helft in hadde. Soo dat die schuldt seer gemindert is, ende begeere niet dat hy van mynen t'wegen gemaent weerde. My dunckt, neve, om vrymoedich te spreecken, ghy om soo kleynen saecken ende daert goede schult is, u niet en behoirt t'soecken te maecken ende die luyden tegen u te vermaecken. Want men altyt malkanderen vandoen heeft; ende myn conditie is vreede met eeniegelyck (soo veel het doenlyck is) te houden. Aengaende die presentatie van U. l. kaemer, ick en wille die niet af seggen, maer ick sal noch aensien, ende hope den Heere sal ons gespaeren. Dien ick bidde U. l. ende u lieve huysvrow, myn nichte, te gespaeren in lancksaelige gesontheyt.

Tot Loven, deesen 6^en^ augusti 1599.

Uwen goetwilligen oom,
J. Lipsius.

Myn volck is meestendeel wech, gelyck oick andere studenten vertrocken. Ick dencke sy sullen u gesproken hebben.

—

Digitized by Google

VI.

J. Lipsius R. P. Ægidio Schondoncho S. D.

Ambigere te video etiam in grandi illo itinere nostro, de quo ego quidem jam decreram et decretum nostrum significari tibi jusseram per Moretum. Non imus, mi Pater, non imus. Quid hoc est? inquies: principibus viris illudis? Ego vero eos veneror, et quasi numina quædam in terris habeo: sed rem tibi dicam....

VII.

Ampl^me^ et Nobil^me^ Domine.

Cum vererer ut absentia tua diuturnior opinione esset, visum mihi significare quid de itinere nostro romano decrevissemus, quod etiam tuos, id est te tangit. Id vero dilatum est (nondum enim sublatum)....

VIII.

J. Lipsius Ger. Buytewechio suo S. D.

Gaudium nobis adventus tuus attulit, sed non merum. Quid enim Bruxellæ hæres et è propinquo magis nos torques? Quin veni, veni ad expectantes, nisi valetudo impedit: quæ una quia justa caussa moræ esse potest, veremur eam esse. Nosti ingenia amantium, metuunt quæ maxime volunt. Ad summam, veni, et ut solidum hoc gaudium nostrum sit, ore, brachiis, corpore te amplectamur.

Lovanii, prid. kal. mayas M IƆXCVI.

I, 23

Digitized by Google

Varicium reducem saluta. Scis autem (supervacuum est monere) hospitus tibi, et si quis etiam comes tibi est, apud me esse..

L'adresse: D. Gerardo Buytewechio, Jcto, nunc Bruxellæ.

IX.

J. Lipsius J. Varicio, S. D. (1).

Litteras a te, mi Varici, nec inanes accepi. Fæcundæ erunt et seminum plenæ, quæ utinam paucis septimanis ante accepissem! Vereor ut in quibusdam serum sit. Sed nihilo secius gratus mihi animus tuus qui , et Opmerio etiam gratiam qui est largitus. Gratulare ei, sodes, felicem itum et reditum nomine nostro. De publicis, nihil adhuc lætæ rei video, nisi si qua inopinata tranquillitas a Batavia nostra. Sic eam appello, quia etsi non patria mea, tamen diuturna sedes fuit, et amo locum, amo gentem. Utinam ipsi priscam religionem et mores! Utinam vel factum imitentur! Quod intelligo de iis qui proceres ibi sunt: et profecto ad bona regressio nec sera unquam est, nec culpanda: si tamen corde suscipiatur et sine fuco. Hartium eo mitti jamdiu scivi: de effectu tamen nescio quid tenuiter spero. Pervicaces sunt vestri, et maxime ii qui ad clavum sedent et legunt cottidie ac carpunt aureum illud vellus. Deus magne! aliter da, et nos in pacem aliquando serva.

Lovanii postrid. Kal. junii M IↃXCIIII.

Hospiti tuo D. Kinschoto a me salutem animitus dicito. Frater, credo, has qui mihi videntur utiliter Spadam ire.

L'adresse: Consultissimo ac doctiss° viro D. J. Varicio, Jcto, Bruxellæ.

---

(1) Les mots restés en blanc dans cette lettre sont indéchiffrables.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

—

Avant-propos . . . . pp. 265
§ I. — Observations préliminaires 267
§ II. — Découverte de la collection de lettres flamandes . 268
§ III. — Détails généalogiques 270
§ IV. — Caractère des lettres découvertes. — Juste Lipse écrivain flamand. 278
§ V. — Bienveillance de Juste Lipse à l'égard de sa famille. — Son arrivée à Louvain. — Son état maladif 281
§ VI. — Train de maison. — La vieille hospitalité flamande. 284
§ VII. — Discrétion de Juste Lipse vis-à-vis de son neveu. — Son activité 287
§ VIII. — Probité de Juste Lipse. — Un détail de linguistique. 289
§ IX. — Inclination de Juste Lipse pour les fleurs et pour la vie champêtre. — Son aversion pour les habitants d'Overyssche 291
§ X. — Projets de voyage en Italie et autres. — Une excursion à Overyssche 299
§ XI. — Simplicité de mœurs. — Traits de bienveillance . 303
§ XII. — Sollicitude de Juste Lipse pour l'éducation de son arrière-neveu. 307
§ XIII. — Juste Lipse patriote 311
§ XIV. — Dévotion de Juste Lipse pour Notre-Dame de Hal. — Il croit à la sorcellerie 315
§ XV. — Distribution et exemplaires d'un ouvrage de Juste Lipse. — Particularités relatives aux arts 318
§ XVI. — Affection de Juste Lipse pour les chiens . . . 322
§ XVII. — Rétributions et rémunérations. 326
§ XVIII. — Personnages cités dans les lettres à Jean De Greve. 329
Appendice 336
Annexes 339

Digitized by Google

LA BATAILLE D'AXPOELE.

(21 Juin 1128.)

Le 21 juin 1128, une bataille fut livrée entre les troupes des deux princes qui se disputaient la succession de Charles-le-Bon; l'action fut longue et acharnée; à la fin Guillaume Cliton l'emporta et Thierry d'Alsace, vaincu, fut forcé d'entrer en fugitif dans cette ville de Bruges où, quelques mois plus tard, un coup du sort devait le ramener en triomphateur.

Depuis la renaissance des études historiques dans la Flandre, la détermination du lieu, qui fut le théâtre de ce combat, a été à diverses reprises l'objet d'un examen approfondi; rappelons brièvement les travaux où ce point est traité avec cerains développements.

Mr le Chanoine Carton, dans une dissertation parue en 1844 et insérée dans les *Annales de la Société d'Emulation* (Tome II, 2e série), soumit à une critique rigoureuse les différents emplacements indiqués par les chroniqueurs et les historiens antérieurs; il se prononça pour Axpoele, localité qui forme aujourd'hui un hameau de la commune de Ruysselede.

Digitized by Google

Cette opinion, adoptée depuis par presque tous les écrivains qui s'occupèrent de l'histoire de la Flandre au XII[e] siècle, fut combattue, trente années après qu'elle avait été émise, par M[r] Alph. De Vlaminck. Dans une étude biographique sur Daniel, Seigneur de Termonde (*Annales du Cercle Archéologique de Termonde,* T. III, 2[e] serie, année 1874), il s'efforça d'infirmer les arguments présentés par M[r] le Chanoine Carton; rejetant Axpoele, il plaça le lieu de la bataille au Poelberg, au sud-est de Thielt, sur la route qui mène de cette ville à Wacken.

La réplique à la thèse soutenue par M[r] De Vlaminck ne se fit pas attendre. M[r] Alf. Ronse (Tome IX, 3[e] série des *Annales de la Société d'Emulation*, année 1874) revendiquant les droits d'Axpoele, exposa ce qu'il y avait de spécieux dans les raisons alléguées par le champion du Poelberg; son argumentation, nette et serrée, confirmait pleinement les idées émises par M[r] le Chanoine Carton.

M[r] De Vlaminck ne se tint cependant pas pour battu; revenant à l'attaque, il défendit son opinion dans un travail, cette fois spécialement consacré au point en litige. Ses arguments sont plus développés mais en substance les mêmes que ceux qu'il avait fait valoir précédemment. C'est à cet article, publié dans la première livraison du *Messager des Sciences Historiques* de la présente année, que nous voulons donner un mot de réponse.

Nous nous rallions entièrement aux conclusions de M[r] le Chanoine Carton et de M[r] Alf. Ronse; nous maintenons que la bruyère d'Axpoele, et non la colline du Poelberg, a été le théâtre du combat meurtrier livré le 21 juin 1128 entre Guillaume

Digitized by Google

Cliton et Thierry d'Alsace. En entrant à notre tour dans la lice, nous ne sommes — nous tenons à l'affirmer hautement — nullement mûs par un étroit esprit de corps; nous nous constituons les défenseurs de la thèse soutenue par deux membres de la Société à laquelle nous nous faisons un honneur d'appartenir, parce que, après une étude consciencieuse de la question, nous croyons cette thèse la seule vraie, la seule qui s'appuie sur des arguments irréfragables.

A première vue, la solution du problème historique qui nous occupe, peut paraître d'assez médiocre importance, d'autant plus que la bataille, dont on recherche l'emplacement précis, n'a exercé aucune influence sur l'issue de la lutte engagée entre les deux prétendants à la couronne de Flandre. N'oublions pas cependant que dans l'étude de l'histoire le moindre incident a sa valeur; de nos jours la critique fouille patiemment dans tous les coins et recoins du passé; elle cherche non seulement à retracer fidèlement les grandes lignes des époques écoulées, mais aussi à remettre en lumière des faits les plus secondaires, les détails les plus modestes; elle ne cesse son labeur qu'après avoir restitué à chacun d'eux sa véritable physionomie. D'ailleurs, comme on l'a déjà fait remarquer, le résultat de la rivalité entre Cliton et Thierry devait peser d'un tel poids dans les destinées futures de la Flandre, qu'aucune des péripéties du duel ne saurait nous laisser indifférents. Si le prince normand eût triomphé, la féodalité, qui avait applaudi à la mort prématurée de Baudouin-à-la-Hâche, et travaillé au meurtre de Charles-le-Bon, aurait impunément op-

Digitized by Google

primé le peuple que ces deux princes avaient énergiquement protégé; son joug de fer eût étouffé le magnifique épanouissement des communes flamandes, épanouissement tant favorisé par les princes de la maison d'Alsace.

Abordons à présent la discussion.

Mr De Vlaminck, dans son article du *Messager*, cite le passage de la *Flandria generosa*, où Axpoele est nettement désigné comme ayant été le théâtre du combat; il énumère ensuite les principaux chroniqueurs qui l'ont reproduit avec de légères variantes; puis il ajoute (p. 81). « Il est évident que tous ces » écrivains se sont copiés ou résumés les uns les » autres et qu'en réalité un thème unique, primor- » dial, dont la *Flandria generosa* présente sans doute » la rédaction originale, leur a servi de type. »

Il y a dans ces mots une inexactitude qu'il nous importe de relever. Non, il y a manifeste erreur dans l'affirmation que tous ces écrivains ont suivi la *Flandria generosa*, rédigée, comme on sait, vers l'année 1214. Le passage, auquel Mr De Vlaminck prend recours, quoiqu'il soit positivement pour nous, et qu'il veut en vain tourner contre nous, n'est pas, comme il le prétend, la source première où les divers annalistes de la Flandre ont pu puiser la désignation d'Axpoele; bien longtemps avant qu'il eut été rédigé, donc bien longtemps avant les premières années du XIIIe siècle, le nom de cette localité se lisait en toutes lettres dans un document historique, datant d'à peine quelques mois après la bataille du 21 juin 1128. Ce document contemporain, dont l'authenticité ne saurait être mise en doute, a échappé au collecteur du *Corpus Chroni-*

Digitized by Google

corum Flandriæ; l'honneur de l'avoir exhumé de l'oubli revient à Mr le chanoine Van de Putte, le travailleur infatigable, qui a déjà rendu tant de services à notre histoire nationale. (*Annales de la Société d'Emulation*, T. III, 2e série, année 1845.) Le texte où il est question d'Axpoele est précis, et comme il plaide victorieusement en faveur de notre thèse, quelques détails sur l'œuvre où il se rencontre, ne paraîtront pas déplacés.

Le *Liber Floridus* (1), une de ces compilations *de omni re scibili* dont le moyen-âge fut si prodigue, renferme une généalogie des comtes de Flandre, transcrite, sinon composée par Lambert, fils d'Onulphe et chanoine de St-Omer. Elle met à la tête des comtes Lideric, Enguerrand, etc. entre dans des détails circonstanciés sur la lutte de Robert-le-Frison avec le clergé de Flandre et finit à l'année 1120. A cette généalogie un anonyme ajouta une continuation, commençant par les mots: « Anno Incarnationis Dominicæ M. C. XXVIJ » et se terminant par: « et Theodericus regnavit. » L'auteur raconte le meurtre de Charles-le-Bon, le châtiment des assassins et la guerre entre Guillaume Cliton et Thierry d'Alsace. Son récit est court et assez emphatique, mais d'une exactitude rigoureuse; il concorde dans tous les points avec les narrations plus développées de Walter et de Galbert. Trois manuscrits nous ont conservé cette continuation

---

(1) Ce *Liber Floridus*, fut ainsi nommé parce qu'il est, dit le compilateur dans son prologue: de *diversorum auctorum floribus contextus. Messager des sciences hist.* tome 12 (1844) p. 477.

Digitized by Google

de l'anonyme; celui qui repose à la bibliothèque de Wolfenbüttel, est le plus ancien et le plus correct. Mr le Docteur Bethmann, dans sa *Lettre à Mr l'abbé Carton sur les généalogies des comtes de Flandre* (Bruges, Van de Casteele-Werbrouck, 1849), rapporte la composition de cette continuation à l'année 1128 (p. 18). Cette opinion du savant collaborateur de Pertz est entièrement partagée par le conservateur de la bibliothèque de Wolfenbüttel, Mr O. Von Heinemann. Nous avions prié ce dernier de se livrer à un examen paléographique du *Codex* du *Liber Floridus*; dans la réponse qu'il a eu l'obligeance de nous adresser, il constate que le caractère de l'écriture, et d'autres circonstances font remonter l'ancienneté du manuscrit aux années 1128-1130.

Voici maintenant le passage qui a rapport à Axpoele, (fol. 72 verso du manuscrit de Wolfenbüttel et p. 49 de nos *Annales* de 1845).

« Divisum est autem regnum non in fratres sorte hereditaria sed in hostes lege contradictoria; unus tendit in alterum, Theodericus in Willelmum, ille se et suos defendens fortiter repellit in se tendentes. *Tandem ad locum qui Hacspola* (1) *nuncupatur conveniunt*, quisque suo stipatus exercitu, illicque catervis ex ordine ad pugnam dispositis congrediuntur, sed Willelmus cujus causa justior erat, ut aiunt,

(1) La véritable orthographe parait être Hackepoel. MMrs les Docteurs Schiller et Lübben, auteurs d'un excellent *Mittelnederdeutsches Wörterbuch*, publié récemment, regardent ce mot comme synonyme de Kersepoel, *cressonnière*. Le cresson d'eau était un mets favori de nos ancêtres; des fossés étaient spécialement creusés pour le cultiver. (Voir *Mittelned. Wort.* ad vocem *Kersepoel*, p. 454-455)

Digitized by Google

et cujus exercitus idcirco validior et promtior ad bellum, prævaluit. Ibique triumphum assecutus multos ad vindictam, et in testimonium belli occidit, multos in signum victoriæ captivatos se victorem præcedere coegit. »

Nous le demandons, ce texte, si clair, datant pour ainsi dire du lendemain de la bataille, ne tranche-t-il pas définitivement la question? N'offre-t-il pas une preuve décisive, une raison péremptoire que le combat, qui assura un triomphe éphémère à Guillaume Cliton, fut réellement engagé à l'endroit, adopté par la grande majorité des historiens de la Flandre [1].

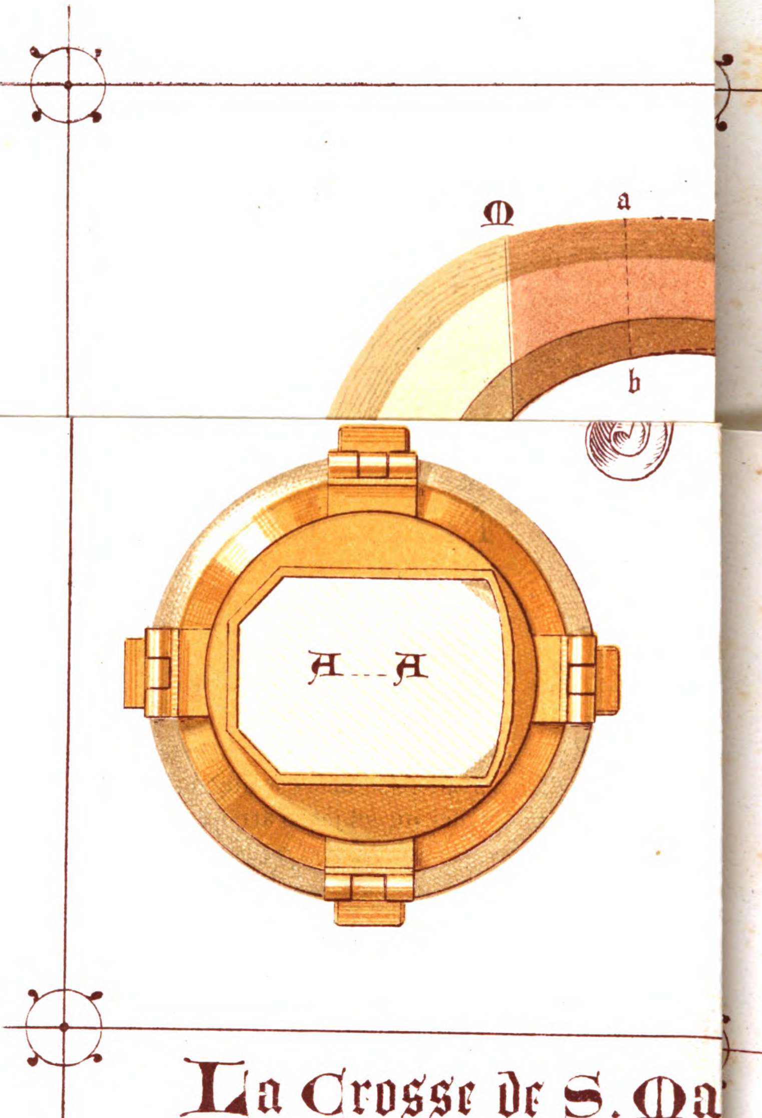
Le témoignage formel que nous venons d'indiquer nous dispense de réfuter une à une les diverses suppositions que Mr De Vlaminck a construites sur la phrase de Galbert : « Applicuitque cum gravi exercitu ad Tiled et obsedit domum Folket militis; » et nous ne croyons pouvoir mieux terminer notre travail consacré à mettre hors de toute contestation sérieuse l'opinion, développée pour la première fois par Mr le chanoine Carton, qu'en faisant nôtres les paroles de Mr Alf. Ronse. « Il ne peut plus y avoir » le moindre doute à l'égard de la situation du » lieu où se livra la célèbre bataille entre les deux

---

(1) L'hypothèse, soutenue par Mr De Vlaminck, ne recrute guère d'adhérents. Les auteurs de deux ouvrages très récents, en traitant des événements de 1128, désignent sans hésitation Axpoele comme le lieu de la bataille; nous voulons parler de Mr De Flou, *Geschiedenis der Kerels van Vlaanderen* (1877) bladz. 93 et MMrs de Potter et Broeckaert, *Geschiedenis der stad Aalst*, vierde deel, 1876, bladz. 10.

Digitized by Google

Digitized by Google



La Crosse de S. Ma

Digitized by Google

» prétendants à la succession de Charles-le-Bon.
» La Notice du regretté président de la Société
» d'Emulation demeurera donc un monument bien
» digne de la pénétration singulière qu'il a toujours
» apportée dans la critique historique. »

AL. NELIS.

SAINT MACLOU (1).

I. *Ses reliques à Bruges.*

Voici une relique qui nous reporte au VI[e] siècle, aux temps où S. Éloi n'avait pas encore évangélisé les barbares de nos côtes. Voici un objet d'art qui nous vient de ces temps anciens, dont si peu nous est resté.

(1) S. Maclou ou Malo (l. *Maclovius*, *Machutus*, fl. *Machuut*, *Machuit*) était évêque d'Aleth, en Bretagne, à la fin du VI[e] et au commencement du VII[e] siècle. Sa vie fut écrite par Baudry d'Angers (*Baldericus Andegavensis*) qui mourut en 1121, sur le siége archiépiscopal de Dôle. Elle est publiée, entre autres, par Dom MABILLON, au premier siècle des *Acta Sanctorum O. s. B.*, p. 217-222.

Une autre vie, écrite entre les années 1076 et 1099 par Sigebert de Gembloux, conservée en manuscrit à Berlin et à Leipzig, fut publiée par SURIUS, au 15 Novembre, p. 349. Surius ayant coutume de tronquer les textes originaux, la publication de cette vie fut reprise dans la collection de PERTZ, *Mon. script.*, VIII. p. 505, où elle est précédée d'un prologue fort intéressant. — On la trouve aussi dans la patrologie latine de MIGNE, tome CLX, p. 730

Digitized by Google

Alors même que nous ne serions pas les enfants de cette Église dont les évêques tirèrent nos ancêtres de la barbarie et de la superstition pour les faire revivre au soleil de la civilisation chrétienne, nous aurions encore, à raison de l'antiquité de ce qui nous occupera, à porter notre intérêt sur l'objet de cette étude. Mais, chrétiens et rejetons d'une même famille religieuse, notre obligation devient plus grande : les mêmes principes et les mêmes croyances nous font loi de vénérer ce que nos devanciers ont vénéré.

Nos lecteurs partagent ces idées.

Aussi estimons-nous qu'il leur sera agréable de voir présenter ici à leurs yeux et à leurs souvenirs un de ces objets bénis que nos ancêtres ont été heureux d'obtenir, que nos pères nous ont conservé à travers les vicissitudes de bien des troubles et de bien des révolutions, et que nous avons la bonne chance de trouver encore au milieu de nous.

—

Avant d'aller plus loin, portons pour un instant nos regards sur les reliques de S. Maclou, conservées jusqu'à nos jours.

Mgr. Guérin, l'auteur des *Petits Bollandistes* [1], présente une histoire en raccourci des reliques de notre Saint. Nous avons lieu de ne pas la croire fort exacte. Mais quand cet écrivain affirme que la seule relique encore existante de S. Maclou, est l'os de l'épaule que possède l'église de ce Saint à Moiselles,

---

(1) Au 15 Novembre.

Digitized by Google

près de Versailles, l'erreur devient évidente; puisque M. le Chan. Corblet ([1]) cite le crâne et un ossement à Montreuil-sur-Mer (diocèse d'Amiens), l'épine dorsale conservée jadis à l'abbaye de Dommartin (St-Josse-au-bois), actuellement à l'église d'Oignies (Pas-de-Calais), et une petite relique, vénérée au Carmel d'Amiens; puisque, au surplus, nous avons encore, à la Cathédrale de Bruges, la crosse du saint évêque breton qui, à tous égards, mérite bien de passer pour une relique notable.

Cette crosse, en effet, est digne d'attention.

Elle se compose de 13 morceaux d'ivoire, reliés par un système de douilles dorées au feu ([2]).

Telle que nous l'avons, elle mesure 1 m. 594, de M en P, du point le plus élevé de l'ivoire de la volute, jusqu'à l'extrémité de la bouterolle. Sous la volute se trouve un morceau d'ivoire sphéroïdal, G, placé entre deux godets en cuivre doré, que l'artiste a reliés ensemble par une armature composée de quatre griffes qui suivent le contour de l'ivoire. A leur partie inférieure ces griffes sont boulonnées au godet, tandis qu'elles s'attachent au godet supérieur par des clavettes passées dans des moraillons. Au-dessus de ce godet prend naissance une douille, arrondie d'un côté, à pans coupés de l'autre *(voir la coupe* en AA*)*, ornée en guise de crêtage d'une série de plein-cintres

---

(1) *Hagiogr. du dioc. d'Amiens*, Paris-Amiens, to. IV, 1874, pp. 426-427.

(2) La partie marquée de la lettre O sur notre planche est en bois dur, ainsi que l'enroulement L de la volute, ajouté en 1772 par les soins du chanoine Schellekens. — Les douilles H et I sont modernes, et dorées au mordant. — Notre planche reproduit la crosse en grandeur d'exécution.

Digitized by Google

découpés. Cette douille sertit le morceau d'ivoire chanfreiné qui nous est resté de la volute.

Il est nécessaire d'éclaircir ici quelques points archéologiques, qui se trouvent en rapport avec l'authenticité de la relique en question.

Certains auteurs ayant prétendu que la crosse ne remonte qu'au IX[e] siècle, il ne sera pas inutile d'apporter quelques témoignages qui renversent ce système.

Le plus ancien texte authentique à ce sujet qui soit parvenu à notre connaissance est celui du Testament de S. Remy, rapporté par Flordoard (1). Le saint évêque de Reims lègue à son neveu Prétextat, une crosse historiée en argent: « *Argenteam cambutam figuratam.* » Cette crosse, au témoignage de Marlot (2), existait encore en 1666, et se trouvait alors déposée dans le tombeau de S. Remy, cachée dans un étui précieux formé de lames d'or.

Voilà pour le V[e] siècle. Au VI[e] siècle les témoignages abondent.

Ouvrons la vie de S. Césaire, évêque d'Arles, décédé en 542. Elle est reproduite par Dom Mabillon (3), par les Bollandistes, etc. Voici un texte qu'on y trouve et qui nous est utile: « Cum ecce vir Dei ad aliam ecclesiam pergeret, clericus cui cura erat BACULUM illius portare, quod notariorum officium erat, oblitus erat.... (4) » C'est formel.

---

(1) *Hist. eccl. Remen.* ap. Bouquet, *Rec. des hist. des Gaules*, to. VIII, p. 154.
(2) *Metrop. Remen*, t. I, pp. 118 et 183.
(3) *AA. SS. o. s. B.*, I. pp. 659 et suivv.
(4) *Act SS. Boll.*, to. VI. Aug., p. 79.

Digitized by Google

S. Isidore de Séville, au commencement du même siècle, mentionne la crosse comme insigne de l'épiscopat : « Huic (i. e. Episcopo) dum consecratur, datur BACULUS ut ejus indicio subditam sibi plebem vel regat, vel corrigat, vel infirmitates infirmorum sustineat (1). »

Descendons au VIIe siècle.

La vie de S. Gal, par Walafride Strabon, décédé en 849, nous apprend que S. Colomban, qui s'était retiré à l'abbaye de Bobbio, aux confins du Milanais, recommanda, avant de mourir, de porter son bâton à S. Gal, son disciple: « BACULUM quem vulgo combottam vocant. » S. Gal, comme on sait mourut en 640.

Le 4e concile de Tolède, tenu en 633, rappelle, au 28e Canon, qu'en rétablissant dans ses droits un évêque injustement déposé, on doit lui remettre en main trois insignes: « Orarium, annulum, BACULUM (2). »

Et le Pénitencial de Théodore, évêque de Cantorbéry, porte: « In abbatis ordinatione, episcopus debet missam agere et eum benedicere, inclinato capite, cum duobus testibus vel tribus fratribus suis, et dat BACULUM et pedules (3). »

Arrêtons-nous; la thèse est suffisamment prouvée et tout ce que nous pourrions apporter encore ne servirait qu'à lasser le lecteur.

Il nous suffira d'ajouter que les anciens monuments représentent des évêques avec leurs crosses; et que

---

(1) *De officiis*, l. II, c. 5.
(2) Ap. LABBE, to. V, col. 1714.
(3) Lib III, c. 3; Ap. D'ACHERY, *Spicil.*, to. IX, p. 52.

Digitized by Google

dans les trésors on en trouve qui remontent certainement bien au-delà du IX[e] siècle.

Elles sont tantôt en bois, tantôt en corne, en ivoire, même en cristal de roche; quelques-unes sont en plomb ou en fer, surtout de celles qui furent déposées dans les tombeaux; d'autres sont en cuivre, en argent, en or.

Les plus anciennes sont de deux formes différentes: tantôt potencés, ou, comme on dit, en *Tau*; tantôt terminées en volute. Les crosses à volutes, antérieures au XI[e] siècle, sont rares. Qu'il y en eut, voilà un fait certain. Ainsi, le moine de S. Denys, qui écrivit la vie de son patron sous Charles-le-chauve, parlant de la crosse du Saint, dit qu'elle se recourbait en arc, et se pliait vers la terre:

« Videt interea introire senem Clericum, Pontificalibus vestibus exornatum, ferentemque in manu Baculum a capite arcuatum, in ima flexum, qualibus antiquiores Pontifices usos fuisse, ad memorias eorum suspensi declarant (1). »

La crosse de S. Ursmer était recourbée au sommet. Mention de cette particularité est faite au livre de ses Miracles, écrit par l'abbé de Lobbes, Folquin, décédé en 990:

« Baculum recurvum, quem plerique cambuttam, alii petalum vocant, quasi a S. Ursmaro gestatum et sic proprium, argento fabricavit (2). »

---

(1) Mabill., *Act. SS. o. s. B.*, to. II, p. 201. Cfr. Martène, *de Ant. Eccl. ritib.*, Bassani, 1788, to. II, p. 28.

(2) *Mirac. S. Ursmari*, ap. Ghesquière, *AA. SS. Belg.*, to. V, p. 269, nu. 5; p. 271 note *e*.


Digitized by Google

Gavantus (1) attribue la forme en volute aux crosses de S. Saturnin, disciple des apôtres, conservée à Toulouse; de S. Augustin, à Valence, et de S. Isidore, qu'il avait vue lui-même à Bologne. Mais les exemples apportés ici sont sujets à caution, et la saine critique semble devoir les récuser, tout au moins comme n'ayant pas l'antiquité qu'on leur octroie.

M. Reusens (2) reproduit deux crosses tirées l'une d'une peinture murale de St-Clément, à Rome, (IXe siècle), l'autre d'une miniature du Xe siècle, dont les volutes sont assez accentuées.

Nous ne voulons pas insister sur la crosse de S. Servais, conservée au trésor de l'église qui lui est dédiée, à Maastricht. Cette crosse, il est vrai, est du IVe siècle, au moins en ce qui concerne la hampe qui est formée d'un roseau; mais la partie inférieure et les ornementations de la partie supérieure portent les caractères évidents de l'art du premier quart du XIIIe siècle, et il serait difficile de dire si la volute en ivoire ne date pas de la même époque (3).

Les exemples apportés ici sont suffisants toutefois pour prouver que l'on ne peut argumenter de la présence d'une volute, pour soutenir qu'une crosse est postérieure au IXe siècle.

Mais la crosse de S. Maclou présente-t-elle une volute? Il est vrai que celle qui la termine actuellement est moderne: elle est de bois, et nous savons

(1) *Thesaurus sacrorum rituum*, Antv. 1646, to I, p. 96.

(2) *Elém. d'archéol. chrétienne*, to I. p. 441.

(3) Voir la figure de cette crosse dans le bel ouvrage de MM. Bock et Willemsen, *Die mittelalterlichen kunst- und Reliquienschätze zu Maestricht.* Cologne et Neuss, L. Schwann, 1872, p. 78.

Digitized by Google

que c'est au siècle passé que le chanoine Schellekens la fit ajouter. Quiconque cependant examine notre crosse, ou le dessin très-fidèle que nous en offrons, verra que le morceau d'ivoire F, qui sort du godet en AA, se recourbe et prend la tendance d'une inflexion en volute. En M ce morceau est évidemment brisé (1) et nous ne possédons pas l'objet original au complet. Quand à affirmer, à la suite de cet examen, que la volute a présenté anciennement l'aspect qu'on a donné dans la suite à cette partie de la crosse, notamment à partir du XIe et du XIIe siècle, c'est-à-dire que l'enroulement revenait jusqu'à côté de la naissance de la courbe, pour remonter peut-être encore et présenter un second enroulement, soit complet, soit partiel — ce serait évidemment aller au-delà des données que nous avons dans la crosse de S. Maclou même, comme à l'encontre des monuments existants.

Aussi croyons-nous, pour rester dans la vérité, devoir dire que la volute de cette crosse a été autrefois semblable à la poignée recourbée qu'on voit encore à certaines cannes.

Nous avons indiqué en pointillé sur notre planche, de M en N, un tracé conjectural qui répond au mouvement curviligne de la pièce d'ivoire telle que nous l'avons conservée.

Dans les *Bulletins du Comité historique de France* nous trouvons une crosse d'abbesse, du XII^c siècle. L'abbé TEXIER a reproduit cet objet (2). La volute,

---

(1) Sur l'autre face, la volute est plus longue, et nous avons marqué par un pointillé *a b* jusqu'où elle est conservée.

(2) *Dictionnaire d'orfèvrerie*, col. 1488, fig. 6 à 10.

Digitized by Google

ou pour parler exactement, le recourbement de cette crosse se rapproche bien fort du mouvement que nous avons donné à notre pointillé.

La volute des crosses qui peut avoir une origine « naturelle (1), » comme on dit, ne manque pas d'avoir son symbolisme et celui-ci a été indiqué dès le XIIe siècle. Honorius d'Autun, décédé entre 1130 et 1143, en parle dans son *Gemma animae.* « La verge de Moïse, dit-il, était une houlette de pasteur recourbée au sommet. Pasteurs comme Moïse, les Apôtres furent autorisés par Jésus-Christ à conserver le bâton dans leurs voyages, et leurs successeurs les imitèrent. Ce bâton est recourbé au sommet, pour attirer ceux qui s'égarent, et pointu à l'extrémité pour frapper les rebelles.... On écrit sur la volute: *Dum iratus fueris, misericordiae recordaberis..* »

A la même époque, Hugues de St-Victor, décédé en 1140, exprimait à peu près la même idée, dans son traité *de Sacramentis* : « La volute est le symbole de la bonté qui attire les âmes douces par la voie des consolations. »

D'après le *Mitrale* de Sychard, évêque de Crémone, décédé en 1215, on inscrivait quelquefois sur la volute le mot *cape*, pour faire allusion à la vie éternelle. Et Durand de Mende, décédé en 1296 donne les vers techniques suivants sur le symbolisme de la crosse :

Collige, sustenta, stimula; *vaga*, morbida, lenta.
Attrahe per primum, medio rege, punge per imum.

---

(1) De même que dom Claude de Vert, *Explic. simple, hist. et litt.* to. II, 2e édit., Paris, 1710, p. 14 et suiv. le fait pour le bâton du chantre.

Digitized by Google

Allons maintenant à la recherche des traces qu'ont laissées les reliques de S. Maclou dans les documents parvenus jusqu'à nous.

Et tout d'abord, parlons en général des reliques de S. Maclou que Bruges a possédées, pour nous arrêter plus loin et spécialement à sa crosse.

La première mention des reliques de ce Saint, à Bruges, se trouve dans une pièce de 1096, transcrite en tête du Cartulaire de St-Donatien, du XIVe siècle.

Fol. 1. De translatione beati Donatiani ab incarnatione Domini Anno M°. XCVI°. idus januarii.... hec sunt reliquie sanctorum contente in ecclesia Sti Donatiani.....

Fol. 2 r°. « Reliquie de confessoribus.... costa Sancti Machuti. De alijs ossibus eius. Baculus eius. »

Une pièce de 1187, publiée par les Bollandistes [1], qui donne également le relevé des reliques de la collégiale de St-Donatien à Bruges, mentionne : « Reliquie sancti Machuti », sans plus de détails.

La présence de ces Reliques à St-Donatien avait amené un concours de monde, et la fête de S. Maclou était fort bien célébrée dès le XIIIe siècle. Le plus ancien compte de l'église (1252) parle de ce Saint. Mais dans ceux qui suivent nous trouvons des détails. Ainsi :

Compte de la fabrique, du 12 octobre 1275, rendu par Josse de Pala en 1276, (rouleau de parchemin).

Extradatum. Pro refectione in die sancti Machuti pro parte fabrice vj lb.

Item (clocmanno) pro pulsatione in die sancti Machuti iiij s.

---

(1) To. II Junii, p. 931.

Notez que le sonneur avait x escalins à la fète de la Conception et vi pour la procession du S. Sang.

Le même compte mentionne:

Item pro v. ulnis panni linei diuersi coloris ad cooperiendum altare sancti Machuti cum expen.. xxxj s.

L'autel de S. Maclou se trouvait à l'ancienne cathédrale de St-Donatien, démolie par les révolutionnaires français, dans la nef septentrionale, entre le 2e et le 3e pilier, c'est-à-dire, dans la seconde chapelle à gauche en entrant par la porte principale de l'église à l'occident.

La dépense de sonnerie se trouve régulièrement dans les comptes postérieurs; citons seulement, en passant, celui de 1377, fol. 24.

« Pro pulsatione in die sancti Machuti, iiij s. ».

On payait toujours, comme en 1275, vi escalins au sonneur pour la procession du S. Sang.

L'*Inventaire des joyaux* etc. dressé en 1417, mentionne le bras de S. Maclou:

« Art. 25. Item Brachium sancti Machuti in argento. »

La visite des reliques de l'église de S. Donatien fut faite encore en 1468. Les reliques de S. Maclou sont mentionnées (1).

D'après le compte de 1470-71, fol. 14, on fit à cette époque un nouveau reliquaire. Voici les extraits:

« Petro de Grutere, aurifabro, ad conficiendum brachium sancti Machuti pro ix marcis, j vncia et iij sterlingis, pro marca xvj l. xvj s., videlicet cliij l. xij s.

---

(1) *Acta capit.* Reg. T, fol. 246. v.

Digitized by Google

Item, pro j vncia auri ad deaurandum brachium predictum xxiiij l.
Item, pro factura dicti brachii, pro opere cuiuslibet marce iiij l. xvj s., videlicet xliij l. xviij s.
Item, eidem Petro pro deauratione, *quiczeluere* et aliis in deauratione necessariis xlviij s. »

Ce reliquaire est mentionné comme suit dans l'Inventaire de 1488, page 4:

« Item brachium sancti Machuti in argento, cum custodia cristallina innitens quatuor leunculis deauratis, ponderis novem marcharum, septem vnchiarum. »

L'Inventaire de 1535, page 4, porte:

« Item, brachium sancti Machuti argenteum deauratum vsque ad manum, cum custodia crystallina, innitens quatuor leunculis argenteis deauratis, ponderis ix marcharum, vij vnchiarum. »

En marge se trouve: « Tradita Statibus anno 1578. » Cela veut dire que cet objet d'art fut livré aux États de Hollande, lors de la gueuserie.

En effet, dans un Inventaire intitulé : « Sequitur specificatio jocalium que sunt tradita in manus Jacobi De Smit ad instantiam principis Aurisiaci statuum huius prouincie et senatus Brugensis, xxvj aprilis xv^{c} lxxviij », nous lisons:

« xiij° Brachium sancti Machuti argenteum deauratum, ponderis ix m. vij s. »

Les reliques furent cependant conservées au temps des Gueux. Car, lors de la reconnaissance, faite après les troubles, en 1602, nous trouvons parmi celles que l'on rapporte: « De brachio sancti Machuti episcopi et confessoris. » Ces reliques, avec beaucoup

Digitized by Google

d'autres furent alors déposées dans une « theca lignea jnstar templi. »

Indépendamment du *bras*, on avait encore d'autres reliques du même Saint.

Dans l'inventaire de 1578, sous la rubrique « partes auree et argentee adhuc existentes in esse et in natura conseruate », on lit:

« Item parua capsula cum certis reliquijs sancti Machuti ex argento cum cordula sericia nigra ex domo D. Cordier allata est in manibus D. Barradot. »

Mais à l'inventaire « Partes jocalium de mandato Dominorum conflate ac diuendite de quibus in magna parte reddidi computum xvij Junij xv^c^lxxix », l'on trouve :

« N° 47. Capusula argentea per modum turris cum reliquijs S. Seuerini, Laurentij, Machuti, etc. xii o. vij sterl. »

Les inventaires postérieurs à 1602 continuent à mentionner les reliques de S. Maclou.

1609 (Inventaire n° 22), dernière page v°, n° 15 :

« Parua capsula cum reliquijs S. Machuti ex argento cum cordula sericea nigra ex dono dni Cordier huc allata. »

1619 (Inventaire n° 25.)

« Item..... Parua capsula cum certis reliquijs sancti Machuti ex argento cum cordula sericea rubra ex dono dni Cordier huc allata. »

1651 (1). Même mention. En marge on ajoute:

« Inclusa maioribus pyramidibus. »

---

(1) Entre la mention précédente et celle-ci nous rencontrons celle D'ARN. DE RAISSY, *Hierogazophylacium Belgicum*, 1628, p. 119: « Reliquias S. Machuti, Episcopi Alethensis et Confessoris, et eiusdem pedum eburneum. »

Digitized by Google

En 1631, vers l'époque où le Prince d'Orange tenta son coup de main sur la ville, le chapitre prit, le 1 Juillet, une décision par laquelle on se décida à cacher certains objets de prix. La liste donne:

« Paruula capsula cum reliquijs S. Machuti. »

Cette même *capsula,* avec la note marginale de 1651, se trouve dans les mêmes termes qu'à l'inventaire de 1619, aux inventaires de 1658, 1690, 1712 et du 20 Août 1715. En 1692 elle est omise, sans doute par oubli. Mais elle ne se trouve plus aux inventaires de 1716, 1723, 1740 et 1751.

—

Mais arrêtons-nous spécialement à la crosse de S. Maclou. Indépendamment du texte de 1096 cité plus haut, il nous reste quelques détails assez anciens sur ce précieux objet.

La crosse de S. Maclou était donnée à vénérer aux fidèles; on la portait à domicile et même à l'extérieur. L'ancienneté de cette coutume est prouvée par les comptes de la fabrique de l'église de St-Donatien. Le compte le plus ancien qui nous est conservé, mentionne déjà les oblations:

Compte 1252, (rouleau parchemin) :

« Receptum ex baculo sancti Machuti, viij sol. viij d. ».

Suivent : Compte 1275 :

« Receptum ex apportatu sancti Machuti, c. lij lb. iiij s. ».

Compte 1377, fol. 22 r° :

« Receptum ex apportatu sancti Machuti, cl lb. ».

Digitized by Google

Compte 1378, fol. 32 v° :

« Receptum ex apportatu sancti Machuti baculi, clx lb. ».

Compte 1378, fol. 42 v° :

« Receptum ex apportatu baculi sti Machuti, c. xxxij lb. ».

Compte 1380, fol. 52 v° :

« Receptum ex apportatu baculi sancti Machuti, cliiij lb. ».

On le voit, ces sommes étaient considérables et témoignent d'un culte important.

La dévotion était si vive, qu'en 1366 le chapitre décida que la relique serait exposée à demeure perpétuelle dans la chapelle du Saint, située dans la nef de l'église, et qu'on lui ferait une armoire grillée dans le mur.

Voici le texte des Acta de St-Donatien, 11 mai 1366:

« In capitulo ordinatum fuit per dominos decanum et capitulum quod baculus sancti Machuti transferatur, et in navi ecclesie, in capella eiusdem et in muro clausura ordinetur firma in quam includatur. »

La dévotion ne se concentrait pas entre les murs de notre ville, mais s'étendait au-delà. Cela fait que, en 1377, on fit faire un fourreau pour porter la crosse à l'extérieur.

Compte 1377, fol. 24 v°, dépenses :

« Item pro uagina ad vsum bâcli sancti Machuti extra uillam ferendi, xxxiiij s. »

La crosse méritait d'autant plus d'être garantie par ce fourreau qu'elle était cachée dans un étui précieux en orfèvrerie, dont la description se trouve à l'inventaire des joyaux de l'église de St-Donatien

Digitized by Google

devenue Cathédrale. Cet inventaire fut dressé en 1571, et voici comment l'étui de la crosse y est décrit :

« Inventaris van allen d'ornamenten ende juweelen van de voorkerke gemaect up den 13 juillet 1571....

» Item een crotse van zeluer vergult van Sinte Machuut daerof de drije looken zijn van fijne goude plate, van draetwerck gemaeckt ende de alderupperste nieuwe van den zeluen wercke, met een fijnen robijn, ameraude ende loupes de saphires, de zelue drije steenkin weerdich zijnde ten minsten drije ponden grooten, het goudt gheestimeert ontrent de viere oncen werck goudt ende tzeluere ghe-estimeert vier ofte vijf oncen. »

Nous traduisons:

« Item une crosse en argent doré de S. Maclou, dont les trois divisions sont faites de plaques en or fin, ornées de filigrane; et la partie supérieure, qui est nouvelle, du même travail, avec un rubis fin, une émeraude et des loupes de saphir, les trois petites pierres ont une valeur d'au moins trois livres de gros; l'or est estimé à quatre onces d'or de travail environ, et l'argent à quatre ou cinq onces. »

L'inventaire de 1578, porte une rubrique intitulée: « Partes tradite cuidam Petro N. homini fide digno seruande, quas jdem de consensu a nobis in ultimo momento... prestito: alienavit pro summa xliiij lb. vij s. iv d. gr. non seruato sibi inventario ex causa. » L'on trouve:

« Item aurum pedi sancti Machuti ponderis vij onc. iij st. »

« It. argentum eiusdem pedi parui ponderis cum reliquijs. »

Et dans le même Inventaire, rubrique « Partes conflate extra Inventarium »:

« Pedum sancti Machuti : in auro ponderis vii o. ij jng, et in argento fere eiusdem ponderis vj o.

Digitized by Google

Voilà donc l'étui de la crosse disparu.

Quant à la crosse elle-même, je ne la trouve plus dans les inventaires subséquents. Ce n'est pas dire que la relique elle-même n'ait pas survécu aux Gueux; mais la gaine précieuse n'y étant plus, on aura négligé de porter à l'inventaire une crosse composée de morceaux d'ivoire reliés par des anneaux en cuivre doré; d'autant plus, comme nous verrons plus loin, que le culte était tombé.

La crosse de S. Maclou elle-même fut probablement cachée par les chanoines, lorsque les violences des iconoclastes se firent pressentir en notre ville. Nous trouvons en effet dans une pièce intitulée « *Computus jocalium*, exhibée au chapitre le 6 juin 1567, diverses dépenses faites pour les cachettes destinées à abriter des objets de prix.

« Item Petro Bauelaere fabri lignario pro porta appensa juxta Burgum et nonnullis alijs in domo decanali factis ad recondendum jocalia et munimenta ecclesiae, quia nondum exhibuit scedulam hic nihil.

» Item Joanni van Schaerenburch fabro murario pro nonnullis factis jn domo dnj Molendino et decanali ad similem causam, quia nondum exhibuit scedulam hic nihil. »

Nous avons dit qu'après le rétablissement de la paix, on fit en 1602 un examen diligent des reliques. Une pièce conservée encore, et qui date de cette année, prouve toute la sollicitude avec laquelle on fit cet examen. Voici la liste des questions qu'on devait poser au chapitre à propos de chaque relique :

« Imprimis cuius etatis ?

Secundo quamdiu resederint ?

Digitized by Google

An non meminerint se aliquando vidisse Reliquias N. quomodo et qualiter tecte et incluse fuerunt?

An nunquam detectas viderint?

An nesciunt vbinam occultate fuerint — durantibus ipsis turbis?

Quomodo et a quibus restitute?

An nunquam a fide dignis viris de ijs aliquid audierit referri. »

C'est bien dommage que nous n'ayons pas le compte-rendu de cet examen des Reliques; nous y aurions des renseignements précis sur beaucoup de choses pour lesquelles nous nous perdons en conjectures. Mais les actes du chapitre de cette époque n'existent plus.

Nous avons le regret de devoir ajouter que la dévotion envers S. Maclou a sombré chez nous dans les violences du Gueusianisme: les comptes des années qui suivirent les troubles religieux du XVIe siècle, le prouvent. Il est vrai que dans les comptes de la Fabrique les oblations sont encore marquées; mais ce n'est que pour mémoire, elles ne produisent plus rien.

En 1566, fol. 12 r., on trouve encore:

« Ab Angelo Dumo custode nauis ecclesie ex collatione denariorum hoc anno obtentorum ex apportibus sacellorum sanctorum Laurentij extra Brugas, Leonardj, Machutj, sancte crucis intra hanc ecclesiam et aliorum prout latius constat per Schedulas dicti Angeli hic exhibitis, xxiij s. ij d. g. xij s. v s. xiij l. xviij s. vj d. par. »

En 1558 il y avait eu 25 livres, 4 escalins, 6 deniers parisis.

Digitized by Google

Mais en 1596-97, après les troubles, (compte, fol. 18 r.), le rapport est nul.

La mention de ces oblations se trouve cependant régulièrement consignée dans les comptes suivants des XVIIe et XVIIIe siècles; mais elles continuent à ne rien produire:

« Ex collectione denariorum obuentorum ex apportubus sacellorum Sti-Laurentij extra Brugas, Leonardi, *Machuti* et aliorum sacellorum, ex collectione custodis nauis ecclesie, quia his annis nulle obuenerunt R. Nihil. »

Ce n'est que dans le compte de l'exercice 1721-1723 qu'on a marqué en marge: « Cum altaria non extent amplius omittatur in posterum. » Dès lors plus de traces d'oblations, pas même pour mémoire.

Cependant le clergé de l'église de St-Donatien ne perdait pas le souvenir de l'objet précieux que les âges lui avaient légué.

C'est ainsi qu'en 1772, on voit M. le chanoine Jean-Baptiste Schellekens, un homme fort érudit, et qui faisait beaucoup de cas des trésors historiques de la cathédrale, prendre à cœur la conservation de la crosse de S. Maclou. Il y fit même ajouter une volute en bois dur, qui n'est que le complément, mal entendu évidemment, de la naissance de volute brisée qui termine la pièce supérieure d'ivoire.

Lors de la révolution française, les chanoines cachèrent soigneusement la crosse de S. Maclou.

Ils en firent don, en 1804, à M. Joseph van Huerne de Puyenbeke, qui la transmit plus tard à la fabrique de l'église de S. Sauveur, à Bruges, où elle est encore conservée au trésor.

Digitized by Google

L'on y attacha une bande de parchemin, fixée à la crosse par un sceau en cire rouge.

L'inscription imprimée sur la banderole, porte:

PONTIFICALE PEDUM ST. MACHUTI, EP. ET CONF. OLIM IN ECCL. CATH. ST. DONATIANI, BRUG.; NUNC VERO IN ECCL. PAROCH. ST. SALVATORIS ASSERVATUM, ET EXPOSITUM DIE 15ª 9bris.

***

Il serait fort intéressant de savoir par qui et en quel temps non seulement la crosse, mais les autres reliques de S. Maclou sont venues jusqu'ici. Nos relations avec la Bretagne n'étaient pas si ordinaires qu'il ne faille s'étonner de la présence de ces reliques en Flandre.

Malheureusement, tout nous manque ici pour parvenir à la certitude, et la conjecture est la seule voie qui reste ouverte pour amener à quelque résultat. Tout examen fait, nous avons cru ne devoir nous arrêter à aucune de celles que nous avons entendu faire, parce que toutes offrent des difficultés que nous appellerions volontiers insolubles.

Voici cependant quelques faits [1].

Le corps du saint Evêque d'Aleth fut conservé à l'abbaye de Landevennech jusqu'en 877, époque à laquelle les Normands laissèrent entrevoir que l'abbaye était l'objet de leurs convoitises.

Au présage du danger, l'évêque Clément s'entendit

(1) Voir CORBLET, *Hagiogr. du dioc. d'Amiens*, to. IV, pag. 426-427.

Digitized by Google

avec l'abbé Benoît. Ils s'embarquèrent avec les Reliques, dans l'intention de naviguer vers l'Angleterre; mais la mer leur fut défavorable et ils accostèrent à Montreuil-sur-Mer, au diocèse actuel d'Amiens. Le comte Helgaud vint à la rencontre du pieux trésor et le reçut avec pompe; mais ce ne fut que pour s'en emparer, et le placer à l'abbaye de St-Walloy, qui devint plus tard celle de St-Saulve. S. Maclou fut reconnu de la sorte comme patron de la ville de Montreuil; chaque année, au jour de sa fête, les bannis pouvaient y rentrer, et les criminels jouissaient de la libre sortie.

Il y a un fait de notre histoire de Flandre qui nous met en rapport avec Montreuil; il peut avoir son importance.

Reportons-nous à cette ère de luttes sanglantes qui signalèrent nos rapports avec Richilde, la hautaine, comtesse de Hainaut.

A la mort de Baudouin VI, nous voyons Robert le Frison prétendre à la régence du comté. Richilde repousse ses prétentions, lui enlève la Flandre impériale et fait décapiter quelques grands qui le favorisent.

Forte de l'appui du Roi de France, dont la politique fut le plus souvent d'appuyer contre la Flandre toutes les usurpations et toutes les tyrannies, — appui que la comtesse sanguinaire avait acheté à prix d'argent, — elle donna libre carrière à la violence de sa nature. Elle fit si bien, que les grands de Flandre se lassèrent et supplièrent le Frison de venir les délivrer.

Nous voyons arriver alors ce grand capitaine, entouré des sympathies de toute la Flandre, sauf de la châ-

Digitized by Google

tellenie d'Audenarde ; tandis que le Roi s'avance avec une armée formidable. Les troupes vinrent en présence à Bavichove, au pied du Mont-Cassel, le dimanche de la Septuagésime, 20 février 1072. Un vieux chroniqueur fait briller devant nos regards les forces de l'armée du Roi, appuyant les milices Wallonnes. Il continue : « Tous ces gens s'assemblèrent pour déconfire le Frison dessous Cassel. Le Frison n'eut pas si grande multitude de monde, mais il eut plus forts gens à bataille, et ses soldats vinrent armés non pas tant seulement des armes de fer, mais aussi des armes de la foi. Ils ôtèrent le linge de leurs corps et ne conservèrent que des langes sous leurs armures. Se prosternant à terre et priant Dieu, ils attendirent leur salut d'en haut ; et pour ce qu'en si petit nombre ils se devaient combattre contre le roi de la terre, ils recommandèrent leur cause au roi du ciel. Que vous dirais-je de plus ? Les armées engagèrent le combat, et ce fut fait tel massacre de celle du Roi que la terre fut tout arrosée de sang et les champs couverts de la multitude des occis (1). »

La déroute fut complète, et le jeune monarque, heureux de s'en tirer sain et sauf, s'empressa de gagner Montreuil.

Robert se mit à la poursuite de ses ennemis ; mais il se laissa prendre. Richilde aussi était devenue prisonnière dans la mêlée.

Inutile de continuer l'esquisse de cette campagne ; ajoutons seulement que la guerre ne se termina qu'après la sanglante journée de Mortes-Hayes, à Brocqueroy.

---

(1) Li estoire des Comtes de Flandre, fol. 54.

Digitized by Google

Les circonstances de l'échange des prisonniers purent donner lieu à des rapports avec le Roi, retiré à Montreuil. Serait-il dès lors étonnant qu'à cette occasion la crosse de S. Maclou qui faisait partie, sans doute, du trésor retenu là depuis l'invasion des Normands, fût tombée sous les yeux de notre prince ? Souvent des dons de reliques cimentèrent des unions de paix, quelque peu durables qu'elles fussent : c'était de tradition au moyen-âge, comme nous pourrions le prouver, n'était que ces détails nous entraîneraient hors du cadre de cette notice.

Nous donnons la conjecture pour ce qu'elle vaut, laissant à de plus érudits de la renverser et d'en produire d'autres.

Ainsi, des rapports entre la Flandre et la Bretagne purent s'établir vers 1060, alors que Eléonore de Normandie, fille de Judith de Bretagne, se fut mariée à Baudouin-le-Barbu.

Ou bien, ces reliques nous parvinrent-elles à l'occasion d'une paix signée avec le comte de Ponthieu, Guillaume, qui prit sur les Flamands les comtés de Boulogne et de Térouanne en 965 ? Montreuil faisait partie de Ponthieu.

Ce n'est pas nous qui trancherons.

—

II. *Notes Liturgiques.*

Nos recherches sur les vicissitudes de l'office de S. Maclou devraient nous amener à parler de la liturgie suivie à St-Donatien ; d'autant plus que jusqu'ici

Digitized by Google

nous n'avons aucun travail sur cette question, tandisque nos portefeuilles renferment beaucoup de détails sur cette matière.

Il vaudra mieux, cependant, ne mettre ici que les renseignements strictement nécessaires; et réserver les données générales pour un travail spécial, qui pourra paraître dans un des fascicules suivants des *Annales*.

La fête de S. Maclou se trouve indiquée dans le plus ancien Obituaire de l'église de St-Donatien, qui date du XIV[e] siècle. Elle y est portée au 15 novembre: « D. Machuti, episcopi et confessoris. Magnum duplex. » Une autre main a ajouté à la fin du siècle suivant que l'obédience payait 6 sols et et la fabrique une somme équivalente.

Tout porte à croire qu'à l'époque où l'Obituaire fut rédigé, on récitait l'office tel qu'il se trouve dans le bréviaire de la Collégiale, imprimé à Paris, en 1520. Le Bréviaire primitif servit de copie, comme on peut le voir dans les délibérations du chapitre. Dès lors l'édition de 1520 offre un intérêt considérable pour notre histoire liturgique ainsi que pour celle du Tournaisis.

Ce bréviaire, imprimé en rouge et noir, est orné au frontispice d'une gravure sur bois représentant S. Donatien, et porte pour titre: « Breviarium ad vsum insignis ecclesie sancti Donatiani Brugensis, Dyocesis Tornacen. »

Le volume se termine par la mention suivante:

¶ Finit sanctorale esti-
uale scdm vsum ecclie sā-

Digitized by Google

cti Donatiani Brugeñ. Tornacen. Dioces. Impressum Parrhisijs p. Anthoniū Bonnemere impressorē/ cōmorantē Parrhisijs in intersignio sancti Martini: in Vico Belvacensi ex opposito schole decretor. Anno dñi Millesimo quingētesimo vicesimo. Die vo octava mēsis Octobris. Laus Deo.

Le calendrier de ce bréviaire porte la fête de S. Maclou au 15 novembre: « d. xvij kal. Machuti epi. et cofessoris. Mag. du. »

Comme ce bréviare est fort rare — nous n'en connaissons que cinq exemplaires, — il pourra être intéressant de copier ici en entier l'office de S. Maclou. Nous avons eu soin de compléter les mots en transcrivant.

℄ Machuti episcopi et confessoris. Ad Vesperas Ant. *Intercede* cum alijs vt supra in festo basilij, cap. *Justus cor suum.* ℟. *Miles Christi, Amavit.* Ad Magn. Ant. *Confessor.* Collecta *Benedictionis.* Quere unius confessoris. Deinde suffrag. de sancto Martino. ant. *Oculis ac manibus.* ℣. et coll. vt supra. ℄ Ad matut. Invitatorium *Justus florebit.* Cum omnibvs Antiphonis psalmis, ℣. et ℟. de Communi unius confessoris. Lectio I. Gloriosus Confessor Christi Machutus britannica prosapia generosus: generosior sanctis erat moribus. Qui dum a puericia litteratorie traderetur discipline sub Brandano eo tem-

Digitized by Google

pore viro sanctitate et scientia famosissimo: et superiores industria, et inferiores se humilitate superabat.

Lectio ij. Ita enim teneros adhuc annos omnium hominum etati coaptabat: puer pueris, iuuenibus adultus, senibus iam senex videretur. Innocentis etenim vite puritatem amplexus non superiorem, non equam inter discipulos: sed solam alijs seruiendi retinebat vicem. Et ne rerum affluentia vt fit vel etatis levitate, aliquatenus insolexeret omni studio sese tradidit abstinentie.

Lectio iij. Quodam autem tempore defuncto regionis illius episcopo: audita Machuti fama: populi confluunt Machutum rapiunt et licet inuitum guinicastri tamen vrbis in qua eius comes fuerat episcopum faciunt.

Lectio iiij. Videns itaque vir dei de quanta securitate ad quantam curiositatem adductus sit: accitis paucis secretorum consciis nauim furtim ascendit: et tandem prout diuino nutui placuit ad insulam in qua erat aaron vir angelice vite applicuit: et cum eo aliquamdiu moram fecit.

Lectio v. Huic insule vicina erat altera: naualibusque commercijs frequentata: sed christiana fide erat vacua. Pauci tamen christiani qui in ea latitabant, ad machutum sepe venientes frequenti oratione poscebant: ne diutius tantam plebem in infidelitatis errore iacere permitteret.

Lectio vj. Sanctus igitur angelica persuasione ad urbem accedit: diuina celebrauit, verbum dei annunciare incepit. Volat fama per urbem, fit concursus populi nouum hominem visuri noua verba audituri. Sed dum sermo predicationis protendit: ecce quidam defunctus ante introitum ecclesie deportatur. Quem vir dei aspiciens et edificande fidei materiam adesse cognoscens portantes illic precepit stare, et defunctum eodem in loco deponere.

Lectio vij. Machutus ergo facto fine loquendi: ubi corpus iacet accelerat. Flexisque genibus cunctis attendentibus et euentum rei expectantibus orat. Qua

Digitized by Google

oratione finita simul surgunt: et sanctus de puluere et mortuus de morte.

Lectio viij. Qua admiratione perterriti qui infideles hactenus aderant christum filium dei se credere clamant. Ille vero qui ad vitam resuscitatus est dicit se sitire vinum desiderare. Vas autem et vinum vnde tam cito potera potari non aderat: sed forte cauus lapis ibi iacebat: in qua vir sanctus aquam fundi iubet. Super quem manus extenta ac benedictione facta : lapis mutatur in vas vitreum, et aqua conuertitur in vinum.

Lectio ix. O Virum ineffabili potentia: cuius virtute tot modis mutatur natura: lapis vitrum, aqua vinum, cadauer mortui redditur vivum. Que tria miracula tam celeriter facta ammirantes qui aderant omnes quasi vnus vnanimes ad baptismi sacramentum conuolant. »

Les rubriques qui suivent ont aussi leur intérêt:

« Ante laudes ℣. *Justus germinabit*. Ad laudes omnia unius confessoris. Post collectam suffragium de sancto Martino cum antiphona *Tetradius* versus et collecta ut supra. Ad horas omnia de Communi.

¶ In secundis vesperis antiphona *Ecce sacerdos* sola. ℟ *Magnificauit*. Ad magnificat antiphona *Iste homo*. Collecta *Exaudi*. Quere omnia unius confessoris. Deinde de sancto Martino. Antiphona *Martinus trium*. ℣ et collecta vt supra. »

Le Rit Romain fut adopté à St-Donatien au commencement du XVIIe siècle.

Ici nous avons un nouveau document liturgique pour le culte de S. Maclou dans cette église. La rédaction du nouveau *Proprium* fut confiée au chanoine Jean Jacobs, qui le publia en 1638. Cet opuscule aussi est devenu très-rare. En voici le titre:

« Festa propria Ecclesiæ Cathedralis S. Donatiani

Brugensis. Vna cum illis, quæ in eadem Ecclesia aliter celebrantur, quam notentur in kalendario seu Rubricis propriis Breviarij Romani ; iuxta generales tamen Rubricas eiusdem Breuiarij. Cum designatione Officij in dictis festis dicendi ex Breuiario ac Missali Romano, donec aliud a Sede Apostolica concedatur. Quibus subiunguntur alia quædam quæ versa pagine indicantur. Opera Ioannis Iacobs eiusdem Ecclesiæ Canonici. Brvgis, Typis Nicolai Breyghelij 1638. »

La note au calendrier, à la date du 15 novembre porte :

« Machuti Episcopi et conf. duplex minus. Can. Oratio *Exaudi*. Lect. 2. Noct. de sermone *Beati Patris*. 3. Noct. de Hom. in Euang. *Vigilate*. Cum cæteris de Communi conf. Pont. præter Lect. 1. Noct. quæ sunt de Scriptura occurente.

Missa *Sacerdotes tui*. de eodem Communi. »

La fête de S. Maclou continua à être célébrée d'après ces indications. Une cartabelle de 1704, que nous prenons au hasard, reproduit à peu près les indications du directoire du chanoine Jacobs : « 15 Nov. Sab. Machuti conf. Pont. dup. lec. 2 noc. *Beati Patris*. 3 noc. *Vigilate*. M. *Sacerdotes tui*. »

L'évêque Van Susteren édita, en 1726, un nouveau *Proprium*. S. Maclou s'y trouve, toujours au 15 Novembre, avec la mention de *duplex*. La collecte est *Exaudi*, tout le reste est du Commun, sauf les leçons du 2[me] nocturne qui donnent la légende du Saint. Celles du 3[me] nocturne sont toujours celles de S. Hilaire sur l'Evangile *Vigilate* et la Messe est celle qui commence par les mots : *Sacerdotes tui*. Ce *Proprium* se rencontre fréquemment et il serait superflu de transcrire ici la légende du Saint.

Cet office resta en vigueur jusqu'à la Révolution.

Digitized by Google

Lors de l'annexion du diocèse de Bruges à celui de Gand, après le Concordat de 1801, l'office de S. Maclou, comme tout notre propre, sombra. Toutefois après la réérection du diocèse de Bruges, Mgr. Boussen ordonna, par décret du 23 Juillet 1834, de reprendre le *Proprium* de Mgr. Van Susteren, tout en laissant la faculté de réciter *de Communi* à ceux qui ne pourraient se le procurer.

Bientôt cependant il fut question d'un nouveau *Proprium* à l'usage du diocèse réérigé. Soumis à la Congrégation des Rites, qui l'approuva, ce *Proprium* fut mis en vigueur par décret de l'Evêque de Bruges en date du 29 Décembre 1835. S. Maclou n'y figure plus; et quoique dans la suite plusieurs nouveaux offices aient été demandés et concédés, l'on n'a plus songé à rétablir l'office d'un Saint qui avait été vénéré dans notre ville depuis plus de 700 ans.

En Flandre S. Maclou est peu connu actuellement. Notons qu'il est patron secondaire à Houttave, où il existe une confrérie érigée en son honneur. Wulverghem, au Doyenné d'Ypres, le vénère comme patron. Depuis cinq ans le zélé curé de cette paroisse a institué une neuvaine, qui est fort suivie. Ce digne prêtre a publié déjà des litanies du Saint et il se dispose à éditer une étude hagiographique sur sa vie. On honore également S. Maclou à Marcke, lez-Courtrai.

Le culte de S. Maclou s'est conservé à Zwijndrecht, où le second jour de la Pentecôte s'appelle encore *de Begankenis tot S. Machuut*. On l'y honore contre les maladies des nerfs, la goutte, les rhumatismes, etc. Ses reliques y étaient conservées longtemps avant la Gueuserie, et la tradition reporte leur arrivée au IXe

Digitized by Google

siècle. Mgr. Triest les a authentiquées le 30 novembre 1628. Outre le pèlerinage du second jour de la Pentecôte, le 2e dimanche de chaque mois y est dédié à notre Saint; et la confrérie est fort prospère (1).

Notons pour terminer l'existence d'une auberge portant le nom de S. Maclou comme enseigne *(In sint Machuit)* entre Loo et Pollinchove; ce détail prouve que le souvenir du Saint s'est conservé encore dans ces parages de l'ancien diocèse d'Ypres.

AD. DUCLOS.

HOTEL-DE-VILLE DE BRUGES.

—

ACHÈVEMENT DE LA RESTAURATION EXTÉRIEURE.

Nous publions ci- après la traduction d'une requête écrite en flamand et adressée à l'Administration communale de Bruges au sujet de la dernière restauration à effectuer à la façade de notre bel Hôtel-de-ville.

Comme ce document est signé, entr'autres, par trois de nos membres effectifs, et qu'il renferme une intéressante étude sur la décoration extérieure de l'Hôtel-de-Ville, nous avons cru utile de le faire connaître à nos lecteurs.

---

(1) *Rond den Heerd*, to. IV, page 402.

Digitized by Google

Inséré dans un journal quelconque, il serait bientôt avec celui-ci, perdu de vue; nous l'imprimons donc dans notre recueil *ad perpetuam rei memoriam.*

Voici la traduction :

Messieurs.

Les soussignés ont l'honneur d'appeler votre attention sur une décision prise récemment par la commission royale des monuments, de Bruxelles, au sujet de la dernière restauration à effectuer à la façade de l'hôtel de ville de Bruges.

Ce travail consiste à exécuter les décors dans les panneaux entre les fenêtres du rez-de-chaussée et celles de l'étage.

La commission s'exprime à cet égard comme suit :

« L'administration communale de Bruges a soumis au » collége la question de savoir quelle ornementation il » convient de placer dans les niches qui existent entre » les fenêtres du rez-de-chaussée et celles de l'étage de » l'hôtel de ville. Faut-il rétablir les écussons armoriés » qui s'y trouvaient au siècle dernier, ou faut-il y mettre » des bas-reliefs ?

« Après avoir mûrement étudié la question, la commis- » sion pense qu'il serait préférable de rétablir les écussons » qui ont existé dans ces niches et qui, d'après Danckaert : » *het nieuw brugsche hersteld Stadhuys* (1711) étaient » blasonnés aux armoiries des vingt-quatre communes » soumises à la ville de Bruges. Outre l'intérêt historique » qui s'attache à ce souvenir, cette suite d'écussons, avec » leurs riches colorations, formera une décoration originale » et d'un bel effet. Quant aux matériaux à employer, il » semble que la pierre doit être préférée au métal ; il » conviendra d'ailleurs, avant de mettre la main à l'œuvre,

Digitized by Google

» de soumettre des projets complets à l'autorité supérieu-
» re [1]. »

Si nous considérons, d'une part, les documents relatifs à cette décoration d'autrefois, et d'autre part le peu de temps que la commission peut consacrer à l'étude de projets qui lui sont envoyés de tous les coins du pays, nous reconnaîtrons bien volontiers que dans cet état de choses, il était difficile à la commission de formuler un autre jugement que celui qu'elle a émis.

Cependant nous, habitants de Bruges, nous avons presque journellement sous les yeux notre bel hôtel de ville et tout ce qui s'y rapporte ; nous sommes donc plus à mêmes d'étudier à fond les questions y relatives, et la commission ne peut trouver mauvais que nous venions manifester une autre manière de voir, appuyée sur des documents et des renseignements plus probants ; s'ils avaient été soumis à l'appréciation de la commission, ils auraient assurément, croyons-nous, modifié son opinion dans le sens de celle que nous allons exprimer.

D'après nous, les écussons des communes subalternes, placés dans les panneaux sous les fenêtres de l'étage, n'ont jamais fait partie de la décoration *primitive* de l'hôtel de ville; et même ce genre de décor ne s'accorde nullement avec la disposition des niches.

Dans tous les renseignements que fournissent les archives de la ville au sujet de la construction de l'hôtel de ville, renseignements publiés récemment avec beaucoup de soin par notre savant archiviste communal M. Gilliodts-Van Severen, il n'est pas une seule fois fait mention de ces panneaux.

La plus ancienne pièce dans laquelle figurent les écussons, est la gravure de l'hôtel de ville dans le magnifique ouvrage

---

(1) *Bulletin* des Commissions royales d'art et d'archéologie. 16e année, 1877, pp. 516-517.

Digitized by Google

de Sanderus *Flandria illustrata*, publié en 1641. On y remarque l'esquisse d'un écusson dans chaque niche : il est donc permis de croire que les écussons y figuraient à cette époque.

Plus tard on a la publication de Danckaert, éditée en 1711, et à laquelle la commission renvoie, ainsi qu'un tableau du milieu du XVIII° siècle, conservé à l'hôtel de ville.

Une dernière indication, mais c'est la plus importante, se rencontre dans l'ouvrage de M Delepierre : « *Précis des Annales de Bruges,* » publié en 1835. A cette époque vivaient encore plusieurs personnes qui avaient vu l'hôtel de ville avant la révolution française ; or. M. Delepierre, qui, sans nul doute, s'appuie sur le témoignage de ces personnes, nous donne la description suivante, page 96 :

« La façade se compose de six grandes fenêtres qui occupent toute la hauteur de l'édifice, et qui sont séparées en deux parties par *des espèces d'encadrements en plâtre* où se trouvaient *peintes* les armoiries de toutes les villes et communes, au nombre de vingt-quatre, lesquelles étaient soumises à la juridiction de Bruges. »

L'exécution si mesquine du décor en question, convaincra aisément tout le monde, qu'elle ne pouvait remonter à l'époque de splendeur où notre hôtel de ville fut construit ; qu'au contraire elle devait nécessairement dater d'une période de décadence, d'un temps où le caractère grandiose et sévère de l'art du moyen-âge était complètement méconnu.

Mais, ainsi que nous l'avons insinué plus haut, il est un autre détail qui doit nous faire regarder la présence de ces armoiries comme contraire au système de construction des panneaux qu'ils ornaient. En effet, au bas de ces panneaux on remarque des pierres de support ou culs-de-lampe contemporains du reste de la façade ; ces appuis devaient porter un objet quelconque, car, notons-le bien, dans les édifices du moyen-âge tout est rigoureusement

Digitized by Google

calculé, et les moindres détails ont leur raison d'être, leur destination spéciale.

On nous objectera probablement que les niches au-dessus des portes ne possèdent et n'ont jamais possédé de culs-de-lampe ; cela est vrai, mais ici l'absence de ces supports est parfaitement motivée, car en ces endroits se terminent brusquement les moulures rentrantes des fenêtres, et le mur de la façade redevient massif ; aussi les objets à placer dans ces niches doivent-ils reposer sur le mur même ; ils n'ont donc aucun besoin de s'appuyer sur des culs-de-lampe.

Il résultera inévitablement du placement des armoiries, fixées dans le mur, que ces charmants culs-de-lampe apparaîtront comme des décors inutiles ; ils devront donc être considérés comme une faute commise par l'architecte de l'hôtel de ville.

Quelques-uns ont parfaitement saisi ce côté défectueux du projet de la commission, et proposent de placer dans chaque niche une statuette portant les écussons, mais remarquons bien que les proportions de ces panneaux ne conviennent nullement à des statues isolées, et que l'on obtiendrait un bien triste résultat, en ajoutant à la façade, ornée déjà de nombreuses statues, une série de statuettes placées sur une même ligne et à peu prés toutes dans la même pose ; cet aspect disgracieux et inévitable a été fort bien caractérisé dans le n° du 12 novembre 1871 du journal brugeois *La Plume* qui, à cette époque, à écrit plusieurs articles intéressants au sujet de la présente question.

Mais si des statuettes isolées ne conviennent pas, que faudra t-il donc placer dans les niches ?

Il n'est pas difficile de répondre à cette question : le public peut encore voir aujourd'hui dans un des panneaux la maquette d'un bas-relief, ou d'un groupe pour mieux dire, qui satisfait pleinement toutes les exigences de l'art : il remplit la niche d'une manière très-convenable et sans

Digitized by Google

aucune contrainte ; par ses proportions réduites, il fait ressortir d'autant mieux les grandes statues ; enfin il s'harmonise admirablement avec la finesse des moulures qui l'encadrent et avec la délicate sculpture du cul-de-lampe qui lui sert de base.

Il reste donc une dernière question à résoudre. Que doivent représenter ces groupes ?

Il nous semble qu'un examen de la décoration générale de l'hôtel de ville, doit donner la solution de cette question. Les statues des Rois et des prophètes de l'ancien testament, qui se trouvent dans la rangée inférieure, ne sont pas placées là sans intention et comme un simple décor pour garnir les niches, non ! nous le répétons encore : tout a sa raison d'être dans l'art du moyen-âge, et ces statues se dressent ici pour donner des conseils et des avertissements, aussi bien aux souverains de la Flandre qui venaient autrefois, dans ce même hôtel de ville, jurer le maintien des libertés et des privilèges de nos pères, qu'aux magistrats qui y rendraient les arrêts de justice et y publiaient les ordonnances des lois.

Ces statues sont celles de David, Salomon, Daniël, Job, Jérémie et Zacharie : il convient que la présence et la signification de ces personnages soient mieux expliquées dans les niches qui se trouvent au-dessus ; c'est pourquoi nous demandons qu'il y soit placé des groupes se rapportant à ces figures : cette idée du reste concorde parfaitement avec l'esprit et les traditions artistiques du moyen-âge, ainsi qu'avec l'état politique de la société à cette époque.

En exécutant des bas-reliefs en ce sens, on rencontrera aussi les sujets fréquemment traités par nos anciens artistes, sujets qui jusqu'à ce jour sont restés très-populaires, tels que : David terrassant Goliath ; David jouant de la harpe pour apaiser la colère de Saül — c'est le sujet qui est représenté aujourd'hui dans une des niches ; — le jugement de Salomon ; la construction du Temple de Jerusalem ; le festin de Balthazar, et les mots mystérieux : *Mane*,

Digitized by Google

Thecel Pharès; Daniël dans la fosse aux lions; Job tour à tour dans l'opulence et dans la plus affreuse misère; Jérémie reprochant au Roi Sedecias sa conduite déréglée et plus tard, faisant entendre ses « Lamentations » sur les ruines de Jérusalem ; enfin Zacharie injustement mis à mort entre le temple et l'autel, etc.

Il nous semble inutile d'insister plus longtemps sur ce point. Nous croyons avoir suffisamment prouvé 1° que les écussons des commnunes subalternes ne peuvent avoir fait partie de la décoration *primitive* — nous insistons sur ce mot — de notre hôtel de ville; 2° que le placement des groupes convient le mieux sous le rapport artistique, et 3° que l'idée d'emprunter les sujets de ces groupes à l'ancien Testament, correspond parfaitement à l'esprit de l'époque qui vit s'élever notre remarquable hôtel de ville.

Nous vous prions donc, Messieurs, de vouloir examiner les considérations qui précèdent, et nous vous présentons l'assurance de notre considération distinguée.

Bruges, 3 décembre 1877,

Signé : C. Verschelde, Edw. Gailliard,
Al. Nelis, Ad. Duclos.

Digitized by Google

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

POUR L'ÉTUDE DE L'HISTOIRE ET DES ANTIQUITÉS

DE LA FLANDRE

PENDANT LES ANNÉES 1875-1877.

Les années 1875-1877 ont été dignes de leurs devancières; elles marqueront une nouvelle période d'activité et de progrès dans l'existence déjà longue et utilement remplie de la Société d'Emulation.

Les *Annales*, parues pendant ce laps de temps, offrent une série de travaux qui, bien que d'étendue et de valeur diverses, contribuent tous à éclairer d'une vive lumière différents points de l'histoire et des antiquités de la Flandre.

Nous les rappellerons dans l'ordre de leur publication :

3e Série, Tome X, 1875.

1° *La Musique aux Pays-Bas, avant le XIXe siècle*, par M. Edm. Vanderstraeten. C'est la continuation d'études insérées dans les *Annales* des années pré-

Digitized by Google

cédentes et consacrées à rappeler le souvenir des hommes qui, surtout dans les trois derniers siècles, ont porté à un haut degré le renom musical des Pays-Bas. Les artistes ou luthiers, sur lesquels, dans le présent article, le savant musicologue donne d'abondants et curieux détails biographiques sont: Taisnier, chapelain-chantre de Charles-Quint; Hémony, l'auteur du carillon de l'abbaye d'Eenaeme; Du Hotz, maître de chant à la chapelle royale de Bruxelles; Jean Ruckers, facteur de clavecins à Anvers. A la page 106, il y a une magnifique héliotypie d'un clavecin fabriqué par ce maître en 1627. Nous appelons l'attention de M. Vanderstraeten sur un instrument de même nature, dû à la main d'André Ruckers, fils de Jean Ruckers. Ce clavecin se trouve actuellement au Musée d'Archéologie de Bruges. M. l'abbé Duclos, dans son Rapport sur la situation et les progrès de la Société Archéologique de cette ville (p. 25-26), en fait une description sommaire.

2° Les *Analectes concernant Harlebeke*, par M. F. V., fournissent des documents précieux pour l'histoire de cette antique localité. L'auteur a eu la bonne fortune de retrouver le plus ancien cartulaire de la collégiale d'Harlebeke, ce qui lui permet de nous donner le texte original et correct de plusieurs chartes, publiées non sans erreurs dans le second volume des *Diplomata Belgica* de Miraeus, entre autres de celle où Robert-le-Frison s'intitule *Dominus de Silva*. On sait que le diplôme, où se rencontre ce titre, est une des principales preuves invoquées en faveur de l'existence historique des Forestiers de la Flandre.

3° *Etudes sur la Littérature latine dans la West-*

Digitized by Google

Flandre au XVIe siècle, par M. F. V. Dans la seconde moitié du XVIe siècle, au milieu même des scènes sanglantes, que la Réforme provoqua dans notre pays, les Muses latines furent cultivées avec ardeur par toute une pléiade de poètes, originaires de la West-Flandre. La vie et les œuvres de ces écrivains étant peu ou point connues, M. F. V. s'est imposé la tâche de les venger d'un oubli immérité et d'en faire l'objet d'une suite d'études approfondies. La première est consacrée à Jacques Sluper, de Bailleul. L'auteur retrace d'abord la carrière, traversée par bien des souffrances, du poète qui, victime comme son père des fureurs des Gueux, fut forcé deux fois de demander un abri à une terre étrangère; il analyse ensuite ses productions littéraires et en fait ressortir les qualités et les défauts. Ces défauts, surtout un style parfois contourné, l'abus du rhythme rimé et le mélange du sacré et du profane, se retrouvent, à des degrés différents, chez tous les contemporains de Sluper. Nous félicitons M. F. V. de l'heureuse inspiration qu'il a eue de rappeler l'attention des amis des lettres sur des poètes, dont la lyre ne peut rivaliser avec celle d'un Sidronius Hosschius ou d'un Wallius, mais qui méritent cependant d'occuper une place d'élite sur le Parnasse néo-latin des Pays-Bas.

4° *La Chapelle des Comtes de Flandre à Courtrai*, par M. F. V. Ce travail forme une monographie complète et consciencieuse de l'un des plus beaux monuments que l'art ogival secondaire nous a légués. Après avoir exposé l'origine et la destination de la chapelle des Comtes de Flandre, M. F. V. se livre à un examen minutieux du style architectural de cet édifice ainsique des richesses artistiques, qui

Digitized by Google

l'ornèrent jusqu'au moment où il fut livré au pillage par une bande d'iconoclastes, excités par un prédicant Calviniste. L'auteur décrit ensuite les restaurations modernes de la chapelle, restaurations qui, exécutées par des hommes de talent, ont rendu aux diverses parties du monument de 1374 leur éclat primitif. Les portraits des Comtes de Flandre et le *Jugement dernier*, dûs au pinceau habile de M. Jean Vander Plaetsen, de même que les belles verrières, œuvres de M. le Baron Bethune-d'Ydewalle, sont appréciés, dans des chapitres spéciaux, avec un soin, une attention toute particulière.

5° *Etudes sur les noms des rues et des maisons de la ville de Bruges,* par M. Charles Verschelde. Exposer l'origine et la signification des noms des rues et des maisons de Bruges, signaler les rapports de ces dénominations avec les diverses phases de l'histoire de cette ville, tel est le but que s'est proposé M. Verschelde. Non content de redresser l'orthographe vicieuse ou la traduction inexacte de quelques noms de rues ou de maisons, il fait revivre tout le passé de la Venise du Nord; il la suit depuis son humble berceau jusqu'à l'époque, hélas bien courte, de sa splendeur. L'auteur étudie d'abord la configuration du sol de Bruges, les mœurs des premiers habitants, les lieux fortifiés et ceux où se rendait primitivement la justice; il parle ensuite des croyances religieuses de nos ancêtres, des traditions et légendes qui avaient cours parmi eux; enfin il esquisse le tableau des gildes et corporations ainsique des nombreux comptoirs des nations étrangères, qui étaient autrefois une source de richesses et d'opulence pour la vieille cité flamande.

Digitized by Google

M. Verschelde recueille avec une patience intelligente toutes les traces que ces institutions ou ces souvenirs des siècles écoulés ont laissées dans les dénominations des rues et des maisons; contrôlant toujours les matériaux, fournis par le passé, au moyen des découvertes récentes de la linguistique et de l'archéologie, il évite à la fois de donner trop de poids à certaines interprétations légendaires et de s'aventurer dans des théories d'une nouveauté piquante mais dénuées de preuves solides.

4e Série, Tome I, 1876-1877.

1° *Droits et gages des dignitaires et employés à la cour de Philippe-le-Bon*, par M. F. V. L'auteur publie et annote une pièce encore inédite, tirée des archives de l'ancien conseil de Flandre à Gand; c'est une ordonnance de Philippe-le-Bon, concernant le gouvernement de ses hôtels. Les droits et gages des dignitaires et employés à la cour du Duc y sont déterminés avec une précision rigoureuse; ce document curieux prouve que Philippe-le-Bon, tout en déployant dans certaines circonstances un luxe oriental, entendait cependant faire régner dans sa maison une économie qui touchait parfois à l'avarice; il ne dédaigne pas de détailler « les déchets de sa cuisine que pourront s'approprier les serviteurs. »

2° *La Gilde de St. Nicolas à Ypres*, par M. Vandenpeereboom. L'union de l'esprit chrétien et de l'esprit germanique caractérise l'organisation primitive de cette association dont l'origine est antérieure au Xe siècle. Les membres, tous prêtres séculiers ou clercs, se soumettaient de plein gré à la stricte

Digitized by Google

observation d'une keure et se dévouaient à l'exercice des principales œuvres de miséricorde. La Gilde de St. Nicolas, grâce à de nombreuses donations et aumônes, acquit des biens considérables et fleurit jusque vers le milieu du XV[e] siècle; alors la ruine de la prospérité d'Ypres amena aussi la décadence de l'antique confrérie; depuis cette époque elle languit; enfin elle disparut pendant la tourmente révolutionnaire du XVIII[e] siècle; voilà le résumé du travail où M. Vandenpeereboom, avec autant de science que de sympathie, retrace les destinées de l'une des plus belles institutions de cette ville d'Ypres, à laquelle il a rendu de si éminents services. L'auteur nous permettra d'exprimer le vœu que nos *Annales* puissent plus souvent s'enrichir des fruits de ses consciencieuses recherches.

3° *Notes sur l'origine de la typographie courtraisienne*, par M. Alph. Diegerick. L'objet de cette notice érudite est de déterminer l'époque exacte de l'introduction de la typographie à Courtrai. M. Alph. Diegerick expose les arguments qui militent en faveur de l'année 1624; puis il dresse une liste des impressions de Pierre Bouvet et de Jean van Gemmert, connues et décrites jusqu'ici.

4° *Etudes sur la littérature latine dans la West-Flandre au XVI[e] siècle, 2[e] étude*, par M. F. V. L'auteur donne la continuation d'un travail dont nous avons indiqué plus haut le but; dans cette deuxième étude il s'occupe de François Hème, né à Lille et pendant de longues années recteur à l'école latine de Courtrai. On lira avec plaisir une élégante pièce de vers, encore inédite, que le poète dédie à Jean Van Loo, abbé d'Eversam; elle accompagnait un envoi de gaufrettes courtraisiennes à son ami et protecteur.

Digitized by Google

5° *Les Beers de Flandre,* par M. Ch. Piot. La question, difficile et souvent débattue, de l'origine et des attributions des beers de Flandre est élucidée par M. Ch. Piot dans une de ces savantes dissertations dont il a le secret. Des historiens et des linguistes de mérite ont proposé diverses étymologies du mot beer; M. Piot les passe au crible de la critique et prouve que cette appellation est simplement un adoucissement de la forme française pair. Il définit soigneusement les différences, qui dans la société féodale existaient entre les pairs de fiefs et les pairs de pays; les douze pairs, qui siégeaient auprès de nos Comtes, appartenaient à la première et nullement à la seconde catégorie. En Flandre il n'y eut jamais que quatre pairs de pays, communément appelés beers dès la fin du XIIIe siècle, et ce titre resta toujours l'apanage exclusif des sires de Pamele et de Mortagne, d'Eyne, de Boulers et de Cysoing. L'auteur, après avoir démontré qu'il n'y a aucune similitude entre les *bers* dont parle la Loi Salique et les barons de la période féodale, établit l'époque vers laquelle les pairs de Flandre apparaissent dans l'histoire; c'est dans un acte de 1224 qu'ils sont nommés pour la première fois. L'article, nourri de faits et d'arguments, de M. Piot nous semble dire le dernier mot sur un point du plus haut intérêt pour la connaissance de l'ancienne organisation politique de la Flandre.

6° *Confrérie de Notre-Dame de l'Arbre Sec,* par M. Alph. de Schodt. Cette confrérie, une des plus célèbres du pays, avait son siége à Bruges. Sinon fondée, du moins largement privilégiée par Philippe-le-Bon, elle se maintint pendant quatre siècles jusqu'à

Digitized by Google

l'édit du 8 Avril 1786, par lequel Joseph II déclarait supprimées toutes les associations religieuses. Le nombre de ses confrères resta toujours limité à seize, celui des consœurs à quatre; les uns et les autres étaient choisis dans les premières familles de la Flandre. M. Alph. De Schodt nous fait connaître en détail l'histoire et la vie intérieure de la noble confrérie; l'habile numismate décrit ensuite les médailles ou insignes portés par les membres et les méreaux d'étain, affectés aux distributions charitables. La médaille, reproduite à la page 177, mérite surtout de fixer l'attention; gravée en 1670 par l'orfèvre brugeois Philippe Lyns, elle représente Philippe-le-Bon en costume d'empereur romain avec la légende d'un orgueil tout païen: ÆTERNITATI AUGUSTÆ.

7° *Dignitaires et employés à la cour de Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne* (1471), par M. F. V. Nous trouvons ici le texte d'une ordonnance de Charles-le-Téméraire, réglant l'état de sa maison; il est instructif de rapprocher cette ordonnance de celle que Philippe-le-Bon rendit en 1437 et que l'auteur a publiée dans un travail antérieur. On voit combien l'épuisement de ses finances forçait le Téméraire à restreindre sa domesticité et les dépenses journalières de son hôtel.

8° *Société Archéologique de Bruges et Musée d'Antiquités. Rapport* 1865-1875. Cette société fut fondée en 1865 par quelques personnes désireuses de donner une nouvelle impulsion aux études archéologiques dans l'ancienne capitale de la Flandre. Recherchant et recueillant avec un zèle infatigable tous les objets d'art et d'antiquités, que le temps et les hommes ont épargnés, elle peut se flatter d'avoir imprimé

Digitized by Google

aux restaurations de nos antiques monuments un caractère conforme aux grandes traditions de l'art national. Chargé par le comité-directeur de présenter un rapport sur la première période décennale de l'existence de la Société Archéologique de Bruges, M. l'abbé Duclos s'est acquitté de sa tâche avec un vrai talent. Puisse l'institution, dont il expose si bien la naissance et les rapides progrès, étendre chaque jour le cercle de son action salutaire; puisse sa précieuse collection d'antiquités être bientôt installée dans les salles du magnifique Hôtel-Gruuthuse, ce bijou de notre architecture civile.

9° La *Nécrologie de M. le chevalier de Schietere de Lophem* est la dette de reconnaissance payée par la Société d'Emulation à celui qui fut, pendant trente-trois ans, son secrétaire dévoué. M. le chevalier de Schietere de Lophem était un type du gentilhomme accompli; il professait un culte pour les vénérables souvenirs du passé; aussi rendit-il les services les plus signalés à notre Société, qui le comptait parmi les ouvriers de la première heure; nos lecteurs n'auront pas oublié le remarquable article qu'il publia sur les *Lamentations* de Siger Van Male. La notice sur la longue et studieuse carrière de notre regretté confrère est suivie du testament de l'un de ses ancêtres, de Jean de Schietere, le gendre de l'illustre jurisconsulte de Damhoudere; ce document, datant de l'année néfaste 1575, était digne d'être reproduit à plus d'un titre.

10° *Notice sur la route Romaine de Cassel à Poperinghe et Winendale*, par M. Ch. Verschelde. Ce travail résout un des nombreux problèmes que présente la topographie des voies romaines de la Bel-

Digitized by Google

gique; il a pour objet une *via vicinalis* ou *diverticulum*, qui partait de Cassel et traversait la West-Flandre jusqu'à Winendale. L'auteur établit d'abord que le silence des Itinéraires ne prouve rien contre l'existence réelle de cette route; suivant alors les indications de la carte du Franc, faite par Pourbus, et étudiant minutieusement la nature du sol ainsique divers objets récemment mis au jour, il reconstitue, pour ainsi dire, étapes par étapes, la voie qui était destinée par les Romains à relier Cassel, la capitale des Ménapiens, à la mer du Nord. M. Verschelde, amené à discuter l'emplacement du fameux *Portus AEpatiacus*, se prononce pour Bruges; les arguments, qu'il fait valoir en faveur de sa thèse, méritent d'être pesés attentivement.

11° *Particularités sur la vie de Juste-Lipse*, par M. Louis Galesloot. L'auteur a découvert aux archives du royaume une collection de lettres flamandes, adressées par Juste-Lipse à son neveu De Greve. Il en publie les parties les plus intéressantes et retrace en même temps un tableau complet de la vie privée du grand philologue. Le caractère simple et bienveillant, le patriotisme, la dévotion sincère de Juste-Lipse, sa sollicitude pour la bonne éducation d'un arrière-neveu, sont successivement mis en relief, de même que sa vive affection pour les fleurs et pour les chiens. L'article de M. Galesloot rehaussera encore la gloire du savant dont les travaux ont jeté tant d'éclat sur notre pays et qui, partout et toujours, resta fidèle à sa belle devise : *Moribus antiquis*.

12° *Saint Maclou*, par M. Ad. Duclos. Le trésor de l'église Saint-Sauveur à Bruges, possède une re-

Digitized by Google

lique remontant à une époque où nos ancêtres étaient encore ensevelis dans les ténèbres du paganisme; nous voulons parler de la crosse de Saint Maclou ou Malo (en flamand Machuit), évêque breton de la fin du VIe siècle. M. Ad. Duclos décrit minutieusement ce précieux bâton pastoral, qui était autrefois vénéré dans l'église Saint-Donatien; il prouve ensuite que l'authenticité ne saurait en être sérieusement contestée. Après avoir donné de nombreux détails archéologiques sur les formes primitives des crosses épiscopales, il recherche quelles étaient les autres reliques de Saint Maclou, conservées, avant les troubles religieux du XVIe siècle, à l'antique Cathédrale de Bruges. Dans la seconde partie de son travail, l'auteur donné l'office du saint évêque d'Aleth, tel qu'il se trouve dans l'édition de 1520 du Bréviaire de la collégiale de Saint-Donatien. Une planche, faite avec le plus grand soin, reproduit en grandeur d'exécution la crosse, dont M. Ad. Duclos établit avec tant d'érudition la vénérable origine et la valeur artistique.

13° *La Bataille d'Axpoele (21 Juin 1128)*, par M. Al. Nelis. C'est une courte réponse à un article du *Messager des Sciences Historiques* (1re livraison, année 1877), où l'on essaie de placer sous les murs de Thielt le lieu du combat livré le 21 Juin 1128 entre Guillaume Cliton et Thierry d'Alsace. L'auteur de cette notice fait valoir, comme preuve décisive en faveur d'Axpoele, le texte, net et précis, d'un document historique, datant d'à peine quelques mois après la victoire remportée par le prince normand.

14° *Hôtel-de-ville de Bruges; Achèvement de la restauration extérieure.* La Commission royale des

Digitized by Google

monuments voulant faire placer des écussons dans les vides des niches à consoles qui ornent la façade de l'Hôtel-de-Ville de Bruges, les signataires de la pétition, dont le texte est donné ici, prient l'administration communale de cette ville d'y mettre plutôt des bas-reliefs, dont les sujets seraient empruntés à la vie ou aux écrits de personnages de l'Ancien-Testament; ils font valoir les raisons archéologiques et esthétiques qui leur font donner la préférence à ce genre de décoration (1).

Pendant que ses *Annales* s'ouvraient aux travaux que nous venons d'analyser, la Société d'Emulation s'efforçait d'acquérir de nouveaux titres de reconnaissance auprès des amis, chaque jour plus nombreux, de l'histoire et des antiquités nationales. En 1875, elle faisait paraître simultanément la troisième livraison du tome I et la troisième livraison du tome II de l'*Histoire d'Oudenbourg* par MM. Feys et Van de Casteele; en 1876-1877 elle publiait les *Troubles religieux du XVI*e *siècle dans la Flandre Maritime* par M. Ed. de Coussemaker, 4 vol. in-4°.

La continuation de l'*Histoire d'Oudenbourg* se distingue par les mêmes qualités, qui ont assuré aux parties antérieurement parues, un succès si légitime et si général; on y retrouve au même degré un esprit de saine critique, une érudition forte et sobre,

(1) Les membres effectifs de la Société reçoivent, en même temps que la présente livraison des *Annales*, la continuation du travail de M. N. De Pauw sur la *Conspiration d'Audenarde*. La première partie de cette étude, qui jette tant de lumière sur un épisode caractéristique de l'histoire de nos communes, a été publiée dans les *Annales* de 1873; des circonstances, indépendantes de la volonté de l'auteur, l'ont empêché de faire paraître plus tôt la seconde partie.

Digitized by Google

une entente parfaite de l'exposition et du groupement des faits, enfin une élégance soutenue de style. Ce soin de la forme, qui rend si attrayante la lecture de l'*Histoire d'Oudenbourg*, fait, hélas, trop souvent défaut dans les œuvres, d'ailleurs si méritoires, de la plupart de nos historiens et archéologues ; ils devraient cependant ne jamais oublier ce mot, si vrai, de Buffon : « Les ouvrages bien écrits seront les seuls qui passeront à la postérité. »

MM. Feys et Van de Casteele, dans la troisième livraison du tome I, mènent l'histoire de la commune d'Oudenbourg depuis 1436, année du siége de Calais, jusqu'au 1er octobre 1795, date du décret de la Convention, déclarant réunis à la France les Pays-Bas autrichiens. Sous le gouvernement de Philippe-le-Bon, à part quelques périodes de troubles et de maladies épidémiques, Oudenbourg jouit de longues années de tranquillité, mais les lourdes contributions de guerre, incessamment imposées par le belliqueux Charles-le-Téméraire et surtout les guerres civiles, qui déchirèrent la Flandre durant la régence de Maximilien d'Autriche, vinrent porter de rudes coups à l'industrie et aux finances de la petite ville. Le règne de Charles-Quint lui permit de se relever de son abaissement et d'avoir un regain de prospérité ; malheureusement ce regain fut bien précaire. Philippe II était à peine monté sur le trône, que notre pays devint le théâtre du drame sanglant dont Oudenbourg fut une des victimes les plus lamentables ; le 25 Octobre 1590, des soudards, venus d'Ostende, se ruèrent sur cette cité infortunée et en firent un monceau de ruines. Depuis ce jour fatal, Oudenbourg, déchu, veuf de ses antiques monuments,

Digitized by Google

traina une vie languissante et obscure. Celle que Grammaye appelait « la vieille métropole des Flandres, jadis capitale de la région maritime » est aujourd'hui un modeste village; les fastes mêmes de son passé seraient ensevelis dans un profond oubli si deux hommes de talent n'eussent pris à cœur d'en dérouler les pages glorieuses.

La troisième livraison du tome II de l'*Histoire d'Oudenbourg* contient les comptes communaux depuis 1436 jusqu'à 1497. Entrant dans les détails les plus minutieux, annotant, presque jour par jour, toutes les recettes et dépenses publiques, ils nous permettent de suivre les fluctuations diverses de la fortune d'Oudenbourg et nous montrent en même temps à l'œuvre le système de centralisation, poursuivi par les princes de la maison de Bourgogne. La langue aussi, dans laquelle ces instructifs documents sont rédigés, mérite de fixer l'attention ; elle présente un grand nombre de mots expressifs, qui appartenaient au dépôt primitif de notre idiome national, mais que l'indifférence des âges suivants a laissés se perdre.

A la suite des comptes communaux, MM. Feys et Van de Casteele publient le Formulaire du burg d'Oudenbourg. Cette pièce, datant d'une époque assez récente, prouve avec quelle ténacité se maintinrent en Flandre, dans l'exercice de la justice, plusieurs us et coutumes dont les origines se confondent avec celles mêmes du droit germanique.

Les *Troubles religieux du XVI*[e] *siècle dans la Flandre-Maritime*, par M. Ed. de Coussemaker sont une œuvre capitale, qui a coûté à son auteur vingt années de recherches persistantes et dont la publi-

Digitized by Google

cation fait époque dans les annales de notre Société.

La Flandre-Maritime, c'est-à-dire, la contrée située entre la Lys et la Mer, n'est pas restée étrangère à la révolution religieuse et politique, qui au XVIe siècle couvrit les Pays-Bas de sang et de larmes ; il s'y est passé des scènes tragiques d'une nature toute spéciale; il s'y est tramé, avec les sectaires d'Angleterre et de France, des complots, dont la réussite eût sans aucun doute puissamment influé sur le dénouement des événements de cette époque. Cependant, quelque caractéristiques, quelque importants qu'aient été les faits, dont la Flandre-Maritime a été le théâtre, surtout dans les années 1566-1568, ils sont passés sous silence ou incomplètement exposés dans les nombreux travaux qui, depuis la Réforme jusqu'à nos jours, sont consacrés à retracer les péripéties de la crise formidable du XVIe siècle. Le *Geusianismus* du P. Wynckius se borne à décrire l'assassinat de quelques prêtres du West-Quartier. M. Ed. de Coussemaker, un des plus nobles enfants de ce même West-Quartier, s'est imposé la tâche de combler cette lacune; il a voulu nettement déterminer et mettre en pleine lumière la part que son pays natal a prise dans la lutte gigantesque qui, sous le règne de Philippe II, s'engagea, sur tous les points de notre pays, entre les défenseurs de l'ordre social existant et les adeptes des idées nouvelles.

Les *Troubles religieux dans la Flandre-Maritime* ne forment pas, hâtons-nous de le dire, une histoire dans l'acception ordinaire de ce mot; ils n'offrent pas, comme les ouvrages des David, des Nuyens, des Motley, des Th. Juste, une narration suivie, une ap-

Digitized by Google

préciation critique des événements du XVI[e] siècle. Ils sont taillés sur le modèle des recueils de M. Gachard et de M. Groen van Prinsteren, auxquels ils ne le cèdent ni pour la valeur des pièces mises au jour ni pour l'intelligente distribution des matériaux. C'est une vaste collection des documents originaux que l'auteur, aux prix de fouilles longues et pénibles, de dépenses de temps et d'argent notables, est parvenu à exhumer des dépôts d'archives de la Belgique et du Nord de la France et de quelques riches bibliothèques particulières de ces mêmes pays. Les milliers de pièces, qui sont contenues dans les quatre volumes in-quarto des *Troubles religieux*, sont, à peu d'exceptions près, inédites ; toutes elles se rattachent par quelque lien, soit direct, soit indirect, aux commotions que la Flandre-Maritime a éprouvées pendant le XVI[e] siècle. Profondément dévoué à l'Eglise catholique, regardant la Réforme comme la cause première de toutes les tempêtes qui, depuis trois siècles, ont fondu sur l'Europe et l'ont bouleversée dans tous les sens, M. de Coussemaker a craint que ses convictions personnelles ne fissent suspecter son impartialité ; mû par ce sentiment, dont nous respectons la délicatesse, mais qu'il nous est bien permis d'appeler exagéré, il ne s'est pas constitué juge dans un des procès les plus graves, qui aient jamais été évoqués devant le tribunal de l'histoire ; il s'est contenté de recueillir scrupuleusement et de publier dans leur intégrité toutes les pièces du dossier, laissant ainsi la parole à des témoins, dont la déposition ne saurait être accusée de porter l'empreinte de théories préconçues. Le soin de formuler l'arrêt définitif, il l'a abandonné à d'autres.

Digitized by Google

« Sans doute, dit M. de Coussemaker en parlant de son ouvrage (page LV du t. IV), on n'y trouve un récit présentant un plan arrêté; les faits et les événements ne se rattachent pas toujours les uns aux autres d'une façon régulière ou suivie, il y règne des lacunes, même parfois une certaine confusion. Mais la vérité y apparaît avec ses caractères propres et distinctifs, empruntée au milieu social où les faits et événements se sont produits, quelquefois même sous une forme qu'une plume exercée ne saurait imiter, *C'est la photographie de l'histoire,* » et ailleurs : (p. LXVI du même tome) « Sans chercher à faire prévaloir nos idées dans un récit où n'apparaîtraient que les faits favorables à notre interprétation, nous avons classé et publié toutes les pièces de cette affaire. *C'est un dossier complet*. Nous l'avons minutieusement étudié. » Tous les lecteurs des *Troubles religieux du XVI*e *siècle* ratifieront cette dernière affirmation, où se reflètent à la fois le caractère de cette œuvre et la modestie de son auteur.

La Flandre-Maritime renfermait autrefois dans son sein, outre Dunkerque et Gravelines, quatre châtellenies ; il y avait d'abord la châtellenie de Bailleul, ensuite celle de Cassel, celle de Berghues, celle de Bourbourg. M. Ed. de Coussemaker a partagé son ouvrage en quatre parties, correspondant respectivement à ces quatre divisions du territoire. La deuxième partie forme deux sections, l'une consacrée à Cassel, l'autre au Pays de l'Alleu et à quelques petites localités voisines ; la troisième partie se subdivise de même en deux sections, la première s'occupe de Berghues, la seconde de Hondschoote. A la quatrième l'auteur a rattaché les deux villes maritimes de Dunkerque et de

Digitized by Google

Gravelines. Dans les quatre parties les documents sont distribués d'une manière uniforme; on peut ainsi aisément se rendre compte des événements qui se sont déroulés dans chaque châtellenie aux mêmes époques correspondantes. Cette classification est généralement la suivante : 1° Faits antérieurs à 1566 ; 2° Troubles de 1566 ; 3° Troubles de 1567 ; 4° Troubles de 1568 ; 5° Sentences ; 6° Comptes (des baillis) ; 7° Réparations des églises ; 8° Prédicants et autres personnages. Les documents variés, rassemblés sous ces rubriques, comprennent : « des rapports officiels de magistratures communales ou d'officiers de justice, soit au conseil de Flandre, soit au comte d'Egmont, gouverneur de la province, soit à Marguerite de Parme, soit au duc d'Albe ; des lettres des gouverneurs généraux ou du comte d'Egmont sur les faits locaux, des rapports de l'inquisiteur Titelmans, des *besognés*, ou rapports des devoirs de justice et d'enquêtes qu'ils avaient faits, dressés par des commissaires du conseil de Flandre envoyés en tournée, des informations préliminaires dressées par des officiers de justice ; de volumineuses enquêtes, avec toutes les dépositions des témoins, dressées soit devant les magistratures, soit devant les délégués du conseil de Flandre ; des extraits de comptes soit des bailliages locaux, soit des villes et villages ; des rapports du procureur général du conseil de Flandre ; des enquêtes générales sur les faits d'hérésie dressées par les autorités locales ; de longues listes de condamnés ; un grand nombre de sentences dans l'intégralité de leur texte ; des procès-verbaux de réparations des églises après l'iconoclastie ; deux mémoires justificatifs envoyés au duc d'Albe, l'un par les magistrats de Bergh-St-Winox,

Digitized by Google

l'autre par les magistrats de la Châtellenie ; de nombreuses pièces concernant la levée des soldats, faite par les Châtellenies maritimes pour se garder contre les effroyables excès des Gueux des bois et des sectaires en 1567-68 ; une enquête faite, pendant le gouvernement du comte d'Egmont, sur la situation des prêches dans la basse Flandre ; des actes de soumission, c'est-à-dire de tolérance des prêches sans armes, octroyés dans certains lieux aux sectaires en 1566 ; de longues listes de personnes soupçonnées d'appartenir au mouvement sectaire ; des chansons du temps ; des interrogatoires de prisonniers ; des instructions complètes, etc. » [1].

Les limites, prescrites à ce Rapport, nous interdisent, à notre grand regret, de détailler la masse de faits nouveaux, dont ces documents enrichissent l'histoire des guerres religieuses du XVI[e] siècle. Il nous faut cependant signaler le groupe de pièces relatives à la conspiration, ourdie à Sandwich et à Noordwich, fin de 1567, par des bannis de la Flandre. Ces réfugiés, soutenus par l'or de l'Angleterre, combinèrent avec les Huguenots français les plans d'une invasion, par terre et par mer, dans la Basse-Flandre. Il ne s'agissait pas seulement pour eux d'arracher le pays à l'autorité du souverain légitime et de conquérir la liberté de conscience; ils rêvaient un bouleversement social complet; le premier article du programme de ces communards du XVI[e] siècle — *ab uno disce omnes* — était le meurtre de tous les prêtres et la destruction de toutes les églises

---

1. Edm. Poullet, *Revue Catholique*, livraison de Février 1877, p. 197.

Digitized by Google

de la Flandre, en un mot, l'anéantissement absolu de la religion catholique dans nos provinces. Ces sinistres machinations firent de nombreuses victimes; heureusement la perspicacité et l'énergie de deux officiers du duc d'Albe parvinrent à en arrêter l'exécution totale. Les documents, qui nous font assister à la naissance, aux développements, aux premières explosions, enfin à l'avortement de ce complot, sont toute une révélation sur un épisode du plus dramatique effet, dont l'existence même n'était pas soupçonnée jusqu'à présent.

Deux autres groupes de pièces méritent aussi une mention spéciale; nous voulons parler de celui qui a trait à l'assassinat, presque simultané, des curés ou des chapelains de Reninghelst, de Herzele, de Hondschoote, de Richebourg, de Lestrem, et de celui qui relate les scènes d'iconoclastie, dont la plupart des églises du West-Quartier furent le théâtre à la Mi-Août de l'année 1566. Les sectaires du XVI[e] siècle — toutes ces pièces en fournissent la preuve irrécusable — ne reculaient devant aucun excès pour assouvir leur haine contre le culte et les ministres de l'Eglise catholique; ils tuaient tous les prêtres qui leur tombaient sous la main, souvent après leur avoir fait subir des tortures raffinées; en quelques heures ils saccageaient des centaines d'églises et détruisaient les innombrables richesses artistiques, que la foi et le génie des générations antérieures avaient mis des siècles à y accumuler.

Des historiens, appartenant à une école qui ne justifie que trop une parole célèbre de Joseph de Maistre, ne cessent d'exploiter la révolution du XVI[e] siècle; les événements de cette lugubre époque leur

Digitized by Google

semblent fournir un thème inépuisable d'accusations contre l'Eglise; tous ceux qui alors montèrent sur les bûchers ou tombèrent sous le glaive du bourreau, deviennent,sous la plume de ces écrivains,des martyrs de leurs croyances religieuses, des victimes de l'intolérance catholique. Le réquisitoire qu'ils dressent, dicté plutôt par des passions antireligieuses que par des sentiments d'humanité, ne saurait subir l'épreuve d'un examen consciencieux, d'une critique impartiale des faits. Les *Troubles religieux dans la Flandre-Maritime* — je ne veux pas citer pour le moment d'autres recueils de documents du XVI[e] siècle — reproduisent au-delà de trois cents condamnations à mort; or, si l'on parcourt le texte de ces sentences, on remarque que, sauf de très-rares exceptions, toutes les personnes, contre lesquelles la peine capitale est prononcée, ne s'étaient pas bornées à sortir du giron de l'Eglise romaine et à vivre paisiblement selon les doctrines de Luther ou de Calvin; loin de là, elles avaient commis des délits de droit commun, tels que meurtres, vols, actes de brigandage ou de lèse-majesté, délits qui au XVI[e] siècle, dans les pays protestants aussi bien que dans les pays catholiques, dans les états d'Elisabeth comme dans ceux de Philippe II, étaient punis par le dernier supplice, soit par le feu, soit par la corde, soit par le glaive.

Nous ne croyons guère à l'efficacité de la force matérielle pour le triomphe définitif de la Vérité; aussi n'entendons-nous en aucune manière nous faire les apologistes du système de répression, inauguré par les placards de Charles-Quint; d'ailleurs nous ne saurions oublier qu'après tout,les coupables furent nos compatriotes, enfants comme nous de la Flandre

Digitized by Google

et, pour la plupart, poussés dans la voie du crime par les hommes mêmes, qui avaient pour mission de les guider dans celle du bien; mais nous le demandons à quiconque a étudié sans prévention les documents rassemblés par M. de Coussemaker: étant donnée la rigueur du droit pénal au XVI[e] siècle, un Jean Camerlynck, un d'Hanecamps, des frères Wattepatte et leurs dignes complices pouvaient-ils trouver excessifs les châtiments qui atteignaient leurs épouvantables forfaits?

Les *Troubles religieux dans la Flandre-Maritime* furent salués, dès leur apparition, avec un empressement que justifiait pleinement la valeur de ce grand travail ; plusieurs articles de journaux et de revues furent consacrés à en mettre en relief les nombreux mérites (1). Hélas ! il ne fut pas donné à M. de Coussemaker de jouir du succès de l'œuvre dont il avait voulu faire le couronnement de sa longue et laborieuse carrière. Le musicologue érudit, le courageux fondateur du Comité flamand de France, le magistrat intègre, mourut le 10 Janvier 1876, alors que les deux premiers volumes des *Troubles religieux* étaient encore sous presse ; à son lit de mort, en pensant au monument historique qu'il venait d'élever, il répétait, avec une légitime fierté, le vers du poète de Tibur :

Exegi monumentum, aere perennius.

La Société d'Emulation dépose son tribut de regrets sur la tombe de l'homme éminent, qui lui confia la

(1) Deux de ces articles méritent une mention spéciale : celui de M. Poullet, professeur à l'Université de Louvain (*Revue Catholique*, liv. du 15 Février 1877) et celui de M. G. Kurth, professeur à l'Université de Liége (*Revue des Questions Historiques*, liv. du 1 Avril 1877).

Digitized by Google

publication de son œuvre la plus chère et elle exprime en même temps sa reconnaissance à M. l'abbé Dehaisnes. Le savant archiviste du Nord a soigné la mise au jour de la seconde partie des *Troubles religieux* à laquelle l'auteur n'avait pu mettre la dernière main ; c'est à lui aussi que nous devons l'intéressante notice, insérée au quatrième volume, sur la vie et les travaux de M. de Coussemaker.

Dans le courant des trois dernières années la Société d'Emulation a perdu plusieurs de ses membres les plus anciens et les plus dévoués ; elle a été surtout cruellement éprouvée par la mort de M. le Chanoine De Smet, arrivée le 11 Février 1877.

Né à Gand, le 11 Décembre 1794, Joseph-Jean De Smet entra de bonne heure dans la carrière de l'enseignement. Après avoir débuté au collége Ste Barbe de sa ville natale, il passa en qualité de professeur de rhétorique au collége d'Alost, qui, sous le roi Guillaume, occupait le rang d'honneur parmi les établissements d'instruction moyenne de notre pays. En 1822, il fit paraître une *Histoire de la Belgique* dont de nombreuses éditions et traductions attestent suffisamment la haute valeur. Rédigée dans un style simple et clair, elle rendit populaires les résultats des travaux, consciencieux mais un peu lourds, de Rapsaet et de Dewez. Écrite « pour inspirer aux jeunes cœurs l'amour de la patrie », elle imprima à l'étude de notre passé une direction profondément nationale.

La suppression des colléges ecclésiastiques et d'autres mesures hostiles au clergé soulevèrent, à partir de 1825, une opposition formidable contre le gouvernement hollandais ; M. De Smet prit une part active à la lutte ardente, engagée entre les catholiques

Digitized by Google

et un pouvoir despotique ; pendant cinq ans, il fut chaque jour sur la brèche pour défendre les droits méconnus de ses correligionaires. Aprés les événements de Septembre, il siégea au Congrès National et y soutint avec énergie et talent la cause de l'indépendance de l'Eglise, de même que celle de la monarchie constitutionnelle et héréditaire. Dès que la Constitution eut été votée, M. De Smet, disant adieu pour toujours à la vie politique, rentra dans l'enseignement et reprit ses études de prédilection.

La première période décennale, qui suivit la révolution de 1830, fut témoin d'une brillante renaissance des lettres et des arts; l'histoire nationale surtout fut cultivée avec ardeur. Un groupe de savants d'élite se mit vaillamment à l'œuvre pour dissiper les ombres, que trois siècles de domination étrangère avaient étendues sur les annales de notre pays, redevenu enfin maître de ses destinées; leurs travaux, pénétrés de cet esprit critique que Niebuhr, Augustin Thierry et Guizot venaient d'introduire dans l'histoire, rétablissaient, dans toute sa vérité et dans toute sa splendeur, le passé glorieux de notre patrie. M. De Smet fut un des membres les plus infatigables et les plus méritants de la phalange d'historiens qui comptait dans ses rangs un De Ram, un Serrure, un Warnkönig, un David, un Borgnet. La liste des ouvrages, fruits de son activité prodigieuse, remplirait des pages entières; ne pouvant les énumérer tous, nous citerons seulement les suivants qui nous paraissent les plus remarquables, soit pour les horizons nouveaux qu'ils ouvrent aux études historiques, soit pour les documents précieux qui y voient le jour pour la première fois: *Coup d'œil sur l'histoire*

Digitized by Google

ecclésiastique dans les premières années du XIXe siècle, récit aussi fidèle qu'éloquent du conflit de Napoléon I avec Pie VII, des débats de la fameuse assemblée des évêques à Paris en 1811 et des persécutions endurées par deux de nos courageux prélats, Mgr. de Broglie et Mgr. Hirn; *Corpus Chronicorum Flandriæ,* immense collection des chroniques latines, flamandes et françaises qui ont rapport à l'histoire de la Flandre; *Recueil de Mémoires et de Notices historiques*, contenant les principaux travaux que l'auteur avait insérés dans les Bulletins de l'Académie Royale des Lettres de Belgique.

M. le Chanoine De Smet était membre effectif de la Société d'Emulation depuis l'année 1844; il publia dans ses *Annales* deux études solides, la première (année 1869) sur les *Résidences des Comtes de Flandre*, la seconde (année 1870) sur le *Château de Winendale.*

Les autres confrères que la mort nous a enlevés pendant les années 1875-1877, sont:

Mgr. Wemaer, prélat domestique, protonotaire apostolique *ad instar participantium*, vicaire-général du diocèse de Bruges.

M. J. Van Caloen de Basseghem, conseiller provincial de la Flandre-Occidentale, ancien président de l'Académie des Beaux-Arts de Bruges.

M. le chevalier de Schietere de Lophem, secrétaire de la société depuis 1843. Nous avons parlé plus haut de la Notice nécrologique qui lui est consacrée dans le tome I n°s 2 et 3 de nos *Annales* (quatrième série).

M. le lieutenant-général Meyers. Le numéro de la *Gazette de Liége*, du 25 Juin 1877, reproduit le discours prononcé par M. le lieutenant-général Schol-

Digitized by Google

laert sur la tombe de cet officier, savant et laborieux, qui l'avant-veille de sa mort, corrigeait encore, malgré ses souffrances physiques, les épreuves d'une Légende inédite sur saint Servais.

M. Ch. Van Caloen-Arents, président honoraire du tribunal de 1[er] instance de Bruges; c'est à lui que l'on doit l'inventaire des précieuses Archives de l'église Notre-Dame, en cette ville.

Les hommes, appelés à prendre la place des membres décédés, tiendront à cœur d'être aussi actifs, aussi dévoués que leurs devanciers et ainsi la Société d'Emulation, restant toujours à la hauteur de sa mission, pourra imprimer un nouvel essor à l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre, de cette *Magna Parens virûm* qui, selon le mot si juste de M. de Gerlache « joua dans les siècles passés le premier rôle sur la scène du monde. »

Au nom du Comité-Directeur,

Al. Nelis.

Bruges, Décembre 1877.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME I^r DE LA QUATRIÈME SÉRIE

VINGT-HUITIÈME DE LA COLLECTION.

PAGES.

Droits et gages des dignitaires et employés à la cour de Philippe-le-Bon (1437). . . . F. V. 1

La Gilde de St. Nicolas à Ypres 25

Annexes 46

ALP. VANDENPEEREBOOM.

Notes sur l'origine de la typographie Courtraisienne. 65

Liste des impressions de Pierre Bouvet et Jean Van Gemmert connues et décrites jusqu'ici 71

ALPHONSE DIEGERICK.

Études sur la Littérature Latine dans la West-Flandre au XVIe siècle. — 2e Étude. F. V. 75

Les Beers de Flandre 94

Table des matières. 139

CH. PIOT.

Confrérie de Notre-Dame de l'Arbre Sec. . . 141

Table des matières. 186

ALPH. DE SCHODT.

Digitized by Google

PAGES

Dignitaires et employés à la cour de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne (1471). F. V. 188

Société Archéologique de Bruges et son Musée d'Antiquités 193

Rapport 194

AD. DUCLOS.

Nécrologie de M. le chevalier de Schietere de Lophem, secrétaire de la Société d'Émulation depuis 1843. 228

Testament de Jean de Schietere de 1575 . 235

Notice sur la route romaine de Cassel à Poperinghe et Winendale 241

CH. VERSCHELDE.

Particularités sur la vie de Juste Lipse . . . 265

Table des matières. 347

L. GALESLOOT.

La bataille d'Axpoele. (21 Juin 1128) 348

AL. NELIS.

Saint Maclou 355

I. Ses Reliques à Bruges. 355

II. Notes liturgiques 377

AD. DUCLOS.

Hôtel-de-Ville de Bruges.

Achèvement de la restauration extérieure. 384

Compte-Rendu des travaux de la Société d'Émulation pour l'étude de l'Histoire et des Antiquités de la Flandre, pendant les années 1875—1877 391

AL. NELIS.

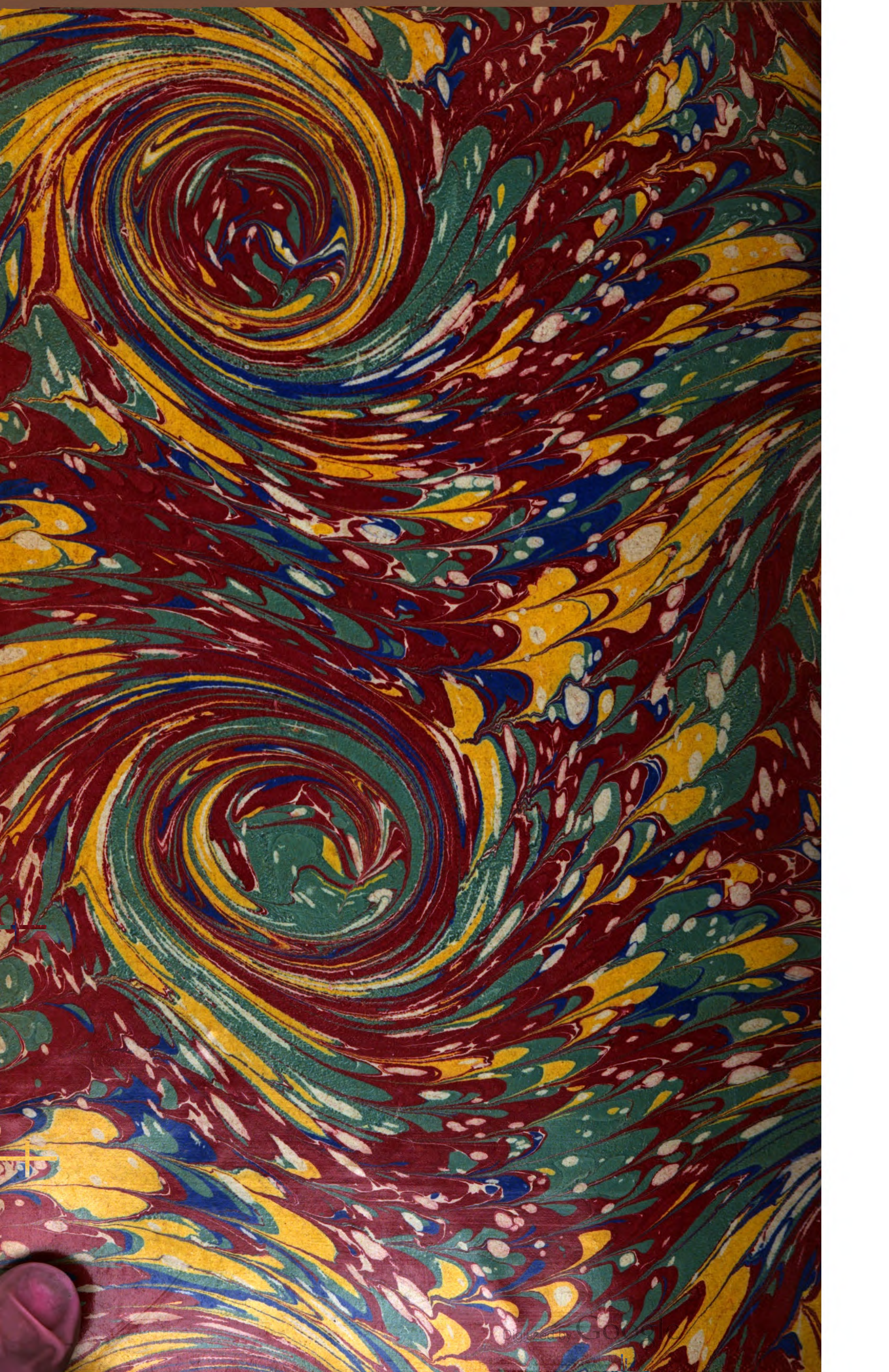
Table générale des matières contenues dans le tome 1r de la 4e série ou XXVIIIe de la collection 417

Digitized by Google

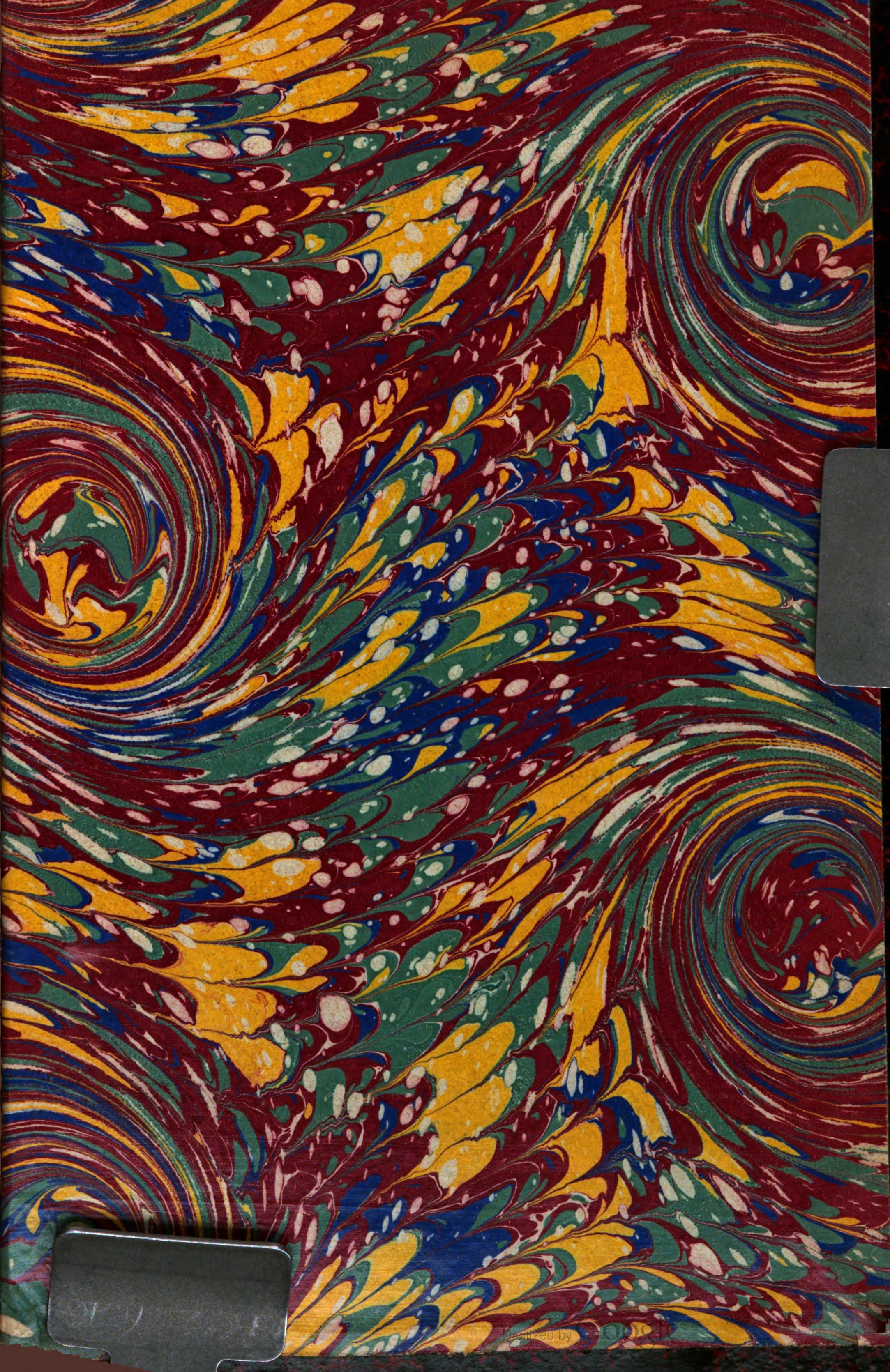
Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google



Digitized by Google


Digitized by Google

